

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	180 fr.	100 fr.
Etranger	220 fr.	120 fr.

Prix du numéro } Au comptant, à l'imprimerie : 10 fr.
 } Par porteur ou par la poste.
 } Togo, France et Colonies : 12 fr.
 } Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	12 fr.
Minimum	50 fr.
La page	800 fr.
Chaque annonce répétée; moitié prix; minimum 50 fr.	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte de Journal.
 Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DU TOGO

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL - MAI 1947

SOMMAIRE

12 avril 1947	— No 271/APA. — Arrêté portant convocation et ouverture de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	631
2 mai 1947	— No 261/APA. — Décision désignant M. le Chef du Bureau des Finances comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	632
2 mai 1947	— No 262/APA. — Décision désignant M. le Directeur de la Santé Publique comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	632
2 mai 1947	— No 263/APA. — Décision désignant M. le Chef du Service des Douanes comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	632
9 mai 1947	— No 280/APA. — Décision désignant M. le Chef du Bureau des Affaires Politiques et Administratives comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	632
9 mai 1947	— No 281/APA. — Décision désignant M. Le Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	633
9 mai 1947	— No 282/APA. — Décision désignant M. Le Contrôleur des Eaux et Forêts du Togo comme Commissaire	

	du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	633
23 mai 1947	— No 369/APA. — Arrêté fixant la date de clôture de la session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo convoquée par arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 . . .	633
	Procès-verbal de la séance du 28 avril 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	633
	Procès-verbal de la Séance du 29 avril 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	655
	Procès-verbal de la séance du 3 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	658
	Procès-verbal de la séance du 10 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	666
	Procès-verbal de la séance du 14 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	675
	Procès-verbal de la séance du 17 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	681
	Procès-verbal de la séance du 21 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	688
	Procès-verbal de la séance du 22 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	695
	Procès-verbal de la séance du 24 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	703
	Procès-verbal de la séance du 27 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo . . .	712

ARRETE N° 271/A.P.A. du 12 avril 1947 portant convocation et ouverture de l'Assemblée Représentative du Togo.

Voir J.O. Togo du 16 avril 1947, page 294.

DECISION N° 261/APA. du 2 mai 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946;

Vu l'arrêté n° 271/APA du 12 avril 1947 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo pour la durée de la session en cours M. le chef du Bureau des Finances.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 2 mai 1947.

J. NOUTARY.

DECISION N° 262/APA. du 2 mai 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946;

Vu l'arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo pour la durée de la session en cours, M. le Directeur de la Santé Publique.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 2 mai 1947.

J. NOUTARY.

DECISION N° 263/APA. du 2 mai 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946;

Vu l'arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo pour la durée de la session en cours, M. le chef du service des Douanes.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 2 mai 1947.

J. NOUTARY.

DECISION N° 280 APA. du 9 mai 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946;

Vu l'arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo pour la durée de la session en cours, M. le chef du Bureau des Affaires Politiques et Administratives.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 9 mai 1947.

J. NOUTARY.

DECISION N° 281 APA. du 9 mai 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946;

Vu l'arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo pour la durée de la session en cours, M. le Chef du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 9 mai 1947.

J. NOUTARY.

DECISION N° 282/APA. du 9 mai 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946;

Vu l'arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est désigné comme Commissaire du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative du Togo pour la durée de la session en cours, M. le Contrôleur des Eaux et Forêts du Togo.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 9 mai 1947.

J. NOUTARY.

ARRETE N° 369/APA. du 23 mai 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo promulgué par arrêté n° 836/Cab. du 1^{er} novembre 1946, notamment en son article 24;

Vu le décret n° 47-474 du 19 mars 1947 modifiant la date d'ouverture de la première session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo fixée par le décret n° 46-2378 susvisé;

Vu l'arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 portant convocation de l'Assemblée Représentative du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo, ouverte le lundi 28 avril 1947 aux termes de l'arrêté n° 271/APA. du 12 avril 1947 susvisé, sera close à Lomé le mercredi 28 mai 1947.

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T.

Lomé, le 23 mai 1947.

J. NOUTARY.

PROCES-VERBAL de la séance du lundi 28 avril 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

Etaient présents :

Tous les Délégués à l'Assemblée Représentative, sauf Maître Viale, actuellement en France.

Monsieur le Gouverneur Noutary, Commissaire de la République au Togo.

Monsieur Rives, Représentant du Gouvernement auprès de l'Assemblée Représentative.

Les Chefs de Service et de Bureau, des notabilités européennes et togolaises, invités.

*

* * *

Le Président Olympio ouvre la séance à 15 heures par le discours suivant :

« En cette occasion d'ouverture de la première session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo, je suis particulièrement heureux, d'adresser tout d'abord mes vœux respectueux à Monsieur le Commissaire de la République et à Messieurs les Chefs de Service qui ont bien voulu assister à cette cérémonie. Mon salut le plus affectueux va ensuite à mes collègues les délégués venus de tous les coins du Territoire.

« Cette session que j'ai le plus grand honneur de présider marque encore la première année d'existence de notre jeune Assemblée.

« Née en décembre 1946, elle n'a pu s'occuper jusqu'ici que de son installation. Monsieur le Commissaire de la République a bien voulu mettre provisoirement à la disposition du Bureau de l'Assemblée, un petit local qu'occupait le Service des Câbles, en attendant de nous affecter un local plus convenable.

« Ainsi que je viens de le faire remarquer tout à l'heure, l'Assemblée n'a pas pu s'occuper de son travail principal, qu'est la discussion du budget 1947. J'ai le regret de vous annoncer, que l'Administration Locale a cru devoir soustraire le budget 1947 à la discussion de l'Assemblée, contrairement à la formule adoptée dans tous les autres Territoires de l'A.O.F.

« La Commission Permanente a pu délibérer et donner son avis sur quelques affaires de moindre importance dont notre Secrétaire vous donnera tout à l'heure des détails et des précisions.

« Les relations entre la Commission Permanente et l'Administration Locale sont des plus cordiales; cette dernière ne s'en tient pas en effet, seulement à fournir tous les renseignements demandés, elle a même manifesté une compréhension réconfortante et une bonne volonté propre à faciliter notre tâche. Nous ne pouvons que lui en exprimer ici, toute notre reconnaissance.

« Je n'ose plus disposer trop de votre temps, car le programme des travaux de cette session est particulièrement chargé.

« En terminant, je me permets de recommander à tous les délégués de conserver strictement, au cours de toutes les discussions qui vont suivre, la liberté de leur jugement et de leur pensée, afin que soit conservée ainsi l'indépendance absolue de l'Assemblée.

« Je remercie Monsieur le Gouverneur, ainsi que tous nos invités, qui ont bien voulu réhausser par leur présence, l'éclat de l'ouverture de cette première session de l'Assemblée.

« Vive la République Française ».

Le Commissaire de la République, prenant la parole, dit :

« Avant de poursuivre et de vous lire le discours que j'avais préparé, je veux d'abord procéder à une mise au point au sujet de l'allusion que votre Président vient de faire à l'Administration qui aurait refusé de soumettre à l'Assemblée le budget 47. Nous avons présenté ce budget à la Métropole dans les délais réglementaires — les plus optimistes disaient que l'Assemblée ne pourrait se réunir avant le 1^{er} juillet 1947. Je sais bien qu'il n'est pas dans l'esprit de Monsieur Olympio de prétendre que l'Administration a voulu escamoter le budget, mais je pense qu'il était très nécessaire de préciser ce point.

Si dans d'autres colonies le budget 47 a été soumis au vote de l'Assemblée, les malheureux contribuables ont vu les impôts augmenter. Pour ma part, j'ai demandé et obtenu une subvention. Dans l'avenir, ce sera l'Assemblée qui prendra ses responsabilités, nous enlevant ces charges où il n'y a que de l'impopularité à gagner ».

« Je m'excuse de cette intervention, mais je ne m'attendais pas à cette offensive de la dernière heure ».

Monsieur le Commissaire de la République poursuit par la lecture de son discours.

DISCOURS

D'OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DU TOGO
PRONONCÉ LE 28 AVRIL 1947
PAR LE GOUVERNEUR NOUTARY
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

PREMIÈRE PARTIE

LA SITUATION ACTUELLE DU TOGO

L'ŒUVRE RÉALISÉE

Messieurs,

Au mois de décembre dernier, alors que cette Assemblée se réunissait pour la première fois dans cette enceinte, pour établir son règlement intérieur et élire les Conseillers de la République, je vous disais que cette date venait d'ouvrir dans le Territoire du Togo une ère nouvelle.

Aujourd'hui, je veux, avant cette première session de l'année, faire un petit retour en arrière, faire en quelque sorte le point de l'œuvre de la France au Togo.

Ce sera là le but de ce discours qui, sans être un plaidoyer pro domo, est cependant nécessaire pour fixer dans l'esprit de tous l'œuvre magnifique accomplie par la France au Togo dans tous les domaines, et confondre une fois pour toutes ceux qui, dans ce pays ou ailleurs, passent leur temps à essayer de minimiser et dénigrer l'action de la France.

Maintenant Messieurs, alors que vous avez pris à votre tour en main le destin de ce Territoire, maintenant que, pour la première fois, les affaires du Togo sont gérées par les représentants de sa population réunis en Assemblée délibérante élue, il convenait de brosser rapidement l'œuvre qui avait été faite en partie sans vous Togolais, mais, en définitive, pour vous seuls et dans votre seul intérêt.

Aussi, je vous demanderai de me suivre pendant ces trente ans où vous avez vécu et travaillé sous l'Administration Française et où, grâce à la loyale collaboration de tous, la France a pu remplir le Mandat qu'on lui avait confié.

Ce bilan une fois établi, je vous dirai ce qui reste à faire, en un mot, l'œuvre que vous allez vous-même prendre en main.

N'attendez pas de moi, Messieurs, que je commence cet exposé par un aperçu historique. L'Histoire du Togo, vous la connaissez autant, sinon mieux que moi.

Mais je me permettrai néanmoins de vous rappeler que si l'histoire du Togo sous mandat français s'inscrit dans la récente période de l'entre-deux guerres, la France ne s'était point auparavant désintéressée de cette portion de la côte d'Afrique : dès le XVII^e siècle, les navires de la Cie des Indes Occidentales la fréquentaient. Deux cents ans plus tard, tandis que des maisons de commerce s'établissaient dans la région

de Porto-Séguro, nos croisières navales participaient sur les mêmes rivages à cette grande œuvre humanitaire : la répression de la Traite.

Mais la deuxième moitié du XIX^e siècle voyait se précipiter la compétition européenne et le 2 juillet 1884 l'explorateur Nachtigal hissait le drapeau allemand à Baguida et à Lomé.

Le Togo Allemand était fondé.

Remarquons toutefois que ce n'est qu'en 1899 que la diplomatie française cédait à l'Allemagne le Nord-Togo reconnu et découvert pourtant par nos explorateurs.

Peu après éclatait la première guerre mondiale : le 27 août 1914 après une courte campagne l'Allemand capitulait à Atakpamé et une occupation franco-anglaise était instaurée.

Dès lors, malgré ce caractère provisoire, l'organisation administrative française s'ébauche, le commandement territorial militaire s'installe le 2 janvier 1915 à Petit-Popo. Les services du Commissariat de la République s'organisent et après l'accord franco-anglais de 1919, sont transférés à Lomé.

Le 20 juillet 1922, la S.D.N. adopte les mandats français sur le Togo et le Cameroun.

* * *

Un quart de siècle plus tard, au lendemain d'une autre guerre mondiale, aussi longue, aussi terrible que la première sinon davantage, la France meurtrie mais victorieuse se voit confirmer dans son action : le 12 décembre 1946 l'Assemblée Générale des Nations-Unies approuve l'accord de Tutelle sur le Togo.

Entre ces deux dates 1922-1946, qu'y a-t-il eu de fait dans ce Territoire ?

C'est ce que nous allons, Messieurs, examiner maintenant ensemble.

L'Evolution politique

A peine la structure du mandat avait-elle été adoptée que, dans le premier rapport à la S.D.N. la politique de la France au Togo était ainsi définie :

« L'Administration actuelle du Togo a pour souci constant de faire participer la population autochtone à l'administration de ce pays. Dans ce but elle a adopté une politique en harmonie avec les principes démocratiques en vigueur dans la Métropole ».

Le premier pas fut constitué dans ce sens par la création des Conseils de Notables en 1922, puis la création de la Commune Mixte de Lomé (1932), et les Communes Indigènes d'Anécho (1935) et Palimé (1939) qui permirent aux populations urbaines évoluées de participer à la gestion des affaires municipales.

Au terme de cette évolution, un rôle politique de plus en plus étendu a été accordé aux Togolais : dès octobre 1945, ils ont participé à l'élection des représentants des Territoires d'Outre-Mer à l'Assemblée Nationale Constituyente. Nous avons obtenu, que d'abord jumelé avec le Dahomey, il en soit séparé : car le Togo doit dans l'Union Française conserver toute son individualité. Ainsi a-t-il élu récemment son député,

ses deux Conseillers de la République, qui pourront défendre dans la Métropole ses intérêts particuliers de Territoire sous tutelle.

Et la dernière étape, la plus importante de toutes, a été la création de cette Assemblée Représentative, à laquelle vous avez l'honneur d'appartenir. Malgré sa jeunesse, elle a déjà fait ses preuves, et les Togolais peuvent être fiers de ses premiers pas.

Enfin, l'établissement de conseils de circonscription et l'élection d'un représentant à l'Assemblée de l'Union Française marqueront l'achèvement de cette organisation politique, gage d'un rapide progrès.

Ainsi donc, le chemin politique parcouru depuis 1920 est appréciable. Nous allons voir maintenant qu'il n'est pas moindre dans le domaine des œuvres sociales.

L'Assistance médicale

Partout, en effet, où commençait à flotter le drapeau français, le premier souci de nos colonisateurs fut d'abord de soulager la misère physique des populations locales et de les protéger contre les maladies. Le Togo n'échappa point à cette règle et vous pouvez constater qu'il n'a rien à envier à ses voisins en ce qui concerne l'Assistance médicale.

Près de trente années d'administration allemande n'avaient laissé qu'une organisation sanitaire des plus rudimentaires : seuls les centres de Lomé, Anécho, Palimé et Atakpamé, étaient dotés de postes médicaux, qui avaient d'ailleurs été surtout créés en vue de la protection des Européens. L'Assistance médicale indigène se résumait en consultations dans les dispensaires annexés à ces centres, et, si Lomé possédait un pavillon d'hospitalisation pour les autochtones, partout ailleurs, il n'y avait rien.

Dès l'instauration du mandat français et particulièrement jusqu'en 1934 l'effort sanitaire fut considérable, car tout était à faire.

« Ici j'ouvrirai une parenthèse afin de rendre hommage à l'action magnifique du Gouverneur Bonne-carrière qui a donné au pays un démarrage remarquable ».

Les formations laissées par les Allemands furent agrandies, pourvues de moyens d'hospitalisation importants et de maternités. Tandis qu'étaient construits à Lomé un hôpital indigène de 70 lits, une Polyclinique, une Maternité, des Laboratoires de bactériologie, de Chimie et une installation radiologique, l'assistance médicale se développait en profondeur : des postes étaient créés dans les centres de Sokodé, Mango, Pagouda, Lama-Kara ; 32 dispensaires ruraux étaient édifiés, 2 grands villages de ségrégation pour lépreux installés à Akata et Kolowaré et un hôpital spécial psychiatrique à Zébé.

Durant cette première période, la lutte contre les endémo-épidémies est axée sur la prophylaxie antissommeilleuse par l'organisation d'un Service Spécial en pays Cabrais, où sévissait alors une des plus violentes poussées de l'Afrique Occidentale.

Tout au début, en 1921, les soins médicaux étaient donnés par seulement cinq médecins européens et vingt infirmiers indigènes. Avec le développement de l'Assistance Médicale ce personnel prit une rapide exten-

sion et il y avait en 1934, si vous me permettez cette longue énumération, dix médecins européens, un pharmacien, un dentiste, six médecins auxiliaires, onze sages-femmes, dix-neuf aide-médecins, cent quinze infirmiers et vingt-et-un agents d'hygiène.

On peut mesurer l'œuvre accomplie en considérant le rendement des formations sanitaires entre ces deux dates : le nombre de consultations dans les dispensaires est passé de 99.000 en 1922 à 1.157.500 en 1934, celui des hospitalisations de 328 à 4.070 et celui des accouchements de 8 à 1.410.

Contre la maladie du sommeil si répandue à cette époque le Service Spécial visite à partir de 1928 une moyenne annuelle de 100.000 indigènes parmi lesquels 11.600 malades sont dépistés et traités.

De 1934, date de la période d'économies à la déclaration de guerre, l'effort sanitaire s'applique au maximum à cette maladie puisqu'en 1936 sur 231.381 individus prospectés, il n'y a plus que 1.500 trypanosomés.

De 1940 à 1946, malgré l'effort de guerre et la pénurie de moyens techniques et matériels le Service de Santé maintient le rendement normal de ses formations, mais surtout, la trypanosomiase est pratiquement jugulée durant ces quelques années qui voient sur 426.548 individus prospectés en 1945 seulement 338 malades dépistés et traités. Quant à la variole, elle est combattue efficacement par la vaccination en masse de toutes les populations.

Arrêtons-nous donc un instant pour faire le point : 1946 marque l'ouverture à Lomé d'une école d'infirmiers qui doit assurer le recrutement et la formation d'auxiliaires possédant non seulement une instruction générale correcte, mais encore de solides connaissances professionnelles. Trente infirmiers stagiaires sortiront désormais chaque année de cette école pour compléter le personnel des formations fixes ou mobiles déjà existantes et occuper les postes qui seront créés dans un avenir très proche.

Pendant cette année le rendement des formations a été le suivant :

Nombre des consultations	1.944.674
pour 611.800 consultants.	
— des hospitalisations	6.556
— des accouchements	4.026
— des consultations prénatales	71.972
— des consultations de nourrissons	226.602

*

* * *

En conclusion vingt-cinq ans d'effort français dans le domaine de la Santé Publique ont abouti à ceci :

1° — Création, agrandissement ou modernisation de huit centres médicaux complets dirigés chacun par un médecin d'Etat.

2° — Existence d'un réseau de quarante-deux dispensaires ruraux répartis sur toute l'étendue du Territoire et de deux villages de ségrégation pour lépreux.

3° — Edification de dix maternités indigènes.

4° — Institution d'un Service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase, qui en 15 ans a réussi à juguler la redoutable épidémie qui menaçait

de décimer tout le Nord-Togo et se trouve aujourd'hui ramenée au rang des endémies les moins meurtrières.

5° — Formation d'un cadre d'infirmiers autochtones, possédant la formation générale et technique indispensable à la mission qui leur est confiée.

Enfin, l'ensemble de toutes nos formations représente une capacité hospitalière de 1.730 lits uniquement réservés à la population indigène.

Tel est le bilan de l'œuvre sanitaire accomplie par la France au Togo : aucune puissance étrangère, aucun Territoire voisin ne peuvent se glorifier d'avoir créé de façon aussi complète une semblable organisation, peu de nos détracteurs peuvent s'enorgueillir d'un principe aussi humanitaire : celui de la gratuité de l'Assistance médicale.

Par quels résultats se solde un tel effort ?

Par un accroissement de population de 220.000 âmes, accroissement appréciable si l'on envisage que la population était autrefois stationnaire, sinon en régression, dans bien des régions.

C'est peu direz-vous si l'on considère la fécondité des Togolais.

Pour juger de l'efficacité de notre action démographique, ayons présent à l'esprit que cette lenteur relative de progression tient au fait que la période écoulée n'a été qu'une première étape préparatoire, rapidement franchie au regard de l'évolution des Sociétés humaines ; l'étape de la médecine individuelle qui ne peut influencer la balance démographique que dans de faibles proportions. Ce stade est maintenant dépassé, en ce sens que les populations togolaises ont pu apprécier les bienfaits et l'efficacité de la médecine européenne.

Sans négliger en rien cette médecine individuelle et même en l'améliorant encore, nous devons maintenant aborder la seconde partie du programme en inaugurant largement l'ère de l'hygiène et de la médecine préventive déjà entamée en ce qui concerne la trypano et la variole.

Ainsi, dans l'avenir comme dans le passé que je viens de vous décrire, par le dévouement incessant de ses médecins, de ses infirmiers, de ses sages-femmes, par sa lutte de tous les jours contre les maladies et les épidémies, par l'hygiène et la prophylaxie, le Service de Santé n'aura point failli à cette tâche si profondément humaine qui est la sienne et qui fait déjà honneur à tous ceux qui ont été et qui en sont les artisans.

L'Enseignement

Parallèlement à l'Assistance Médicale, l'Administration française déployait la même activité dans le domaine de l'Enseignement.

L'Administration allemande s'était désintéressée de l'enseignement officiel. Elle en faisait retomber tout le poids sur les missions catholique et protestante, qui recevaient du Gouvernement local les subventions indispensables à la poursuite de leur œuvre d'éducation et d'instruction. Il existait cependant des écoles officielles à Lomé, Anécho et Sokodé avec un effectif global de 350 élèves en 1914.

Peu de changements jusqu'à 1920 dans la partie soumise à l'occupation britannique : seul Lomé bénéficie d'un enseignement officiel qui touche un total de 120 élèves.

*

* *

A partir de cette date les premières réalisations françaises ne se font point attendre : quelques chiffres pour l'année 1922 sont assez éloquents par eux-mêmes.

L'Ecole Régionale de Lomé passe en un an de 4 classes et 130 élèves lors de sa création à onze classes et 517 élèves. Un cours complémentaire y a été institué et prépare les meilleurs éléments aux écoles de Dakar ainsi qu'aux débouchés de l'Administration et du Commerce.

L'Enseignement officiel s'étend rapidement aux Cercles du Nord : des écoles sont ouvertes à Sokodé, Bassari, Bafilo et Mango. Le total des élèves, cours d'adultes compris, atteint alors 1.590.

L'effort de l'enseignement privé est en même temps soutenu : la Mission Catholique enseigne alors à 2.270 élèves répartis en 19 écoles et la Mission Protestante à 1.706 élèves dans 44 écoles. L'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique reçoit une allocation de 30.000 frs.

Je pense que, compte-tenu de sa population, c'est un record qui n'est pas prêt d'être battu.

Mais cet élan du début ne suffit pas, il faut l'étaier de bases solides et l'arrêté entré en vigueur le 1^{er} octobre 1922 et où se lisent ces mots :

« L'Enseignement officiel est donné gratuitement au Togo »,

Ainsi qu'un deuxième arrêté réglementant l'enseignement privé, constituent la première charte scolaire du Togo.

Conçus dans un esprit réaliste, ces textes permettent l'ouverture d'écoles régulières, leur fonctionnement et leur développement progressif. Ce développement, multipliant maîtres et élèves, élevant le niveau de l'instruction, suscite de nouveaux problèmes et rend insuffisantes les dispositions de l'arrêté de 1922. Un nouvel arrêté le complète en 1928.

Sans existence jusque-là les écoles ménagères auront désormais rang d'écoles régulières. En même temps une 3^e année est ouverte au Cours complémentaire et un internat y est créé; l'examen de sortie est sanctionné par la délivrance d'un Certificat dit d'études complémentaires qui ouvre à ses détenteurs l'accès aux cadres supérieurs autochtones.

Mais l'enseignement professionnel, sous une forme à la fois éducative et pratique, n'est pas négligé. L'emploi du temps de chaque école régionale réserve plusieurs heures par semaine au travail manuel. L'organisation de l'Ecole Professionnelle de Sokodé dont la création remonte à 1922 est également remaniée et complétée : les élèves soumis au régime de l'internat comme au cours complémentaire de Lomé, voient leur entretien complet assuré par le Territoire.

A la même époque et pour remédier à la situation difficile de l'Enseignement privé, l'Administration française, suivant comme toujours ses traditions de

large tolérance et d'esprit de coopération, s'efforce d'apporter aux établissements libres une aide efficace et soutenue. Une solution hardie s'imposait : prendre en charge une importante partie du traitement des maîtres reconnus aptes à enseigner : c'est cette réorganisation que consacrèrent les arrêtés du 18 mai et du 17 juin 1929 respectivement pour les Missions Catholique et Protestante.

En 1934 les écoles officielles au nombre de 8 avec 1.590 élèves en 1922 atteignent alors le chiffre de 46 avec 3.600 élèves répartis en 86 classes. De leur côté les Missions sont passées de 3.976 élèves à 4.051.

L'effort se maintient en pleine guerre les classes élémentaires atteignent à elles seules un total de 11.762 élèves pour l'ensemble du Territoire.

En 1946, enfin, plus de 17.000 élèves ont fréquenté 337 classes tant officielles que privées et 304 d'entre eux ont obtenu le C.E.P.E.

Ainsi, 20 ans après l'ouverture de nos écoles, la qualité de notre enseignement ne fait plus aucun doute : les jeunes élites togolaises y ont trouvé le tremplin de leur choix. Et de ceci, je ne vous donnerai qu'un petit exemple, je dirai même un symbole. En 1926 aucun de nos candidats n'était reçu à l'Ecole William Ponty. En 1941 sur 10 Togolais présentés, il y eut un admissible et 9 reçus.

Vous savez par ailleurs comme j'ai toujours été partisan d'envoyer le plus possible de nos jeunes terminer au moyen de bourses leurs études dans la Métropole, y acquérir des diplômes supérieurs et s'imprégner de culture française. Actuellement, notre petit Togo compte 25 étudiants dans les Facultés et grandes écoles sans compter 44 boursiers dans les écoles d'A.O.F., les lycées de Dakar et de Saint-Louis.

Ce système de bourses nous le pousserons au maximum ; une période nouvelle s'ouvre pour le Togo. Ce qu'elle sera, je vous l'expliquerai dans la 2^e partie de cet exposé.

En attendant, vous conclurez certainement avec moi, que l'Enseignement officiel a bien œuvré durant 25 années au Togo. Certes, il n'a point encore profondément pénétré dans la masse : pour en arriver à ce stade il faut encore de longues années et de longs efforts, mais l'élan est donné, il portera bientôt ses fruits.

C'est à vous, Messieurs, qui pour la plupart avez profité de cet Enseignement et êtes l'illustration vivante de l'excellence de nos méthodes, puisque vous pouvez à présent participer à la gestion de votre pays, de nous aider dans l'heureuse et féconde continuation de cette tâche.

Le régime du travail

Après l'Assistance Médicale et l'Enseignement, je ne saurais passer sous silence un autre aspect du problème social, aspect aussi important de l'élevation de la condition humaine : le régime du travail.

Rien, ou à peu près, n'avait été fait dans ce domaine par l'Administration allemande. Or, le développement économique et politique d'un pays, l'extension de ses voies de communication amènent à la fois un accroissement de demande et un brassage de main-d'œuvre qui rendent nécessaire une réglementation capa-

ble d'assurer à tous des conditions de travail équitables et humaines, allant de pair avec la modernisation des techniques.

Dès l'instauration du mandat il apparut nécessaire à la France de restreindre l'arbitraire et la fantaisie dans les rapports entre employeurs et travailleurs.

Tel fut le but auquel s'attacha une commission nommée le 8 juin 1922 dont le projet, revu par le Département, aboutit au décret du 29 décembre 1922.

Ce texte définit et régleme le contrat de travail, crée la juridiction sociale des conseils d'arbitrage, fixe enfin les pénalités dont les tribunaux du droit commun pourront frapper les auteurs de délits. Répondant aux besoins d'un pays neuf, assez souple pour pouvoir s'adapter à l'évolution économique et sociale, cette réglementation complétée par un arrêté local du 19 Mai 1928 a pu demeurer en vigueur jusqu'à nos jours.

A la même époque un arrêté du 3 juillet 1922 avait organisé le régime des prestations dont le but est l'entretien des voies de communication à l'exclusion de tous autres travaux. Les prestations étaient fixées à 4 jours par an avec faculté illimitée de rachat, ce qui constituait une obligation aussi peu pénible que possible.

Par la suite, sur la base du régime établi, l'administration du Territoire s'est attachée à le modifier suivant l'évolution des conditions économiques, sociales et politiques.

Par le décret du 12 août 1937, qui porte promulgation du projet de Convention adopté par la Commission Internationale du Travail, la France s'engagea à supprimer l'emploi du travail obligatoire dans le plus bref délai possible. Cette réforme était en bonne voie et plus avancée au Territoire du Togo que dans la Fédération voisine quand survint la guerre. Durant cette rude période les administrés français se devaient de participer à l'effort de guerre, à sa production activée et à ses privations.

Cet effort que nos Alliés nous demandaient de faire en conditionnant l'envoi aux territoires français de produits manufacturés, à la fourniture préalable des produits du cru nécessaires à la continuation des hostilités, ils le firent courageusement et méritent qu'on rende hommage à leurs sacrifices.

Nous demandons à la Commission interalliée : « Que pouvez-vous nous donner ? et il nous était répondu : Que pouvez-vous nous fournir ? ». Cette longue suite d'efforts a marqué lourdement la mentalité du paysan indigène. Et pourtant si nous n'avions pas fourni cet effort de guerre, le Togo aurait vécu en vase clos.

Ces sacrifices demandés n'étaient pas cependant excessifs comme certains se plaisent à présent à le dire, puisque la moyenne des productions des années de guerre ne dépassa jamais la moyenne de production des années antérieures et fut très souvent inférieure.

Malgré tout la liberté a été rendue au producteur dès l'annonce de la victoire en Europe et sans attendre les ordres du Département. La loi du 11 avril 1946 qui supprime le travail forcé n'eut donc rien à changer au Territoire.

Dans cette même salle alors que non seulement je n'en avais pas l'autorisation mais qu'on m'avait interdit de le faire, j'ai réuni un Conseil afin de s'entendre sur l'évolution à donner au pays et sous quelles formes. Si je n'avais eu l'adhésion du Gouvernement, c'était ma situation que je risquais.

*

* * *

Parallèlement à cette œuvre sociale une active politique des salaires a été menée au Togo : un arrêté du 8 avril 1938 a déterminé le taux minimum des salaires à allouer aux travailleurs indigènes. La question des salaires, suivie de près par l'Administration du Territoire, a fait l'objet de nombreux arrêtés locaux après celui de 1938. Etant donné la rapide évolution sociale de ces derniers temps : naissance du mouvement syndical et création au Togo d'un Service de l'Inspection du Travail, la fixation des salaires des employés et ouvriers spécialisés a pu être laissée aux mains des intéressés eux-mêmes. La Convention Collective du 9 novembre 1946 a été établie dans de remarquables conditions d'entente intersyndicale qui la revêtent de solides garanties.

L'Administration, à qui cet acte laissait la détermination des salaires des manœuvres non spécialisés a tenu, en prenant l'arrêté du 28 novembre 1946, à régler ces salaires sur les nouvelles conditions de vie et en harmonie avec la récente fixation des traitements des catégories supérieures.

Cette législation reçoit son application dans l'exécution des grands travaux d'intérêt public : ceux de la construction du nouvel aéroport en 1945 — ceux de son agrandissement en cours — ceux enfin du programme d'équipement actuellement en discussion.

Par ailleurs, dans le domaine de la Réglementation générale, un Code du Travail applicable à tous les territoires français d'Afrique est en cours d'élaboration au Département. Il codifiera dans leur forme la plus moderne tous les éléments de la Législation du Travail.

Le franchissement de ces deux étapes : celle de la libération du travailleur et celle de l'établissement d'un juste salaire a permis au Territoire de passer sans heurt du régime de guerre au régime de paix.

Il faut y voir surtout la preuve de la hardiesse de conception de la métropole qui n'a pas hésité à introduire en Afrique des principes qu'elle avait elle-même très récemment acquis.

Envisageons donc l'avenir de la question sociale avec sécurité et confiance : cet avenir dépendra beaucoup du rôle des organisations syndicales et de la conscience qu'elles auront de leur mission.

L'Emigration Cabraise

Un exemple intéressant de réglementation sociale appliquée à certaines catégories de travailleurs peut nous être fourni par ce que l'on appelle l'émigration cabraise.

Vous en connaissez les origines, et le but, aussi ne m'étendrais-je pas longuement sur ce chapitre.

Très peuplé au sud et plus encore au nord, le Togo présente une zone intermédiaire quasi inhabitée mal-

gré la présence de terres parfaitement aptes aux cultures les plus variées. Dès 1920 l'Administration française eut l'idée de mettre en valeur cette zone intermédiaire dépeuplée en y attirant la population cabraise de la Subdivision de Lama-Kara, qui, très prolifique se trouve à l'étroit sur ses terres, la densité de population au Km². dépassant 180 habitants.

Cette même année un noyau de cabrais-lossos était constitué à Batchang à 20 kms. au sud de Sokodé.

En 1925 un certain nombre de familles cabraises consentirent à aller s'installer sur deux emplacements soigneusement choisis, tant au point de vue du sol que de l'hygiène, l'un dans le Cercle d'Atakpamé, l'autre dans le Cercle de Sokodé, à proximité de la route intercoloniale. Des apports spontanés vinrent par la suite s'intégrer à ces premiers établissements.

En 1929 il y avait dans le Cercle de Sokodé dix centres de colonisation et dans celui d'Atakpamé quinze centres. Dans ce dernier cercle notamment, les travaux de la voie ferrée de Blitta occasionnèrent des déplacements de populations importantes.

La contribution des colons cabrais à la production s'était surtout cantonnée dans le domaine des cultures vivrières, mais en 1938, le développement des villages d'émigration permit d'intensifier la culture du coton dans les régions où ces centres s'étaient installés.

De 1939 à 1947, dans le Cercle de Sokodé, huit nouveaux centres de colonisation furent établis.

Tous les moyens nécessaires avaient été mis en œuvre par l'Administration pour assurer le succès de cette entreprise utile : fourniture de l'outillage, des semences, du petit cheptel, des vivres en quantité suffisante pour attendre les premières récoltes, attribution d'une case avec dépendance à chaque famille, transport par camions, avantages en matière d'impôt, allocation mensuelle par famille pendant huit mois. En outre il a été exécuté des travaux de prophylaxie agronomique, de construction de routes et ponts, et de forage de puits.

A l'heure actuelle le chiffre des colons sédentaires s'élève à 27.100 alors qu'il était de 7.000 en 1929.

Les liens entre les villages de colonisation et le pays cabrais d'origine restent tout aussi vivaces que par le passé. D'ailleurs si le paysan cabrais, connu pour son attachement à sa petite patrie, répugne à s'expatrier trop loin, les limites extrêmes de cette colonisation intérieure se trouvent à moins de 300 kms de la Subdivision de Lama-Kara. Les chefs de secteur de colonisation sont sous la dépendance du chef supérieur des cabrais. Toutefois les colons sont bien fixés dans leur nouvel habitat et un chef de groupement cabrais a pu être récemment désigné pour la section du cercle de Sokodé.

Le contrôle médical s'exerce efficacement sur ces travailleurs, les régions où ils se sont installés étant intégrées dans le secteur spécial de Trypanosomiase.

La situation sanitaire des centres est d'ailleurs bonne, les villages frappent par leur propreté, l'endémie sommeilleuse est en nette régression puisque l'index de contamination était tombé à 0,05 % en 1944.

Il faut signaler enfin, créé, en vue de l'effort de guerre, le mouvement de colonisation cabraise dirigé

en avril 1945 sur le Nord du Cercle d'Anécho. A l'heure actuelle la réglementation de guerre n'existant plus, cette colonisation n'a plus sa raison d'être et n'a point été maintenue parce que trop loin de son pays d'origine.

C'est une erreur qu'on m'a reprochée, et j'en prends allègrement la responsabilité. C'est fini, n'en parlons plus.

Comme par le passé, l'émigration cabraise continuera à être dirigée dans les régions des cercles de Sokodé et Atakpamé, où elle a rencontré un plein succès, et où, sous l'angle du progrès économique, et sous l'angle des œuvres sociales, elle apparaît comme un exemple encourageant.

Des régions trop peuplées ont été décongestionnées, des régions désertiques peuplées, et on peut dire sans exagération que les peuplements cabrais en 1946, en envoyant le surplus de leur production vivrière à leurs frères restés dans le pays, ont sauvé la population de Lama-Kara d'une grave disette.

Cela seul est pour nous un encouragement pour continuer cette œuvre de longue haleine certes, mais qui commence à porter ses fruits.

LA MISE EN VALEUR ÉCONOMIQUE — LA PRODUCTION

Considérations générales sur la vie économique et commerciale du pays de 1921 à 1947

L'œuvre importante de la France dans le domaine social s'est accompagnée d'une œuvre non moins négligeable dans le domaine économique. Il nous sera facile de voir, chemin faisant, que l'intérêt des populations autochtones n'a jamais été perdu de vue.

L'opinion des Allemands était que seule pouvait être efficace la mise en valeur par colonisation européenne et au moyen de grandes plantations; les tentatives qu'ils avaient faites pour éduquer l'indigène, le moderniser, avaient échoué.

La France fidèle à ses conceptions traditionnelles rechercha, elle, le développement de la production par l'éducation de l'indigène; elle s'attacha à remettre les autochtones en possession d'une partie des terres dont ils avaient été privés sous l'occupation allemande. Et l'on peut dire qu'actuellement, à l'exception de la plantation d'Agou, toute la production du Togo est entre les mains des indigènes.

Il ne suffisait pas de rendre les terres aux autochtones, il fallait aussi orienter leur production, les amener à améliorer leurs méthodes de culture, les aider et les encourager à accroître leur rendement.

Ainsi la tâche qui s'imposa fut d'abord de développer les cultures vivrières afin d'assurer le ravitaillement du pays, elle fut ensuite d'orienter l'activité du paysan vers les cultures d'exportation susceptibles de lui fournir le meilleur profit : café, coton, kapok, puis ricin, karité, tapioca.

Conjointement notre Administration s'attacha à éduquer l'indigène et, tandis que le Service de l'Agriculture assuraient un contrôle technique direct sur la production, elle créa dès 1924 annexées à chaque école, les mutuelles scolaires, où l'élève apprend les méthodes de cultures rationnelles.

Par ailleurs le souci d'améliorer la production, les conditions dans lesquelles s'effectuent la récolte, la préparation, la circulation, la conservation et la vente des produits, le souci de venir en aide aux paysans par des secours, des prêts en nature ou en argent, ont amené la création de groupements coopératifs en 1931; ils n'ont pas réussi. L'Administration locale alors, suivant en cela l'exemple de l'A.O.F., institua au Territoire des Sociétés Indigènes de prévoyance.

En même temps une aide directe de l'administration à l'indigène était prévue: aide en nature (distribution de semences, prêts d'outils) aide sous forme de prêts; c'est dans ce but que naquit en 1930 le crédit agricole.

Je n'omettrai pas de citer le rôle important joué également par le Service de l'Inspection des Produits créé en 1925 grâce auquel les produits du cru acquirent en France comme à l'étranger une excellente réputation.

L'effort fut poursuivi malgré la crise mondiale de 1931 qui obligea la France à opérer une réorganisation profonde du régime administratif en réalisant une sorte d'union personnelle avec le Dahomey et la Fédération de l'A.O.F. en 1934.

Pour pallier l'effondrement des cours, diverses mesures furent prises en faveur des autochtones; baisse générale des tarifs de transport, suppression de certaines taxes de sortie, fixation des mercuriales à un taux inférieur, système protecteur pour les cafés et oléagineux.

Quelques chiffres relatifs aux exportations locales donnent une idée des résultats obtenus depuis l'instauration du mandat de la France jusqu'à la veille de la guerre:

Exportations totales	1913	13.000 tonnes
	1922	14.000 —
	1929	25.000 —
	1933	21.000 —
	1936	55.000 —
	1939	59.000 —

Par ailleurs, le bond fait par certains produits vaut la peine d'être noté:

Cacao	1922	3.500 tonnes
	1931	7.000 —
	1935	11.000 —
	1939	10.000 —

Dans ces chiffres rentrent en partie des tonnages de cacao importants venus de la zone anglaise qui venaient se commercialiser au Togo Français pour bénéficier de la prime d'importation que la France, pour protéger la production coloniale, ristournait à tous les exportateurs de cacao et de café.

Le café qui n'existait pas au Togo du temps des Allemands:

	1923	1 tonne
	1929	24 —
	1933	76 —
	1935	118 —
	1939	752 —

Tapioca	1932	6 —
	1939	1.000 —

a) — « C'est une époque où le cacao d'à côté se faisait franciser rapidement.

b) — « Sur ce rapport ne figurent pas les chiffres de 46 qui s'élèvent à 2.000 tonnes ».

En temps de guerre toutes les ressources dont dispose un pays doivent être utilisées au maximum, ce qui implique à la fois une centralisation, une autorité et une discipline renforcées, les initiatives privées limitées. Ainsi s'expliquent les mesures prises dès 1940.

L'Indigène fut protégé par des mesures telles que la fixation des prix, la création du fonds de solidarité coloniale (1940), le compte dit d'achat sur place de denrées coloniales (1940), enfin le compte spécial intitulé: gestion des stocks de produits coloniaux destinés à l'exportation (1944). Notre Administration s'est employée à obtenir pour le producteur, en dépit des circonstances, les plus hauts prix possibles pour permettre de rapprocher, autant que les conditions du Marché Mondial le permettent, le prix des produits d'exportation de ceux des marchandises d'importation.

Aussi, si l'année 1946 marque encore une régression par rapport à l'année précédente, les exportations ne dépassant pas 15.311 tonnes malgré des prix d'achat au producteur toujours en progression, l'année en cours se présente mieux et nous avons l'impression que le producteur, après s'être reposé pendant un an de l'effort fourni pendant la guerre, a repris son travail avec son courage habituel.

Vous laissant sur ces heureux auspices, j'examinerai, si vous le voulez bien, l'œuvre entreprise dans les domaines de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts. Je vous dirai aussitôt après le rôle joué par les Sociétés de Prévoyance et le Service du Conditionnement.

Agriculture

Depuis l'arrivée du Docteur Nachtigal à Baguida en 1884 à août 1914, soit pendant 30 ans, l'occupation du Togo par les Allemands a été caractérisée au point de vue agricole par la création de plantations européennes. Cette conception ignorait les coutumes indigènes qui interdisent la vente du terrain; elle négligeait les intérêts des autochtones, considérés par l'Allemand Hupfelds, qui fut directeur des plantations d'Agou comme « incapables et trop inintelligents pour améliorer leurs procédés ».

On a pu écrire que « les résultats d'ensemble apparaissent médiocres. Si l'on songe aux moyens mis en œuvres, à la contrainte exercée pour obtenir les journées de travail, le bénéfice social est minime ».

Pendant la guerre 1914-18 le statut politique du Togo restant indécis et la colonie étant soumise à deux zones d'influence, l'agriculture ne fit aucun progrès.

Le Service de l'Agriculture fut créé par arrêté du 11 janvier 1924 du Commissaire de la République. Il comprenait au début deux ingénieurs et 1 conducteur; quant aux indigènes, ils n'avaient pas encore de formation technique. Le service s'organisa peu à peu et donna les directives nécessaires à l'orientation et au développement de la production.

La politique suivie fut à l'opposé de celle d'avant 1914; le but recherché fut d'éduquer l'indigène pour qu'il puisse assurer lui-même la production suivant nos directives et cela afin d'obtenir la plus grande participation possible de l'autochtone à l'évolution de son pays.

Les produits de cueillette firent comme par le passé l'objet d'exportation, mais l'effort porta sur des produits nouveaux : café, kapok, puis tapioca, ricin, karité. Toutefois l'indigène fut encouragé à étendre ses cultures vivrières si bien que la disette ou même la raréfaction des produits ne se fit jamais sentir. Ces productions donnèrent même des excédents pour l'exportation au cours de certaines années.

En ce qui concerne les produits d'exportation nos efforts dès 1924 s'appliquèrent plus particulièrement au coton, au kapok, au café.

L'action du service de l'agriculture en faveur du coton consiste tout d'abord à sélectionner les variétés en vue du rendement à l'égrenage et de la résistance à la maladie. Puis le service prend en main la récupération et la distribution des semences, le contrôle dans les champs, l'éducation de l'indigène. L'exportation passe de 500 tonnes en 1913 à 2.044 en 1929 avec une moyenne de 1.290 tonnes entre 1921 et 1934.

La production du kapok est poussée et de 38 kgs en 1921 passe à 222 tonnes en 1934; on s'attache à en améliorer la qualité.

Pour le café, après la création de plantations modèles, la culture de l'arabica se développe, le Niaouli est introduit au Togo et l'on peut évaluer à plus de dix millions le nombre de caféiers plantés. 3.600 ha. environ sont en rapport. De 1 tonne en 1923 on passe à 75 en 1934 puis à 1.436 tonnes pendant la guerre.

Par ailleurs l'extension des plantations de cocotiers s'opère. Les plantations européennes allemandes sont louées à des planteurs indigènes; en 1921 la production est de 194 tonnes, en 1934 de 2.648; une propagande active est faite, des pépinières sont créées un peu partout qui distribuent gratuitement des plants.

Les services administratifs encouragent la culture du cacaoyer, donnent des conseils sur la technique des plantations et la préparation du produit.

Un effort est également entrepris en faveur de la culture de l'arachide qui se développe autour de 1935 grâce à des mesures spéciales comme la répartition et les prêts de semences les tarifs de transport spéciaux.

Enfin d'autres cultures de moindre importance sont lancées; des ateliers de préparation du tapioca sont installés dans le sud du Cercle d'Anécho. 342 tonnes de tapioca sont exportées en 1934. Le ricin, le karité ne sont pas perdus de vue; les cultures fruitières sont développées partout.

Durant la période de 1921 à 1934 le service de l'Agriculture a compté jusqu'à 14 européens, 3 ingénieurs, 6 conducteurs et 5 contractuels. Le personnel comprend 26 moniteurs et une trentaine de surveillants de culture.

Au début de la création du service une école de formation de moniteurs était annexée à la station de Tové; plus tard on recruta parmi les élèves de l'école professionnelle d'Agriculture de Porto-Novo puis on créa une section togolaise dans cet établissement.

Avec la crise économique il faut envisager des compressions et en 1934 l'Administration du Togo est rattachée partiellement à celle du Dahomey. C'est le chef de service de l'Agriculture du Dahomey qui dirige celui du Togo. Le personnel est réduit, deux ingénieurs sont supprimés. Les directives données ont pour but cependant d'activer la mise en valeur par l'extension des cultures arbustives, entre autres le caféier. Mais ces mesures n'entravent en rien la vie agricole et le rendement. Le rendement du coton augmente, l'amélioration des graines se poursuit; la production moyenne est de 4.000 tonnes. Pour le café la production exportée est de 670 tonnes moyenne annuelle (75 en 1934). Les arachides, le maïs, le cacao, le kapok, le tapioca sont en progrès.

La deuxième guerre mondiale imposa des nécessités impérieuses. La production de certaines denrées est poussée. L'effectif du service de l'agriculture devient squelettique. En 1943 il ne reste plus qu'un ingénieur et un conducteur. Le personnel indigène est utilisé pour stimuler et contrôler le cultivateur en faveur de la production de guerre si bien que chacun y mettant du sien, les exportations sont en augmentation: huile de palme, palmistes, maïs, coton, coprah, arachides, caoutchouc même, apportent leur appoint à l'effort de guerre. Nous arrivons ainsi en 1944 aux beaux résultats suivants:

12.437 tonnes de palmistes contre 8.153 tonnes en 1939

5.725 tonnes de coton
2.938 tonnes d'arachides
2.015 tonnes de coprah
1.403 tonnes d'huile de palme
1.047 tonnes d'amandes de karité.

La production 1946 accuse un net fléchissement déjà amorcé en 1945, de certains produits comme les palmistes, le coton, le coprah. Par contre la production de l'arachide s'est accrue.

Dans l'ensemble s'observe un ralentissement auquel il faudra remédier. La reprise économique générale nous y aidera:

Arachides	4.386 tonnes	
Palmistes	3.048	—
Coton	3.226	—
Tapioca	2.037	—
Cacao	1.665	—
Amandes de karité	1.644	—
Huile de palme . . .	636	— (1,172 en 1945)
Café	767	— (1,776 en 1945)
Kapok	415	—
Coprah 1945	1.526	—

Elevage

Quelques études de pathologie et thérapeutique sont les seuls vestiges qui nous restent de l'œuvre de l'administration allemande au Togo concernant l'élevage; aussi est-il difficile de connaître ce que

fut l'activité développée par les Allemands dans ce domaine.

C'est en avril 1924 que fut créé un service zootechnique au Togo. L'organisation et la direction en étaient confiées à un vétérinaire contractuel. Les efforts ont tout de suite porté sur l'amélioration des races locales.

Les tentatives d'élevage du mouton à laine (mérinos) échouèrent, ces moutons périrent de maladie. En 1932 Dapango, centre de concentration de cheptel bovin, fut désigné comme lieu d'installation de la première ferme d'élevage plus tard ce fut Kasséna.

L'inspection vétérinaire et de l'élevage fut créée en 1933 avec à sa tête un docteur vétérinaire; il avait sous ses ordres quelques infirmiers recrutés sur place. Le système d'extension de l'élevage du gros bétail par des prêts d'animaux aux éleveurs du sud fut tenté en 1934. L'année suivante une foire de bétail eut lieu à Dapango. Dans le cercle de Sokodé la ferme de Kasséna fut utilisée pour l'amélioration de l'espèce bovine autochtone par sélection. En 1938 un vétérinaire lieutenant affecté à la direction de l'inspection vétérinaire entreprit des essais d'amélioration par croisement du bétail bovin.

En 1937 le Territoire vit arriver deux jeunes vétérinaires auxiliaires originaires du pays. Parallèlement aux essais d'amélioration et d'extension de cheptel, s'intensifie la lutte contre les épizooties, le renforcement de la police sanitaire des animaux, l'établissement des voies sanitaires pour le transit de l'exportation du bétail.

Faisant suite à la création des postes de Dapango et Mango les postes vétérinaires d'Atakpamé et de Klouto apparurent en 1940 et 41. C'est en 1943 que le Service de l'Elevage fut substitué à l'inspection vétérinaire, un docteur vétérinaire fut placé à sa tête, cependant que l'inspection générale de l'élevage fournissait matériel et médicaments. On créa les sous-secteurs de Bassari et de Lama-Kara.

« Je tiens à vous dire que sur ma demande le Ministre a bien voulu me promettre l'affectation d'un vétérinaire en chef qui viendra ici pour préparer le plan décennal pour la mise en route de l'Elevage au Togo ».

Notons pour terminer que c'est en 1945 que fut institué le cadre local des infirmiers vétérinaires qui vint régir et consolider la situation du personnel autochtone subalterne.

Les forêts

Le taux de boisement qui représente au Togo moins d'un trentième de celui qui est nécessaire pour assurer la stabilité du climat oblige à considérer la forêt comme un capital déjà sérieusement compromis et qu'il importe de conserver.

Les Allemands avaient conçu et commencé d'exécuter il y a 40 ans un vaste programme de reboisement; en 1911, 1.650 ha. environ, dont 312 ha. de tecks, avaient été reboisés dans ce qui est aujourd'hui le Togo Français. Le manque d'archives ne permet pas de connaître ce qu'était la situation en 1914. Les reboisements furent abandonnés du fait de la guerre.

Jusqu'en 1934 par suite de l'absence de personnel spécialisé, l'effort dans le domaine forestier se limita au reboisement en ceiba-pentandra et en tecks; en 1934 le chiffre de 3 millions de tecks plantés par l'administration française était dépassé.

Il apparut qu'il fallait de toute nécessité protéger les forêts du territoire et favoriser le reboisement. En février 1938, le Territoire était doté d'une réglementation permettant la répression efficace des délits forestiers et la mise en vigueur de mesures propres à assurer le reboisement de certaines régions et la conservation des peuplements existants.

En mars 1938, époque à laquelle fut affecté un agent européen du service forestier, on a commencé à envisager la constitution d'un domaine forestier classé. Sept forêts représentant une superficie de 4.000 ha. (dont 3 étaient destinés à fournir du bois de chauffage au chemin de fer) ont été ainsi classées avant la guerre.

Parallèlement diverses stations d'essai étaient créées dans le sud, le centre et le nord du Territoire.

En juin 1941, par suite de la pénurie d'hydrocarbures, on a utilisé le gaz des forêts. En 1942 la production fut de l'ordre de 488 tonnes; elle cessa en 1944; au total un millier de tonnes de charbon a été livré à la consommation.

Pendant la période de guerre douze nouvelles forêts représentant une surface de 9.800 ha. ont été classées; d'autres ont suivi qui représentent une superficie de 37.000 ha.

La consommation du bois de chauffe par le Réseau des Chemins de fer qui était de l'ordre de 15.500 stères en 1940 a atteint le chiffre de 25.500 stères puis 16.600 par suite de l'importation d'une certaine quantité de charbon.

Grâce à l'augmentation du personnel survenue à partir de 1943 des résultats appréciables furent obtenus dans le développement des exploitations et de la police forestière. A partir de novembre 1945 la répression des délits forestiers a été subordonnée à l'avis des chefs de circonscriptions en ce qui concerne le taux et l'opportunité des sanctions à intervenir afin d'éviter une action répressive trop rigoureuse de la part du service forestier. Douze des 19 réserves forestières que compte le territoire ont été délimitées et abornées en présence des représentants des collectivités intéressées.

J'aurai à cœur de vous reparler plus loin de cette question des réserves forestières.

Collaborant avec les services techniques à la mise en valeur du Territoire les Sociétés Indigènes de Prévoyance et le Service du Conditionnement ont joué un rôle de premier plan.

Les Sociétés Indigènes de Prévoyance

Une des préoccupations essentielles de la France a été d'inciter la paysannerie Togolaise à prendre dans le cycle économique la place qui lui revenait, c'est-à-dire la première, et tout d'abord de favoriser chez ses membres une tendance native à l'effort communautaire. Elle a voulu que les producteurs prenant conscience de leurs intérêts se groupent pour obtenir

une production meilleure et plus forte, des débouchés plus rémunérateurs, des moyens de travail plus adéquats et à meilleur prix pour bénéficier de prêts et d'avances dont le taux d'intérêt ne serait plus celui de bailleurs de fonds exigeants.

De là une série de textes destinés à mettre en place une organisation correspondant au but recherché.

En 1931 on institua les groupements coopératifs qui n'eurent pas les résultats que l'on pouvait attendre d'eux. C'est alors que l'Administration prit l'initiative d'étendre au Togo la formule de S.I.P. qui venait de faire ses preuves en A.O.F. Le décret du 3 novembre 1934 fut promulgué au Territoire par un arrêté du 7 décembre 1934. Des textes postérieurs ont précisé le rôle et le fonctionnement des S.I.P.

Les S.I.P. de subdivision créées en 1937 furent supprimées en 1944; il n'y eut plus qu'une S.I.P. par cercle avec en plus la S.I.P. de Tsévié.

L'expérience montra qu'il était nécessaire qu'un organisme ayant des disponibilités plus grandes existât au-dessus des S.I.P.

L'arrêté du 23 mars 1939 créa le Fonds Commun des S.I.P. En édictant le décret de 1934, le législateur avait d'ailleurs laissé au Commissaire de la République la possibilité de le créer.

Quoique les ressources financières des S.I.P. aient été toujours assez faibles, les cotisations versées par les membres des S.I.P. n'étant pas très élevées (entre 10 et 20 frs; montant en 1946 : 3.455.935 frs.), leur activité a cependant donné des résultats tangibles et positifs.

Voyons rapidement ce qu'ils furent :

En faveur de l'agriculture,

— cessions de plants sélectionnés : caféiers plus de 6.500.000 plants
cocoitiers : plus de 110.000 plants
— semences : ricin, coton, arachides, boutures de manioc, au total 15.400 tonnes distribuées dont 7.340 tonnes pour le coton.

En faveur de l'Élevage

— L'action s'est exercée sur un double plan : d'une part par la surveillance de l'état des troupeaux, d'autre part par la gérance de troupeaux.

En faveur des produits d'exportation.

— L'on doit aux S.I.P. le lancement de la culture de l'arachide. Depuis elles veillent à la bonne venue des produits mais elles en assurent également la traite.

Pour le coton et le kapok il manque aux S.I.P. un bon matériel d'égrenage. Les S.I.P. assurent le concassage des noix de palme sans aucune redevance. Elles procèdent au décortiquage du café, des fonds sont prévus pour l'entretien des cacaoyères, enfin le tapioca exporté par le Togo provient pour la presque totalité des usines de la S.I.P. d'Anécho.

Enfin les S.I.P. participent à la vie commerciale. C'est essentiellement la S.I.P. de Lomé qui joue un rôle dans la vie commerciale, elle assure le ravitaillement de la capitale en pain, viande et pour partie en légumes. Si les autres S.I.P. ont un rôle plus modeste, elles n'en constituent pas moins des organismes prêts à suppléer le commerce, si ce dernier, soit par son absence sur certains marchés, soit par des

appétits immodérés, compromettait le bénéfice que le producteur doit honnêtement tirer de son travail.

Le service du conditionnement

Ce service remonte aux origines du mandat de la France sur le Togo.

C'est à la suite des doléances de plusieurs maisons de commerce anglaises et françaises, à propos des déchets constatés dans les amandes de palme, que le Président de l'Assemblée Consulaire, en juillet 1922, proposa de soumettre un projet de réglementation au Commissaire de la République; le projet approuvé, un cadre de contrôleurs fut créé. En 1924 fut engagé un inspecteur des produits du crû au Togo en même temps directeur du service; il devait surveiller et diriger les contrôleurs de produits. En 1936 le contrôle s'exerçait sur seize produits.

Dès le début de 1925 un contrôle volant a été exercé sur les chemins, les marchés, aux gares. A Lomé un super contrôle a été organisé.

Actuellement le service compte : un inspecteur des produits chef du service et 33 indigènes dont 25 contrôleurs. Le but du service, vous le savez, est d'obtenir des traitants de n'acheter et de ne livrer qu'un produit de bonne qualité afin d'en pouvoir tirer le maximum de profit.

C'est grâce au service du Conditionnement que les exportations du Territoire ont acquis sur les marchés métropolitains et étrangers une réputation enviable. Le cacao du Togo était réclamé avant-guerre par les Américains; son tapioca vient en seconde place immédiatement après celui de Madagascar. Tout récemment encore un lot de café envoyé en Algérie et classé dans la qualité Niaouli courant a été coté à l'arrivée comme Niaouli prima. Ce travail est l'oeuvre d'un homme que vous connaissez tous, et à qui je tiens à rendre hommage car, avec un désintéressement total, grâce à l'amour qu'il a porté à ce pays et à ses habitants, M. Robert a su en 25 ans mettre sur pied et diriger un Service qui n'a son équivalent nulle part sur la côte d'Afrique.

*

* *

Nous venons de voir ce qu'a été et ce qu'est actuellement le développement de la production du Territoire; il me reste à vous dire ce qu'a été et ce qu'est l'outillage économique et industriel, complément indispensable de ce développement.

L'outillage économique et industriel

Examinons en premier lieu les voies et les moyens de communication.

En 1921 la longueur du réseau ferré était de 331 kms; en 1934 elle était 444 kms par suite du prolongement Atakpamé-Blitta. La voie a été ballastée sur 300 kms. D'autre part, le nombre des locomotives est passé de 15 à 20, celui des wagons de 216 à 457.

Le trafic des voyageurs et des marchandises n'a cessé de s'accroître comme en témoignent les chiffres suivants :

Voyageurs transportés	1921	115.669
	1938	1.034.471
	1939	980.401
	1942	1.136.247
	1946	1.192.376
Tonnage transporté :	1921	16.997 tonnes
	1938	17.078 —
	1940	46.903 —
	1942	58.311 —
	1946	85.081 —

Par ailleurs un effort non négligeable s'est exercé sur les routes et ponts. Les Allemands avaient amorcé un important réseau routier et tracé la plupart des routes actuellement utilisées. Seules, ont été créées et construites depuis, les chemins d'intérêt local mis à part, les 2 routes intercoloniales Sokodé-Côte d'Ivoire et Lomé-Anécho. Notre effort a surtout porté sur l'élargissement des routes allemandes et sur la construction d'ouvrages définitifs : plus de 2.000 mètres de ponts, ponceaux et buses ont été ainsi construits.

Le wharf de Lomé

Le wharf de son côté a été l'objet de travaux et d'aménagements.

En 1921 le wharf allemand comptait 3 grues — 11 boats.

En 1928, ce wharf fut remplacé par un ouvrage moderne de 420 mètres de long, outillé de 6 grues (dont 2 de 10 tonnes); la flotille compte en ce moment 22 boats et 3 chaloupes à vapeur.

Le phare de Lomé constitué par un feu rouge visible à 7 miles a été remplacé par un phare à éclipses de 20 miles de portée.

Le trafic du wharf s'exprime par ces chiffres :

Importations :

1921	5.871 tonnes
1922	11.456 —
1934	16.525 —
1939	24.006 —
1940	9.884 —
1941	3.919 —
1942	4.168 —
1946	17.889 —

Exportations :

1921	6.780 tonnes
1922	14.289 —
1934	32.463 —
1939	61.716 —
1940	27.276 —
1941	32.631 —
1942	31.137 —
1946	31.451 —

Les transmissions

Au temps de l'Administration allemande, seuls les bureaux de poste importants étaient gérés par des Européens.

Un réseau téléphonique reliait les centres et il était lui-même relié au Dahomey par Agoué et à Gold-Coast par Aflao.

Les câbles sous-marins Lomé-Douala et Lomé-Emden via Monrovia et Ténérife furent posés en 1905.

Dès notre arrivée il a fallu remettre tout en état à la suite des destructions opérées par les Allemands.

A compter du 1^{er} janvier 1921 le contrôle exercé par le Service des P.T.T. du Dahomey cesse, le poste de Chef du Service des P.T.T. est créé à Lomé. A cette époque le personnel européen comprend 4 membres. Onze bureaux de poste sont ouverts. Le télégraphe et le téléphone utilisent 563 kms. de fil de cuivre. 40.000 télégrammes environ transitent par les lignes du Territoire.

En 1922 le Togo est érigé en office postal autonome. Le câble sous-marin Lomé-Cotonou est posé; ainsi le Togo se relie aux réseaux sous-marins anglo-français de la côte d'Afrique.

En 1929 l'immeuble actuel de la Direction des P.T.T. est construit.

De 1925 à 1934, sept nouveaux bureaux sont ouverts.

L'effectif du personnel européen qui avait été porté à 6 est réduit à 4 en 1934. Le nombre des agents d'exécution passe de 71 à 62. Il faut faire face aux exigences nées de la crise économique. En 1935 le Service perd son autonomie et est rattaché à celui du Dahomey. C'est cette année là que les bureaux du Togo sont ouverts au Service de la Caisse d'Epargne.

A partir de 1937 les crédits alloués au Service sont réduits, cependant des mesures sont prises pour utiliser au maximum tout le personnel et le matériel.

Malgré les difficultés une ligne télégraphique reliant Mango à Dapango et à la frontière de la Haute-Côte d'Ivoire (110 kms.) est construite en 1942. Aucune construction n'a plus été effectuée après cette date mais tous les réseaux et bureaux ont été parfaitement entretenus.

En 1946 l'office postal du Togo comprend : 8 bureaux principaux, 11 agences postales, 3 cabines téléphoniques.

Les recettes de plein exercice effectuent toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques des régimes intérieur, franco-colonial, intercolonial et international.

Tous les centres et villages importants sont reliés par un réseau de 2.300 kms. tout en fil de cuivre. Ce réseau est certainement le meilleur de toute l'A.O.F.

Les courriers terrestres sont parfaitement au point et tous les points du Territoire sont reliés entre eux par chemin de fer ou courrier automobile. D'autre part Lomé est relié au Dahomey et à la Gold-Coast par voiture postale. Des avions desservent le Territoire plusieurs fois par semaine; une lettre mise à la poste de Lomé le samedi matin à 7 h. 30 arrive à Paris le dimanche matin.

Dans le domaine radioélectrique, les deux stations de Toblekofé et de Kamina qui existaient au temps des Allemands, furent détruites par eux en août 1914 avant leur reddition.

Une installation réceptrice fut mise en service à Lomé dans le sens France-Togo. Les liaisons avec les colonies voisines datent de 1928 grâce à la mise en circuit d'un émetteur puissant. La même année fut

installé un émetteur ondes courtes permettant les liaisons avec l'A.O.F., le Cameroun, l'A.E.F.

La protection aérienne fut également réalisée par la mise en service de nouveaux émetteurs de constructions locales.

Enfin, le Service Météorologique comprend 25 stations pluviométriques, 9 stations climatologiques et la station synoptique de Lomé envoie par radio des renseignements utilisés pour dresser les cartes de temps. Par ailleurs, elle participe à la protection météorologique de la navigation aérienne : en 1946, 200 appareils environ se sont posés à Lomé, près de quarante sont passées sans se poser. Ce rôle est appelé à s'amplifier dans un proche avenir lorsque Lomé sera devenu escale impériale.

* * *

Voilà donc ce qui a été fait ; vous conviendrez avec moi que ce n'est pas négligeable, et que la France peut être fière de son action et ne craindre la comparaison avec quiconque.

Mais le Monde Moderne est tel qu'une situation, pour si bonne soit elle, ne peut rester statique, et qu'il faut toujours aller de l'avant.

Mais s'il nous faut encore travailler, s'il nous faut encore progresser, nous ne pouvons le faire dans le désordre.

Il nous faut un plan, un programme dont je vous parlerai dans cet exposé brièvement, pour fixer en vos têtes son esprit et ses grandes lignes, mais que je soumettrai à votre approbation dans tous ses détails, à votre session budgétaire sous forme de plan décennal établi par nos services.

Pour ce plan, nous avons besoin de l'aide de la Métropole. Elle nous l'a donnée sans compter en 1946, puisque le budget annexe que je proposerai à votre examen pendant la présente session met à la disposition du territoire une somme globale de 508 millions répartis comme suit :

I. — Equipement public

Ports :

30 millions (réfection du wharf de Lomé, outillage de manutention et magasins).

Chemins de Fer :

130 millions (substitution du rail de 26 à 30 kgs. au rail actuel de 20 kgs. sur 30 kms. et achats de matériel).

Routes :

75 millions (matériel de construction et d'entretien pour 300.000 dollars — construction de ponts et de chaussées modernes).

Agriculture :

45 millions (une station de culture mécanisée d'arachides — trois stations de décorticage).

Télécommunications :

25 millions (Radio 10 millions, fil 10 millions — Postes 5 millions).

II. — Equipement social

Assainissement et adduction d'eau :

50 millions (Programmes de forage) 30 millions
Travaux à Lomé) 20 millions

Total 50 millions

Santé :

45 millions (Hôpital de Lomé — Centres médicaux dans l'intérieur — Moyens de transports) 45 millions

Enseignement :

75 millions (Ecole Professionnelle) 30 millions
(Ecole Normale) 30 millions
(Cours secondaire) 10 millions
(Ecoles primaires) 5 millions
75 millions

Urbanisme :

33 millions (Dotation d'une Société Nationale Immobilière) 30 millions
(Premières dépenses pour deux centres ruraux) 3 millions
(Plan d'urbanisme) mémoire
Total 33 millions

Ces sommes seront constituées :

1^o — par une subvention du F.I.D.E.S. pour les crédits de paiement concernant l'Agriculture et les dépenses d'équipement social (assainissement et eau, santé, enseignement et urbanisme).

2^o — par une avance de la Caisse Centrale pour le reliquat des crédits de paiement.

Vous êtes appelés à donner votre avis sur les subventions qui nous sont accordées par le F.I.D.E.S.

Vous délibérerez sur l'avance qui nous est accordée par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

Cette aide, la France nous la donnera des années encore pour permettre le développement social et économique du pays.

(M. le Gouverneur demande la suspension de la séance).

DEUXIEME PARTIE

L'ŒUVRE RESTANT A ACCOMPLIR

M. le Gouverneur prend la parole : « Nous allons maintenant si vous le voulez bien Messieurs, passer à la partie la plus importante du sujet, puisqu'il s'agit de l'œuvre qui reste à accomplir.

LE DÉVELOPPEMENT DES ŒUVRES SOCIALES

L'Assistance Médicale

Le programme sanitaire ainsi que je le disais tout à l'heure doit maintenant comporter avant tout l'hygiène sociale et la médecine préventive.

Deux grands facteurs de mortalité pèsent en effet lourdement sur le Territoire. Ce sont, d'une part les grandes endémies parmi lesquelles le paludisme et la syphilis tiennent le premier rang, et d'autre part la mortalité infantile qui atteint 50 % des enfants entre 0 et 1 an. Ces deux obstacles à l'accroissement démographique et partant à l'essor économique, ne sauraient être réduits par les thérapeutiques individuelles. La lutte doit être menée sur le plan collectif et englober l'ensemble des populations jusque dans les villages les plus reculés du Territoire, c'est la condition indispensable du succès.

Certes, l'évolution sociale ne doit pas et ne peut pas à l'heure actuelle copier intégralement l'assistance médicale sociale telle qu'elle existe dans la Métropole, car la thérapeutique africaine déborde de

beaucoup les conceptions appliquées en Europe, car le personnel adapté à de telles conditions, est et sera encore longtemps insuffisant. Mais on peut concevoir la mise en marche d'une assistance médico-sociale en profondeur et qui concentrera son activité sur les affections qui touchent à la vitalité de la race.

C'est à ce prix seulement que nous verrons la balance démographique pencher nettement du côté favorable et que nous pourrons enregistrer un accroissement de population sensible, en rapport avec la prolificité de la race.

*

* *

Des notions que nous venons d'exposer découlent tout naturellement le plan d'organisation sanitaire de l'avenir

I — Compléter et améliorer le réseau des formations sanitaires existantes.

II — Créer des organismes dotés de moyens suffisants pour combattre, sur le plan collectif, les grands facteurs de mortalité.

I. — A Lomé s'impose d'urgence, la construction d'un hôpital central doté de tous les moyens modernes de diagnostic et de traitement : Service de radiologie avec diathermie, infra-rouges, ultra-violetts etc. ; Service de syphilimétrie ; laboratoires bien outillés de chimie, biologie, bactériologie ; prothèse dentaire ; spécialités O.R.L. et ophtalmologie. Cet hôpital destiné à remplacer les constructions existantes comprendra deux sections : l'une de 50 lits pour la clientèle payante européenne ou autochtone, l'autre de 500 lits pour l'A.M.I. gratuite. Chaque section aura des Services de médecine, de chirurgie et une maternité.

Ainsi, avec les possibilités d'évacuations actuelles tous les habitants du Territoire pourront bénéficier des ressources d'un hôpital moderne, parfaitement équipé.

Dans les Chefs-lieux de cercles, il faut envisager l'agrandissement et la modernisation des formations sanitaires, notamment celles d'Anécho et d'Atakpamé.

A Anécho le plan d'une formation de 200 lits a été établi.

A Atakpamé, l'hôpital doit être agrandi et amélioré.

Dans le Cercle de Mango, la formation sanitaire doit être reconstruite à Dapango, au centre même de la région peuplée du cercle.

Dans chaque circonscription doivent être édifiés un ou deux villages de traitement des lépreux avec obligation de résidence pour tous les malades en état de contagiosité.

Enfin la construction de 25 dispensaires ruraux dans les centres importants qui en sont encore dépourvus et de deux maternités à Pagouda et Dapango complètera l'ensemble des formations sanitaires fixes du pays.

II. — Pour lutter avec succès contre les grandes endémies, il est nécessaire d'utiliser les méthodes qui ont si bien réussi contre la maladie du sommeil, partout où l'on a bien voulu lui opposer des moyens suffisants.

Il faut donc mettre à la disposition de chaque médecin de subdivision sanitaire une équipe de prospec-

tion suffisamment étoffée pour un travail rapide et 2 ou 3 équipes de traitement chargées de conduire, au cours de circuits bien déterminés, les traitements prescrits chez les malades dépistés par la première équipe.

Tout ce personnel sanitaire sera pourvu de moyens de locomotions puissantes, rapides et autonomes.

La mise au point du fonctionnement de ces équipes est prête. Il suffira d'acquérir quelques moyens matériels et surtout des moyens de transport suffisants pour que tout le système élaboré entre en action et commence la tâche qui lui incombe.

La lutte contre la mortalité infantile devra faire l'objet d'un très gros effort. Nous réduirons cette mortalité en développant au maximum les consultations pré et post natales.

Déjà des instructions précises et impératives ont été données dans les cercles pour que les médecins apportent tous leurs soins à ces consultations et surtout pour qu'elles soient régulièrement suivies.

Peu à peu des consultations seront installées partout où il existe une formation fixe et bientôt nous l'espérons, nous pourrons si des moyens de transport sont mis à notre disposition, organiser des consultations itinérantes qui contribueront, jusque dans les moindres villages, à abaisser cet important facteur de mortalité.

Déjà une tournée régulière de consultations de nourrissons fonctionne dans la Subdivision de Lama-Kara et les résultats magnifiques obtenus en 1946 prouvent que la méthode est bonne et qu'il faut l'étendre autant qu'on le pourra. En effet la mortalité des nourrissons régulièrement visités est tombée à 8 % alors que dans les cantons où faute de moyens, cette consultation n'a pu être instituée, elle est de 54 %. De tels résultats se passent de tout commentaire.

Enfin parallèlement à l'action médicale curative, il faut absolument mettre en œuvre les principes d'hygiène urbaine et rurale.

Pour cela un personnel spécialisé est nécessaire.

Il faut créer un cadre d'agents d'Hygiène, qui ne soient plus de simples manœuvres recrutés au hasard, n'offrant aucune garantie professionnelle et même aucune possibilité d'éducation.

L'agent d'hygiène doit être assez instruit pour pouvoir apprendre son métier qui est aussi difficile et qui exige autant de qualités que celui d'infirmier.

C'est pourquoi il faut de toute nécessité un cadre d'agents jeunes, instruits et rétribués comme des infirmiers.

Ce personnel qui sera dirigé par un Européen, spécialiste de la pratique de l'hygiène, devra être recruté uniquement parmi les jeunes gens possédant leur certificat d'études. Il sera formé comme le personnel infirmier suivant un programme bien défini pendant un stage d'un an à Lomé où une section d'hygiène sera annexée à l'Ecole des infirmiers.

C'est le seul moyen pour que l'hygiène tant urbaine que rurale entre dans le domaine des réalités et porte ses fruits.

En matière d'hygiène, il n'y a pas de demi-mesures ou d'à peu près. Les règles qu'elle édicte doivent être rigoureusement appliquées si l'on veut aboutir

à un résultat tangible. Sinon, elle perd toute efficacité, elle n'est qu'une source d'ennuis et de tracasseries inutiles pour ceux auxquels elle s'adresse.

* *

Ce programme d'avenir, assez simple à réaliser, exigera cependant de très gros moyens financiers, car le matériel et le personnel nécessaires doivent être à la mesure de la tâche à accomplir.

En matière de Santé Publique, lésiner ne sert à rien, bien au contraire. Des économies faites dans ce domaine coûtent très cher, car le résultat n'est jamais atteint.

Bien plus, les capitaux investis dans l'affaire « Santé Publique » constituent le meilleur placement qu'on puisse faire. Sans doute elle ne paie qu'à longue échéance, mais lorsque celle-ci est arrivée elle rembourse largement les sacrifices faits, puisque le progrès, l'essor économique, la richesse et la santé ne sont acquis qu'après avoir vaincu la dénatalité, la maladie et la mort.

La préservation et l'augmentation du capital humain d'un pays sont la clef de voûte de sa grandeur et de sa prospérité. Le comprendre et y travailler en y consacrant les crédits nécessaires est le plus grand service qu'on puisse rendre au Territoire.

L'Enseignement

L'Enseignement, pour arriver à son ultime développement, doit pénétrer profondément la masse : il doit s'adresser au plus grand nombre d'enfants possible, voire même, si ce rêve était réalisable à l'ensemble de la population scolaire.

Or, l'effectif total des écoles du Territoire, tant officielles que privées atteint à peu près 17.000 élèves. La population du Togo estimée à 900.000 habitants donne pour ce pays à forte natalité un chiffre approximatif de 80.000 enfants. On voit donc que l'école n'atteint encore qu'un enfant sur cinq en moyenne. Encore faut-il remarquer que sur ce nombre, les écoles régionales, urbaines et ménagères comptent pour la plus grosse partie de l'effectif. Il faut donc, dans un pays rural comme l'est le Togo, installer de plus en plus l'école au milieu de la paysannerie, dans le village. Quel niveau d'instruction doit-on donner dans l'école rurale ?

Outre l'enseignement agricole qui doit évidemment être la base, il faut arriver à mon avis, à la classe de cours élémentaire 2^e année. Un enseignement trop sommaire laisse peu de traces dans la mémoire et l'intelligence. L'expérience des écoles rurales déjà existantes est concluante à ce sujet.

* *

Par ailleurs, pour réaliser un enseignement de la masse, il faut atteindre, non l'individu, mais la cellule sociale de base, c'est-à-dire la famille. Or, dans cette cellule c'est la femme qui joue le principal rôle; c'est elle qui, en élevant ses enfants leur inculque des traditions respectables certes, mais font parfois obstacle au Progrès. C'est donc elle qui pourrait en être le plus efficace instrument.

Il nous faut avant tout éduquer la femme, former des générations féminines qui auront reçu dans des écoles ménagères rurales la formation indispensable à leur rôle.

Cette formation, outre son caractère ménager, devra être assujettie d'un niveau d'instruction assez élevé pour être durable, c'est pourquoi j'estime qu'il doit être comme chez les garçons celui du cours élémentaire 2^e année.

*

* *

Ces considérations m'ont amené à envisager un certain nombre de réalisations.

Nous essayerons tout d'abord d'étendre les écoles élémentaires à tous les villages où existe une population suffisante pour l'ouverture d'au moins une classe.

Pour donner plus de rendement à l'enseignement rural, il faut revenir à l'ancien régime des vacances avec concours d'entrée à l'Ecole Primaire Supérieure en octobre, donnant droit à l'attribution du diplôme du certificat de fin d'études primaires.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il sera nécessaire de créer deux écoles supérieures de garçons à Sokodé, pour le Nord, à Atakpamé pour le centre; également une école supérieure de filles à Lomé pour l'ensemble du Territoire.

L'enseignement secondaire sera donné d'une part, pour les études classiques dans un grand Collège que la Mission Catholique va créer à Lomé et pour lequel il sera fait appel à l'aide financière du Territoire, d'autre part à l'E.P.S. de Lomé qui se transforme progressivement en Cours Secondaire, où les enfants du Territoire pourront suivre toutes les classes que comporte un Collège moderne.

En outre, j'estime que pour que l'enseignement soit dispensé de la meilleure façon, il faut des instituteurs connaissant parfaitement les populations parmi lesquelles ils sont appelés à travailler. Un instituteur qui a su gagner la confiance de la population voit ses difficultés s'aplanir et son rendement social s'accroître. Si le maître est dans sa région, il s'acclimatera facilement et la population lui prêtera plus volontiers sa confiance. Il nous faut donc créer une école normale d'instituteurs, dont le recrutement se fera pour une grande part chez les jeunes gens de l'intérieur.

Ici au Togo comme partout, tout le monde ne peut pas ou ne veut pas être intellectuel; de sorte que nous devons ne pas perdre de vue l'enseignement professionnel. A cet égard, il me semble qu'il y aurait intérêt à créer une deuxième école professionnelle, soit à Lomé, soit aux environs immédiats.

De plus comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, nous ferons en sorte que soient données les plus larges possibilités d'accès non seulement dans les établissements d'Enseignement Supérieur, mais dans les écoles professionnelles de France (écoles techniques, écoles d'agriculture et aussi écoles normales d'instituteurs) après concours d'admission dans ces établissements.

« J'ajoute que les plans de l'Ecole Professionnelle de Lomé sont déjà terminés. Je vous les soumettraï — (300 internes, 500 élèves au total). »

Mais, dans ce pays essentiellement agricole, il faut s'attacher à aider le paysan, à lui apprendre à cultiver selon des méthodes rationnelles, c'est pourquoi, et vous en convenez, il faudra créer une ferme-école, par cercle, réunissant les caractéristiques des productions régionales.

Il faut, question primordiale aussi, parallèlement au développement intellectuel et artisanal, arriver à un développement proportionnel du paysannat, sans quoi nous arriverions à des disproportions dans le progrès qui engendrerait un déséquilibre néfaste alors que notre but est de tendre à un développement homogène, coordonné de toutes les activités humaines sans lesquelles un pays ne saurait être viable.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérations générales sur l'avenir économique et commercial du pays

Nous avons vu que la situation économique du Territoire depuis la cessation des hostilités n'était pas entièrement satisfaisante. Vous vous souvenez que les exportations en 1946 ne dépassaient pas 15.316 Tonnes, alors qu'elles devraient être de l'ordre de 30.000 Tonnes. Quelles sont donc les perspectives d'avenir ?

Une reprise semble esquissée pour la campagne 1947 pour laquelle un nouveau pas a été fait vers le retour aux conditions normales d'avant-guerre — c'est ainsi que si les prix des principaux produits demeurent toujours fixés en F.O.B., il n'y a plus de barèmes intérieurs, pour le kapok même aucune taxation n'a été établie.

Ces prix, alignés sur les cours mondiaux, permettent d'effectuer les achats à des taux encore plus rémunérateurs que l'année passée.

Les arachides sont passées à 8.204 à Blitta — soit une augmentation de près de 100% — le cacao à 15.145 — trois fois plus qu'en 1946 — le café à 27.058 à Palimé — en augmentation de 11.000 sur la campagne dernière — le tapioca à 9.350 à Anécho — le coton à 8.546 à Atakpamé — l'huile de palme à 6.881 à Tsévié — les palmistes à 5.757 à Tsévié — les amandes de karité à 3.816 à Sokodé — le chiffre de ces cinq derniers produits est le double de celui de 1946.

« Permettez-moi de vous dire que ça n'a pas été sans difficultés et sans sérieuses bagarres avec les services intéressés en France ».

En outre, peu à peu, les importations s'améliorent et il a été possible cette année d'accroître considérablement les quantités de tissus, de sucre et de pétrole accordées aux producteurs. Les déblocages mensuels de tissus qui oscillaient aux environs de 175.000 yards par mois ont été portés à 300.000 à la fin de 1946 et tout sera mis en œuvre pour les maintenir à ce niveau. Malheureusement, dans ce domaine, nous subissons le contre-coup de la conjoncture économique mondiale et il est bien évident que les efforts de l'Administration locale pour améliorer l'approvisionnement

du Territoire ne pourront porter de fruits que dans la mesure où celle-ci s'améliorera.

Sur le plan strictement Togolais, un programme a été établi en vue de l'équipement du Territoire et de l'amélioration de la production — plan financé en majeure partie par des subventions de la Métropole. Plus particulièrement le service de l'Agriculture a mis sur pied un programme d'amélioration des cultures de manioc, de cocotier, de coton, d'arachides, de café, de karité, des cultures fruitières et médicinales, de palmier à huile, sélection des semences, étude d'engrais et d'amélioration des rendements, mise en valeur de nouvelles zones de colonisation, préparation industrielle de certains produits.

Il n'est pas utopique de prévoir dans les années à venir une augmentation sensible de la production — mais, il convient d'insister sur ce point, tous les efforts de l'Administration seront vains, s'ils ne sont pas soutenus par l'indigène.

Celui-ci, ancré très souvent dans ses habitudes et ses pratiques ancestrales, a tendance trop souvent à considérer l'action des services comme une immixtion intempestive, comme une gêne, voire même comme une brimade. Il répugne à renoncer à ses méthodes, ne se rendant compte que celles-ci procèdent d'une « Courte vue ». Il continue de pratiquer les feux de brousse, de couper ses palmiers, de vendre ses produits sur place, plus ou moins bien présentés, à des acheteurs plus ou moins honnêtes — alors qu'en réalité il stérilise ses terres; détruit une partie des richesses naturelles de son pays, contribue à modifier le régime des pluies, favorise les acheteurs marrons dans leur trafic et accroît leurs gains à son propre détriment.

Il faut que le paysan comprenne qu'il est de son intérêt d'entretenir ses plantations, de soigner sa production, de mettre en application les conseils qui lui sont donnés par les techniciens, de profiter des moyens mis à sa disposition pour améliorer la qualité et la présentation de ses produits d'où il retirera un profit accru, d'apporter ceux-ci sur les marchés où un contrôle est exercé et grâce à quoi, il échappera à l'emprise de gens qui l'exploitent.

Il y a évidemment un effort à accomplir de sa part; mais cet effort ne semble ni au-dessus de ses forces ni au-dessus des possibilités du Territoire. Il n'est que de songer, Messieurs, aux résultats obtenus en 1944 en pleine guerre, au milieu de lourdes difficultés — cette année-là, le tonnage embarqué rejoint presque celui des bonnes années normales d'avant-guerre; pour certains produits même, les meilleurs résultats obtenus jusqu'alors ont été dépassés. A lui seul le Togo produisit 6.000 tonnes de coton brut, soit à peu près autant que toutes les colonies de l'A.O.F.; les palmistes atteignirent 12.000 tonnes, les arachides décortiquées 3.000 tonnes, les amandes de karité 1.000 tonnes; l'huile de palme 1.400 tonnes, le café 900 tonnes, le cacao 1.900 tonnes.

Il faut aussi un peu de sagesse de la part des indigènes qui ont tendance actuellement à ne pas trouver suffisants les prix qui leur sont accordés, et attendent, voire réclament, de nouvelles augmentations avant de livrer leurs produits.

Ils peuvent être assurés en contre-partie de toute aide, de toute la compréhension de l'Administration locale qui s'efforce et s'efforcera dans toute la mesure du possible, de leur procurer les moyens matériels et financiers d'accroître la production et d'améliorer l'approvisionnement du Territoire. La France a su reconnaître le loyalisme des Togolais durant les années difficiles, elle en a déjà donné maintes preuves, elle continuera. Du moins faut-il que le concours et la bonne volonté de tous lui soient acquis et lui permettent de mener à bien ses réalisations. Il n'est d'œuvre durable et de progrès possible que dans l'entente, l'ordre et le travail.

Voyons à présent qu'elles vont être nos réalisations dans chaque secteur de la vie économique.

* *

L'Agriculture

Le personnel du Service de l'Agriculture reprend ses fonctions d'avant-guerre; fonctions normales d'amélioration, de rendement et de contrôle.

Le programme envisagé par le Service a trait essentiellement à l'amélioration des cultures afin d'en augmenter le rendement.

Pour le palmier à huile un programme est tracé pour dix ans; il doit aboutir à l'extension des plantations de palmiers sélectionnés et à l'installation de quelques usines coopératives d'extraction de l'huile.

J'ajoute qu'en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de ces usines, l'Assemblée sera consultée.

En ce qui concerne le manioc des essais de rendement à l'unité de surface, et en amidon, ainsi que la mise au point d'application d'engrais sont prévus cette année; une ferme école sera créée près d'Anécho, qui aura pour but d'étudier les diverses cultures pratiquées dans la région et d'adapter les méthodes modernes à leur production.

Des essais semblables sur le cocotier seront poursuivis à Baguida où une réserve de 20 à 25 hectares sera mise à la disposition du Service de l'Agriculture.

Un problème de désinsectisation des semences et des cultures cotonnières se pose depuis l'apparition massive du ver rose. L'accroissement de la production sera étudiée par la mise en valeur du secteur d'émigration du sud de Sokodé par des populations de la Subdivision de Lama-Kara, un programme d'ensemble sera mis sur pied.

La sélection de l'arachide amorcée en 1945-46 sera poursuivie dans le sens de l'amélioration des rendements et du pourcentage d'huile, les premiers résultats sont encourageants mais il faut attendre quelques années avant que ce travail ait une répercussion notable sur les quantités produites. Dans ce but, une ferme modèle est projetée dans les environs de Sokodé, son programme, identique à celui de la ferme école d'Anécho, sera adapté aux cultures du Nord.

L'industrialisation progressive de la préparation: décorticage de l'arachide, préparation du café, sera poursuivie.

Les cultures fruitières seront intensifiées et améliorées par la pratique de la greffe.

Depuis quelques années (1937) nous poursuivons au Togo des essais de quinquinas, les analyses faites cette année permettent de multiplier des arbres à forte teneur de quinine; le programme d'extension prévoit 40 hectares à planter pour satisfaire les besoins du Territoire. Les premières plantations seront commencées en 1947.

La réalisation sur plusieurs années de ce programme laisse entrevoir des perspectives d'avenir réconfortantes.

La régénération des palmeraies et l'installation d'usines d'extraction doublera la production togolaise dans les 10 premières années, il y aura un accroissement annuel de 1.500 tonnes d'huile environ et de quelques milliers de tonnes de palmistes.

La production du tapioca, qui en l'état actuel des choses ne devrait pas être poussée, subira, par l'accroissement des rendements et stimulée par les hauts prix pratiqués, une augmentation de 2 à 3.000 tonnes dans les premières années de notre action.

Les récoltes de coton ne s'accroîtront qu'insensiblement après la mise en valeur totale du secteur précité, la production atteindra au maximum 2.500 tonnes de fibres.

L'arachide, dont les récoltes sont très sensibles aux chutes pluviométriques, donnera à l'exportation un tonnage accru, nous pouvons chiffrer la production maximum après cinq ans à 5.000 tonnes annuellement.

« Le fait que nous avons eu ces résultats ne doit pas nous leurrer. Il ne faut pas croire aux miracles permanents ».

Pendant 8 à 10 ans la production de coprah plafonnera vers 3.500 tonnes puis augmentera ensuite lentement.

Quant au café, étant donnée l'incertitude des débouchés qui peuvent être taris par la concurrence sud américaine nous ne pouvons faire aucune prévision, cependant la production se maintiendra pendant quelques années à 2.000 tonnes, celle du cacao, ne peut s'accroître en raison de l'impossibilité des extensions.

*

* *

En définitive il y a lieu de prévoir une augmentation sensible des produits du palmier à huile, du cocotier, du cotonnier, du coprah, de l'arachide, du karité, du tapioca et du café.

Ce sont là les principales exportations togolaises, les autres ne subiront pas de changement.

Parallèlement à l'action menée par le Service de l'Agriculture, l'organisation des cultivateurs en coopératives de production, de stockage, de transformation ou de ventes doit donner une impulsion à la production.

*

* *

L'élevage

Nous devons nous efforcer d'améliorer les races locales de bovins et porcins et pour cela procéder à l'achat de bons reproducteurs. Des foires pourront être organisées. Par ailleurs l'immunisation systéma-

tique du cheptel contre la peste bovine doit être recherchée et la police sanitaire le long des frontières devra être rigoureusement assurée. Actuellement il n'y a pas assez de gardes pour assurer un barrage protecteur suffisant.

Le service de l'Élevage doit être doté de moyens de transport rapides afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'épizootie. Il doit y avoir à Lomé un local approprié et définitif. A Anécho la construction d'un poste vétérinaire s'impose en raison de l'accroissement progressif de cheptel du cercle et l'élevage rationnel de porcs améliorés qui doit être incessamment entrepris.

L'Inspection vétérinaire continuera comme par le passé à nous envoyer du matériel et des médicaments.

« Une nouvelle récente et qui m'est parvenue après la rédaction de ce rapport fait que je ne désespère pas de voir affecter ici un vétérinaire en chef ».

*

* *

Les forêts

C'est vers l'extension du domaine classé et la création de périmètres de reboisement, destinés à fournir du bois d'œuvre et du bois de feu, que devront tendre nos efforts.

L'extension du domaine classé est indispensable. Depuis les bandes forestières des ravins du Malfakassa jusqu'aux véritables massifs qui subsistent sur les versants et au pied des monts Togo, les forêts de montagne devraient être totalement conservées.

Et même dans la partie moyenne du territoire comprise entre les parallèles d'Anié et de Bassari, il faudrait prévoir le classement de massifs de savane boisée qui, protégés contre le feu et les défrichements, servant de réservoir d'eau et s'opposant à l'influence desséchante de l'harmattan, constitueraient une véritable barrière climatique. Dans le sud du Territoire la présence des cultures et de la palmeraie, qui ont presque entièrement supplanté la forêt, s'oppose à la constitution de périmètres de reboisement assez étendus pour répondre aux besoins en bois d'œuvre et de feu.

La création de périmètres de reboisement doit permettre une exploitation périodique et mieux répartie des bois de chauffe et la fourniture des bois d'œuvre.

Il ne faut pas se dissimuler que de grosses difficultés devront être surmontées pour mener à bien l'exécution de ces projets : il faut en effet d'abord un personnel européen suffisant et il faut ensuite une compréhension de la part des autochtones. Or certains notables et certains chefs de collectivités en émettant des revendications qui ne paraissent pas fondées, semblent vouloir faire passer des intérêts immédiats avant l'intérêt général et ne veulent pas admettre la nécessité des opérations de classement. Pourtant l'avenir économique du pays dépend de la forêt puisqu'elle conditionne le climat et les sols. Il faut absolument que tous nos paysans comprennent cela.

« Je compte sur vous, sur les délégués pour le faire comprendre aux paysans — C'est une question vitale. Il dépendra de vous que ce pays devienne un pays riche ou qu'il devienne un désert ».

* *

Les Travaux Publics

Envisager le développement de la production ne va pas sans un effort en faveur des moyens de communication.

Communications routières

La densité du réseau routier est suffisante. Il faut faire porter notre effort sur l'amélioration de la qualité des routes qui existent.

Il convient de prévoir l'extension de la largeur des routes intercoloniales et coloniales en la portant à 9 m. dont 6 de chaussée de roulement. Il y aurait ainsi 1.195 kms. à aménager.

En ce qui concerne les chemins vicinaux il faudrait porter leur largeur à 6 m. La réalisation d'un tel programme devra porter sur 10 ans au moins. Mais il faut doter le Territoire d'un outillage routier d'importance; d'autre part à cause des difficultés accrues du recrutement de la main d'œuvre et de son prix de revient de plus en plus élevé, des engins mécaniques modernes : tracteurs Caterpillar avec Bulldozer, scrapers etc... devront être achetés; la dépense envisagée par le Service des T.P. pour ce matériel s'élève à 60 millions

Le prix de revient annuel des travaux ci-dessus envisagés sera de 40 millions	
soit en 10 ans	400 —
Le prix de la construction des ouvrages d'art s'élève à	160 —
	<u>620 —</u>

Il faut envisager aussi le bitumage de la route côtière Lomé-Anécho; le coût peut être évalué à 30 millions.

Voies aériennes — Aérodrome Impérial de Lomé

L'aménagement de l'Aérodrome de Lomé en Aérodrome impérial est en cours d'exécution. Le programme comporte une piste d'atterrissage, une aire de stationnement, trois pistes d'accès, la construction des bâtiments indispensables comprenant station de météo et de gonio, l'adduction d'eau, la construction d'un hôtel pour les passagers.

L'ensemble du programme (sauf la construction de l'hôtel qui sera sans doute entrepris par une société privée et pour son compte) nécessitera l'emploi d'un crédit de 120 millions.

D'ores-et-déjà un programme a été soumis au département pour les travaux à exécuter au cours du présent exercice. Le montant de ces travaux est de l'ordre de 50 millions. L'ensemble des travaux doit être financé par le Ministère des T.P.

Alimentation en eau du Bas-Togo.

Une mission d'étude de la Société « Eau et Assainissement » travaille au Territoire depuis août 1946. Deux projets sont en cours d'étude qui intéressent l'alimentation en eau des cantons d'Awé et de Tabligbo.

Les deux réseaux alimenteront ainsi une population de 35.000 habitants environ.

Le prix de revient sera de l'ordre de 130 à 150 millions, le devis définitif n'étant pas terminé.

Par ailleurs, le Territoire a commandé un matériel de sondage qui permettra d'étudier les nappes souterraines et de ravitailler en eau les autres régions déshéritées notamment Tsévié, Davié etc.. Ce même matériel une fois les travaux d'étude terminés permettra l'amélioration très rapide de tous les puits de village actuellement existants.

Chemin de Fer.

L'extension du réseau n'est pas à envisager, elle ne serait pas payante alors qu'elle serait pour le Territoire une charge insupportable : ainsi le tronçon Sokodé-Blitta d'environ 80 km. coûterait 700 à 800 millions. Il vaut bien mieux pour une même dépense aménager en routes définitives, y compris les ouvrages d'art en ciment, l'ensemble des routes du Territoire.

Pour le Chemin de Fer donc il y a lieu de faire porter tout l'effort sur l'amélioration de la voie et du matériel roulant.

Pour la voie il faut prévoir la substitution au rail de 20 kgs. trop faible du rail de 26 kgs. sur 150 km; il faut sur 140 km procéder au ballastage; il faut construire ou agrandir la presque totalité des gares en y aménageant des logements pour le personnel, il faut enfin reprendre tout notre système d'alimentation en eau par forage de puits nouveaux, construction de barrages de réservoirs, installation de nouveaux groupes de pompage. La dépense à prévoir est de l'ordre de 240 millions.

Pour le matériel, il y a encore un gros effort à faire. Il faut prévoir l'achat de 14 locomotives, 130 wagons couverts, 50 tombereaux, 12 plateformes, 6 voitures de 1^{re} et 2^e classe, 30 voitures de 3^e classe, équipées d'une façon moderne; il faut ajouter à ce matériel roulant les machines-outils indispensables. La dépense s'évalue à 320 millions.

« Je vous le dis en passant, vous pourrez dire à vos électeurs qu'ils ne doivent pas compter de sitôt sur une diminution des tarifs des chemins de fer ».

Ce programme est déjà en voie de réalisation, des commandes ont été passées portant sur des locomotives, des wagons de voyageurs et de marchandises, des machines-outils, des grues hydrauliques, des signaux pour circulation de nuit.

Le montant des commandes est de l'ordre de 121 millions. La dépense est à gager en partie sur le Fonds d'Investissement colonial, en partie sur l'emprunt.

Wharf de Lomé.

La création d'un port en eau profonde occasionnerait des travaux et une dépense peu en rapport avec l'importance du trafic commercial du Territoire avec l'extérieur.

Tel qu'il est aménagé le wharf répond largement aux besoins; il travaille d'ailleurs bien au-dessus de ses possibilités (tonnage maximum : année 1939 : 80.000 T., possibilité actuelle du wharf : 200.000 T.). Sans compter que 2 grues supplémentaires pourraient

être installées si besoin était. D'un examen effectué par des techniciens il résulte que l'ouvrage actuel pourra rendre d'excellents services pendant 15 ans encore.

« Ici, Messieurs, j'ouvre une parenthèse. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'adresser nos chaleureuses félicitations au personnel du Chemin de Fer et du Wharf qui, par son activité et ses efforts a su conserver le matériel en état, permettant ainsi qu'il puisse servir encore pendant une quinzaine d'années ».

Toutefois il y a lieu d'envisager la construction dans un proche avenir de 4 magasins-cales et d'un atelier magasin pour les services du Wharf.

*

* *

L'Industrialisation du Territoire

Je voudrais vous dire quelques mots des possibilités concernant l'industrialisation du Togo mais auparavant je voudrais vous parler du rôle qui doit être, à mon avis, joué dans l'avenir par les S.I.P., de l'orientation qui me paraît devoir leur être donnée.

Nous devons faire évoluer la S.I.P. de façon à ce qu'elle devienne la cellule économique.

Par elle on doit atteindre à l'accroissement de la production en remplaçant le plus possible la culture extensive à la daba par la culture intensive à la charrue. Les S.I.P. devront acquérir des engrais, acquérir du matériel mécanique moderne pour labourer, herser, faucher. Elles mettront le matériel à la disposition des cultivateurs. Elles devront acquérir le matériel nécessaire pour traiter mécaniquement les récoltes, elles devront faire aménager des magasins ou elles entreposeront les récoltes qu'elles achèteront aux cultivateurs. Ainsi, elles deviendront des coopératives de production et de vente adaptées à l'esprit communautaire qu'est celui de l'Africain.

Pas plus que le cultivateur européen, le cultivateur africain ne peut vivre dans l'isolement.

Regardez en France : l'Agriculture évolue soit vers la grosse propriété outillée industriellement, soit vers la coopérative. Cette évolution a pu se faire sans l'aide de l'Etat les gros et moyens propriétaires disposant de fonds suffisants pour mettre la coopérative sur pied. En Russie où la pauvreté était grande, les coopératives de même que les Kolkhoses ou les Sovkhoses ont donné de bons résultats parce qu'aidées par l'Etat.

Au Togo où le paysan ne possède ni les fonds importants que nécessite la création et le développement des groupements ou unions coopératives, ni une éducation suffisante pour en voir la nécessité et les avantages, l'Administration se doit de le protéger et de l'aider. Et pour cela il faut renforcer ses moyens d'action et ses possibilités financières. Il faudrait aussi confier la présidence de la société, à défaut d'une notabilité indigène, à un fonctionnaire d'un cadre technique; il conviendrait aussi de renforcer le rôle du vice-président du Conseil d'Administration, de rendre plus efficaces les attributions du Conseil d'Administration.

Ceci dit on peut envisager une certaine industrialisation se développant sur le Territoire.

« En ce qui concerne les S.I.P., je ne tiens pas essentiellement à cette appellation, puisqu'on n'en veut plus. Mais appelez cela comme vous voudrez, S.I.P. ou Coopératives, vous en avez besoin; le paysan ne doit pas toujours tirer les marrons du feu pour ensuite se les voir passer sous le nez ».

La production des oléagineux favorisée, il nous faut prévoir des usines d'extraction réparties sur le Territoire à proximité des centres de production. Le rôle et le travail des indigènes se borneront à la récolte des graines et leur transport à faible distance.

Dans la zone du palmier à huile devront être installées des huileries, dans celles du karité devront être installées des usines destinées à concasser les amandes et à extraire le beurre brut.

D'autres usines seraient nécessaires comme une fabrique de tapioca dans la région d'Anécho, une usine de conditionnement de café à Lomé, une installation pour le stockage du maïs à Lomé.

Je pense que ces établissements industriels pourraient être montés par les S.I.P. et plus précisément par leur fonds commun qui pourrait également racheter les usines de coton existantes. Bien entendu il n'est pas question d'empêcher les initiatives privées. Certains d'entre vous se souviennent des séances de mai 1945 de la commission chargée d'exprimer son avis sur les modalités d'application au Togo des recommandations de la Conférence de Brazzaville. Ils peuvent se rendre compte que je maintiens ma façon de voir; il me paraît souhaitable que les S.I.P. devenues des organismes aux mains des indigènes prennent en charge l'aménagement des installations industrielles.

« Pour vous dire tout le fond de ma pensée, je pense que ce ne sont pas mes jeunes camarades administrateurs qui s'élèveront contre ce projet, en regard des accusations qu'on a pu porter sur eux à ce sujet ».

Je suis entièrement d'avis que les autochtones gèrent eux-mêmes ces entreprises mais il leur faut l'aide financière et technique, et partant un certain contrôle de l'Administration qui est seule capable de venir en aide à nos populations avec désintéressement.

APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU TOGO

Ces réalisations futures exposées — Quel sera l'avenir financier du Territoire ?

Vous vous doutez bien que pour un aussi vaste plan d'ensemble, le volume du Budget local ne saurait suffire. Aussi la loi d'Avril 1946, en créant le F.I. D.E.S., a-t-elle apporté dans le domaine des grands travaux, c'est-à-dire de la réalisation du Plan, une aide substantielle à tous les Territoires d'Outre-mer.

Notre Budget local sera donc plus modeste quant à l'avenir lointain, mais tout de même fort intéressant à étudier quant à l'avenir immédiat, notamment en ce qui concerne les œuvres sociales.

Par ailleurs, d'après l'esprit même du texte qui a créé l'Assemblée Représentative du Togo, c'est sur les questions budgétaires que vous porterez désormais, Messieurs, le principal de votre activité et de vos délimitations.

C'est pourquoi j'estime qu'il est bon de voir très rapidement ce qu'ont été les Finances du Togo depuis les premières années du Mandat.

*

* * *

Au début, la période 1925 à 1934 a été marquée par un équilibre budgétaire constant. Chaque exercice s'est terminé par des excédents de recettes qui, versés à la Caisse de Réserve, ont permis l'effort d'équipement et de mise en valeur dont je viens de parcourir avec vous les grandes lignes. L'exécution, il convient de le souligner, a été grandement facilitée par le produit des emprunts contractés par le Territoire, c'est ainsi qu'on a pu construire le Wharf et le Phare de Lomé, que l'on a pu prolonger la voie ferrée sur 113 kms.

En 1934, hélas, du fait de la crise mondiale la situation financière du Territoire n'a pas été aussi satisfaisante et l'on a dû faire appel au Trésor métropolitain.

La situation peu favorable pendant les années 1940 et 1941 s'est redressée mais il a fallu en 1945 commencer à régulariser les dépenses provenant des arriérés des emprunts et des arriérés de soldes du personnel resté en France.

La situation en fin d'année 1946 se résume ainsi :

— accroissement des recettes et surtout des recettes douanières, forte augmentation des dépenses et surtout des dépenses de personnel, de sorte qu'il a fallu, pour faire face aux charges supplémentaires, ouvrir 49.503.235 francs de crédits supplémentaires gagés sur l'actif de la Caisse de Réserve et sur les plus-values budgétaires. Aucune aide n'a été demandée à la Métropole pour couvrir les besoins normaux du Territoire.

Mais j'ai insisté pour que la Métropole évite de mettre à notre charge toute dépense qui n'avait pas été prévue au budget de 1947, il a été demandé que la Milice continue à être à la charge du budget du Ministère de la France d'Outre-Mer; que le Territoire ne soit plus astreint au remboursement des annuités des prestations allemandes en nature qui lui ont été livrées avant la dernière guerre, que le Département prenne à sa charge le matériel de forage qui nous fait actuellement défaut (ce qui a été accepté), et qu'il soit procédé à l'émission à bref délai d'une nouvelle série de timbres du Togo.

J'ajoute que la Métropole a consenti à prendre entièrement à sa charge les dépenses résultant de la continuation des travaux d'agrandissement de l'aérodrome de Lomé, et que notre Ministre a admis le principe d'inscrire à son budget de l'exercice 1947 une subvention globale de 47.863.000 frs au profit du budget local de l'exercice 1947 destinée d'une part au financement des dépenses normales et à celles à engager pour la lutte contre les maladies endémo-épidémiques d'autre part.

« Ici, j'ouvrais une parenthèse. Une lettre reçue il y a 3 jours du Ministre des Colonies n'infirme pas ceci. Mais j'espère que cette question va pouvoir s'arranger ».

Malgré ce soulagement en faveur des finances locales, le Territoire ne peut se permettre de trop fortes dépenses étant données ses ressources assez limitées. Celles-ci ne pourraient pas, en particulier, subventionner le Budget Annexe du Chemin de Fer.

Comment dès lors apparaît l'avenir financier du Territoire ? Vous connaissez maintenant nos projets concernant le développement économique et social du Togo. Leur financement est à la charge exclusive du budget de l'Etat.

Il nous reste à voir comment s'ordonne le budget local de 1947.

Le rajustement de salaires des journaliers et des auxiliaires prononcé pour compter du 1^{er} janvier 1946 par arrêté du 8 février 1947, faisant suite aux augmentations accordées aux manœuvres par arrêté du 28 novembre 1946; l'attribution probable aux cadres locaux autochtones du Togo des avantages substantiels accordés aux cadres communs secondaires d'A.O.F. par arrêté général du 15 janvier 1947; un réaménagement possible des soldes de tous les cadres, en application de la Réforme sur la fonction publique, la création d'une Caisse de Retraites du Togo, constituent autant de causes ou d'éventualités qui vont peser d'un poids très lourd sur les finances locales et qui nous obligeront, à bref délai, à ouvrir des crédits supplémentaires dont il est impossible faute de données suffisantes d'en chiffrer actuellement le montant.

Avant toutes choses, il y a lieu de remarquer que le Budget local de l'exercice 1947 n'a pu être équilibré que :

1^o — par l'attribution d'une subvention de 47.863.000 francs du Budget de l'Etat. Notez, Messieurs, à ce sujet, que toujours dans les moments difficiles la Métropole n'a pas ménagé ses deniers pour venir en aide au Togo.

C'est elle par exemple qui a supporté jusqu'ici tout le poids du financement de la lutte contre la Maladie du Sommeil et se charge depuis 1943 de toutes les dépenses de la Milice.

2^o — la frappe de 50 millions de jetons dont le produit doit bénéficier au Service Local.

3^o — le report au Budget annexe de tous les Travaux Neufs importants.

Il faut espérer que la totalité de la subvention et des jetons nous sera accordée. Ce qui ne signifie pas toutefois que nous ne soyions pas amenés à envisager dans un avenir sans doute prochain la création de ressources nouvelles pour faire face aux accroissements de dépenses résultant des mesures que je viens d'énumérer, impossible à prévoir lors de l'élaboration du Budget de l'exercice 1947.

Indépendamment de ces considérations, la non acceptation par le Département, du chapitre XXII, figurant au projet du Budget local de l'exercice 1947 et où avaient été inscrits tous les Travaux Neufs (Bâtiments et Routes), ne sera pas pour faciliter, cette année, l'exécution du Budget lequel formait justement un tout.

« J'ajouterai que le fait que le budget métropolitain n'est pas encore voté n'arrange pas les choses, puisque ce n'est qu'après le vote de ce budget que nous pourrions bénéficier de subventions ».

De toutes parts, en effet, on s'aperçoit que certains travaux, primitivement prévus à ce chapitre, revêtent un caractère de première urgence. D'une manière ou d'une autre leur exécution ne pourra être retardée indéfiniment. Pour les entreprendre il conviendra de les doter de crédits adéquats en gageant ceux-ci soit sur des plus-values budgétaires, et sur le produit de ressources nouvelles, soit sur des annulations de crédits à d'autres chapitres, car, il est certain que nous ne pouvons plus compter sur l'actif de la Caisse de Réserve, ce dernier ayant pleinement joué son rôle de régulateur en 1946, permettra cette année encore de supporter la grosse charge que constitue l'achèvement de la régularisation des dépenses effectuées dans la Métropole de 1942 à 1945 et qui n'ont pu, par suite de leur arrivée tardive, (en 1946 et 1947) être prises en charge par les Budgets auxquels elles appartenaient et dont une partie, il est vrai (10 millions environ) ont été supportés par le Budget de 1946.

Il est toutefois réconfortant de constater l'excellent rendement des recettes douanières.

En janvier dernier elles se sont élevées à 14.642.510 francs 60 pour une prévision mensuelle de 8.280.000 francs environ soit une plus-value de 6.362.510,60.

En février elles ont atteint le chiffre de 12.035.746,60 soit 3.755.746,60 de plus que la prévision mensuelle.

Que ce rythme-là se maintienne jusqu'à la fin du présent exercice et nous pourrions espérer nous en tirer à moindre frais.

En cette matière il n'est pas inutile de signaler qu'en 1944 les droits de douanes se sont élevés seulement à 37.768.139,50 en passant à 82.823.809,90 soit 40 millions environ de plus qu'en 1945 et 45 millions de plus qu'en 1944.

La situation eut été bien meilleure encore si nous n'avions pas eu à enregistrer malheureusement un fléchissement marqué des exportations des produits du crû qui n'ont atteint que 15.310.924 kilos en 1946 contre 27.069.350 kilos en 1945 et 33.202.400 en 1944; si nous rapprochons le tonnage de 1946 de celui des années 1937-1938 et 1939 par exemple nous constaterons que dans ce domaine la situation est loin d'être brillante.

1937	51.590.150 kilos
1938	53.540.800 kilos
1939	59.628.500 kilos

Il est temps que le Territoire remonte la pente en produisant davantage sous peine d'être obligé de réduire son train de vie.

Outre ces considérations de technique, je voudrais mettre l'accent sur certains aspects de ce budget 1947 :

— au titre Enseignement et Santé Publique (Trypanosomiase comprise) il a été inscrit la somme de 76.556.750 francs de crédits, soit 50 millions de plus qu'en 1945, 70 de plus qu'en 1935.

Les crédits « travaux » atteignent 21,7% du budget contre 15% en 1945 et 8,1% en 1942.

De même pour les dépenses des exploitations industrielles dans lesquelles sont englobés les travaux neufs,

grosses réparations et entretien des routes : elles accusent pour 1947 un pourcentage de 44% contre 39, 7% en 1945 et 32, 3% en 1942.

Ces chiffres dénotent le souci apporté, par l'Administration locale aux œuvres sociales, à la mise en valeur du pays et à son équipement malgré les difficultés de l'heure présente.

— J'ajoute qu'en contre-partie des compressions ont été opérées d'une part sur les dépenses de personnel européen essentiellement. Le pourcentage dans le budget 1947 est inférieur de 4,5% à celui de 1945, de 6% à celui de 1935, les dépenses d'administration générale d'autre part : 22% en 1947 contre 25% en 1945, 28,5% en 1942.

*

* *

Quelle sera l'aide à demander à la Métropole dans les années à venir et sur quelle base sera établi le budget de 1948 ? Ce sont deux questions connexes. L'aide de la Métropole sera fonction notamment :

1° — De l'activité économique du pays. Si celui-ci importe et exporte en grandes quantités le mouvement commercial aura une influence des plus heureuses sur le rendement des droits de douanes. Ceux-ci constituant la principale ressource budgétaire (de 60 à 70%) il en résultera une plus grande aisance dans la situation financière du Territoire. La taxe de transaction elle aussi, étant intimement liée à l'activité économique, produira davantage.

Dans le cas de stagnation ou de régression du mouvement commercial, l'exécution du Budget sera des plus difficiles et force sera alors de solliciter une aide accrue de la Métropole pour assurer le financement des dépenses normales qui devront être, en l'occurrence, comprimées au maximum.

2° — De l'importance du Budget des grands travaux. Plus ce Budget supportera de dépenses incombant habituellement au Budget local, plus il soulagera celui-ci et permettra de reconstituer l'actif de la Caisse de Réserve du Service Local.

3° — De l'effort fiscal qui sera demandé au contribuable et du rendement des impôts.

4° — De la quotité des droits de douanes et de la taxe de transaction ainsi que du rendement de ces contributions indirectes.

Quoi qu'il en soit il est encore trop tôt pour indiquer, même approximativement, sur quelles bases le projet de Budget de 1948 pourra être établi. Il dépendra non seulement des données ci-dessus mais aussi des projets de budget élaborés par les Chefs de Circonscription et les Chefs de Service, des effectifs du personnel européen et africain (y compris auxiliaires et journaliers) en fonction, au moment de l'élaboration du dit Budget.

A toutes fins utiles il sied de remarquer que bien que le budget de 1947 ait été établi en septembre 1946, il nécessite déjà, à peine commencé, des modifications profondes.

Il en a été d'ailleurs de même du Budget de l'exercice écoulé bien que sa mise au point définitive remonte seulement à décembre 1945.

Dans la période de transition actuelle il est impossible de prévoir, même en fin d'année, ce qui se passera dans le courant de l'année suivante :

En tout état de cause, la situation ne redeviendra normale que lorsque notamment :

1° — les traitements et salaires ne bougeront plus ;

2° — les transactions ne subiront plus aucune entrave et seront libres, ce à quoi il faudra tendre par tous les moyens, en supprimant dès que possible tous contingentements et rationnements si nous voulons évidemment obtenir un rendement maximum des droits de douanes et de la taxe de transaction, principales ressources budgétaires. Par voie de conséquence, il faudra s'employer à ce que les boutiques soient bien achalandées, et que tout acheteur européen ou indigène puisse y acquérir librement tout ce qu'il désire. Il n'y a pas de meilleur stimulant pour inciter le paysan togolais à produire davantage et se procurer, de la sorte, l'argent nécessaire à la satisfaction de ses besoins.

En attendant ce retour à l'état de chose qui existait avant les hostilités, je vous demande Messieurs, en réfléchissant à ce qui a déjà été fait, de porter votre attention à tout ce qui reste à faire.

Je vous demande surtout d'avoir confiance en la France, qui alors qu'elle se relève à peine des ruines d'une guerre implacable, pense d'abord à vous aider, avant de penser à elle-même, et vous donne plus de 500 millions cette année-ci, et va encore vous aider financièrement pendant les dix années à venir pour permettre à votre pays de franchir sans encombre le cap de l'après-guerre. Mais il ne faut pas pour cela que vous vous laissiez aller à un facile optimisme, il ne faut pas vous dissimuler les difficultés de l'heure présente.

Que le Togo et les Togolais le veuillent ou ne le veuillent pas, ils font partie d'un monde profondément troublé par la grande tourmente dont il vient à peine de sortir.

Ces difficultés inhérentes à la situation mondiale actuelle, il nous faut les surmonter.

Nous les surmonterons si vous savez faire régner dans ce pays un climat de compréhension réciproque et de franche collaboration, si vous avez confiance dans l'Administration Française, comme cette Administration a confiance en vous.

L'Administration a besoin de vous comme vous avez besoin d'elle. Si nos points de vue diffèrent parfois, il nous appartient de les confronter, de les rapprocher dans des discussions confiantes, loyales, d'où finalement jaillira la lumière. C'est animé de ce désir de cordiale entente que je compte entreprendre avec vous les tâches nouvelles que nous nous sommes fixées. Je ne doute pas de vous, et j'espère rencontrer dans cette Assemblée la même compréhension, la même bonne volonté agissante pour pouvoir, avec vous, la main dans la main, triompher des difficultés de l'heure actuelle et placer ce pays, avec l'aide généreuse de la France, au rang des pays modernes, par son équipement public et privé, par le mieux-être de ses populations et par l'évolution de ses élites.

Laissant derrière nous le passé, avec ses bonnes et mauvaises choses, ses résultats féconds et parfois ses errements regrettables, tournons nos regards vers l'avenir; votre destin est entre vos mains; travaillons ensemble vers cet idéal comme je vous l'ai tracé, réalisons dans nos esprits et dans nos cœurs cette Union Française qui contient en elle le germe de très grandes choses, car avant d'être une Union politique, elle est une Union fraternelle entre ceux qui, sans distinction de couleur ou de race, travaillent ici sur ce sol togolais à la grandeur du Togo, pour le grand bien de ce pays et de la communauté française.

Je vous laisse, Messieurs, sur ces espérances et je déclare ouverte la session ordinaire de l'Assemblée locale pour 1947.

Le Président Olympio: « Etant donné que c'est un peu tard, je demanderais à l'Assemblée de bien vouloir lever la séance ».

La séance est levée à dix huit heures.

Le président,
S. OLYMPIO.

Le secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la Séance du 29 avril 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

La séance est ouverte à 9 heures.

Membres du Bureau présents :

M.M. Olympio, Président,
Zakary
Ata Quam
Tiém
Agba
Grunitzky

M. Rives, représentant du Gouvernement.

Le Président Olympio donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Lecture de la lettre de démission de Monsieur Tavera.

Election d'un nouveau secrétaire.

Examen d'une suggestion du Bureau pour l'élection d'un syndic.

Election d'un Syndic.

Examen du programme de travail des commissions.

Lecture de la lettre de démission de Monsieur Tavera par Monsieur Trénoü :

« Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative du Togo,

« Nos conceptions réciproques, en ce qui concerne les attributions respectives des membres du Bureau et les vôtres, s'étant à l'expérience, avérées trop différentes pour que puisse s'établir, entre nous, l'esprit de réelle collaboration indispensable à la bonne marche de cet organisme :

J'ai le regret de vous adresser ma démission de Secrétaire et l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer cette décision, lors de la prochaine session, à l'Assemblée qui m'avait élu à ce poste et de qui je tenais mes pouvoirs.

Veillez croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les plus distingués ».

Signé : Tavera
Délégué à P.A.R.T.

Président Olympio : « J'ai répondu à Monsieur Tavera en acceptant sa démission.

La parole est à Monsieur Tavera.

Monsieur Tavera : « Je n'ai rien à ajouter aux termes de ma lettre qui, je pense, sont suffisamment explicites ».

Le Président donne la parole à Monsieur Hospice qui vient de la demander.

Monsieur Hospice : « Etant donné que dans cette Assemblée doivent régner la confiance et la sincérité, je demande s'il n'est pas possible que Monsieur Tavera nous donne le motif exact de sa démission ».

Monsieur Tavera : « Lorsque vous m'avez fait l'honneur de me désigner comme Secrétaire de cette Assemblée, j'avais accepté de remplir une fonction. Au contraire, j'ai compris qu'on voulait me faire remplir un emploi. Je ne veux pas être secrétaire du Président mais de l'Assemblée. Nous dirons donc qu'il y a divorce pour incompatibilité d'humeur entre le Président et moi ».

Monsieur Olympio : « Personne ne demande la parole ? Pas d'observations ? La démission de Monsieur Tavera est acceptée ».

On passe à la nomination d'un nouveau secrétaire.

Le Président : « Je crois que nous allons procéder pour ce vote de la même façon que précédemment. Enfin c'est à votre choix ».

Monsieur Walla : « Le nouveau secrétaire devrait-il être du premier collège ? »

Monsieur Rives : « Le Secrétaire démissionnaire étant du premier collège, le secrétaire à élire devrait en être également. C'est une question de courtoisie ».

Monsieur Olympio : « C'est une suggestion. L'Assemblée est entièrement libre de choisir son Secrétaire dans les deux collèges.

Quels sont ceux qui désirent poser leur candidature ? »

Pas de candidat. Le vote a eu lieu au scrutin secret.

Voici le résultat :

Sont enregistrés pour :

M.M. Trénoü	17 voix
C. Hospice	5 —
Wilson	2 —
Savi de Tové	2 —
Freitas	1 —
2 bulletins nuls.	

Le Président Olympio proclame les résultats du vote. « Monsieur Trénoü ayant obtenu la majorité absolue est élu secrétaire de l'Assemblée. »

Applaudissements

Président : L'ordre du jour appelle l'affaire n° 4 : Rapport du Secrétaire de la Commission Permanente.

Monsieur Trénoü monte à la tribune et lit le rapport donné par la Commission Permanente sur les travaux qu'elle a effectués.

RAPPORT sur la Commission Permanente

Messieurs les Délégués,

C'est à moi, Secrétaire de la Commission Permanente, que revient l'honneur de vous exposer en quelques lignes, l'activité de cet organisme pendant l'interperiode qui a séparé la première session de l'Assemblée Représentative de celle qui vient de s'ouvrir. La Commission Permanente qui, normalement devait pouvoir, tout de suite après son élection, commencer ses travaux, n'a, effectivement, pris possession de ses fonctions que deux mois plus tard. Et ce, parce qu'il a fallu d'abord nous trouver un lieu de réunion devant servir de bureau de l'Assemblée et puis aménager ce bureau au but auquel il est destiné. Ici je dois rendre particulièrement hommage à notre Président qui s'est dépensé de lui-même pour faire aboutir les travaux d'aménagement du local qui nous a été alloué à cet effet.

La première réunion de la Commission Permanente a eu lieu le 26 février 1947. Depuis, des séances sont tenues presque régulièrement le mercredi de chaque semaine. Plusieurs questions d'importance plus ou moins égale ont été soumises à notre délibération par le Gouvernement. Celles qui nous ont paru présenter un intérêt tout à fait limité ont été réglées par nous dans le plus grand esprit de conciliation possible. Mais, celles qui engagent l'avenir du pays ou d'une collectivité, ou devant entraîner de lourdes dépenses pour le Territoire, nous ont paru dépassant notre compétence et nous avons cru nécessaire de les réserver aux conclusions de l'Assemblée Représentative elle-même. C'est ainsi que vous verrez inscrites à l'ordre du jour de nos délibérations les affaires concernant :

- 1^o — le projet de recrutement de 45 gardes-frontière,
- 2^o — l'indemnité compensatrice à accorder aux agents des cadres locaux autochtones.
- 3^o — les forêts à classer de la Sirka et de la Malfakassa, etc...
- 4^o — rétrocession des plantations de Kpémé et de Baguida.

Et bien d'autres questions que vous aurez à étudier également au cours de cette session.

Comme vous avez dû le constater en lisant nos procès-verbaux de réunion que nous vous envoyons chaque fois, la Commission Permanente a toujours œuvré dans le seul intérêt du Territoire.

Tous ses membres, qu'ils soient du premier ou du deuxième collège, ont travaillé dans l'entente la plus parfaite. Puisse l'Assemblée, suivre notre exemple, afin que les travaux que nous allons entreprendre soient couronnés de succès et ceci pour le bien de notre cher TOGO.

Enfin, je dois vous dire que sur l'invitation de Maitre Bartoli, Vice-Président du Conseil Général du Dahomey, trois membres de la Commission Permanente ont été désignés pour assister en observateurs aux délibérations de ce Conseil. J'ai fait partie de la délégation et je suis heureux de vous apprendre que là-bas, nous avons été l'objet d'un accueil extrêmement chaleureux aussi bien de la part des Conseillers que du Gouvernement lui-même. En retour, nous avons,

nous aussi, invité des collègues dahoméens à venir assister à notre session. Aussi, aurons-nous l'honneur de recevoir ici très prochainement, Monsieur le Député Apity, Président du Conseil Général en compagnie de ses deux Vices-Présidents, Maître Bartoli et Monsieur Azango. Je pense que nous ferons de notre mieux pour leur faire plaisir.

Voilà, Messieurs les Délégués, le compte-rendu que j'avais à vous faire.

Le Secrétaire de la Commission Permanente,
TRÉNOU Rodolphe.

Après lecture de ce rapport, Monsieur Tavera demande la parole, qui lui est accordée par le Président.

Monsieur Tavera : « Le rapport que nous avons entendu dit bien ce que n'a pas fait la Commission Permanente mais pas ce qu'elle a fait. Les délégués n'ont pas reçu les procès-verbaux des réunions de la Commission Permanente ».

Plusieurs délégués confirment alors ce dernier point.

Monsieur Trénoü : « Ceci est dû au manque de personnel, à l'installation matérielle encore incomplète et au manque de temps, étant donné que les dossiers à étudier ont été transmis tardivement par l'Administration ».

Monsieur Rives : « Les dossiers ont été transmis par l'Administration dans les délais réglementaires ».

R.P. Riegert : « Puisque c'est une simple omission je pense qu'elle peut se réparer très bien en envoyant ces procès-verbaux dès que possible ».

Monsieur Olympio : « Parfaitement — Pas d'autres observations ? »

On passe alors à l'affaire n^o 5; suggestion du Bureau de l'Assemblée pour l'élection d'un Syndic.

Après lecture de l'article 3 du règlement intérieur, le Président Olympio déclare : « Je sou mets le désir du Bureau à l'approbation de l'Assemblée. S'il est accepté, il y aurait lieu de modifier l'article 3 du règlement intérieur ».

R.P. Riegert : « Je demande qu'on nous expose les attributions d'un Syndic ».

Monsieur Trénoü donne lecture de ces attributions tirées d'un texte du Conseil Général du Dahomey.

Monsieur Rives, représentant l'Administration fait alors remarquer qu'il n'y aurait qu'à substituer dans le texte le terme « Assemblée » à celui de « Conseil ».

Monsieur Olympio : « Personne ne demande la parole? L'Assemblée a adopté la suggestion du Bureau. Nous allons procéder à l'élection d'un Syndic. Quel sera le mode d'élection? Scrutin secret? »

R.P. Riegert : « Oui, au scrutin secret de préférence ».

Grunitzky : « Le Syndic comprendra combien de membres? »

Monsieur Olympio : « Un seul ».

Monsieur Tavera : « Il faudrait d'abord fixer le mode d'élection. »

R.P. Riegert : « Le mode de scrutin ne s'oppose pas à la pose de candidature ».

R. Wilson : « Je pose ma candidature ».

Monsieur Olympio : « Monsieur Wilson pose sa candidature ».

Le Président Olympio met au vote à main levée le mode d'élection : le scrutin secret est voté à l'unanimité.

Sam Klu : « Je crois que cette fonction de Syndic n'intéresse que ceux de Lomé ; c'est en somme un commissaire des fêtes.

Chef Agbano : « Je crois en effet qu'il faut choisir quelqu'un sur place ».

Monsieur Olympio : « Il n'y a qu'un candidat? ».

Monsieur Walla : « Si c'est un membre du Nord qui est élu, ne pourrait-on pas le faire descendre à Lomé? »

Monsieur Rives : « Evidemment, il y a un précédent : Trénou ».

Monsieur Olympio : « Si c'est un fonctionnaire on l'affectera ici ».

Monsieur Sam Klu : « Si cela continue, d'ici la fin de l'année tout le monde sera à Lomé ».

Le Président Olympio demande qu'il soit procédé à l'élection du Syndic. Ce qui a été fait :

Voici le résultat :

M.M. <u>Wilson</u>	23 voix
Hospice	4 —
Freitas	1 —
1 bulletin nul.	

Les résultats sont proclamés par le Président : Monsieur Wilson est élu Syndic ».

Après une intervention de Monsieur Savi de Tové qui demande quelques précisions sur les attributions exactes de secrétaire-archiviste, Monsieur Trénou les lui donne en expliquant que le syndic sera également responsable de l'état des archives, et de leur conservation.

Monsieur Wilson exprime alors aux membres de l'Assemblée les remerciements d'usage :

« Le Président,
Messieurs les Délégués,

Je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder, et vous promets de m'acquitter de cette tâche de mon mieux ».

Le Président passe à la dernière affaire de l'ordre du jour :

Le programme des travaux attribués aux différentes commissions, et propose à l'Assemblée de répartir ainsi les affaires à débattre, en suivant l'ordre du jour :

Affaires : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 . . . Commission du Budget
11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 . . . Commission Sociale
19, 20, 21 . . . Commission Administrative.

Monsieur Tavera demande la parole pour déclarer : « La Commission du Budget n'est pas complète, car chaque Commission doit désigner un de ses membres pour participer à la Commission du Budget ».

Une discussion s'engage alors, à laquelle prennent part :

M.M. Olympio, Tavera, Trénou, qui arrivent à cette conclusion :

« Les Commissions devront se réunir afin d'élire chacune dans leur sein un rapporteur avec voix consultative à la Commission du Budget ».

Différents délégués se plaignent alors qu'ils n'ont pas reçu le programme de travail comme le stipule le règlement intérieur : 15 jours avant la session — Monsieur Trénou précise que Monsieur le Gouverneur étant en France, les dossiers ont été transmis très tard à la Commission Permanente, la somme de travail à fournir fut trop importante pour que les délégués puissent être mis au courant dans les délais règlementaires du programme de travail de cette session.

Monsieur Rives rétorque que « les délais indiqués par les textes ont été respectés par l'Administration, qu'au surplus les délégués ont largement le temps à leur arrivée au Chef-lieu, de se mettre au courant du travail de l'Assemblée ».

Le Président Olympio fait remarquer au sujet de ces délais qu'il y a conflit entre le règlement intérieur de l'Assemblée et le décret du 25 octobre 1946, et laisse à l'Assemblée le soin de faire à ce sujet des propositions de modification des textes.

Monsieur Hospice profite de cette occasion pour demander s'il ne serait pas possible, pour gagner du temps, de faire usage d'une machine à ronéotyper, pour une diffusion activée des dossiers.

Monsieur Rives : « La machine à ronéotyper de l'Administration est à la disposition de l'Assemblée ».

Le Président est d'autre part d'accord pour qu'une commande de machine soit passée au profit de l'Assemblée.

Monsieur Agba : « Peut-être faudrait-il aussi prévoir une augmentation du personnel ; il est nécessaire que les délégués du Nord soient informés du programme de travail, afin qu'ils puissent en discuter avec leurs électeurs. »

Chef Agbano : « Pour la bonne marche des affaires, et en ce qui concerne Anécho, il faudrait que nous ayons ce programme au moins cinq jours avant l'ouverture de la session, sinon, nous ferons la même chose que le Conseil des Notables. »

Monsieur Tavera : « Il faudrait envisager les réalités possibles. Je crois qu'on pourrait arriver à une solution en envoyant aux délégués du Nord un rapport au moins sur les grands points qui seront discutés à la session suivante. »

Le Président Olympio approuve cette suggestion.

Une longue discussion s'engage ensuite, à laquelle prennent part le Président Olympio, Monsieur le représentant de l'Administration et différents délégués du Nord. Il s'agit de préciser aux Chefs de villages, de cantons, les attributions des délégués et les pouvoirs qu'ils ont de recevoir les doléances des autochtones, afin de s'en faire l'écho à l'Assemblée.

En effet, certains délégués relatent alors les démêlés qu'ils ont eus sur ce point avec des chefs de villages, qui se prétendent dépossédés de leurs pouvoirs. D'autre part, il a été relevé des malentendus entre Commandants de Cercles et Délégués. A ce propos, Monsieur Zakary signale deux cas qui se sont produits dans son Cercle et qui attirent l'attention de Monsieur le Représentant de l'Administration. Celui-ci demande des précisions sur les faits et propose que l'Assemblée établisse un rapport sur la question, afin qu'une enquête soit faite. D'autre part, il est donné lecture d'une lettre adressée par Monsieur le Gouverneur à

tous les Commandants de Cercle et Subdivision précisant les rapports qui doivent exister entre eux et les délégués. C'est la conclusion de cette discussion, cette lettre donnant satisfaction aux demandes des délégués.

Monsieur Tavera ayant demandé qu'on en revienne à l'ordre du jour, le Président Olympio l'approuve et demande que l'on examine le travail des Commissions. Au sujet des Grands Travaux Monsieur Olympio prend la parole et explique : « Dans le plan de F.I.D.E.S. que nous avons reçu jusqu'ici, il n'y a pas de détails. Il ne s'agit jusqu'à maintenant que d'un exposé de la répartition des crédits. » Puis le bureau propose à l'Assemblée la fusion des deux Commissions Administrative et Sociale, dont les attributions sont souvent difficiles à différencier.

Monsieur Trénou prend la parole en faveur de cette suggestion.

« Dans diverses affaires à délibérer, par exemple, l'indemnité aux fonctionnaires, ces deux Commissions empiètent l'une sur l'autre. D'autre part, nous n'avons pas suffisamment de locaux pour permettre les réunions de toutes les Commissions. »

Monsieur Tavera : « Il va alors falloir changer tout le règlement intérieur ? Pourquoi ne pas faire alors qu'une seule Commission ! »

R.P. Riegert : « Il s'agit de savoir si c'est une fusion, ou une réunion momentanée pour les besoins de la cause ? »

Monsieur Olympio : « Il n'est pas question de fusion. Je demande la réunion des deux Commissions administrative et Sociale pour leur permettre de travailler ensemble. »

Ce projet est adopté par l'Assemblée.

Le Président indique ensuite aux Commissions précitées, ainsi qu'à la Commission du Budget leur lieu respectif de réunion.

On en revient aux modifications à apporter au règlement intérieur.

Monsieur Olympio demande alors la lecture de l'article 13.

Monsieur Walla : « Le règlement intérieur peut-il être modifié ? »

Monsieur Wilson intervient pour demander « s'il ne serait pas possible de calquer ce règlement sur celui du Dahomey. »

Diverses interpellations sont faites, réclamant, avant la poursuite de quelque travail que ce soit, la révision immédiate du règlement.

Monsieur Tavera : « Notre règlement intérieur est un outil de travail. Nous en verrons à l'usage les qualités et les défauts, et ce sera au Bureau de relever les modifications à y apporter pour les soumettre ensuite à l'Assemblée. »

Messieurs Savi de Tové et Agbano sont de même avis, Monsieur Agbano ajoutant qu'au cours de cette présente session, l'Assemblée ne devrait pas suivre exactement les termes de l'article 13.

Monsieur Olympio : « Je propose donc de ne pas s'en tenir exactement au règlement intérieur au cours de cette session. »

R.P. Riegert : « Est-ce pour un seul point ou pour plusieurs ? Il faudrait préciser. Je propose que cette

suggestion ne s'applique pour le moment qu'aux articles 10 et 13. »

Monsieur Ata Quam : « Je suis de même avis. »

Monsieur Savi de Tové : « Pour ma part, je serais d'avis que l'on généralise et que les délibérations ne tiennent pas compte du règlement pour permettre un travail beaucoup plus rapide. »

Monsieur Olympio : « Nous avons donc deux propositions : celle du R.P. Riegert et celle de Monsieur Savi de Tové. Je les mets au vote. D'abord celle du R.P. Riegert. Levez la main. »

Le Président Olympio compte 22 voix pour cette première proposition.

Celle de Monsieur Savi de Tové est donc rejetée.

Monsieur Olympio : « Je demande que les Commissions communiquent leurs travaux au Bureau, deux ou trois jours avant la session. Je vous propose que la prochaine séance se tienne samedi prochain à neuf heures. »

Monsieur Trénou : « Les Commissions pourront ainsi travailler et être en mesure de communiquer quelques résultats de leurs travaux, qui seront discutés cette semaine. »

Monsieur Tavera, reprenant la question des rapporteurs des Commissions demande quand se réuniront les Commissions ?

Monsieur Olympio : « Demain à neuf heures. »

R.P. Riegert : « Qu'on s'entende sur l'article 8 pour que les Commissions sachent à quoi s'en tenir pour l'élection de leurs délégués à la Commission du Budget. »

Monsieur Olympio : « Les Commissions sont entièrement libres d'opérer pour cela comme elles l'entendent. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Olympio demande que cette deuxième séance soit levée, et convoque les membres de l'Assemblée pour le samedi 3 mai à neuf heures. Aucune observation n'étant relevée la séance est levée à onze heures trente.

Le président,
S. OLYMPIO.

Le secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la séance du 3 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

Tous les Membres étaient présents, sauf Maître Viale en congé en France

Président : M. Olympio Sylvanus

Assistaient à la séance les Délégués du Conseil Général du Dahomey :

M.M. le Député Apithy

Maître Bartoli

R.P. Durand

Patterson

et M. Collat, Secrétaire Général du Dahomey.

Représentants du Gouvernement :

M.M. Rives, Secrétaire Général p.i.

Médecin-Colonel Bonnet

Doise, Chef du Bureau des Finances

Danjou, Chef du Service des Douanes

Le Président Olympio ouvre la séance à 9 heures, et prononce tout d'abord quelques mots de bienvenue à l'adresse des personnalités dahoméennes venues assister à cette séance :

« Messieurs, avant de passer à l'ordre du jour, je crois répondre à un désir unanime de toute l'Assemblée, en adressant à nos collègues les délégués du Conseil Général du Dahomey nos meilleurs souhaits de bienvenue. Je suis particulièrement heureux de saluer à la tête de cette délégation M. Apithy, Député du Dahomey à l'Assemblée Nationale qui, il y a un an, défendait encore les intérêts du Togo. A lui, j'adresse mes saluts les plus affectueux. Mes saluts les plus respectueux vont ensuite à M. Collat, Secrétaire Général du Dahomey qui a bien voulu accompagner la délégation. Aussi, la présence de nos amis Conseillers Dahoméens parmi nous ce matin à titre d'observateurs, marque-t-elle une étape dans le développement d'une collaboration entre les conseils des deux territoires voisins en faveur d'une solution plus pratique de certains problèmes communs ».

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, l'Assemblée n'ayant fait aucune objection à sa composition, il est ainsi adopté.

1^{re} affaire : Présentation d'une lettre au sujet de la subvention de 300.000 francs sollicitée par les Représentants du scoutisme pour la participation scoute au Jamborée de la Paix.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 19 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint copie de la lettre que m'ont adressée les représentants du Collège du scoutisme français au Togo, lettre par laquelle m'est demandée une subvention pour la participation des organisations scoutistes locales au Jamborée de la Paix.

Il est évidemment à souhaiter que la jeunesse du Togo soit représentée à cette manifestation mondiale, c'est pourquoi j'envisagerais d'accorder 300.000 francs de subvention à ces organisations.

Je vous serais obligé de me faire connaître si l'Assemblée Représentative ne voit aucun inconvénient à ce que le budget du Territoire assume cette charge.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

J. NOUTARY.

Le Rapporteur de la Commission du Budget M. Coco Hospice, après l'exposé du rapport présentant l'affaire, donne lecture d'un préambule des conclusions de sa commission sur cette affaire :

COMMISSION DU BUDGET

1^o PRÉAMBULE

Monsieur le Président,

Messieurs les Délégués,

Votre Commission du Budget, élue dans votre séance du 23 décembre 1946, s'est réunie pour la première fois au bureau de l'Assemblée Représentative le mercredi 30 avril 1947 à 9 heures en vue d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Etaient présents :

M.M. Olympio
Azémard
Ata Quam
Savi de Tové
et Coco

auxquels s'étaient joints les délégués des Circonscriptions :

M.M. Komotane
Walla
Faré Djato
Touléassi
et Klu.

Il fut procédé aussitôt à la nomination d'un Président et d'un Rapporteur.

Sur la proposition de Monsieur Olympio, M. Azémard fut désigné à l'unanimité comme Président et M. Coco, comme Rapporteur.

La Commission se mit immédiatement à l'œuvre. Elle eut à étudier les affaires portant les Nos 10-8-7-6-5 et 3 de votre nomenclature.

Messieurs,

Avant de vous rendre compte de son activité, votre Commission tient à vous faire remarquer les conditions exceptionnellement difficiles et délicates dans lesquelles elle vient de siéger.

Alors que le budget de 1947, auquel elle n'a pas le droit de toucher — vient seulement de lui parvenir la veille, l'Autorité Administrative, faisant semblant d'ignorer le paragraphe III de l'article 38 du décret du 25 octobre 1946 créant l'Assemblée Représentative du Togo, ainsi conçu :

« Aucune augmentation de dépenses, aucune diminution de recettes ne peut être retenue si elle ne trouve pas sa contre-partie dans les recettes prévues ou si elle n'est accompagnée d'une proposition de relèvement de taxe, de création de taxe ou d'économie de même importance »,

L'Autorité Administrative envoya à votre Commission plusieurs propositions d'augmentation de dépenses souvent très justifiées, mais en omettant d'indiquer les ressources par lesquelles elle comptait faire face à ces suppléments de dépenses.

Votre Commission se fait un devoir de vous mettre en garde contre la manœuvre qui consiste :

1^o — à vous soumettre des dépenses sans contre-partie vous mettant ainsi en mauvaise posture d'être accusés de refuser un crédit, une subvention, une allocation, etc., que le Gouvernement semblait disposer à accorder.

2° — à vous laisser l'entière responsabilité de la création de nouvelles taxes ou de l'augmentation des impositions déjà existantes pour compenser des dépenses dont l'initiative provient du Gouvernement.

3° — à annuler préventivement votre emprise sur le budget de 1947, et à vous priver ainsi de la possibilité de comprimer voire même de supprimer des dépenses non urgentes ou d'accroître certaines recettes ce qui aurait permis au Territoire de faire face aux nouvelles obligations qui lui incombent.

Votre Commission avait donc à faire face d'une part :

1° — à des revendications des fonctionnaires approuvées par l'Autorité Administrative qui n'en a pas fourni la contre-partie (art. 38 Par. III précité) voulant ainsi se décharger sur l'Assemblée Représentative de la lourde responsabilité qui lui incombe.

2° — à des projets d'octroi de divers crédits demandés par l'Administration toujours en violation du paragraphe III de l'article 38 susvisé.

d'autre part à la situation financière précaire du Territoire donc de toute la population togolaise.

Aussi, soucieuse des intérêts supérieurs de notre Pays, votre Commission, Messieurs, a-t-elle eu le constant souci d'éviter :

1° — toute tendance démagogique en sacrifiant l'intérêt général aux intérêts privés;

2° — d'entraver sans justifications, les projets de l'Administration.

Voilà pourquoi, mes chers Collègues, certaines résolutions de votre Commission paraîtront impopulaires d'un côté comme de l'autre.

Elle vous demande, Messieurs, d'examiner, en toute objectivité les projets qui vous sont présentés et de les voter ou de les rejeter en ayant pleine conscience de la responsabilité que vous allez endosser vis-à-vis, je souligne de tous les Togolais.

Lomé, le 1^{er} mai 1947.

Le Rapporteur,
Coco Hospice.

2°) Conclusions

Votre Commission,

« considérant que le mouvement scout togolais semble, d'après certains dirigeants, trop jeune, et par conséquent ferait pauvre figure à côté des organisations similaires des autres pays,

« sans, cependant, vouloir sous estimer l'effort appréciable accompli dans ce domaine,

« considérant, par ailleurs, l'état financier lourdement grêvé du Territoire,

« émet, quant à présent, un avis défavorable, sur l'octroi de cette subvention au scoutisme ».

Président Olympio : « Messieurs, vous avez la parole; je tiens seulement à préciser que le Gouvernement est d'accord pour accorder cette subvention ».

M. Hospice Coco : « La Commission a estimé qu'en ce moment, nous avons trop besoin d'argent pour nous offrir ce luxe d'une participation au Jamboree. Cela profiterait certes à certains jeunes gens; mais nous avons d'abord des bourses à accorder. Il est nécessaire

que nous réservions nos ressources à des dépenses urgentes ».

R.P. Riegert : « Je n'ai pas l'intention d'appuyer cette thèse, puisque je suis moi-même signataire de la pétition, mais je reconnais que le chiffre est un peu élevé. Pour toute P.A.O.F., on a accordé une subvention de 250.000 francs. Je tiens à préciser que je ne l'ai appris qu'après coup. A mon point de vue, le scoutisme qui est une œuvre de jeunesse, et qui en est à ses débuts mériterait d'être encouragé. Mais je laisse l'Assemblée voter comme elle l'entend. Je voulais simplement l'éclairer sur cette pétition ».

M. Rives : « Cette subvention pourrait être accordée puisque, au budget, il avait été prévu 500.000 francs pour subvention à des Etablissements du Territoire ».

Président Olympio : « Personne ne demande plus la parole ? Monsieur le Rapporteur, veuillez préciser les conclusions de votre commission ».

M. Hospice Coco : « Nous proposons de ne pas voter le projet de subvention ».

Président Olympio : « Je mets aux voix le rejet de la pétition ».

M. Hospice Coco : « Afin de laisser toute liberté de conscience à mes collègues, je demanderais de procéder par scrutin secret ».

Président Olympio : « Qu'en pensez-vous Messieurs ? »

M. Passah : « Je suis de l'avis de M. Hospice Coco ».

R.P. Riegert : « Peut-être pourrait-on proposer un amendement. Je propose par exemple une subvention de 25.000 francs ».

M. Hospice Coco : « Le Révérend Père peut-il préciser à quoi serviront ces 25.000 francs ».

R.P. Riegert : « Le scoutisme est hiérarchisé. Le collège fédéral du scoutisme est à Dakar. On nous a demandé de trouver le plus de ressources possible. Ces 25.000 francs seraient donc destinés à couvrir les frais d'ensemble; malheureusement en ce qui nous concerne il faut penser que nous sommes défavorisés par la longue distance à parcourir ».

M. Hospice Coco : « Mes chers collègues, dans quelques instants nous allons vous présenter encore quelques projets. Il y a notamment une lettre des Instituteurs privés dont la situation matérielle est critique. Je vous rappelle encore une fois que nous ne sommes pas assez riches pour nous permettre le luxe d'envoyer des scouts en France. Aussi je vous demande de bien réfléchir ».

Le Président Olympio demande alors de mettre aux voix l'amendement proposé par R.P. Riegert.

Par 12 voix contre 8 l'amendement du R.P. Riegert est rejeté. On vote ensuite au scrutin secret, la proposition de subvention du Gouvernement qui est elle-même rejetée par 22 voix contre 5 et 2 bulletins nuls.

* * *

2^e affaire : Présentation d'une lettre du personnel de l'enseignement privé du Togo au sujet de leur situation matérielle.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 17 décembre 1946.

Le Personnel de l'Enseignement Privé du Togo à Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative du Togo.

Monsieur le Président,

Nous savons bien que beaucoup de questions importantes doivent vous préoccuper en ce début d'existence de votre Assemblée.

Cependant nous avons l'honneur de vous expédier ci-inclus copie d'une requête adressée par nous en date du 18 novembre au Docteur Aku, Député du Togo, au sujet de notre très mauvaise situation matérielle, avec prière de bien vouloir l'étudier.

Nous attirons d'une façon particulière votre attention sur l'incompatibilité de plus en plus grande de cette situation avec les conditions de vie actuelles et faisons appel à votre bienveillante sollicitude pour qu'une mesure corrective urgente intervienne en notre faveur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec l'assurance de nos remerciements anticipés, l'expression de notre haute considération.

Pour le personnel et par délégation

David Albert (Mission Catholique) *
Amuzugan Cyprien (Mission Catholique)
Agboby Emmanuel (Mission Catholique)
Gafah Pierre (Mission Catholique)
Kpotsra Eilfried (Mission Protestante)
Adjoyi Constantin (Mission Protestante)
Atigan Christian (Mission Protestante).

Après l'exposé du rapport présentant l'affaire, le Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative M. Trénou Rodolphe donne lecture du rapport de sa commission sur cette affaire :

La Commission considérant :

1^o — que les intéressés reçoivent un appointement de misère ;

2^o — que l'écart entre leurs appointements et les traitements de leurs collègues de l'Enseignement Officiel à titre et grade égaux varie du double au triple ;

3^o — que les Missions respectives sont dans l'impossibilité d'augmenter leurs contributions ;

4^o — que le coût de la vie actuelle va toujours en montant ;

La Commission considérant d'autre part :

1^o — que les résultats et les rendements de ces écoles sont des plus satisfaisants et bien appréciés de la population ;

2^o — que ces écoles de mission sont fréquentées par plus de la moitié de l'effectif scolaire total du territoire qui est de 18.000 élèves ;

3^o — que les conséquences d'un arrêt partiel ou total du fonctionnement de ces écoles seraient très graves pour l'éducation de la jeunesse togolaise ;

4^o — qu'au contraire une amélioration de leur situation matérielle serait un encouragement très efficace pour la prospérité et le développement futurs de ces écoles privées du Territoire ;

propose à l'unanimité que les subventions allouées pour le paiement du personnel des 3 missions s'élevant pour l'exercice 1947 à 2.551.220 francs soit doublé pour le même exercice ».

Après lecture de ce rapport, le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Rives : « La subvention prévue pour 1947 a été augmentée de Un million dans un rectificatif que le Gouvernement a envoyé à ce sujet au Ministère ».

M. Tavera : « Je demande un vote de principe, et le renvoi de cette question à la Commission du Budget ».

M. Trénou : « Je demanderais à la Commission du Budget d'essayer de trouver des ressources afin de satisfaire la requête du personnel de l'enseignement privé ».

Le Président Olympio : « On pourrait faire une compression du Budget ».

M. Rives : « Ce serait difficile pour le budget en cours ».

Ata Quam : « Je demande qu'on revienne à l'ancien paiement, c'est-à-dire les 2/3 payés par l'Administration et le 1/3 par la mission ».

R.P. Riegert : « Nous retenons ces bonnes intentions ».

M. Trénou : « Comme l'a fait remarquer tout à l'heure le Rapporteur de la Commission du Budget, que l'Administration prétend que nous n'avons le droit ni de regard ni de délibération sur le budget de 1947, je demanderais que de nouvelles démarches soient entreprises auprès du Gouvernement pour examen de cette question ».

M. Rives : « Le Gouverneur a donné dans son discours toutes les précisions utiles. Je n'ai pas à revenir là-dessus. Si l'Assemblée veut donner satisfaction à cette requête, qu'elle trouve des ressources nouvelles ».

M. Trénou : « Je demande un vote de principe et le renvoi de l'affaire devant la Commission du Budget pour trouver les ressources ».

M. Hospice Coco : « Je regrette que mon collègue le rapporteur croit devoir marcher sur les traces du Gouvernement. Vous l'avez entendu le budget est clos ».

Le Président Olympio : « Renvoyez l'affaire à la Commission du Budget pour statuer s'il y a lieu ou non de voter la subvention ».

Le Président Olympio met au vote le renvoi de l'affaire à la Commission du Budget. Cette proposition est adoptée par 19 voix contre 4 et 6 abstentions.

.*

* *

3^e affaire : Présentation d'un rapport et projet d'arrêté concernant la création des cadres des agents sanitaires et agents d'hygiène.

Le Rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 26 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies

Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo.

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation avant de le soumettre au Conseil Privé et à l'approbation de M. le Ministre de la France d'Outre-mer, un projet d'arrêté créant un cadre d'agents sanitaires et d'agents d'hygiène autochtones.

La création de ces cadres a entraîné la modification des tableaux I-II et IV de l'arrêté 288/P du 7 juin 1945 pour pouvoir y intégrer les nouveaux cadres.

Les raisons qui ont motivé la création de ces nouveaux cadres sont les suivantes :

L'extension des méthodes de prospection médicale qui ont donné au Cameroun et ailleurs les résultats que l'on sait dans la lutte contre la maladie du sommeil et contre toutes les maladies sociales doit être effectuée au Togo où sans aucun doute les résultats ne se feront pas attendre. Le Médecin ne doit pas rester au poste et attendre les malades; il doit au contraire aller les déceler jusque dans les villages les plus éloignés et procéder aux traitements d'urgence sur place en attendant de pouvoir amener à la formation sanitaire les malades dont l'état ne permet pas de les traiter et de les guérir dans leur village. Aussi pour réaliser ce but le Directeur de la Santé Publique envisage-t-il de créer plusieurs équipes mobiles de traitement. Mais pour ce faire il faut envisager la formation d'un personnel spécialisé; et ce personnel spécialisé fait défaut au Togo. Aussi les projets d'arrêtés que j'ai l'honneur de vous soumettre viennent-ils combler cette lacune. Un cadre d'agents sanitaires serait ainsi créé dont une bonne partie serait recrutée parmi les meilleurs infirmiers spécialistes qui verraient ainsi récompenser leur travail, leur intelligence et leur bonne manière de servir par une amélioration sensible de leur situation. Les infirmiers spécialistes qui ne seraient pas admis dans le nouveau cadre disparaîtraient par extinction.

Le complément du personnel nécessaire serait fourni par le recrutement de jeunes gens sortant des écoles et munis du C.E.P.

L'autre arrêté que je soumetts à votre approbation est celui des agents d'hygiène pour remplacer le cadre des gardes d'hygiène dont la création n'a pas répondu au but que l'on s'était fixé. En effet, les gardes d'hygiène ont été jusqu'ici recrutés un peu à l'aventure parmi les anciens militaires ou les jeunes gens n'ayant aucun diplôme, ni aucune connaissance même la plus rudimentaire de ce qu'est l'hygiène; des cours leur sont bien donnés pour les former mais le manque de temps souvent et surtout leur manque d'instruction n'ont pas permis de leur faire acquérir une technicité vraiment suffisante. On peut bien le dire les gardes d'hygiène du Territoire sont plutôt des manœuvres que des gardes d'hygiène.

Aussi ai-je l'honneur de vous proposer la création d'un cadre d'agents d'hygiène qui seront recrutés parmi les jeunes gens sortant des écoles et qui auront obtenu leur C.E.P. La formation qu'ils recevront sera égale au moins à celle des infirmiers du cadre local et plus spécialement orientée sur l'hygiène. Ils participeront à un concours d'entrée dont le programme est fixé par un autre arrêté et ils suivront des cours

pendant un an à l'issue desquels ils seront soit reçus et admis agents d'hygiène stagiaires soit astreints à une autre année de scolarité, soit licenciés.

Vous n'ignorez pas les méfaits que provoquent le paludisme sous toutes ses formes et l'importante question de la destruction des gîtes à moustiques. Le nouveau cadre permettra de mener à bien cette lutte sans laquelle la santé ne peut être maintenue dans nos Territoires d'Outre-mer et en particulier au Togo.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

J. NOUTARY.

Après l'exposé du rapport présentant l'affaire, Le Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative M. Tréneau Rodolphe lit le rapport de sa commission sur cette affaire :

La Commission considérant,

1^o — que la santé et l'hygiène publiques sont des facteurs les plus essentiels pour l'évolution et la prospérité futures du Territoire;

2^o — que de tels cadres fonctionnent depuis très longtemps au Cameroun et y donnent des résultats appréciables;

3^o — que les gardes d'hygiène fonctionnant actuellement n'ont aucune formation professionnelle et donnent un rendement nul,

propose à l'Assemblée de décider la création de ces deux cadres.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Rives : « Je n'ai rien à dire ».

Médecin Colonel Bonnet : « Il est nécessaire en effet, de donner aux agents, les meilleurs, de l'ancien cadre des aides-médecins, une révalorisation qui permettrait la sélection d'une élite capable d'encadrer solidement les agents subalternes, et de diriger les équipes mobiles, tout en donnant à cette élite la possibilité d'accéder à une hiérarchie supérieure. Les répercussions budgétaires devant résulter de la création de ce cadre comme de celui des agents d'hygiène seraient nulles, puisque le premier ne changerait rien à l'état actuel et que les agents d'hygiène à former pendant un an dans une école qui n'ouvrira ses portes qu'en septembre, n'entreront en service que fin 1948 ».

Le Président met au vote la proposition du Gouvernement qui est adoptée par 27 voix : deux abstentions sont enregistrées.

*

* *

4^e affaire : Présentation d'un dossier sur les mesures à prendre pour les fous. Création des asiles d'aliénés.

Les lettres présentant cette affaire sont les suivantes :

a) lettre de l'Agent de la S.C.O.A.

Lomé, le 21 octobre 1946.

Monsieur l'Administrateur des Colonies

Administrateur-Maire de la Commune-Mixte de Lomé
Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, depuis quelques temps, le nombre des fous, simples d'esprit, malades (lépreux ou syphilitiques?) qui hantent les abords du « Petit Marché » a considérablement accru.

La présence de ces déshérités, le long de la clôture de notre habitation, n'a rien de réjouissant et leur passage rien de bien hygiénique.

Nous reconnaissons que, s'il est difficile d'écarter les premiers, par contre il doit être possible de transférer les malades dans des centres spéciaux, Akata par exemple.

C'est pour vous prier de bien vouloir étudier cette question et prendre les dispositions que nécessite la situation actuelle que nous prenons la liberté de vous adresser la présente requête.

Espérant qu'il vous sera possible de faire quelque chose dans ce sens, avec nos vifs remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

A. CONUS.

b) lettre du Président de l'Assemblée Représentative du Togo à Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé du Togo (Service d'hygiène) Lomé.

Lomé, le 21 mars 1947.

Monsieur le Médecin-Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre à toutes fins utiles, copie de la lettre en date du 21 octobre 1946 adressée à M. l'Administrateur-Maire de la Ville par M. Conus, agent de la S.C.O.A.

Veuillez agréer, Monsieur le Médecin-chef, l'assurance de ma parfaite considération.

OLYMPIO Sylvanus.

Le Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative, M. Trénu Rodolphe, après l'exposé de l'affaire, donne lecture du rapport de sa commission :

La commission considérant :

1° — que le nombre des malades mentaux incurables errants est élevé dans tout le territoire,

2° — qu'il n'existe en fait dans le territoire aucun établissement approprié où les malades puissent être recueillis, soignés et gardés selon les cas, d'une façon permanente,

La Commission considérant d'autre part,

1° — que dans le plan des grands travaux rien n'a été prévu en ce sens,

2° — que des crédits importants sont réservés au service de santé pour des années à venir;

propose à l'unanimité qu'il soit prélevé sur ces crédits le montant nécessaire pour créer un asile d'aliénés pouvant recevoir un nombre important de ces individus en attendant la création d'autres établissements similaires permettant de recueillir tous les malades de ce genre.

Après lecture du rapport, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Médecin-Colonel Bonnet : « La création d'un asile d'aliénés est à retenir. Cependant je pense que l'hôpital psychiatrique de Zébé est pour l'instant suffi-

sant. La création d'un asile d'aliénés serait utile et même nécessaire, mais je ne pense pas qu'elle soit urgente. En priorité, il doit être à mon avis construit à Lomé un hôpital digne de ce nom, et en brousse des dispensaires et des maternités. La création d'un asile serait stérile et nous devrions envisager pour cela (un hôpital de 100 lits, construction dépendances, entretien des malades) une dépense de 20 millions. J'ai néanmoins prévu pour 1948, dans le plan décennal du F.I.D.E.S., la construction d'un véritable asile d'aliénés. Vouloir agrandir Zébé cette année, comme le propose le Rapporteur de la Commission sociale serait à mon avis un gaspillage inutile. Je reconnais avec le Rapporteur de la Commission sociale la nécessité de créer un asile d'aliénés ».

Le Président Olympio : « En somme, M. le Représentant du Gouvernement est d'accord, sous condition que l'asile soit créé en 1948 et pas en 1947 ».

Médecin-Colonel Bonnet : « Exactement ».

Le Président Olympio met au vote l'amendement du Gouvernement de prévoir les crédits nécessaires au budget de 1948 des Fonds du F.I.D.E.S. L'Assemblée vote cet amendement à l'unanimité.

* * *

5^e affaire : Présentation lettre et rapport au sujet attribution indemnité compensatrice aux fonctionnaires autochtones du Territoire.

La lettre présentant l'affaire est la suivante :

Lomé, le 21 mars 1947.

Le Gouverneur des Colonies

Commissaire de la République au Togo

à Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative du Togo.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de proposer à l'examen et à la délibération de l'Assemblée Représentative le dossier de l'affaire suivante :

Attribution d'une indemnité compensatrice provisoire aux fonctionnaires des cadres locaux pour compter du 1^{er} janvier 1946.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Commissaire de la République absent
Le Chef de Cabinet

Chargé des affaires courantes et urgentes
F. RIVES.

Le Rapporteur de la Commission du Budget, M. Coco Hospice donne lecture du rapport de sa commission sur l'affaire :

La Commission du Budget se référant au préambule de son rapport; Et :

1° — au paragraphe II de l'article 38 du décret du 25 octobre 1946 créant l'Assemblée Représentative du Togo ainsi conçu :

« L'initiative des dépenses appartient, concurremment à l'Assemblée et au Chef du Territoire. Toutefois, l'initiative des inscriptions des dépenses tant pour les créations d'emploi que pour les relèvements de crédits concernant le personnel appartient au Chef du Territoire seul ».

2° — au paragraphe III du même article déjà mentionné,

a estimé que le Gouvernement du Territoire ne devrait pas se décharger de ses difficultés sur l'Assemblée Représentative ni essayer de détourner sur elle les mécontentements en esquivant ses responsabilités.

Elle regrette, par ailleurs, que le Gouvernement qui, normalement, aurait dû être le Conseiller de l'Assemblée Représentative et guider ses premiers pas hésitants, semble vouloir, par la violation réitérée de cet article 38, la discréditer ou la rendre impopulaire.

En conséquence la Commission du Budget a décidé à l'unanimité de vous proposer le renvoi de cette affaire à M. le Chef du Territoire pour qu'elle vous soit représentée dans les formes prescrites.

Le Président : la discussion générale est ouverte.

M. Rives : « Nous présentons un projet et demandons des suggestions il n'est pas question de discréditer l'Assemblée ».

M. Trénoü : « Je demande lecture de la lettre de M. le Gouverneur ».

M. Hospice Coco donne lecture de cette lettre en date du 21 mars 1947 :

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé

« Un arrêté en date du 15 janvier de M. le Haut-Commissaire, Gouverneur Général de l'A.O.F., paru au J.O. de la Fédération le 8 février, porte révision des traitements de certains cadres communs secondaires qui n'avaient point bénéficié du rajustement général de 1945.

« Cette révision ne saurait évidemment s'appliquer aux cadres locaux du Togo qui ont bénéficié, en leur temps, d'augmentations sensibles.

« Mais par contre, le même arrêté général accorde à tous les fonctionnaires des cadres communs secondaires et du cadre spécial du Gouvernement Général, une indemnité compensatrice à compter du 1^{er} janvier 1946. Cette indemnité n'est pas soumise à retenues pour pension.

« En vertu du principe que toutes les charges et avantages appliqués dans la Fédération voisine sont automatiquement étendus au Togo, il me paraît juste d'instituer pour les cadres locaux du Territoire, la même indemnité compensatrice et à compter de la même date.

« Il est à signaler que l'article 3 (in fine) de l'arrêté général précité établit, quant à la date d'application, une discrimination entre les cadres communs secondaires et les cadres spéciaux. Cette discrimination ne peut s'appliquer au Territoire, la plupart de nos cadres étant assimilés aux cadres communs secondaires de l'A.O.F. Néanmoins une question se pose : faut-il étendre le bénéfice de l'indemnité aux gardes-cercles ou seulement aux cadres locaux assimilés ?

« Le montant de l'ouverture de crédits supplémentaires nécessaires pour faire face à cette nouvelle dépense sera de l'ordre de Neuf millions par

« an (y compris l'application aux gardes-cercles).
« Ce montant n'est gagé par aucune recette supplémentaire, ordinaire ou extraordinaire. Pour l'exercice en cours, le crédit supplémentaire à ouvrir sera donc de l'ordre de dix-huit millions.

« Eu égard à la situation budgétaire, et si l'Assemblée est favorable à cette mesure, il lui appartient de trouver les voies et moyens pour gager cette dépense, et de voter une ouverture de crédits dont la quotité conditionnera la mise en application de l'indemnité.

« Le projet d'arrêté sera par ailleurs soumis à l'approbation du Ministre de la France d'Outre-mer.

« Tel est, Monsieur le Président, l'objet du présent dossier que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance en vous priant de bien vouloir le soumettre aux délibérations de l'Assemblée Représentative ».

Pour le Commissaire de la République absent

Le Chef de Cabinet

Chargé des affaires courantes et urgentes

F. RIVES.

M. Rives : « Vous avez dû recevoir également une lettre-circulaire du Gouverneur Général de l'A.O.F. que l'on vous a envoyée pour information et qui recommandait que cette affaire soit soumise aux Assemblées dans chaque colonie. En résumé l'Assemblée refuse ?

M. Hospice Coco : « Non » — Au contraire l'Assemblée est d'accord pour payer cette indemnité à condition que le Gouvernement qui propose ces dépenses en trouve les ressources — Cette indemnité étant payée aux fonctionnaires des cadres locaux du Dahomey et de l'A.O.F. il serait injuste d'en priver ceux du Territoire du Togo.

M. Freitas : « Je crois savoir que cette indemnité a été payée à certaines catégories de fonctionnaires ? Je m'étonne que cette affaire soit renvoyée devant nous ».

M. Rives : « Je demande que le Rapporteur lise la lettre du 23 avril donnant des précisions à ce sujet ».

M. Rives qui a la lettre en main la lit, et précise alors qu'il n'y avait que deux solutions : ou remettre ces fonctionnaires à la disposition du Gouvernement Général de l'A.O.F. ou payer l'indemnité.

M. Freitas fait ressortir que le fait d'avoir reçu l'ordre de payer les fonctionnaires des Cadres Communs Secondaires de l'A.O.F. ne constituait pas la ressource.

M. Hospice Coco : « La commission du Budget propose le renvoi du dossier au Gouvernement pour qu'il soit présenté dans les formes prescrites ».

M. Rives : « La commission du Budget ne pourrait-elle donner des suggestions sur les ressources nouvelles à trouver ? Cette question étant à trancher dans les meilleurs délais, il serait nécessaire d'habiliter la Commission Permanente ».

M. Hospice Coco : « La recherche de nouvelles ressources serait très difficile pour l'Assemblée qui n'a pas la possibilité de modifier le budget de 1947 et ne possède pas les techniciens de l'Administration ».

Le Président Olympio met aux voix la proposition de renvoi du dossier au Gouvernement, qui est voté à l'unanimité.

*

* * *

6^e affaire : Présentation lettre et rapport sur l'organisation des cadres locaux des gardes-frontières.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 28 janvier 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo

à Messieurs les Membres de la Commission
Permanente de l'Assemblée Représentative du Togo.

Messieurs,

Conformément aux dispositions du texte visé en marge, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint pour examen et avis :

1^o — deux projets d'arrêtés complétant l'organisation actuelle du cadre local des Douanes ;

2^o — un rapport de présentation de chacun de ces deux arrêtés.

Le premier de ces textes est relatif à l'institution d'un concours annuel d'émulation entre gardes-frontières. Des récompenses seront attribuées aux agents bien classés tandis que des sanctions atteindront ceux qui ne voudront faire aucun effort.

Le principe de l'attribution de ces récompenses, avait été formellement prévu par les articles 7 et 12 de l'arrêté 295/P. du 7 juin 1945 qui porte organisation du cadre local des Douanes. Le premier de ces articles stipule en effet que « pourront obtenir un avancement exceptionnel, après un an de grade sur proposition du chef de service des Douanes, les agents, qui se seront particulièrement distingués par des résultats de service importants... »

Le second article énumère les récompenses diverses, allant de l'encouragement, à la mention honorable insérée au Journal officiel, dont peuvent bénéficier les gardes-frontières.

Seules restaient donc à déterminer les modalités suivant lesquelles pourraient être attribuées ces récompenses.

Les dispositions contenues dans le projet d'arrêté ci-joint sont destinées à combler cette lacune.

Mais ces modalités, qui s'intègrent parfaitement dans les limites d'un texte déjà existant, et qui ne font, en définitive, que compléter ce dernier en le précisant, auraient pu être valablement mises en vigueur par une simple décision de ma part.

J'ai toutefois préféré les rendre applicables par un arrêté à soumettre à votre examen pour les harmoniser, sinon avec la lettre, du moins avec l'esprit du décret portant réorganisation administrative du Togo.

Au demeurant, et quelle que soit la forme de ces dispositions, celles qui nécessiteront un engagement de dépenses (attribution de primes aux gardes frontières

méritants) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Ministère de la F.O.M.

Le second texte soumis à votre examen est relatif au recrutement de gardes frontières.

Un contingent de 9 agents est indispensable pour renforcer le Secteur douanier du Nord (Mango-Dapan-go) laissé à découvert sur une très grande longueur de frontière — Le recrutement de ces 9 gardes avait déjà été prévu il y a longtemps mais n'avait pu être entrepris faute de crédit.

Onze agents supplémentaires seraient affectés à la Brigade Mobile de Lomé dont la création est maintenant rendue possible par suite de l'attribution au service des Douanes d'une camionnette.

Enfin, Vingt-cinq gardes-frontières, également à recruter permettront une relève périodique rationnelle du personnel — relève indispensable pour les motifs indiqués au rapport de présentation ci-joint.

C'est donc, au total, un recrutement de 45 gardes frontières, que je vous demande de sanctionner de votre approbation.

Comme il est facile de s'en rendre compte, les deux mesures que vous aurez à examiner (concours d'émulation et recrutement de personnel) sont destinées à parfaire l'organisation actuelle du service des Douanes.

Si les recettes ordinaires perçues par ce service (droits et taxes diverses) ne peuvent être augmentées à volonté et dépendent exclusivement du volume des importations et des exportations il n'en est pas de même des *recettes extraordinaires* que constituent les *amendes et confiscations douanières* — Celles-ci sont toujours susceptibles d'accroissements importants pourvu que l'organisation de la surveillance des frontières et des agents appelés à l'assurer, soit adaptée aux circonstances.

Je suis persuadé que les deux arrêtés ci-joints contribueront à un accroissement notable des dites recettes et que celles-ci seront largement supérieures aux frais à engager.

C'est dans cet esprit que je vous serais obligé d'envisager ces questions essentielles.

J. NOUTARY.

M. Hospice Coco, Rapporteur de la Commission du Budget lit les propositions de sa Commission sur l'affaire :

Après discussion la Commission du Budget a émis un avis favorable quant à la récompense exceptionnelle des agents ayant fait preuve de zèle.

Elle vous propose de renvoyer l'organisation des cadres locaux des douanes, quant à l'engagement des 45 gardes-frontières à la session prochaine.

Le Président : la discussion générale est ouverte.

M. Rives : « Je me range à l'avis de la Commission du Budget ».

Le Président Olympio : « Vous avez l'avis du Gouvernement ; personne ne demande plus la parole ? »

M. Danjou : « Le principe de trouver des recettes en compensation de dépenses proposées, s'il vaut pour des dépenses improductives ne tient pas en

matière de douane où toutes les dépenses sont productives. Les recettes douanières de 1946 ont été en nette augmentation sur celles de 1945, et en cet exercice 1947, où nous avons prévu des recettes de l'ordre de 90 millions, les rentrées fin avril se sont déjà montées à 54 millions; ce qui laisse espérer à la clôture de l'exercice un excédent appréciable sur ces prévisions. Si donc, sans augmentation d'effectif, ces résultats ont pu être acquis, ils seront plus importants encore grâce à un renforcement du personnel qui permettrait une surveillance plus étroite et plus efficace de la frontière. Les recettes en résultant dépasseraient largement les dépenses engagées ».

M. Hospice Coco demande à combien s'élevaient les recettes provenant des fraudes. Il explique la position négative de la Commission du Budget quant à l'organisation du cadre des gardes-frontières.

M. Danjou : « Les gardes-frontières ne travaillent pas uniquement sur les frontières. La brigade de Lomé en compte 40, préposés à la garde des magasins, à la surveillance des déclarations des commerçants, etc... Il en résulte que les gardes-frontières contribuent tous aux recettes douanières et sont pour cela dignes d'intérêt ».

M. Tavera : « Je proposerai le maintien de la prime de rendement, et l'augmentation de personnel pour l'année 1948 ».

Cette proposition, qui est celle de la Commission du Budget est mise au vote et est retenue à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 45.

Le président,
S. OLYMPIO.

Le secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la séance du 10 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

Tous les Membres étaient présents.

Absent : Maître Viale, en congé en France.

Membres du Bureau :

M.M. Olympio Sylvanus, Président
Ata Quam, Vice-Président
Zakary Looky, Vice-Président
Trénoü, Secrétaire
Agba, Secrétaire
Grunitzky, Secrétaire.

Représentants du Gouvernement :

M.M. Noutary, Commissaire de la République
Doïse, Chef du Bureau des Finances
Chaumêil, Chef du Bureau Politique
Avéroux, Receveur des Domaines
Villedon de Naide, Contrôleur des Eaux et Forêts.

Le Président Olympio ouvre la séance à 9 heures en donnant lecture de l'ordre du jour qu'il a reçu du Bureau de l'Assemblée. Cet ordre du jour ne soulevant aucune objection, est adopté.

1^{re} affaire : Présentation :

a) — d'un rapport sur le reclassement des Chefs de Canton;

b) — d'une lettre au sujet du relèvement des secrétaires des chefs de canton;

c) — d'un rapport de présentation au sujet augmentation allocation annuelle servie au Chef Supérieur d'Anécho.

Les rapports présentant l'affaire sont les suivants :

1^o — Reclassement des chefs de canton :

Lomé, le 18 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

Les soldes annuelles des chefs de canton ont été récemment relevées par l'arrêté n° 672/APA, du 30 août 1946 dont vous voudrez bien trouver ci-joint ampliation. Les limites minima et maxima de ces soldes sont ainsi passées de 3.600 à 6.000 francs et de 30.000 à 42.000 francs.

Bien que cette échelle soit assez étendue, il est évident que les traitements qu'elle comporte sont tous faibles. Les soldes mensuelles correspondant à ses deux extrêmes sont 300 et 3.500 francs. Elles sont inférieures respectivement à celles d'un boy et d'un sténo-dactylographe employé dans une maison de commerce. La moyenne, 1.510 francs, représente le salaire d'un manoeuvre spécialisé.

Il va sans dire que le traitement d'un chef de canton ne saurait être assimilé à celui d'un commis d'administration. Le Chef de Canton, personnage choisi selon la tradition et désigné par l'élection, n'est pas un fonctionnaire. La rétribution qui lui est servie ne vise pas à assurer sa subsistance complète. Elle doit cependant lui permettre, tout en le dédommageant des manques à gagner qu'entraînent ses fonctions, de tenir dignement son rang. Or l'élévation du coût de la vie, les augmentations des salaires des secteurs privé et public, celle en particulier des traitements des secrétaires des chefs de canton, qui est en préparation, ont mis le Chef de canton dans une position défavorable. Le relèvement de ses ressources s'impose.

L'échelle fixée par l'arrêté du 30 août 1946 peut ne pas être modifiée. Je propose simplement de procéder à un reclassement partiel. La moyenne des soldes des chefs de canton du Territoire est en dessous, en général, de celle de l'échelle des traitements. Aucun chef de canton n'est actuellement à la catégorie supérieure. Le tableau ci-dessous du reclassement à opérer a été établi compte tenu des propositions des Commandants de Cercle et Chefs de Subdivision. Il vise à relever les traitements des catégories inférieures, trop faibles par rapport au niveau actuel des salaires. Il a l'avantage de pouvoir reclasser les chefs anciens ou influents à des taux plus en rapport avec leurs activités. Il permet enfin de rétablir un certain équilibre entre les échelles pratiquées dans chaque circonscription.

Cantons	Chefs Canton	Solde actuelle	Solde proposée
<i>Cercle de Lomé</i>			
Amoutivé	Adjalle Joseph	8.040	12.600
Bè	Aklassou Joseph	25.800	36.000
Baguida	Adado Sani	12.600	13.800
Aflao	Semekonon	25.800	36.000
Davié Assome	Maglo Kokou	21.600	25.800
Tsévié	Passah Seth	6.000	12.600
Aghatopé	Maglo Richard	6.000	8.040
Bolou	Agbozo Comlan	6.000	8.040
<i>Cercle d'Anécho</i>			
Glidji	Agbano II.	18.600	21.600
Aklakou	Messan Sognighé	11.040	13.800
Attitogon	Agbezouhlon	11.040	13.800
Afagnan	Djogbessi	11.040	13.800
Agomé-Glozou	Toyo	11.040	13.800
Tabligbo	Viagbo	18.600	21.600
Amégnran	Akakpo-Kou	11.040	13.800
Vokoutimé	Akakpo	11.040	13.800
Porto-Ségouro	Assiakoley II.	18.600	21.600
Tchekpo	Koffi	13.800	15.600
<i>Cercle Klouto</i>			
Agomé-Hagnigba	Apecho	11.040	13.800
Agotimé	Kpakote Emmanuel	11.040	13.800
Kpimé Lanvié Akata	Kloudea	12.600	15.600
Daye Ahlo Ikpa	Semedo Kossi	21.600	25.800
Gadja	Kodjo Nutsudze	13.800	15.600
Kouma Yokélé	Yao Gaméti	12.600	13.800
Fiokpo	Kokou Agbokou	12.600	15.600
<i>Cercle du Centre</i>			
Litimé	Eghlomasse	6.000	8.040
<i>Cercle de Sokodé</i>			
Cotocoli Nord	Ouro Bangana	13.800	21.600
Cotocoli Centre	Oumoro	8.040	12.600
Cotocoli Sud	Tchagodemou	25.800	36.000
Koussoutou	Djibiril	8.040	13.800
Secteur Cabrais	Abete	8.040	13.800
Bassari Sud	Bassabi Ouro	18.600	36.000
Bassari Nord	Bassabi Bonfoh	11.040	12.600
Konkomba Ouest	Nadjerima	11.040	12.600
Cabrès Sud	Palanga	25.800	36.000
Cabrès Nord	Assi	21.600	25.800
Nandeta	Birega	18.600	25.800
Somba Cabrès	Pré	13.800	18.600
Losso	Bataka	11.040	13.800
Cabrès Est	Akara	6.000	8.040
Lambas	Lada Gnama	6.000	8.040
Adj. Somba Cabrès	Koumaï	6.000	8.040

Cantons	Chefs Canton	Solde actuelle	Solde proposée
<i>Cercle de Mango</i>			
Pana	Tiem	25.800	36.000
Mango	Nambiema Tabi	21.600	36.000
Nano	Lare Kolani	18.600	25.800
Kandé	Gatzaro	18.600	25.800
Korbongou	Dobre	18.600	25.800
Timbou	Youma	15.600	18.600
Nandoga	Lamboni	13.800	15.600
Bidjenga	Pandame	13.800	15.600
Nakitendi Est	Sanwogou	13.800	15.600
Dapango	Yetchabre	13.800	18.600
Koumougou	Tignan	13.800	15.600
Kantindi	Dagala	11.040	13.800
Mandouri	Djakpere	6.600	8.040
Bombouaka	Mateyendou	6.000	8.040

Ce reclassement, appliqué à partir du 1^{er} mai, porterait au budget de 1947 une dépense supplémentaire de 180.000 francs. Cette dépense peut s'absorber dans les crédits prévus.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir recueillir auprès de l'Assemblée Représentative en Commission Permanente ou en session, son accord quant à la réforme envisagée et aux modalités établies au tableau ci-dessus.

J. NOUTARY.

2^o — *Relèvement des secrétaires des chefs de canton.*

Lomé, le 18 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n^o 37 du 21 mars 1947 au sujet de la nomination et la rémunération des secrétaires des chefs de canton.

Je fais mienne la proposition de Messieurs les Membres de la Commission Permanente, de subordonner obligatoirement la nomination des secrétaires des chefs de canton à l'accord de ces chefs en leur laissant le soin de proposer eux-mêmes les candidats.

Pour ce faire, il suffirait d'amender de la façon suivante le modificatif à l'arrêté du 1^{er} mars 1945, prévu par mon rapport n^o 9 APA, du 8 mars 1947 : « Les secrétaires des chefs de canton sont recrutés parmi les candidats présentés par les chefs de canton intéressés et ayant satisfait à un examen d'aptitude ...etc... ».

En ce qui concerne les deux autres points retenus par la Commission Permanente, j'ai l'avantage de vous faire savoir qu'un crédit budgétaire a été prévu pour supporter, jusqu'à concurrence de 1.500.000 frs., les dépenses découlant en particulier du relèvement

des soldes des chefs de canton, de celles des secrétaires de ces chefs, et des nouvelles nominations de secrétaires.

Le relèvement des soldes des secrétaires des chefs de canton, dont vous avez accepté le principe, et la nomination de nouveaux secrétaires, pour laquelle vous avez réservé votre avis, peuvent donc être effectués.

J'ai cependant l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre accord quant à la somme de 400.000 francs dont le montant représente les dépenses découlant de la réforme envisagée dans mon rapport du 8 mars 1947 et qui sera prise sur le crédit, encore non employé, qui figure au budget.

J'ajoute que ce crédit servira aussi à supporter les dépenses entraînées par un reclassement éventuel des chefs de canton du Territoire, au sujet duquel je vous adresse ce jour un rapport.

Si la Commission Permanente estimait, soit sur la réforme des secrétaires de canton, soit sur le reclassement des chefs de canton, devoir encore réserver son avis, je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter les questions retenues à l'examen de l'Assemblée lors de la session prochaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

J. NOUTARY.

3^o — *Augmentation allocation annuelle servie au Chef Supérieur d'Aného.*

Lomé, le 18 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

Comme suite au rapport de ce jour que je vous adresse au sujet du reclassement des chefs de canton,

j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir recueillir l'avis de l'Assemblée en Commission Permanente sur les termes du projet d'arrêté ci-joint portant augmentation d'une allocation annuelle attribuée au Chef Supérieur de la Ville d'Anécho.

La solde du Chef Body Lawson, dont le rang est apparenté à celui des Chefs de Canton, n'avait pas été modifiée depuis le 10 septembre 1945, date à laquelle elle avait été fixée à 28.000 francs par l'arrêté n° 497/APA, dont copie ci-jointe. Son relèvement à 36.000 francs s'imposerait pour les mêmes raisons que celles qui militent en faveur du reclassement des chefs de canton.

L'augmentation prendrait effet à compter de la même date que celle qui sera fixée pour le reclassement des Chefs de Canton.

J. NOUTARY.

Après l'exposé de l'affaire, le Rapporteur de la Commission du Budget M. Hospice Cogo donne lecture du rapport de sa commission sur le premier paragraphe :

1. — *Reclassement des Chefs de Canton :*

Après en avoir délibéré, Votre Commission considérant que les Chefs de Canton dans leur rapport avec l'autorité administrative doivent jouir d'une certaine liberté d'esprit qui, seule, leur permettra de rechercher et de défendre les intérêts véritables de leurs administrés,

Considérant que la création d'une échelle de traitement avec avancement pour les Chefs de Canton constitue, malgré leur élection, une fonctionnarisation plus ou moins dissimulée,

Considérant qu'il est humain, dans ces conditions, que chaque Chef ambitionne un avancement rapide,

Considérant que cet espoir d'un avancement rapide ou substantiel favoriserait l'assujettissement du postulant à celui qui doit le noter et le proposer pour l'avancement,

Considérant que le projet qui est soumis à l'Assemblée Représentative constitue l'approbation et la confirmation de cet état de choses,

Considérant, par ailleurs, qu'il faut pourtant rémunérer les Chefs de Canton afin de les dédommager des manques à gagner inhérents à leur fonction,

Considérant enfin qu'il est judicieux de réserver le bénéfice de la remise d'impôt aux Chefs de village qui en sont les véritables collecteurs,

a crû expédient de proposer à l'Assemblée Représentative d'adopter les résolutions suivantes :

1° — Classer les Chefs de canton en 3 catégories :

a) — 1^{re} catégorie = Chefs traditionnels et de Canton ou apparentés,

b) — 2^e catégorie = Chefs de canton ayant une certaine ancienneté (à déterminer),

c) — 3^e catégorie = Chefs de canton ordinaires suivant l'importance des imposables.

2° — Le seul avancement possible sera celui de la 3^e à la 2^e catégorie au bout de X années (à fixer),

3° — L'allocation accordée aux Chefs de canton est susceptible de relèvement en rapport avec le coût de la vie.

Le Président Olympio donne la parole aux membres.

Ata Quam : « Je voudrais savoir ce qu'on entend par Chef de Canton ? »

Il y a des chefs de canton qui ne sont pas des chefs traditionnels mais qui sont des chefs nommés par le Commandant de Cercle. Je proposerais que les chefs de canton soient des chefs traditionnels ».

Les Délégués Sam Klu et Agba sont de même avis ; le délégué Agba demande en outre s'il ne serait pas possible que le reclassement des chefs de canton soit renvoyé pour étude à la commission sociale.

M. Le Gouverneur : « Je crois qu'il y a une confusion fâcheuse dans l'esprit de tout le monde, en ce qui concerne les chefs traditionnels et les chefs de canton. Le Chef traditionnel d'un village reste chef traditionnel, mais son village n'en devient pas pour autant un canton. Car si chaque petit village ayant à sa tête un Chef traditionnel devait être érigé en canton indépendant, il y aurait alors une quantité de cantons fantômes. Aussi, au lieu d'une administration cantonale organisée, ce serait le désordre. Lorsqu'il y a deux ans, j'ai réuni ici une commission chargée de donner son avis sur les modalités d'application des recommandations de la Conférence de Brazzaville tout le monde était d'accord sur le remaniement du commandement indigène. Le but qui a guidé l'administration dans l'élaboration de l'arrêté du 1^{er} mars 1945 était le regroupement, sous l'autorité d'un chef capable (et lorsque les conditions géographiques et politiques le permettaient), de plusieurs villages ou cantons en une unité territoriale s'occupant elle-même de son état civil, de sa maternité, de ses dispensaires, de ses écoles, de sa coopérative etc... et qui aurait donné aux villageois l'occasion de faire leur apprentissage politique. Il s'agit de savoir si vous voulez revenir au canton tel qu'il existait. Bien entendu, nous ne serions plus alors en mesure de payer des secrétaires aux chefs de canton, qui seraient beaucoup trop nombreux ».

M. Wilson : « Cette question étant d'une importance vitale, je demanderais que la Commission du budget se dessaisisse de l'affaire au profit de la Commission Sociale et administrative ».

M. Le Gouverneur : « Je proposerais à l'Assemblée de faire une réunion avant la fin de la session afin d'étudier ensemble cette question ».

Cette proposition, ainsi que le renvoi de l'affaire à la Commission Sociale et Administrative mis aux voix, par le Président Olympio, obtiennent 26 votes pour et 3 abstentions.

Le Rapporteur de la Commission du Budget M. Hospice Cogo, prenant la parole, donne lecture de la conclusion du rapport de sa commission sur :

Relèvement du traitement des secrétaires des Chefs de Canton

Votre commission tenant compte des termes contenus dans le rapport de présentation n° 48/APA, du 18 avril 1947 de M. Le Commissaire de la République, a émis un avis favorable.

Le Président Olympio donne la parole aux Délégués.

M. Savi de Tové : « Le Rapporteur a mentionné les secrétaires des chefs de canton; ne pourrait-on envisager également la situation des secrétaires de villages indépendants? »

M. Le Gouverneur : « Il n'est pas possible d'envisager cela. Où irait le budget si, pour tous les villages qui, pour des raisons géographiques, ou démographiques n'ont pu être assimilés à un canton, on était obligé de rétribuer et les chefs et leurs secrétaires ».

Ata Quam : « Je me rallie aux conclusions du Rapporteur ».

M. Grunitzky : « Tous les secrétaires seront-ils de même catégorie? »

Le Président Olympio lui répond affirmativement.

M. Grunitzky : « Cela me paraît inéquitable, car le travail d'un secrétaire est fonction de l'importance du canton, aussi tous les secrétaires n'ont-ils pas le même travail. D'autre part, ils n'ont pas tous la même valeur. Il serait bon d'instituer pour eux aussi une hiérarchie dans laquelle ils avanceraient en grade et en solde ».

M. Le Gouverneur : « A propos des chefs de canton, ils touchent bien une remise sur le produit des impôts! »

M. Walla : « Cette prime est répartie par lui entre les chefs de quartier ».

M. Le Gouverneur : « Il est prévu une remise variant entre 7%, 5% et 3% suivant que l'impôt a été payé dans les 1^{er}, 2^e ou 3^e trimestre ».

M. Agba : « Ce que dit Monsieur le Gouverneur est exact ».

M. Faré Djato : « On devrait allouer aux secrétaires une indemnité de déplacement pour les tournées qu'ils accomplissent et qui normalement incomberaient aux fonctionnaires ».

M. Grunitzky : « La date des rentrées des impôts est fonction des conditions économiques d'une région ».

M. Le Gouverneur : « L'arrêté prévoit que le Gouverneur peut remettre la date de paiement des impôts après réunion du conseil privé ».

Plusieurs interventions sont faites ensuite sur la question du reclassement des secrétaires. Certains délégués confondent « soldés à payer » et « reclassement ». Ils sont ramenés à une juste compréhension de la question par M. Hospice Coco, Rapporteur de la Commission du Budget.

M. Tavera pense qu'il serait logique : puisque l'on a décidé le renvoi à la Commission Sociale du reclassement des Chefs de canton, de renvoyer à cette même commission le reclassement des secrétaires.

Cette solution est adoptée. La question après étude par la Commission Sociale, sera donc représentée à l'Assemblée en fin de session.

Le principe du relèvement de la solde des secrétaires est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur de la Commission du Budget M. Hospice Coco, donne ensuite lecture de la conclusion de sa commission sur l'augmentation d'allocation annuelle servie au Chef Supérieur d'Anécho.

A l'unanimité, votre Commission a émis un avis favorable pour son apparentage à la 1^{re} catégorie.

Le Président Olympio donne la parole aux membres.

M. Trénou : « Je pense qu'il faut renvoyer cette

affaire à la Commission Sociale. Se prononcer sur la question serait anticiper sur les décisions prises par la Commission d'étude au sujet des deux affaires précédentes ».

M. Agba : « Je suis de même avis que M. Trénou ».

R.P. Riegert : « Je demande à l'Assemblée de se prononcer ce jour sur le relèvement de la solde, et d'envisager ultérieurement le reclassement ».

L'Assemblée procède au vote au scrutin secret, sur la demande du Président Olympio, « afin de ne pas gêner les délégués et ménager les susceptibilités », étant donnée la présence dans l'Assemblée du Chef Supérieur d'Anécho.

Les membres de l'Assemblée passent au vote. Le Président Olympio proclame les résultats : 22 voix pour, 5 voix contre, 2 bulletins blancs.

L'Assemblée a donc adopté l'assimilation du Chef Supérieur d'Anécho à la 1^{re} catégorie des Chefs de canton.

2^e affaire : Présentation d'un projet d'arrêté réglementant à nouveau l'exploitation des forêts du Territoire.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 12 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

Les tarifs des redevances en matière d'exploitation forestière ont été fixés par l'arrêté n° 483 du 23 novembre 1940 et n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Il a paru nécessaire de les relever pour tenir compte de l'augmentation générale du coût de la vie.

C'est l'objet du présent arrêté qui est présenté aux délibérations de l'Assemblée Représentative.

*Pour le Commissaire de la République absent
Le Chef de Cabinet
Chargé des affaires courantes et urgentes*

F. RIVES.

Le Rapporteur de la Commission du Budget, M. Hospice Coco, après l'exposé de l'affaire, donne lecture du rapport de sa commission :

Après en avoir délibéré, votre Commission a estimé qu'une augmentation excessive des tarifs en vigueur aura une répercussion fâcheuse sur le coût des planches en ce qui concerne les bois de services, et sur le tarif du Chemin de fer pour le bois de feu.

En conséquence, après échanges de vue et notamment après l'audition du délégué Toutléassi, Coupeur patenté de bois, la Commission a émis le vœu d'adopter les propositions du Gouvernement avec les modifications suivantes :

I. — *Bois de Service*

Paragraphe I.

Métrage minimum 2 mètres

Catégorie :

2 m. à 2 m. 49	1.000 frs.
2 m. 50 à 2 m. 99	1.500 frs.
3 m. & au dessus de 3 m.	2.000 frs.

II. — *Bois de Feu*

Le stère 12 frs.

Conclusion

Bois de service : maximum de taxe	2.000 frs.
au lieu de	4.000 frs.
Bois de feu	12 frs.
le stère au lieu de	15 frs.

Monsieur Le Commissaire de la République s'étant rallié aux conclusions de la Commission du Budget, le Président Olympio demande à l'Assemblée de voter la proposition qui lui est faite. L'Assemblée, accepte cette proposition, par 28 voix contre 1.

3^e affaire: Présentation d'un rapport sur cession dispensaire Dapango à S.I.P. Mango.
Le Rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 26 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Par lettre n° 365 en date du 8 avril 1947, le Commandant de Cercle de Sokodé demandait à ce qu'il soit cédé à la S.I.P. de Mango le dispensaire de Dapango resté inachevé jusqu'à ce jour.

Les raisons qui motivent l'abandon de ce bâtiment par le Service de Santé résident dans le fait que sa structure ne répond plus aux besoins du service à l'heure actuelle et que sa transformation reviendrait à quelque chose près à ce que coûterait un bâtiment neuf.

Il y a aussi lieu de remarquer que son abandon total serait une perte sérieuse pour le Territoire.

Ainsi donc je propose eu égard aux frais très élevés qu'occasionneront les travaux restant à effectuer, la cession gratuite du dispensaire à la S.I.P. de Mango dont le bon fonctionnement répond également à la satisfaction d'un organisme d'utilité générale.

A titre indicatif, je vous signale que la construction d'un dispensaire en matériaux définitifs dans cette région est à l'étude pour 1947 et que les frais de cette nouvelle construction seront imputés sur les crédits du F.I.D.E.S.

Tel est, Monsieur le Président, l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de vous adresser en vous demandant de bien vouloir le soumettre aux délibérations de l'Assemblée Représentative.

J. NOUTARY.

Le Rapporteur de la Commission du Budget M. Hospice Coco, donne ensuite lecture du rapport de sa commission sur l'affaire :

Un nouveau dispensaire en matériaux définitifs sur les crédits du F.I.D.E.S. étant prévu pour cette année, votre Commission après avis conforme du Délégué de Mango, a estimé que cette opération n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour le budget local et constitue une opération profitable. Elle a donc fait siennes les conclusions du Gouvernement et a émis un avis favorable à cette cession gratuite.

Le Président Olympio donne la parole aux membres.

M. Agba : « Il s'agit bien d'une cession gratuite ? »

M. Le Gouverneur : « La question est la suivante : Ce dispensaire, avait été commencé à Mango par le Docteur Lapeysonnie, il a été continué pendant l'absence de celui-ci, et étant donné les malfaçons qui ont été faites alors dans la construction (ouvertures insuffisantes, toiture défectueuse etc...) ce bâtiment est actuellement inutilisable comme dispensaire. Nous avons donc pensé qu'il pourrait être utilement cédé à la S.I.P. de Mango et cela gratuitement, puisque la S.I.P. aura déjà à dépenser 150.000 francs pour l'aménager ».

Les délégués Komotané et Tiem, estimant que le bâtiment est presque achevé, et pensant que la S.I.P. ne saurait qu'en faire, se montrent hostiles à la cession.

M. Agba : « Je serais d'accord pour une cession à la S.I.P., à condition que celle-ci s'engage à verser au Budget local une certaine somme correspondant aux dépenses de construction d'un nouveau dispensaire ».

M. Le Gouverneur : « Il est probable alors que la S.I.P. refusera cette proposition ! »

M. Freitas : « La S.I.P. étant un organisme privé, je ne comprends pas une cession gratuite en sa faveur. Peut être d'autres organismes privés seraient-ils acquéreurs de ce bâtiment. Je proposerais alors une cession onéreuse à la S.I.P. ou par adjudication ».

Différents délégués appuient cette thèse, étant d'avis que le bâtiment a coûté une somme trop importante au Territoire pour qu'on l'abandonne ainsi gratuitement. Un autre suggère d'apporter les modifications nécessaires à la construction pour que le bâtiment puisse être utilisable en tant que dispensaire. Ce à quoi le Rapporteur de la Commission du Budget rétorque que ce ne sera jamais qu'un pis-aller et qu'il vaut beaucoup mieux profiter des crédits prévus à ce sujet au plan du F.I.D.E.S. pour obtenir un dispensaire parfaitement moderne, et bien équipé.

Finalement, le Président Olympio met au vote l'amendement de M. Freitas qui est adopté par l'Assemblée avec 20 voix contre 7 et 2 abstentions.

Donc cession onéreuse à la S.I.P. ou par adjudication.

4^e affaire : « Présentation d'un rapport sur l'organisation de la Caisse Locale de Retraites du personnel autochtone du Territoire ».

Le Rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 14 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance un projet de décret relatif à la création d'une caisse locale des Retraites au Togo, qui, comme je me le propose, sera transmis prochainement au Ministre de la France d'Outre-mer pour approbation.

L'Administration Locale actuelle se fait un devoir, et vous pourrez le constater, de réaliser ces promesses.

En particulier celles concernant la situation réservée aux vieux fonctionnaires des cadres locaux autochtones.

Le personnel des services publics du Territoire en effet ne bénéficie pas, jusqu'à présent, en matière de retraite, des dispositions dont jouissent leurs collègues de l'A.O.F., de l'A.E.F. et du Cameroun. Aucune caisse de retraite n'avait été créée au Togo.

Il s'ensuit que dans l'organisation actuelle aucune retenue n'est opérée sur le traitement des fonctionnaires des cadres locaux autochtones. Seul fonctionne un système d'allocation de retraites.

Une telle situation ne peut durer sans provoquer une désaffection pour la fonction publique et susciter un malaise qu'il serait difficile de ne pas reconnaître justifié.

C'est pourquoi la haute Administration Locale s'est attachée d'y remédier au plus tôt et à procéder sans tarder à l'organisation d'une caisse locale des Retraites dont bénéficieront tous les fonctionnaires actuellement en activité. Cette mesure devra être étendue automatiquement à tous les anciens fonctionnaires qui ont accompli un temps de service suffisant pour pouvoir prétendre à une retraite d'ancienneté ou proportionnelle.

Les dispositions prises par mon Gouvernement en vue de régulariser les versements des fonctionnaires togolais, tant retraités qu'en activité, qui n'ont pu être faits au cours de leur carrière revêtent donc un caractère d'urgence.

Au cas où vous jugeriez que l'Administration locale devrait prendre à son compte les arrérages dus par les fonctionnaires intéressés, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la charge supplémentaire que devrait supporter le Budget Local.

En l'état actuel, il convient de prévoir au titre de l'abondement rétroactif de 6% du Territoire jusqu'au 31 décembre 1947 un crédit de 8.000.000 frs. CFA. A cette somme s'ajouteront 8 autres millions représentant les retenues rétroactives de 6% sur les traitements. Le Territoire devra donc verser 16.000.000 (seize millions) de francs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce n'est qu'à cette condition que la Caisse Locale des Retraites pourrait fonctionner dès le début 1948.

Chaque année d'autre part, à compter de 1948, le Territoire devra verser à la susdite Caisse l'abondement de 6%.

De plus la Caisse des Dépôts et Consignations nous demandera une contribution à fixer annuellement à l'instar de ce qui se pratique pour la Caisse Intercoloniale des Retraites.

Au moment de l'élaboration du Budget Local exercice 1948 il sera de la plus haute importance d'envisager les voies et moyens pour financer cette opération. Pour ma part je tâcherai de faire toutes les démarches possibles en vue d'obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations l'autorisation d'échelonner cet important versement par quart.

De toute façon j'aimerais connaître vos suggestions à ce sujet en particulier si le Territoire doit ou non prendre à sa charge les versements rétroactifs des fonctionnaires.

Je ne crois pas d'autre part, qu'il soit possible de mettre en route la caisse locale des Retraites avant début 1948. Il est nécessaire en effet de créer au Bureau des Finances une section Retraite chargée tout spécialement de reviser et même constituer les dossiers, de chaque adhérent, travail de longue haleine qui ne peut pas être résolu à la légère sans commettre des grosses erreurs et par suite des injustices flagrantes toujours sources de réclamations ultérieures.

Telles sont les mesures qui ont été prises dans un esprit d'équité et de justice, commandé par la sollicitude que l'Administration Française doit à tous ses collaborateurs, sollicitude qui permettra de leur assurer une existence honorable et une vieillesse exempte de soucis matériels.

J'invite donc l'Assemblée Représentative locale à me donner son accord sur la création de la Caisse Locale des Retraites et d'envisager lors de l'élaboration du Budget Local Exercice 1948 les voies et moyens de son financement.

J'attacherai du prix à connaître ce point, de vue au cours de la prochaine session afin de me permettre de transmettre ce texte le plus rapidement possible au Ministre de la France d'Outre-mer en vue de son approbation ce qui en hâtera d'autant l'application.

J. NOUTARY.

Le Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative M. Trénou Rodolphe, donne lecture des conclusions du rapport de sa commission, après l'exposé de l'affaire :

« La Commission Sociale et Administrative, continuant sa séance du jeudi 1^{er} mai 1947;

Tous les membres présents ainsi que 2 représentants du Gouvernement :

M.M. Lauqué, Chef du Bureau des Finances en instance de départ en congé,

Doise, remplaçant de M. Lauqué
et deux représentants des fonctionnaires :

M.M. Dossou Augustin, doyen d'âge des fonctionnaires,

Akuété Paulin, Secrétaire du Syndicat des fonctionnaires.

Le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

L'ordre du jour appelle l'examen du dossier de l'affaire n° 12 relatif à la création de la Caisse Locale des Retraites des fonctionnaires autochtones.

La Commission prend note de ce que cette organisation existe en A.O.F. depuis 1912 et au Cameroun depuis 1922, est par conséquent d'accord sur le principe de la création de la Caisse Locale des Retraites.

Deux questions particulières sont ensuite soulevées quant à l'application de la Caisse Locale des Retraites :

1^{re} question = Payement des arrérages.

Les arrérages se chiffrent à un total approximatif de 16 millions soit 8 millions équivalents aux 6% à payer par le Gouvernement et 8 millions équivalents aux 6% qu'auraient dû verser les bénéficiaires de la Caisse Locale des Retraites.

Le problème posé est le suivant :

Les intéressés devront-ils payer eux-mêmes les arrérages qui leur incombent ou bien l'Administration en doit-elle supporter la charge et payer le montant total des arrérages (part des intéressés et part de l'Administration).

Les délégués sont d'avis qu'il appartient à l'Administration de verser tous les arrérages parce que, disent-ils, si la Caisse de retraite n'a pas fonctionné dans le passé, c'est la faute à l'Administration, à elle donc d'en supporter les conséquences.

A quoi M. Doise, Représentant du Gouvernement répond :

L'Administration locale ne s'est pas désintéressée de la question des retraites, un projet ayant déjà été mis en études depuis 1937. Le Gouvernement Général qui avait alors la haute direction du Togo, n'a pu réaliser l'application rapide et immédiate de la Caisse des retraites, à cause du nombre restreint des fonctionnaires du Territoire.

En effet, tout système de retraite se base sur la capitalisation des intérêts; le tout étant géré par la Caisse des Dépôts et de Consignation qui fait des placements avec ces fonds, donc en accroît le volume.

Dans ces conditions, l'abondement de 6% du Territoire ne permettait pas d'attribuer des retraites substantielles aux intéressés.

M. Akouété, Représentant des fonctionnaires ne trouvant pas ces raisons suffisantes, maintient son point de vue :

à savoir que la faute en incombe au Gouvernement.

On passe ensuite à la lecture du projet de décret portant organisation de la Caisse locale des Retraites du personnel indigène du Togo, élaboré par l'Administration.

Sur une question posée à ce sujet, la Commission prend note du fait que ce projet de décret suit dans ses grandes lignes le décret en vigueur en A.O.F. et ne juge pas opportun de faire la lecture complète du texte comprenant 24 pages. Elle regrette que l'affaire n'ait pas pu lui être soumise à l'avance et prie les délégués des fonctionnaires de vouloir bien lui soumettre, par écrit, les observations éventuelles qui seraient à faire sur ce texte.

Sur ce, le Président remercie les Représentants du Gouvernement et les Délégués des fonctionnaires qui se retirent.

La Commission continue alors à siéger seule, et arrive après délibération aux conclusions suivantes :

La Commission considérant,

1^o — qu'une telle caisse de retraites, fonctionne dans toutes les Colonies de l'A.O.F. et au Cameroun depuis très longtemps,

2^o — que l'existence d'une telle caisse répond aux exigences d'une organisation et d'une justice sociales partout admises,

propose d'une part à l'unanimité que la Caisse Locale des Retraites au personnel administratif autochtone du Territoire soit instituée.

Considérant d'autre part :

1^o — que la réalisation de cette Caisse Locale des Retraites, comporte des arrérages s'élevant à 8 millions pour les 6% de l'abondement rétroactif du Territoire et 8 millions pour l'abondement rétroactif des fonctionnaires,

2^o — et qu'ainsi le problème devient spécifiquement budgétaire,

émet le vœu que le montant total des arrérages soit versé par le Territoire dans la mesure où les possibilités du budget le permettent.

Le Président Olympio donne la parole à l'Assemblée.

M. Grunitzky : « Je crois savoir qu'au Cameroun la caisse des retraites a été créée en 1922 ».

M. Le Gouverneur : « Jusqu'en 1922, le Cameroun faisait partie de l'A.E.F. Etant donné le nombre infime de fonctionnaires autochtones à ce moment en service dans cette Colonie, il n'a pas été question d'arrérages. Je tiens d'autre part à préciser que toute la faute n'incombe pas à l'Administration si une caisse de retraites ne fonctionne pas encore au Togo. Car, lorsqu'en 1931 il avait été question de rattacher, au point de vue caisse de retraites le Togo à la caisse de l'A.O.F., des fonctionnaires ont protesté et écrit à la Société des Nations à Genève pour s'élever contre cette mesure ! »

L'institution de la caisse de retraites, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

En ce qui concerne les arrérages, M. le Commissaire de la République expose son point de vue, et pense que, s'il est humain de ne rien réclamer à de vieux fonctionnaires déjà en retraite, ou près de l'être, par contre les jeunes fonctionnaires, qui ont touché d'importants rappels, et qui n'auront qu'un acompte modique à verser régulièrement pour combler leur dû à la caisse, peuvent aisément, selon lui, payer leur part des arrérages. M. Le Commissaire de la République cite l'exemple d'un commis d'administration qui, entré en service le 4 mars 1925, aura à verser des arrérages de 15.000 francs environ, ce qui, en regard de sa solde, est minime.

Les interventions des Délégués Faré Djato et Zakary, qui avaient trouvé les arrérages à verser trop importants (300 francs par mois environ pour une solde de 8.000 francs), perdent leur valeur.

M. Tréno, Rapporteur de la Commission Sociale demande que cette question des arrérages soit renvoyée pour étude à la Commission du budget.

Le Président Olympio met alors aux voix cette proposition qui est adoptée par l'Assemblée par 22 voix contre 4 et 3 abstentions.

5^e affaire : Présentation d'un rapport sur le classement des forêts :

- 1^o — des deux rivières de Bena
- 2^o — de Haho-Baloé
- 3^o — de la Malfakassa-Sud
- 4^o — de la Sirka.

Le Rapport présentant l'affaire est le suivant :
Lomé, le 25 mars 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

J'ai l'honneur de vous présenter ci-inclus un rapport du Service des Eaux et Forêts concluant au classement des forêts :

- Forêt des 2 rivières Bena
- Forêt de Haho-Baloé
- Forêt du Malfakassa-Sud
- Forêt de la Sirka

Il ressort de cette étude que les populations Togolaises ne voient pas encore l'utilité qu'il y a à opérer le classement des forêts du Territoire et qu'elles comprennent mal le sens et la portée des mesures qu'il comporte.

De là trop de crédit accordé aux arguments que peuvent mettre en avant certains chefs de collectivités, certains notables influents qui font prévaloir certains intérêts immédiats, en hypothéquant lourdement l'avenir de ce pays.

Or les efforts que déploie l'administration ont pour but de protéger non plus les forêts mais les vestiges de forêts sans lesquels la stabilité même du climat ne pourrait être maintenue; c'est là un problème excessivement grave.

Continuer à laisser s'opérer la destruction des peuplements existants par le feu et les défrichements équivalant à admettre la ruine économique du Territoire, car la disparition progressive de la couverture végétale aurait pour effet certain la diminution correspondante de la pluviométrie, l'extension de l'influence desséchante des vents secs, l'infertilité des sols et partant l'appauvrissement inévitable des cultures, de toutes les cultures.

C'est pourquoi, malgré l'impopularité relative des mesures de classement, j'estime qu'il est nécessaire de continuer à préciser les limites du domaine forestier, de ce domaine qui doit appartenir au territoire, ce faisant à toutes nos populations, et de procéder au classement des forêts suivantes :

- Forêt des 2 rivières Bena
- Forêt de Haho-Baloé
- Forêt du Malfakassa-Sud
- Forêt de la Sirka

Tel est, Monsieur le Président, l'objet du présent dossier que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en vous priant de bien vouloir le soumettre aux délibérations de l'Assemblée Représentative du Togo.

Pour le Commissaire de la République absent
Le Chef de Cabinet
Chargé des affaires courantes et urgentes
F. RIVES.

Le Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative, M. Trénou Rodolphe, après l'exposé de l'affaire, donne lecture de la conclusion du rapport de sa commission sur la première partie de l'affaire :

I. — Forêt des deux Bena.

« La Commission des affaires sociales et administratives ayant pris connaissance du dossier d'après un exposé du délégué Freitas qui l'avait préalablement étudié à fond et soumis au Délégué Touleassi représentant de la Circonscription et originaire de l'Akposso,

considérant :

1^o — que la superficie de la forêt à classer comprend peu de plantations industrielles (caféiers et cacaoyers);

2^o — que toutes les plantations situées à l'intérieur de la surface réservée seront distraites de la forêt classée et bornées par les soins des Eaux et Forêts;

3^o — que l'existence d'une région boisée est d'un intérêt vital pour ce pays riche en cultures;

propose à l'unanimité que la forêt des deux rivières Bena soit classée d'après les modalités consignées dans le projet de classement du 23 novembre 1946 signé par Monsieur Villedon ».

Le Président Olympio donne la parole à l'assemblée.

M. Touleassi : « Je voudrais savoir si les cultivateurs, qui se trouveront ainsi dépossédés de leurs terres, seront dédommagés ? »

Le Président Olympio : « Il n'est pas question de cela ».

M. Grunitzky : « Je demanderais qu'une certaine partie seulement de la forêt soit classée, afin de laisser aux cultivateurs des terres qu'ils pourront continuer à cultiver afin d'assurer leur subsistance ».

Le Chef du Service des Eaux et Forêts explique alors que d'après la réglementation forestière, toutes les pentes supérieures à 35° sont dans le domaine classé; ce qui est le cas de cette forêt ».

M. Grunitzky : « Je demanderais alors que les pentes inférieures à 35° soient réservées aux paysans. Il faut bien considérer que c'est leur seul moyen de vivre ».

M. Villedon : « Cela est pratiquement impossible. Ce serait un puzzle inextricable d'enclaves dans les parties classées ».

M. Grunitzky : « J'insiste fermement sur ma demande ».

En conclusion, le Président Olympio met aux voix la question de la façon suivante :

1^o — Le principe même du classement, qui est admis par 22 voix contre 7 abstentions.

2^o — Amendement délégué Touleassi (classement avec indemnisation) 15 voix pour, 13 voix contre.

3^o — Amendement délégué Grunitzky (abandon aux cultivateurs des pentes inférieures à 35°) = 13 voix pour, 16 voix contre.

Conclusion : Classement avec indemnisation.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative qui donne lecture de la conclusion du rapport de sa commission sur la deuxième partie de l'affaire :

II. — *Forêt de Haho-Baloé :*

La Commission sociale et administrative ayant pris connaissance du dossier d'après un exposé du délégué Wilson qui l'avait préalablement étudié à fond, après quelques explications supplémentaires, la Commission considérant :

1^o — que cette forêt est déjà classée depuis longtemps et reconnue comme telle par les habitants;

2^o — que les trois familles de Nuatja qui y avaient des cultures ont accepté de sortir des limites de cette forêt, les cultures en question;

3^o — que les vingt familles cabraïses qui y avaient cultivé une quarantaine d'hectares ont, elles aussi accepté de quitter le périmètre de la forêt pour occuper en compensation d'autres terrains de culture que leur offre le Chef de quartier d'Agbaladomé M. Mensah;

propose à l'unanimité que la forêt de Haho-Baloé soit classée conformément à la demande du Gouvernement.

La Commission remarque cependant que le procès-verbal des 7 et 8 mars qui consigne les arrangements des trois familles de Nuatja et des vingt familles cabraïses ne porte pas les empreintes digitales des représentants de ces familles, mais simplement la signature de l'interprète Agboton précédée de la mention « pour les membres illettrés ».

La Commission suppose qu'il s'agit d'un simple oubli et admet que la signature de M. Agboton fait foi — faute de quoi, la présente proposition serait nulle et non avenue.

Le Président Olympio donnant la parole à l'Assemblée, personne ne demandant la parole, il met aux voix la conclusion de la Commission Sociale et Administrative qui est adoptée à l'unanimité.

Le Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative continuant, donne lecture de la conclusion du rapport de sa commission sur la troisième partie de l'affaire :

III. — *Forêts de Maljakassa-Sud :*

« La Commission a invité pour l'examen du classement de cette forêt les délégués Faré Djato et Oureya Gibril, représentant la Circonscription intéressée.

Le délégué Oureya Gibril affirme que les attestations du procès-verbal du 5 mars 1947 signé par Messieurs Guillou, Villedon, Ouro Akondo, Yacoubou ne sont pas valables parce qu'elles ont été faites sans la présence et sans l'assentiment du Chef Supérieur de Sokodé Tiagodemou. Le délégué Faré Djato confirme de son côté qu'il y a opposition totale des chefs de la Subdivision de Bassari mentionnée dans le procès-verbal du 5 mars 1947 et le représentant de l'Administration au sujet de la superficie de la forêt à classer.

La Commission considérant :

1^o — le désaccord qui existe d'une part, parce que le Chef Supérieur des Cotocolis se prétend lésé dans ses droits et d'autre part, que les Chefs de Bassari prétendent que les terrains à classer sont trop étendus et que ce double désaccord est confirmé par les délégués ci-dessus nommés, est d'avis que la question du classement de cette forêt soit renvoyée

à la prochaine session ordinaire et qu'il soit préparé un plan détaillé faisant ressortir d'une façon claire et précise la superficie que le Gouvernement propose de classer ainsi que les superficies pour lesquelles il y a contestation de la part des chefs ».

Cette affaire donne lieu à un débat assez confus. M.M. Oureya Gibril et Faré Djato, Délégués de la Circonscription, contestent la validité du procès-verbal du 5 mars 1947 dressé par M. M. Guillou et Villedon de Naide, après audition de deux personnes (Ouro Akondo et Yacoubou, dont les déclarations, selon les deux délégués, sont d'ailleurs fausses) et cela en dehors de la présence, et sans l'assentiment du Chef Supérieur de Sokodé, propriétaire traditionnel de la terre. Toujours, selon ces délégués, le classement englobe une grande partie du peu de terres cultivables de la région qu'il convient de laisser aux cultivateurs. Le Chef Supérieur ne s'oppose pas au classement, mais demande seulement qu'une partie soit laissée aux populations.

M. Villedon de Naide réplique que le Chef Supérieur des Cotocolis n'avait pas assisté à la réunion parce qu'une vieille coutume lui interdit de se rencontrer avec le Chef Supérieur Bassari, mais que les collectivités intéressées avaient bien été représentées.

M. Coco Hospice demande à ses collègues de ne pas se perdre dans des discussions. « Nous sommes, dit-il, en présence d'un danger grave qu'est le déboisement du pays; il faut donc aller au plus pressé; aussi le classement envisagé est une nécessité impérieuse mais il ne saurait aller sans indemnisation ».

M. Wilson propose le renvoi de l'affaire à la session prochaine.

Le Président Olympio met au vote cette proposition qui est adoptée par 26 voix contre 2.

L'heure étant avancée, le Président demande à l'Assemblée de reporter la suite des affaires inscrites à l'ordre du jour à la prochaine séance ce qui est adopté à l'unanimité.

Le président,
OLYMPIO Sylyanus.

Le secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCÈS-VERBAL de la séance du 14 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo ouverte à quinze heures.

Membres du Bureau présents :

M.M. Olympio
Zakary
Agba
Tiem.

Membres du Gouvernement :

Monsieur le Commissaire de la République
M.M. Pallarès, Chef Service Enseignement
Villedon, Contrôleur Eaux et Forêts
Averoux, Receveur des Domaines.

*

* * *

L'ordre du jour comporte les affaires qui n'ont pu être traitées à la séance précédente du 10 mai, (N° 5 — classement Forêt Sirka), affaires 6, 7 et deux autres affaires inscrites à l'ordre de ce jour.

Affaire 5. — Classement de la forêt de Sirka

La Commission constatant d'une part qu'il y a contradiction entre le rapport N° 81 du 30 septembre 1946 — Signé : Combes — et où il est dit :

« Les limites de ce Territoire inhabité ont été étudiées de façon à exclure de ce périmètre presque tous les champs actuellement cultivés ; »

et le procès-verbal du 3 mars 1947 — Signés : Guillou, Villedon, etc. ... et où il est dit :

« Au cas où le classement interviendrait, il y aurait lieu de prévoir l'abandon progressif des terrains actuellement occupés par des cultures vivrières ».

Considérant d'autre part que le procès-verbal du 3 mars 1947 semble plus digne de foi parce que plus récent et parce que confirmé par les délégués de l'endroit,

Est d'avis que la question soit résolue dans le sens du dernier procès-verbal du 3 mars 1947.

La Commission Sociale et Administrative est favorable à son classement dans les conditions proposées par le procès-verbal du 3 mars 1947, signé par le Commandant de Cercle de Sokodé et le Contrôleur des Eaux et Forêts, à savoir :

« Au cas où le classement interviendrait, il y aurait lieu de prévoir l'abandon progressif des terrains actuellement occupés par des cultures vivrières ».

M. Agba, appuyé par Messieurs Zakary et Bodjona, déclare que la population intéressée ne s'oppose pas au classement, mais demande que l'on s'en tienne au tracé primitif de 193. Le projet actuel, en effet, tend à l'agrandissement du tracé de 1943 par l'absorption d'une quantité supplémentaire considérable de terrains. L'émigration des Cabrais allant chercher en dehors de leur pays des terres à cultiver est l'illustration de la pénurie totale des terres dans la Subdivision de Lama-Kara. Il est donc absolument impossible de prendre à la population le peu de terre qui lui reste.

Au cours de ces discussions, M. le Gouverneur Noutary, devant la tournure des débats, repose la question telle quelle se pose : il s'agit de savoir, dit-il, si dans l'intérêt même des populations que les représentants croient défendre en ce moment-ci, il faut laisser se perpétuer le déboisement, ou si, tel un père de famille qui veut protéger les biens de ses enfants, il faut faire un acte d'autorité pour préserver les forêts. Car dans la première hypothèse, les enfants et les petits enfants des Togolais auraient à hériter non d'un pays fécond, mais d'un désert.

Sur une question posée, M. Villedon de Naide précise que le domaine à classer, qui consiste en la partie Sud-Ouest de la forêt et en la pente boisée de la montagne de Sirka, couvre environ 650 ha. dans lesquels les superficies cultivées entrent pour une vingtaine d'hectares.

Messieurs Coco et Savi de Tové sont d'avis qu'étant donnée l'importance quantitative insignifiante des terrains de culture, objet du litige, ils soient laissés à leurs propriétaires si leur incorporation n'est pas absolument indispensable au but recherché. Cela créerait,

dit M. Villedon de Naide, des enclaves qui entraînent toujours des frictions fâcheuses.

Devant la position irréductible des délégués de Lama-Kara contre le projet de classement, et l'unanimité des réclamations, M. le Gouverneur Noutary propose à l'Assemblée le rejet pur et simple du classement de la Forêt de Sirka. M. Wilson intervient pour adjurer l'Assemblée de voter le projet gouvernemental. Tout le monde, dit-il, est d'accord aujourd'hui pour dire que le régime des pluies a défavorablement changé ; ce changement étant dû à la déforestation, il n'y a pas à hésiter devant les mesures à prendre pour y remédier. L'Afrique est en pleine évolution, le classement que les pères refusent aujourd'hui, les enfants leur en feraient grief demain, car à leur place, ils l'auraient accepté.

La conclusion de la Commission Sociale et Administrative modifiée et mise aux voix a été ratifiée par 22 voix contre 1 et 5 abstentions.

Le classement de la forêt de Sirka est adopté à l'exclusion des 20 ha. cultivés, qui seront laissés à leurs propriétaires.

Affaire 6. — Présentation d'une lettre du délégué Zakary Looky de Lama-Kara au sujet mauvaises conditions de transport courrier et voyageurs de Blitta-Mango

Voici le rapport présentant l'affaire :

Lama-Kara, le 30 mars 1947

Zakary Looky

Délégué à l'Assemblée Représentative — Lama-Kara, à M. le Gouverneur des Colonies, Commissaire de la République Lomé (Togo)

s/c de Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative locale du Togo à Lomé.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter respectueusement à votre connaissance que le service du courrier Blitta-Mango est mal assuré. Un seul camion de trois tonnes remplit cette fonction. Les réquisitionnaires et les voyageurs s'y entassent avec leurs bagages. Des fois le courrier se trouve obligé de refuser certains voyageurs.

Il est souhaitable que la maison chargée de ce service mette un second camion en service pour qu'un soit chargé de transporter les réquisitionnaires et les voyageurs puis le second pour le transport des colis postaux et des bagages. Si cette maison se sent incapable d'assurer ce service avec deux camions, l'Administration au lieu de subventionner les maisons pour l'assurance de ce service pourrait confier la tâche au C.F.T. qui fera venir des autocars comme dans la Colonie voisine (Dahomey).

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mon profond respect.

Zakary Looky.

Après l'exposé de l'affaire le rapporteur de la Commission Sociale et Administrative donne lecture du rapport de sa Commission sur cette affaire :

Séance du Lundi Cinq mai mil neuf cent quarante sept.

Le Président ouvre la séance à neuf heures trente. Tous les membres sont présents.

L'ordre du jour appelle le dossier n° 21 relatif à une lettre du délégué Zakary Looky au sujet du transport du courrier et des voyageurs de Blitta à Mango.

La Commission entend les explications et les constatations personnelles et directes des délégués Agba, Bodjona, Trenou et Wilson ayant tous eu l'occasion de voyager eux-mêmes sur ce parcours et voit que les doléances contenues dans la lettre du délégué sont des plus justifiées.

La Commission scinde la question en deux :

1°) — les mesures immédiates à prendre,

2°) — les modernisations ultérieures,

A/ — la Commission considérant,

a) — que les conditions de voyage pour les usagers sont des plus déplorables, vu qu'ils s'entassent pêle-mêle avec les bagages et serrés comme des sardines;

b) — que très souvent ils n'ont même pas de places et que souvent ils sont laissés au bord de la route,

Propose à l'unanimité que désormais deux camions ou davantage destinés les uns aux voyageurs les autres aux bagages soient mis en service le plus tôt possible et que les camions destinés aux voyageurs soient garnis de bancs pour s'asseoir et munis de dispositifs de sécurité contre les bousculades dangereuses,

B/ — La Commission considérant en deuxième lieu que dans d'autres Colonies voisines (Dahomey) les parcours Parakou-Malanville — Niger (Gaya) Dossoniamey, les transports routiers sont bien plus modernisés depuis avant la guerre,

Propose que des efforts soient faits pour qu'une modernisation analogue soit réalisée dans le plus bref délai possible soit par une entreprise privée soit par la Compagnie du Chemin de Fer du Togo. Dans le même ordre d'idée un délégué soulève la question du campement des voyageurs autochtones forcés jusqu'ici à passer les nuits à Blitta dans les conditions très préjudiciables à la santé et à l'hygiène,

émet le vœu qu'il soit réalisé le plus tôt possible des campements à la disposition de ces mêmes voyageurs soit par une entreprise privée soit par la Compagnie du Chemin de Fer du Togo.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après lecture du rapport de la Commission Sociale, M. le Commissaire de la République fait comprendre que le service automobile Blitta-Mango est assuré par une entreprise privée, ceci après adjudication. Jusqu'à l'expiration du délai, le cahier des charges ne peut être modifié; il le sera, si l'on veut, lors de la prochaine adjudication. M. le Gouverneur Noutary, ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on mette en service sur la ligne des cars Pullman, mais alors il ne faut pas oublier que le prix à payer par l'usager devra être multiplié par 4 ou 5, ce qui n'arrangerait certainement pas les Cabrais, dit-il.

Il ne faut pas oublier non plus que si la Régie des Réseaux Aofiens, et non la Compagnie du Chemin de Fer du Dahomey, a organisé un service automobile meilleur que celui du Togo, c'est d'abord parce que le Dahomey est le débouché du Niger et que le trafic y est considérablement plus important, ensuite par-

ce que c'est la Caisse Fédérale des réseaux de l'A.O.F. qui comble le déficit inévitable de l'exploitation. Dans un cas semblable au Togo dont le Réseau n'est pas affilié à une Caisse Fédérale, c'est le Budget Local qui aurait à supporter le déficit.

En ce qui concerne le campement, M. le Commissaire de la République est entièrement d'accord avec la Commission. Le campement actuel n'est pas organisé et est trop petit pour recevoir tout le monde; s'il y a un Togolais qui veut construire et ouvrir un véritable hôtel avec chambres et restaurant à Blitta, l'Administration lui donnerait toutes facilités en son pouvoir.

M. Savi de Tové demande que la question soit envisagée sous l'angle du développement du tourisme au Togo, et qu'en conséquence les améliorations nécessaires soient faites à tout prix.

M. Coco ayant demandé des précisions sur l'aménagement des camions de transport, M. Trenou affirme qu'aucun aménagement n'y est fait, ce qu'il fera dire à M. Tavera qu'il existe une réglementation du transport routier à laquelle les transporteurs du Nord devraient se plier comme ceux du Sud.

M. le Gouverneur Noutary propose le renvoi de l'affaire à une prochaine séance afin de lui permettre de renseigner l'Assemblée sur la teneur du contrat des transports administratifs du Cercle de Sokodé;

Le Président met aux voix le renvoi de l'affaire qui est voté à l'unanimité.

Affaire 7. — *Présentation lettre n° 66 du 28 avril 1947 du Gouverneur au sujet cimetière de Lomé*

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 28 avril 1947

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le terrain affecté au cimetière catholique de la ville de Lomé est complètement utilisé et ne présente plus le moindre espace libre.

« La même situation se présentera dans deux ou trois ans pour les cimetières protestant et musulman.

« Les terrains situés au Nord-Est et à l'Est du cimetière seules zones d'extension possible, appartiennent soit à la collectivité Adjallé soit à M. de Souza, comme il est indiqué sur le calque ci-joint (teinté en bleu et en vert).

« J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître si l'Assemblée Représentative donne son accord au projet d'agrandissement du cimetière et dans quelles conditions il convient de l'effectuer.

« 1° — *Solution — Echange de terrains.*

« L'Administration possède à Lomé les terrains domaniaux suivants teints en rouge sur les calques ci-joints et qui sont encore inutilisés : 3 hectares

« environ sis en bordure Nord du boulevard circulaire, entre le Camp des Gardes et les terrains appartenant à la collectivité Adjallé, et 47 ares environ sis à l'Ouest de l'Abattoir entre la rue du Commerce et la plage; ce second terrain est traversé par un embranchement du chemin de fer allant au wharf; il est contigu à un terrain appartenant à M. A. de Souza.

« Pour agrandir le cimetière, on peut donc envisager de procéder par échanges avec la collectivité Adjallé et avec M. A. de Souza, le Territoire cédant à chacun d'eux le terrain domanial qui est limitrophe de leur propriété et recevant une surface de terrain d'égale valeur près du cimetière.

« M. Joseph Adjallé avait donné son accord de principe. Mais il faut attendre que les membres de la collectivité Adjallé se soient mis d'accord sur la personne qui doit les représenter.

« M. A. de Souza accepte également de procéder à l'échange envisagé.

« Cependant, une question très délicate est celle de la détermination exacte des valeurs relatives des terrains objets de ces échanges.

« Le terrain domanial situé près du Camp des Gardes ne peut être utilisé que pour des constructions indigènes, il est un peu éloigné du centre et s'étend en profondeur par rapport au boulevard circulaire. Au contraire, le terrain domanial situé près de l'Abattoir est à quelques mètres de la S.C.O.A. et conviendrait admirablement pour un garage, par exemple.

« Les terrains situés près du cimetière, quoiqu'à l'intérieur du centre urbain de Lomé, sont assez excentriques, et pour le moment sont surtout à usage de cocoteraie. Néanmoins quelques constructions en terre de barre et quelques unes en briques cuites existent sur la partie du terrain de la collectivité Adjallé désignée par la lettre A sur le calque ci-joint.

« 2^e — *Solution* : Afin d'éviter toute discussion, et pour sauvegarder les intérêts du Territoire, on peut déclarer d'utilité publique l'agrandissement du cimetière, suivre la procédure instituée par le décret du 1^{er} septembre 1945, et pour régler les indemnités d'expropriation vendre aux enchères les terrains domaniaux disponibles.

« Outre le fait d'éviter toute discussion, cette solution présente des avantages économiques évidents.

« Si on procède par voie d'échange, les terrains cédés par le Territoire resteront encore inutilisés pendant très longtemps, au contraire, en les mettant aux enchères, il sera possible de prévoir dans le cahier des charges des conditions de mise en valeur immédiate et d'exiger pour le terrain situé près de l'Abattoir la construction d'un garage, ou de tout autre établissement présentant un intérêt économique pour le Territoire.

* * *

« Quelle que soit la solution qu'adoptera l'Assemblée, j'ai l'honneur de vous demander de prévoir les modalités pratiques d'exécution : mode de déter-

« mination de la valeur des terrains en cas d'échange (composition de la Commission chargée de fixer cette valeur, etc...) conditions à insérer dans le cahier des charges en cas de mise en adjudication. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée ».

J. NOUTARY.

Après l'exposé de l'affaire le rapporteur de la Commission Sociale et Administrative donne lecture du rapport de sa Commission sur cette affaire :

La Commission Administrative et Sociale dans sa séance du 8 mai 1947 a pris connaissance de l'affaire n° 24 relative à l'agrandissement du cimetière suivant des propositions contenues dans la lettre n° 66 Dom du 28 avril 1947 de M. le Gouverneur à M. le Président de l'Assemblée Représentative du Togo.

La Commission considérant, d'une part que cet agrandissement s'impose d'une façon urgente pour des raisons d'hygiène, d'urbanisme et d'intérêt public, propose :

1^o). — que l'Assemblée Représentative du Togo donne son accord de principe sur le projet d'agrandissement,

2^o). — considérant d'autre part que des deux solutions envisagées pour réaliser l'agrandissement, celle de la procédure instituée par le décret du 1^{er} septembre 1945 avec indemnités d'expropriation est la plus pratique et la plus rapide;

3^o). — propose que l'agrandissement se fasse suivant cette procédure et que les indemnités d'expropriation soient réglées par la vente aux enchères de terrains domaniaux disponibles. Quant aux conditions à insérer dans le cahier des charges pour lesquelles on demande à la Commission de prévoir les modalités, cette même Commission prie le Service Administratif compétent de nous faire des propositions dans ce sens sur lesquelles, l'Assemblée Représentative du Togo pourra ensuite délibérer en connaissance de cause.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Coco : « Je crois qu'il serait préférable d'entamer des discussions avec les propriétaires de terrains limitrophes avant de procéder à l'expropriation. D'ailleurs je ne pense pas que l'Administration puisse procéder autrement et il fait lecture de l'article 7 de l'accord du Trusteeship à ce sujet ».

M. le Gouverneur : « Cet article ne tient pas en ce qui concerne le Cameroun et le Togo. Il n'y a pas dans ces Territoires de « Domaine de l'Etat ». Tous les domaines sont domaines du Territoire. Dans le cas qui nous intéresse, il ne s'agit pas d'exproprier au profit de la France, mais au profit du Togo, le cimetière étant d'intérêt public. Au surplus, l'Administration commencera, si cela est possible, par un arrangement à l'amiable avec les propriétaires et si ces pourparlers aboutissent, il ne saurait être question d'expropriation ».

M. Olympio : « Il faudrait donc donner à l'Administration l'autorisation d'entreprendre les pourparlers avec les propriétaires ».

M. Coco : « Je demande pour ma part la procédure d'échange ».

M. le Gouverneur : « Je pense que là, le Territoire ferait une mauvaise affaire, car ce serait échanger des terrains ayant une valeur commerciale certaine contre des terrains où il ne pousse rien ».

M. Tavera : « Il me paraît difficile que des représentants de l'intérêt public trouvent normal de défendre des intérêts privés ».

Chef Ata Quam : « Je suis d'accord avec M. Coco ».

M. le Gouverneur : « Il se présente deux solutions : échange de terrains à valeur égale ou procédure d'achat ».

M. Coco : « Je demande à mes collègues de bien réfléchir à la question, car je vois très bien ce qui pourrait se passer lorsqu'il s'agira de mettre à exécution le plan d'urbanisme de la ville et les abus d'expropriation qui pourront en résulter ».

M. Savi de Tové : « Examinons d'abord la procédure d'échange. Il ne faut pas se presser, pour arriver à une solution plus raisonnable ».

M. le Commissaire fait remarquer que la question n'est pas nouvelle et que dans le rapport qui a été envoyé à la Commission toutes précisions utiles étaient données à ce sujet.

M. Savi de Tové : « Peut-être serait-il possible d'envisager un autre emplacement pour le cimetière ? Sur le Tokoin par exemple — les abords du cimetière actuel peuvent être appelés à devenir le centre d'activités commerciales ».

En conclusion, l'Assemblée est invitée à se prononcer :

1^o). — sur la procédure d'échange — 11 voix pour

2^o). — négociations à l'amiable, suivies d'expropriation si elles n'aboutissent — 17 voix pour.

* * *

Première affaire de l'ordre du jour du 14 mai :

Présentation d'un dossier — création d'un Cours Secondaire et construction d'un Collège Libre au Togo.

Les lettres présentant l'affaire sont les suivantes :

a) — Lettre de Monseigneur Joseph Strebler
Vicaire Apostolique de Lomé

Lomé, le 28 mars 1947

Monseigneur Joseph Strebler
Vicaire Apostolique de Lomé

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que la Mission Catholique du Togo a l'intention de construire très prochainement un Collège Secondaire libre à Lomé. Elle possède un excellent terrain aux abords de la ville, à quelques centaines de mètres de la bifurcation de la route allant au camp d'aviation.

« J'ai exposé notre projet à M. le Gouverneur par lettre du 17 janvier 1947 et j'en ai saisi Son Eminence, le Cardinal Liénart, Evêque-Président de l'Oeuvre « Ad Lucem » qui s'occupe d'œuvres d'enseignement et d'hôpitaux dans les Colonies. Je suis heureux de pouvoir vous informer que le Cardinal a accepté de fournir le personnel enseignant à notre futur Collège, pour le début d'Octobre 1948.

« Entre temps nous devons construire et Son Emi-

« nence, dans une lettre adressée à Monsieur Augusto de Souza, Président du Conseil de Notables, fait appel à la bonne volonté de tous les Togolais qui s'intéressent à la question, afin qu'ils unissent leurs efforts pour réaliser sur place l'installation matérielle.

« Certain que la création prochaine de ce collège répond aux aspirations les plus ardentes de notre population évoluée, et servira les meilleurs intérêts du Territoire, je demande à l'Assemblée Représentative, par votre intermédiaire, de bien vouloir appuyer notre projet par tous les moyens dans ses pouvoirs, surtout en nous assurant la livraison régulière du matériel de construction indispensable, le ciment et les asbestos pour la toiture.

« Nous prévoyons pour le début — une construction importante, mesurant 100 mètres en longueur sur 14 mètres en largeur — et en plus, les logements des professeurs. Si les classes doivent commencer en octobre 1948, nous aurons besoin de 150 tonnes de ciment, pendant les six derniers mois de 1947 et autant, pour les six premiers mois de 1948. De la livraison régulière des matériaux dépendra l'ouverture des classes à l'époque prévue.

« Je termine M. le Président, en vous informant que le Collège suivra en tout le programme officiel des Collèges de France et respectera formellement les opinions religieuses de chacun des élèves.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

J. STREBLER.

Vicaire Apostolique de Lomé.

b) — Lettre de M. Robert Wilson
Délégué à l'Assemblée Représentative

Lomé, le 10 février 1947.

Robert Wilson

Délégué à l'Assemblée Représentative

à Monsieur le Président de l'Assemblée

Représentative (Commission Permanente) — Lomé

« Monsieur le Président et Cher Collègue,

« Le bruit circule à Lomé de l'ouverture au Dahomey d'un Cours Secondaire. Du fait de l'inexistence au Togo d'un Cours Secondaire, la nouvelle a produit une vive sensation dans tous les milieux. Je me suis personnellement renseigné et j'ai appris qu'il existe bien un cours secondaire au Dahomey et que dans toutes les colonies de l'A.O.F. fonctionnent, là où il n'y a pas encore de lycées, des cours secondaires et même des Ecoles Primaires Supérieures de filles.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement local pour l'ouverture à la rentrée prochaine, d'un cours secondaire et d'une Ecole Primaire Supérieure de filles. L'absence ici de ces établissements, qui existent partout en Territoire français, et même à côté : au Dahomey, peut induire le Togolais à mal apprécier l'autonomie et le Trusteeship auxquels nous sommes cependant très attachés parce qu'ils devraient être de grands instruments de l'évolution de notre pays. Cela peut donner lieu aussi chez certains à des commentaires tendancieux.

« Il ne faut oublier que dans l'esprit de la population notre Assemblée prend la succession du Conseil des Notables et qu'elle doit s'efforcer de lui obtenir le maximum d'améliorations possibles.

« Il est évident que nous sommes au service du pays et que nous devons faire entendre les désirs de la population, lorsque ces désirs sont raisonnables.

« Le vœu que j'ai pris à mon compte et que j'ai l'honneur de vous présenter me paraissant des plus pertinents et des plus légitimes, je vous serai très reconnaissant d'obtenir, avec toute l'insistance nécessaire, sa réalisation.

« Je vous serai également obligé de me faire connaître l'accueil que votre démarche aura reçu auprès du Gouvernement local.

« Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée ».

R. WILSON.

Le Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative M. Trenou Rodolphe, après l'exposé de l'affaire, donne lecture du rapport de sa Commission :

La Commission Sociale et Administrative dans sa séance du lundi 12 mai 1947 prend connaissance du dossier n° 15 relatif à la création d'un lycée officiel et d'un collège secondaire de la part de la Mission Catholique.

La Commission considérant :

1^o). — que l'Enseignement secondaire est d'une importance vitale pour l'évolution générale du pays.

2^o). — que les réalisations de ce genre sont conditionnées par deux sortes de problèmes à résoudre au préalable : celle de bâtiments appropriés et celle d'un personnel compétent, émet à l'unanimité, un vœu favorable en ce qui concerne ces projets et souhaite que tout soit fait pour qu'ils puissent aboutir le plus tôt possible.

Le Président : la discussion générale est ouverte.

M. Pallarès : « Je me rallie aux propositions de la Commission. Dès l'année prochaine pourra fonctionner une 2^e B, et l'année suivante une 1^{re} B — Cela permettra aux populations Togolaises d'avoir l'impression que l'on s'occupe d'elles, et dans deux ans nous pourrions avoir des bacheliers.

M. Trenou : « Je ne suis pas d'accord avec le représentant du Gouvernement. Ou on ne fait rien du tout, ou on fait quelque chose. Il faut commencer un véritable lycée, comme au Dahomey, avec des professeurs licenciés. Tout autre système est voué infailliblement à un échec ».

M. Pallarès : « Je suis bien d'accord avec le rapporteur de la Commission Sociale. Ce que je propose n'est qu'une mesure transitoire. Tout en commençant une 6^e de lycée, on peut adjoindre à l'E.P.S. une classe de seconde et ensuite une 1^{re} pour les élèves prêts à suivre les cours ».

M. Tavera : « Nous sommes en présence de deux faits :

1^o). — adjonction de 2^e et 1^{re} à l'E.P.S.

2^o). — prise des élèves à la base ».

M. Coco : « A quel âge les élèves seront-ils admis ? »

M. Pallarès : « Nous en revenons à la question du rabaissement de l'âge scolaire. En France les enfants sont reçus à 10 ans en 6^e. Je doute que les jeunes africains puissent être admis dans nos lycées à cette condition ».

M. Coco : « Si nous avons des écoles maternelles nous présenterons des enfants à 10 ans ».

M. Trenou : « Je demande que soit créé dès maintenant un enseignement secondaire à la base avec une classe de 6^e, fonctionnant dès la rentrée prochaine, avec des professeurs licenciés ».

M. le Gouverneur : « Dans les lycées en France, on ne demande pas forcément à un professeur de 6^e d'être licencié ».

En définitive, les conclusions de la Commission Sociale sont mises aux voix avec la proposition additionnelle de M. Trenou (ouverture dès l'année prochaine d'une classe de 6^e avec professeur et obtiennent 23 voix pour — (Trois abstentions sont enregistrées).

Deuxième affaire

Présentation lettre n° 68/Dom du 28 avril 1947 du Gouverneur au sujet bail plantation administrative de Kpémé.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 28 avril 1947.

Le Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo — Lomé

« Monsieur le Président,

« Suivant procès-verbal d'adjudication du 25 septembre 1946, M. Joseph Ambrosio de Souza a obtenu le bail pour six mois de la plantation administrative de Kpémé sur l'enclève de 200.100 francs majorée de 5% en sus pour tous frais.

« Ce bail est arrivé à expiration le 25 Mars 1947. « Par lettre du 6 Mars 1947, le locataire expose que les difficultés de recrutement de main d'œuvre ont retardé le ramassage et la préparation sur place du coprah; qu'il possède sur les lieux d'importants tas de noix de cocos en voie de traitement et que le déplacement de la récolte s'avère impossible dans le délai de 19 jours restant à courir avant la fin du bail.

« Par lettre du 27 mars 1947, il précise qu'il n'a pas pu encore traité « un seul kilogramme de coprah à Kpémé », et fait état du mauvais rendement de la plantation.

« Dans l'une et l'autre de ces deux lettres, il sollicite, à titre de compensation, une prorogation de bail gratuite pour six mois.

« Il y a lieu de remarquer tout d'abord que M. Joseph Ambrosio de Souza a obtenu le bail par adjudication, c'est-à-dire que c'est lui-même qui a fixé de sa propre volonté le prix de la location.

« Quoique échelonnée tout le long de l'année, la cueillette principale a lieu vers le mois de décembre. Le 27 septembre, l'adjudicataire a pu se rendre

« compte sans difficulté et avec précision de l'état des cocotiers et du nombre de noix qu'il pouvait espérer ramasser. Le délai entre le jour de l'adjudication et l'époque de la cueillette principale a été trop court pour qu'un préjudice notable ait pu être subi. « Depuis un mois environ le bail est terminé et le locataire a eu le temps de prendre ses dispositions. « L'Assemblée Représentative du Togo doit examiner la situation de la plantation administrative de Kpémé et décider ce que doit faire l'Administration à ce sujet. « J'ai l'honneur de vous transmettre la pétition de M. Joseph Ambrosio de Souza en vous demandant de vouloir bien me faire connaître la suite qu'il convient de lui réserver. « Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée ».

J. NOUTARY.

Le rapporteur de la Commission Sociale et Administrative, M. Trenou Rodolphe, après l'exposé de l'affaire, donne lecture du rapport de sa Commission : La Commission des Affaires Sociales et Administratives a examiné dans sa séance du vendredi matin 9 mai l'affaire n° 26 relative à la demande de prolongation gratuite de six mois concernant le bail de la plantation de Kpémé de la part de M. Joseph Ambrosio de Souza.

La Commission considérant :

1^o). — Que de telles prolongations ont été accordées à plusieurs reprises les années passées, en particulier en 1945.

2^o). — Que les raisons pour lesquelles les prolongations de bail ont été accordées dans le passé, à savoir : sécheresse, mauvais état de la plantation, main d'œuvre difficile à trouver sont au moins aussi impérieuses cette année.

3^o). — Que le bail avait expiré le 25 mars et que l'intéressé ne peut être fixé en ce qui concerne la réponse à sa demande qu'au cours de ce mois, c'est-à-dire avec un retard de presque deux mois.

La Commission émet un avis favorable au sujet de la prolongation demandée.

La Commission fait cependant remarquer qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche des affaires que de telles prolongations ne deviennent pas habituelles; elle demande donc que désormais dans de semblables cas les adjudicateurs soient avisés que le bail durera strictement le temps figurant dans le contrat et qu'il n'y aura plus de prolongation après.

Dans le même ordre d'idée, la Commission pense que les six mois constituent un délai trop court pour permettre à un adjudicateur de finir les travaux et les récoltes d'un exercice; il n'y aura qu'à fixer la durée du bail à 9 ou à 12 mois.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. le Gouverneur : « Nous sommes d'accord avec les conclusions du rapporteur. Néanmoins je ferais remarquer que le cahier des charges a prévu six mois et non neuf, ce que l'adjudicataire savait, et qu'un délai supérieur à six mois ferait bénéficier cet adjudicataire de deux récoltes au lieu d'une ».

Le Président met au vote la proposition de la Commission Sociale et Administrative qui est adoptée par 24 voix et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Olympio lève la séance à dix sept heures.

Le Président,
S. OLYMPIO.

Le Secrétaire,
R. TRENOU.

PROCES-VERBAL de la séance du samedi 17 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

Etaient présents tous les membres de l'Assemblée Représentative du Togo, sauf :

Maître Viale, — Monsieur Azémard, en congé en France; et Monsieur Grunitzky qui s'est excusé.

Présidence : M. Olympio Sylvanus, Président de l'Assemblée Représentative du Togo.

Représentants du Gouvernement :

M.M. le Gouverneur Noutary, Commissaire de la République

Doise, Chef du Bureau des Finances

Chaumeil, Chef du Bureau des Affaires Politiques

Avéroux, Receveur des Domaines

Dumas, Chef du Service des Contributions Directes.

Le Président ouvre la séance à neuf heures.

L'ordre du jour étant adopté, on passe à la discussion de la première affaire :

Première Affaire

« Les subventions accordées au personnel de l'Enseignement privé seront doublées »

L'on se rappelle que dans sa séance du 3 mai 1947, l'Assemblée a examiné une lettre du personnel de l'Enseignement privé demandant le relèvement de ses traitements. La Commission Sociale et Administrative qui avait étudié et présenté la question avait proposé, pour relever ces traitements, que les subventions accordées : 2.551.220 francs soient doublées en 1947. Etant données les répercussions budgétaires de cette proposition, l'affaire a été renvoyée devant la Commission du Budget qui, après en avoir statué, la présente à nouveau à l'Assemblée.

Le rapporteur de la Commission du Budget, Monsieur Coco Hospice donne lecture de la conclusion du rapport de sa Commission.

La Commission du Budget, dans sa séance du 14 mai 1947, se référant à la conclusion de la Commission Sociale et Administrative tendant à doubler les subventions allouées au paiement de ce personnel qui étaient de 2.551.220 francs pour l'année en cours,

Considérant la haute conscience professionnelle alliée à un dévouement inlassable de ce personnel,

Considérant le résultat indiscutable de ces qualités se traduisant par le nombre important et le brillant succès des élèves qu'ils forment chaque année,

tenant compte du coût élevé de la vie,

émet un avis favorable au relèvement de salaire proposé pour ce personnel et propose au Territoire d'en supporter la charge et de la régler par les crédits

suiuants rendus disponibles et inscrits au Budget Local du Territoire de 1947 :

CHAPITRE XI

ART. 2. — § 2. — Grosses réparations aux routes et ponts 916.000 à déduire pour le pont d'Adjido 350.000

CHAPITRE XI

ART. 3. — § 3 et 4 (1) —
Adduction d'eau de Lomé 1.730.000
2.080.000

Enfin étant donné le nombre important de voitures à acheter cette année au compte du F.I.D.E.S. (18 environ) la Commission recommande de réduire considérablement le crédit de 5.000.000 inscrit au Chapitre X — Art. 4 — Paragraphe 4.

En conséquence votre Commission vous prie de l'approuver, de voter la subvention supplémentaire et d'autoriser le virement des crédits reconnus disponibles dans le budget ordinaire de 1947 du Chapitre XII — Art. 8 — Paragraphe 1.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Monsieur le Gouverneur Noutary se rallie à la proposition de la Commission, sous réserve de vérifier au préalable si les crédits visés sont bien disponibles, car les dépenses déjà engagées (commandes diverses passées en France) ont pu en absorber tout ou partie. Le Commissaire de la République déclare qu'il retient cette suggestion et qu'après vérification, il fera connaître la situation exacte de ces crédits à l'Assemblée ou à la Commission Permanente s'il ne peut le faire avant la fin de la présente session.

Monsieur Coco, rapporteur, fait connaître que si sa Commission a visé ces crédits, c'est qu'ils lui semblent faire double emploi avec les crédits du F.I.D.E.S.

Le doublement des subventions et l'atténuation par virement de chapitre à chapitre, dans la mesure des disponibilités, sont adoptés à l'unanimité.

Deuxième Affaire

Dossier relatif à une pétition en remise gracieuse de Monsieur Augustino de Souza
Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 6 mai 1947.

Le Gouverneur des Colonies

Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de soumettre à l'avis de votre Assemblée une pétition présentée par Monsieur Augustino de Souza, propriétaire planteur à Lomé, en vue de l'obtention d'une modération de son imposition au titre des bénéfices commerciaux en 1946-1945.

(1) Voir Titre II Chapitre 4, paragraphe 2. — Travaux de Lomé : 4.410.000

« Cette imposition a été établie dans les circonstances suivantes :

« Monsieur de Souza, s'étant abstenu de produire dans les deux premiers mois de 1946 la déclaration des résultats de son exploitation, ainsi que de ses divers revenus et charges, fut invité par le Service des Contributions Directes, par lettre recommandée du 23 juillet 1946, à laquelle était jointe la formule de déclaration utile, à réparer cette omission dans un délai spécial de 15 jours. Cette lettre de rappel étant restée sans réponse jusqu'au 23 novembre 1946, l'Administration communiqua à l'intéressé par lettre recommandée de cette date l'évaluation qu'elle se proposait de retenir comme base de son imposition 1946-45, soit : 400.000 francs, l'invitant à faire connaître ses objections ou observations dans un délai de 20 jours. Aucune réponse n'ayant été faite, Mr. de Souza a été considéré comme acceptant tacitement la base proposée, et c'est sur cette base qu'a été établie l'imposition, sous l'article n° 4/35, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté n° 646 du 17 novembre 1945.

« Au reçu de l'avertissement lui notifiant le montant de l'impôt à payer soit :

« pour l'impôt sur les bénéfiques	
« commerciaux	72.000 frs.
« plus majoration pour défaut de déclaration	18.000 —
« pour impôt général sur le revenu	56.400 —
« plus majoration pour défaut de déclaration	14.100 —
« total	160.500 francs

« Mr. de Souza a présenté une première réclamation qui fut instruite selon la procédure contentieuse, et rejetée par arrêté N° 296 du 21 avril 1947, le Conseil Privé entendu.

« Ce rejet se fonde sur les dispositions de l'article 19 du Code des Impôts directs ainsi conçu « Le Contrôleur arrête d'office la base des impositions des contribuables qui n'ont pas souscrit de déclaration dans le délai réglementaire ou qui se sont abs-tenus de répondre dans le délai de vingt jours à une demande d'explication ou qui ont fait à cette demande une réponse équivalente à une fin de non recevoir.

« En cas de désaccord, le contribuable ne peut alors obtenir par la voie contentieuse la décharge ou la réduction de la cotisation qui lui est assignée qu'en apportant la preuve du chiffre exact de son bénéfice ».

« La réclamation produite n'apportait cette preuve en aucune façon Monsieur de Souza se bornant à indiquer « Mes affaires ont périclité depuis l'année 1939 à ces jours et j'attends des jours meilleurs pour sortir de mes embarras financiers » l'octroi d'une réduction contentieuse n'était donc pas possible. Les renseignements recueillis sur la situation de fortune de Monsieur de Souza me permettant de penser par ailleurs que les embarras financiers auxquels il fait allusion ne sont pas tels qu'il ne puisse s'acquitter de ses impositions régulièrement dues, j'ai estimé qu'il n'y avait pas lieu de donner une suite favorable à sa réclamation.

« A la suite de ce rejet, Monsieur de Souza, s'il estimait avoir un droit bien établi à une réduction de son imposition, avait la faculté de porter l'instance devant le Conseil du Contentieux dans les formes et délais prescrits par les décrets du 5 août 1881 et 22 février 1896.

« Il s'en est abstenu, préférant m'adresser le 26 avril 1947 une pétition tendant à obtenir la remise gracieuse d'une partie des sommes dues.

« Certains faits invoqués dans cette pétition sont sujets à caution : c'est ainsi qu'il est difficile d'admettre que son état de santé ait été tel en 1946, que non seulement il ne lui ait pas permis de souscrire entre le 1^{er} janvier et le 28 février une déclaration, fût-ce provisoire, mais qu'il l'ait également mis dans l'impossibilité de répondre entre le 23 juillet 1946 et le 1^{er} mars 1947 aux diverses lettres recommandées reçues par lui. Il convient également de préciser, pour répondre à une allusion de Monsieur de Souza, que, dès lorsqu'une imposition a dû être établie d'office à défaut de déclaration, il n'appartient pas à l'Administration de communiquer au réclamant les renseignements qui ont permis l'évaluation du bénéfice retenu. Elle n'a pas davantage à en faire état dans l'instruction des pétitions contentieuses, la charge de la preuve incombant dans ce cas au pétitionnaire seul.

« Je suis cependant disposé, par mesure de bienveillance, pour tenir compte de la nombreuse famille de Monsieur de Souza, de ses charges, de son âge et du fait que sa santé a laissé à désirer en 1946, à envisager en sa faveur une remise gracieuse de quarante mille francs. L'octroi de cette remise étant subordonné à l'acceptation et au paiement intégral dans les délais réglementaires de la fraction de l'impôt laissée à la charge de Monsieur de Souza.

« Cependant, cette libéralité devant avoir pour effet d'amputer de quarante mille francs les recettes du budget du Territoire, j'ai jugé bon, Monsieur le Président, de soumettre au préalable cette affaire à l'avis de l'Assemblée Représentative ».

J. NOUTARY.

Le rapporteur de la Commission Sociale et Administrative, Monsieur Trénoù Rodolphe, donne lecture du rapport de sa Commission sur cette affaire.

La Commission Sociale et Administrative dans sa séance du vendredi 16 mai 1947 a examiné le dossier de l'affaire n° 28 relative à un rapport de présentation de Monsieur le Gouverneur concernant une pétition en remise gracieuse de Monsieur Augustino de Souza, planteur.

La Commission considérant d'une part :

que les omissions réitérées de l'intéressé en ce qui concerne les déclarations des revenus et en particulier son omission en ce qui concerne la contestation de l'évaluation à 400.000 francs de ses revenus pour 1945-1946 comme devant servir de base à son imposition,

constate que l'intéressé est dans son tort et que les procédures consécutives de la part du Service des Contributions sont entièrement fondées,

Considérant d'autre part,

1° — que certaines circonstances atténuantes existent en faveur de Monsieur de Souza Augustino telles = son âge avancé, sa maladie, sa méconnaissance des textes en matière de contribution,

2° — que Monsieur le Gouverneur lui-même a proposé une remise gracieuse de Quarante mille francs, la Commission propose que cette remise soit augmentée jusqu'à Soixante mille francs.

L'intéressé aura ainsi à payer la somme nette de Cent mille cinq cents francs ce qui représente plus du triple payé par lui l'année précédente (32.245 francs pour 1945) voir lettre de Monsieur de Souza du 26 avril transmise par le Gouvernement.

La Commission se permet de recommander aux Délégués d'attirer l'attention des contribuables de leurs circonscriptions sur les textes réglementant les impositions. Le présent cas montre que des négligences de leur part les exposent à devoir payer le triple ou le quadruple des sommes dues.

La Commission (et vraisemblablement le Gouvernement aussi) est décidé à ne plus donner suite à l'avenir à des demandes de ce genre.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Mr. le Gouverneur Noutary dit qu'il avait proposé une remise de 40.000 francs (qu'il trouve excessive d'ailleurs) étant donnée la personnalité de Monsieur de Souza qui est président du Comité de l'Unité Togolaise, et du fait qu'un refus catégorique de l'Administration, pourtant justifié, ne manquerait pas d'être interprété comme une brimade systématique.

J'avais, poursuivit Monsieur le Gouverneur Noutary, proposé une réduction de 40.000 francs; les contribuables pénalisés pour la même faute seraient en droit de protester, mais si vous portez cette remise à 60.000 francs, ils trouveraient que c'est abusif.

Monsieur Coco fait une petite digression pour demander au Service des Contributions Directes de passer l'année prochaine dans chaque maison pour montrer aux contribuables comment ils doivent remplir leurs déclarations.

Monsieur Savi de Tové estime que la question est très importante et appuie la demande de Monsieur Coco d'une vulgarisation de la réglementation des déclarations de revenus. C'est ce manque de vulgarisation qui a fait que Monsieur de Souza, lettré seulement en Anglais et qui éprouve déjà beaucoup de difficultés pour gérer ses propres affaires, ne s'y est pas retrouvé dans cette formalité très compliquée.

Le Président met aux voix la proposition de la Commission Sociale.

La remise de 60.000 francs est accordée à Monsieur de Souza par 21 voix contre 2 et 4 abstentions.

*

* * *

Troisième Affaire

Présentation rapport et projet d'arrêté fixant à nouveau le droit d'enregistrement et du timbre au Togo.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :
Lomé, le 11 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

(Commission Permanente) Lomé

Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de présenter aux délibérations de l'Assemblée Représentative du Togo un projet d'arrêté portant les droits d'enregistrement et de timbre au niveau de ceux qui ont été fixés en Afrique Occidentale Française par l'arrêté du 10 décembre 1946.

« Toutefois, les droits d'enregistrement n'ayant pas été modifiés au Togo depuis 1941, il a paru nécessaire de fixer des tarifs inférieurs à ceux d'A.O.F. en ce qui concerne notamment les droits fixes d'enregistrement et les droits de vente d'immeubles.

« Cette augmentation de tarifs permettra de réaliser un complément de recettes annuelles d'environ 500.000 francs ».

*Pour le Commissaire de la République absent,
Le Chef de Cabinet,
chargé des affaires courantes et urgentes,
F. RIVES.*

Monsieur Coco Hospice, rapporteur de la Commission du Budget, donne lecture du rapport de sa Commission sur cette affaire.

Après avoir entendu le Receveur des Domaines, la Commission du Budget,

Considérant que le tarif d'enregistrement n'a pas été relevé au Territoire depuis 1941,

Considérant que le tarif du timbre proposé est inférieur en général à celui de l'A.O.F.,

Etant donné que la modification proposée par la Commission du Budget à Monsieur le Receveur des Domaines, concernant l'exemption de la taxe de vente lorsque cette vente s'est relevée à l'occasion d'une demande d'immatriculation ou de constatation de droit foncier, a été acceptée par Monsieur le Receveur des Domaines dans le texte suivant : Afin d'éviter tout paiement de droits d'enregistrement et toutes amendes concernant les ventes entre indigènes de biens non immatriculés, le texte suivant peut être proposé :

« Le paragraphe 4 du tableau n° 3 titre IV de l'arrêté n° 318 du 25 juin 1941 est ainsi complété :

70° — Sont exempts de tous droits d'enregistrement, quelle que soit leur date, les mutations verbales de terrains ou de constructions non immatriculés au Livre Foncier et non inscrits au Grund Buch, ainsi que les contrats de ventes concernant les mêmes biens, passés dans les formes et conditions du décret du 2 mai 1906 ».

Vous propose d'adopter, de voter le projet du Gouvernement.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.
Aucune objection.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le projet du Gouvernement « sous réserve de la modification proposée par la Commission du Budget à Monsieur le Receveur des Domaines concernant : « l'exemption de la taxe de vente, lorsque cette vente s'est relevée à l'occasion d'une demande d'immatriculation ou de constatation de droit foncier ».

* * *

Quatrième Affaire

Présentation projet de modification de l'arrêté n° 96 du 15 janvier 1940, organisant le fonctionnement du Service Général de la Prophylaxie et du Traitement de la Maladie du Sommeil au Togo.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 12 mai 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur Le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo à Lomé.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir consulter l'Assemblée Représentative du Togo sur le projet d'arrêté ci-joint.

« L'arrêté n° 96 du 15 janvier 1940, pris en exécution de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1939 relatif à l'organisation d'un Service Général Autonome de Prophylaxie et de Traitement de la Maladie du Sommeil en Afrique Occidentale et au Togo, a organisé le fonctionnement de ce Service au Territoire du Togo. En ce qui concerne les rassemblements de la population en vue de la protection et du traitement de la trypanosomiase, il a été édicté les mesures suivantes :

« Art. 10. — Les commandants de cercle et les chefs de subdivision autonome prendront toutes dispositions utiles pour assurer les rassemblements de la population en vue de la prospection et du traitement.

« A cet effet, des agents recenseurs seront chargés d'établir, au cours de l'année précédant la date présumée du passage des équipes de prospection, un recensement minutieux des populations à visiter.

« Les absences aux rassemblements ou l'opposition faite au travail des équipes seront signalées par les Médecins Chefs des équipes de prospection à l'autorité administrative qualifiée pour apprécier les faits indiqués et les sanctionner, le cas échéant.

« Depuis la suppression du régime de l'indigénat, les autorités administratives sont en fait totalement dépourvues de moyens légaux pour faire respecter ce règlement. On remarque de plus en plus d'absences aux rassemblements demandés par les Médecins chargés des Secteurs. Bien plus, les Chefs locaux

« s'opposent souvent au travail des équipes médicales et désorganisent par leur intervention l'action salutaire de ces opérations.

« Cette situation, qui va en empirant, constitue une véritable menace pour la santé publique. Le compte-rendu ci-joint du Médecin-Chef du Secteur Spécial 4/T en est une preuve. Afin de donner aux autorités administratives un moyen de freiner ce mouvement, j'ai l'intention d'obtenir du Département l'autorisation de sanctionner de peines de simple police les absences aux rassemblements ou l'opposition faite au travail des équipes de prospection et de traitement.

« Désirant obtenir auparavant votre accord, j'ai l'honneur de vous transmettre en premier lieu pour avis, le projet d'arrêté qui sera ensuite soumis à l'agrément du Ministre. Il complète l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 1940 en y faisant figurer des peines de simple police ».

J. NOUTARY.

Monsieur Trénou Rodolphe rapporteur de la Commission Sociale et Administrative, donne lecture du rapport de sa Commission sur cette affaire.

La Commission Sociale et Administrative dans sa séance du vendredi 16 mai 1947 a examiné l'affaire n° 29 concernant un projet de modification de l'arrêté n° 96 du 15 janvier 1940, organisant le fonctionnement du Service Général de la Prophylaxie et du Traitement de la Maladie du Sommeil au Togo.

La Commission considérant d'une part qu'il s'agit d'une maladie contagieuse donc une affaire intéressant au premier point la santé publique,

Considérant d'autre part que toute autorité qui n'a pas les moyens de se faire respecter est vouée à l'impuissance,

Propose à l'Assemblée Représentative de donner son accord de principe à la modification envisagée et qui consiste à donner à l'Autorité Administrative qualifiée le pouvoir de sanctionner de 1 à 5 jours de prison et de 12 à 60 francs d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement les absences au rassemblement ou l'opposition faite au travail des équipes de prospection et de traitement.

La Commission propose cependant que la dernière partie du projet de modification où il est dit « les sanctionner des peines de 1 à 5 jours de prison et de 12 à 60 francs d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement » soit rédigée de telle façon que la peine de prison soit subordonnée au non paiement de l'amende ou au cas de récidive et suggère donc que cette dernière partie soit ainsi modifiée « et les sanctionner d'une peine de 12 à 60 francs d'amende et en cas de non paiement de l'amende ou de récidive d'une peine de 1 à 5 jours de prison ».

La discussion générale étant ouverte par le Président, Monsieur le Gouverneur Noutary, parlant du modificatif proposé, dit qu'il enlèverait leur efficacité aux mesures envisagées. La Maladie du Sommeil a failli ravager tout le Nord-Togo; grâce à l'action énergique menée, cette épidémie est actuellement au point mort. Ce n'est pas une raison parce que le mal

a été jugulé qu'il ne faut pas continuer la lutte, favorisant ainsi un retour offensif.

Monsieur Coco voit dans le projet la violation des articles 80 et 82 de la Constitution française qui stipulent que tous les ressortissants des Territoires d'Outre-Mer ont la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français, et que le statut personnel d'un citoyen ne saurait en aucun cas constituer un motif pour lui refuser les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen. En conséquence, il déclare que l'Assemblée outrepasserait ses droits en votant ce projet qui est un retour déguisé à l'indigénat, modifiant ainsi de sa propre autorité la Constitution française. L'orateur demande qu'on applique exactement le texte, qui doit bien exister dans la législation française réglementant en France la police des épidémies. Il termine en invitant l'Assemblée à rester dans la légalité en votant contre le projet.

Monsieur le Gouverneur Noutary explique qu'il ne s'agit pas de l'indigénat sous une forme détournée, mais de peines de simple police qui existent aussi bien en France que partout dans l'Union française. Le mérite du texte qu'il a préparé est sa souplesse et son adaptation aux contingences locales. En France, le contrevenant est arrêté par le gendarme et paye 318 francs d'amende; le Togolais paierait de 12 à 60 francs ou à défaut ferait 1 à 5 jours de prison. Monsieur le Gouverneur Noutary constate la contradiction entre la position actuellement prise par certains délégués et l'unanimité de leurs sentiments au sein de la Commission du 11 mai 1945, touchant l'abolition de l'indigénat mais son maintien à l'égard de certains fléaux collectifs: feu de brousse, épidémies... etc....

Les délégués du Nord: Messieurs Walla, Oureya, Agba, Fare se prononcent successivement contre le projet, estimant les uns que les choses vont très bien comme elles sont dans leur circonscription, les autres qu'avec une meilleure organisation des équipes de traitement, tout irait bien.

Monsieur Walla fait le procès du Service Médical du Nord qu'il accuse de renvoyer, sans les traiter, les nombreux malades qui se présentent à la visite parce qu'il n'y a pas de médicaments. Qu'on soigne les lépreux, les goitreux, les pianiques, et la population aura confiance et viendra régulièrement aux séances de prospection et de traitement. Une des raisons de la lassitude de la population, dit M. Faré, est l'éloignement du centre de rassemblement qui oblige des familles à faire 8 à 10 kms pour répondre à la convocation et à passer, en attendant leur tour d'être examinés, une ou deux journées.

Ces délégués se disent certains que les Commandants de Cercle et Chefs de Subdivision exagéreront les peines et que finalement celles-ci, au lieu de promouvoir l'assiduité, entraîneraient une désaffection chez les villageois qui fuiront et prendront la brousse.

Le R.P. Riegert revient à la proposition de sa Commission où, dit-il, il y avait deux médecins africains ayant fait le Secteur de la Trypanosomiase.

La complexité de la question n'a pas échappé à la Commission, mais il s'agit du bien public, et elle a estimé devoir proposer une peine de simple police.

Quant à cette peine, le R.P. Riegert ignore si elle sort de la légalité.

Monsieur Wilson se défend de plaider le retour à l'indigénat, mais insiste sur la nécessité absolue d'une peine garantissant l'application des mesures de sécurité qui s'imposent. Il n'y a pas longtemps, il a dépisté à la Polyclinique une femme cotocoli venue depuis un mois à Lomé, porteuse de trypanosomiase. Le filtre est percé dit-il, et si l'on n'y prend garde les populations du Sud seront contaminées; déjà on a découvert des gîtes à tsétsé. Nous sommes positivement devant un danger, un danger imminent. La Commission dont je fais partie, a proposé des peines légères. Si l'on rejette la proposition, qu'on trouve un autre moyen de coercition.

Monsieur Ata-Quam reconnaît que personne, comme lui-même, ne veut plus de l'indigénat, mais il faut tout de même un moyen pour obliger les gens à exécuter les mesures d'hygiène; c'est ainsi que faute de cette obligation et malgré le dévouement du médecin, une récente épidémie de variole a semé la désolation à Tabligbo. Selon lui, il incombe à l'Assemblée de demander qu'on donne des ordres aux chefs de canton autoritaires pour convoquer les populations aux séances de prospection et de traitement.

Que feront les chefs de canton si les gens refusent de se rendre à la convocation, demande Monsieur Wilson.

On assiste alors à une joute oratoire entre M.M. Coco et Wilson, le premier disant que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on trouve de trypanosomés à Lomé, ce qui ne constitue nullement un danger, le triomphe de la maladie étant surtout fonction de la sous-alimentation, ce qui n'est pas le cas au Sud; le second faisant état de son expérience de la trypanosomiase, plus longue que celle de quiconque, pour demander le vote de la conclusion de la Commission Sociale et Administrative.

Monsieur Savi de Tové, pour sa part, comprend fort bien Monsieur Coco lorsqu'il dit qu'il faut rester dans la légalité. Il ne faut en aucune façon revenir à l'indigénat. Actuellement les Africains doivent être considérés comme des Européens. Si l'on veut appliquer au Cabrais une peine, il faut s'assurer qu'elle aurait pu être appliquée en France aux métropolitains. Cette réserve faite Monsieur Savi de Tové trouve la proposition excellente. En quoi ? demande Monsieur le Président Olympio, qui invite les délégués, s'ils rejettent la proposition du Gouvernement, à la remplacer par une autre proposition concrète.

Monsieur Coco précise qu'il ne rejette pas la proposition gouvernementale mais demande une garantie dans l'application des peines. Monsieur Faré dit qu'ils ont tout lieu de soupçonner un retour à l'indigénat. Monsieur le Gouverneur Noutary, tenant compte de l'opposition des délégués et de l'accusation qu'ils lui adressent de vouloir restaurer l'indigénat par la bande, déclare retirer son projet. Monsieur le Président Olympio l'en dissuade et demande à l'Assemblée de se prononcer par vote sur le projet du Gouvernement.

Celui-ci est rejeté à l'unanimité moins une voix.

*
* * *

Cinquième Affaire

Présentation d'une lettre du Gouvernement Local tendant au relèvement des taux d'impôts directs pour 1948 ainsi que proposition imposition des femmes. Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 26 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur Le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo à Lomé.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me
« communiquer l'opinion des membres de l'Assemblée
« Représentative sur l'éventualité d'un relèvement des
« taux d'impôts directs (impôt personnel, patentes,
« licences) à partir de 1948.

« Etant données les charges plus lourdes qui vont
« peser sur le Territoire, dues notamment au récent
« relèvement des soldes et salaires, il serait bon, à
« mon avis, de prévoir un accroissement de recettes
« correspondant pour l'année prochaine et d'appliquer
« les taux d'impôt pratiqués au Dahomey, d'ailleurs
« aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

« Le Territoire est en général aligné sur les colo-
« nies d'A.O.F. en ce qui concerne les avantages, il
« ne serait que trop juste qu'il le soit aussi en ce qui
« concerne les inconvénients.

« Au cas où l'Assemblée ne serait pas d'avis de
« pratiquer ces relèvements, je vous serais obligé de
« me faire connaître les mesures qu'elle préconise en
« ce domaine, afin de permettre à mes services d'éla-
« borer les projets qui seront soumis aux délibérations
« de la session budgétaire.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assu-
« rance de ma considération très distinguée.

J. NOUTARY.

Le rapporteur de la Commission du Budget, Monsieur Coco Hospice, donne lecture de la conclusion du rapport de sa Commission sur l'affaire.

La Commission du Budget a étudié cette affaire dans ses séances du 30 avril et du 16 mai 1947, voici ces conclusions :

1° — Relèvement des taux d'impôts.

Tous les membres de la Commission se sont élevés contre l'augmentation de l'impôt personnel indigène catégorie ordinaire, ainsi qu'à la taxe vicinale catégorie ordinaire.

Les délégués du Nord ont fait remarquer avec justesse que certaines régions éprouvent à l'heure actuelle des difficultés pour recueillir la totalité de leur impôt de 1947, voire même de 1946, tandis que le délégué de Palimé signale à la Commission le taux exceptionnel de la cotisation de S.I.P. de Klouto fixé à 25 francs au lieu de 20 francs dans les Cercles du Sud.

La Commission s'est également montrée hostile au relèvement de l'impôt sur la population flottante. Cette augmentation tout en étant d'un apport négli-

geable pour le Territoire risque de paralyser une des activités les plus profitables pour le pays notamment par le trafic frontalier intense, les droits des Douanes consécutifs qui résultent des déplacements de cette population — déplacements qui doivent plutôt être encouragés que bridés.

Votre Commission, Messieurs, vous prie de remarquer que Monsieur le Chef du Territoire a bien voulu attirer votre attention sur les charges lourdes qui résultent pour le Territoire du relèvement des salaires. Elle regrette que le Chef du Territoire n'ait pas cru devoir vous soumettre une seule proposition de compression de dépenses — Sans vouloir adresser des reproches à l'Administration locale, votre Commission tient à faire valoir que dans toute administration aussi bien que dans tout établissement privé, il y a toujours des possibilités de réduire les dépenses sans nuire au rendement.

Votre Commission vous propose donc de l'approuver et de maintenir le taux actuel de l'impôt personnel indigène catégorie ordinaire, de la taxe vicinale indigène ordinaire, de l'impôt sur la population flottante.

2^e — *Application des taux d'impôts pratiqués au Dahomey aussi bien aux hommes qu'aux femmes.*

Après discussion il ressort que :

1). — d'après les Délégués du Nord, cette mesure risque d'amener des révoltes chez les Cabrais et les Concombas,

2). — d'après d'autres membres de la Commission son application dans d'autres Colonies ne saurait en constituer un certificat d'excellence,

3). — dans le prolétariat togolais, cette nouvelle charge, si elle est imposée, serait supportée toujours par le Chef de famille déjà bien accablé.

En conséquence, votre Commission, en son unanimité rejette comme impolitique cette proposition qui a déjà été repoussée à plusieurs reprises par les Assemblées locales précédentes et comme susceptible d'engendrer des désordres graves dans la vie politique et sociale de ce Territoire habituellement paisible.

Votre Commission vous demande de la suivre et d'émettre un avis défavorable à cette proposition.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Monsieur le Gouverneur Noutary fait remarquer qu'il ne s'agit pas de mesures déjà prises, mais de suggestions demandées à l'Assemblée pour permettre aux services administratifs de savoir sur quelles bases établir le projet de budget 1948. Les dépenses seront chiffrées d'abord, ensuite il faudra trouver les recettes correspondantes. Où trouver les recettes ? C'est ce que je demande à l'Assemblée. Monsieur le Gouverneur Noutary poursuit : il me paraît curieux que l'autochtone qui vend ses produits 3 ou 4 fois plus cher que l'année dernière ne puisse pas trouver de l'argent pour payer une petite augmentation de l'impôt. J'avais envisagé de supprimer l'impôt de capitation et le compenser par une augmentation des droits de douanes, mais je n'ai pu le faire en raison des grosses dépenses prévues. Quant à la taxe vicinale, j'avoue que je com-

prends moins bien : c'est une source de recettes qui remplacent les prestations et qui sont destinées à l'entretien des routes.

Monsieur Coco précise que sa Commission est hostile seulement à l'augmentation de l'impôt et de la taxe vicinale de la catégorie ordinaire, laissant au Gouvernement toute liberté pour le réaménagement des autres taxes.

Monsieur Touléassi, pour sa part, est favorable à l'augmentation de la taxe vicinale pour le bien qu'elle est susceptible de faire à sa région où les routes ne sont pas suffisamment entretenues faute de crédits.

Monsieur Passah, dit que dans l'esprit du contribuable, augmenter la taxe vicinale, c'est augmenter l'impôt avec lequel elle se confond. Sur quoi, Monsieur le Gouverneur Noutary fait remarquer que la taxe vicinale diffère de l'impôt en ce que le produit de cette taxe reste dans la région et est uniquement consacré aux travaux d'intérêt purement local. Lorsque l'on arrivera à créer des Assemblées de Cercle qui auront leurs budgets régionaux, elles auront à chercher des recettes à caractère local, la taxe vicinale est un exemple de ces recettes.

Monsieur le Gouverneur Noutary trace alors un parallèle entre les impôts payés dans deux régions correspondantes du Dahomey et du Togo : à Cotonou ville le contribuable (homme ou femme) paie au total 190 francs alors qu'à Lomé l'homme seul (la femme n'étant pas assujettie à l'impôt) paie 200 francs — Athiéme 180 contre 220 frs à Aného — Savalou 130 frs. contre 145 frs. à Atakpamé — Nattitingou 73 frs. contre 85 frs. à Lama-Kara, etc... Il ressort de ce qui précède qu'une famille composée du mari et d'une femme paie au Dahomey à peu près le double de ce que paie au Togo une famille semblable.

Fio Agbano déclare que l'exemption des femmes en matière de paiement d'impôt fait à l'Administration Togolaise une excellente réputation qu'il faut maintenir et qui devra inciter les pays voisins à suivre cet exemple.

Monsieur le Gouverneur Noutary, tenant compte des délibérations déclare qu'il proposera le projet de budget 1948 en tablant sur la non augmentation de l'impôt, mais il faudra alors comprimer les dépenses, y comprises les dépenses de personnel.

La conclusion de la Commission du Budget à savoir : Maintien du taux actuel de l'impôt personnel indigène catégorie ordinaire, de la taxe vicinale indigène catégorie ordinaire, de l'impôt sur la population flottante, et rejet du paiement de l'impôt par les femmes est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité moins une voix. L'amendement Touléassi (augmentation taxe vicinale) est rejeté à l'unanimité moins une voix.

La séance est levée à Onze heures vingt-cinq.

Le président,
S. OLYMPIO.

Le secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la séance du mercredi 21 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

Tous les membres étaient présents, sauf :

Maitre Viale }
M.M. Azémard } en congé en France,
Grunitzky qui s'est excusé.

Membres du Bureau présents :

M.M. Olympio, Président
Ata-Quam, Vice-Président
Zakary, Vice-Président
Agba, Secrétaire
Tiem Secrétaire.

Représentants du Gouvernement :

M. le Commissaire de la République Noutary

M.M. Rives, Secrétaire général
Doise, Chef du Bureau des Finances
Moreau, Chef du Bureau Economique
Chaumeil, Chef du Bureau Politique
Dumas, Chef du Service des Contributions Directes

Averoux, Receveur des Domaines.

Le Président Olympio ouvre la séance à quinze heures et donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé par l'Assemblée.

Première affaire

L'Assemblée propose au Gouvernement Local l'augmentation des bourses des Etudiants Togolais à Paris. Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Paris, le 28 avril 1947

« Le Groupe des Etudiants Togolais,
à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative Locale

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous signaler que la
« Bourse de nos Camarades de l'A.O.F. a été portée
« par décision ministérielle à 8.500 francs à partir du
« 1^{er} octobre 1946. Cette mesure n'a pas été appli-
« quée aux étudiants Togolais. A la suite de nos dé-
« marches, il nous a été signifié que, le Budget du
« Togo étant autonome, l'alignement de notre bourse
« sur le même taux que celui des étudiants de l'A.O.F.
« ne peut être décidé que par le Togo.

« D'autre part, nous avons saisi M. Noutary, Com-
« missaire de la République au Togo qui à son tour
« nous a précisé que désormais toutes les questions
« relatives aux bourses relèvent de la compétence
« de l'Assemblée Représentative Locale. C'est pour-
« quoi nous nous empressons de vous informer, afin
« que satisfaction nous soit donnée.

« Dans l'espoir que vous réserverez une suite fa-
« vorable à notre requête,

« Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'ex-
« pression de nos sentiments respectueux.

Anthony Kodjo.

Le rapporteur de la Commission du Budget, Monsieur Coco Hospice, donne lecture du rapport de sa Commission sur cette affaire.

La Commission du Budget dans sa séance du 19 Mai 1947, après lecture et étude de la lettre du 28 Avril 1947 des Etudiants Togolais à Paris,

Considérant le prix élevé du loyer à Paris (2.400 francs au minimum par mois),

Considérant le coût excessivement cher de la vie à Paris,

Considérant qu'il sied de donner à nos étudiants le minimum compatible avec la vie actuelle en France afin d'éviter des déchets qui constitueraient des pertes irréparables pour le Territoire,

Considérant que l'insuffisance de la bourse actuelle risque de provoquer chez les étudiants une sous-alimentation susceptible de favoriser l'éclosion de certaines maladies notamment la tuberculose et par cela même causer des déchets,

Faisant état de ce que l'A.O.F. au dire des étudiants Togolais a fixé ce minimum à 8.500 francs Métro soit 5.000 francs CFA,

Considérant que l'augmentation sollicitée par les Etudiants Togolais se monte en totalité à 314.118 frs. ainsi établis :

Bourse accordée à 20 étudiants 885.882 Frs.
C.F.A.

Bourse sollicitée par 20 étudiants 1.200.000

Différence en plus 314.118 francs

Ayant pris bonne note de la déclaration de M. le Représentant du Gouvernement affirmant dans la séance de l'Assemblée Représentative du samedi 3 mai 1947 que le Territoire dispose d'un fonds de 500.000 francs qu'il mettait à la disposition de l'Assemblée pour être alloué en partie aux Scouts Togolais pour le Jamborée,

Etant donné que le refus de l'Assemblée d'allouer cette allocation de 300.000 francs sollicitée pour le Jamborée rend disponible cette somme,

Se référant à l'article 34. Par. 19 du décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo,

Propose à l'Assemblée de porter la bourse scolaire mensuelle des étudiants Togolais en France à 8.500 frs. Métro soit 5.000 frs. C.F.A. pour compter du 1^{er} octobre 1946.

Le Président ouvre le débat.

M. le Gouverneur Noutary fait tout de suite remarquer que cette augmentation avait été prévue au Budget et que si elle n'avait pas été payée jusqu'alors, c'est que le Ministre avait demandé au Territoire de s'aligner en matière de bourse sur l'A.O.F. Et lorsqu'il a reçu le 28 mars de Paris une lettre lui proposant cette augmentation, il a répondu aussitôt pour confirmer son accord qu'il avait donné verbalement à Paris, alors qu'il était en mission à Paris où il avait appris que l'A.O.F. venait de relever le taux des bourses.

L'Administration, dit M. le Gouverneur Noutary, n'a donc pas attendu le vœu de l'Assemblée pour prendre la mesure qui s'imposait; il demande à l'Assemblée puisqu'elle impute au Gouvernement les mesures impopulaires, qu'elle lui laisse également la responsabilité de celles qui sont populaires. M. le Gouverneur Noutary, rend ensuite hommage au bon travail des étudiants Togolais dont les professeurs lui ont dit beau-

coup de bien, à leur bonne éducation, mais regrette de constater qu'ils ont manqué aux règles les plus élémentaires de la correction et de la courtoisie pour s'être abstenus de venir à une réunion de prise de contact à laquelle il les a conviés pendant son séjour à Paris et pour avoir manqué de lui écrire, comme il le leur avait demandé, quand l'augmentation pour laquelle il avait donné son accord, ne leur était pas payée. Mais par contre le Commissaire de la République dit que s'il a trouvé légitime une augmentation, il s'est refusé à accueillir favorablement la demande faite par les Toglois d'une bourse supplémentaire leur permettant, une fois tous les deux ans, de venir par avion passer leurs vacances chez eux, ce qui ne se fait pas plus en France que dans aucune autre colonie. Quant à faire un parallèle entre la participation au Jamborée et le relèvement des bourses, M. le Gouverneur Noutary dit que ce sont deux questions distinctes, et proteste énergiquement si l'on veut en faire une manœuvre.

M. Coco explique que toute dépense devant avoir sa contre partie en recettes, il a fait allusion au crédit pour le Jamborée, resté disponible, comme devant balancer l'augmentation de bourses proposée.

M. le Gouverneur Noutary répète que le crédit pour le Jamborée et l'augmentation des bourses sont prévus au Budget et que si celle-ci n'a pas été payée c'est que le Territoire était lié par son alignement sur les autres colonies. On ne peut donc pas reprocher au Gouvernement de ne pas s'intéresser aux étudiants car proportionnellement, le nombre des boursiers du Togo est plus fort que celui de toute l'A.O.F. réunie, ce qui lui a été reproché d'autre part au Ministère.

M. Coco, intervient pour préciser que le budget actuel de 1947 ne prévoit que les anciens taux de bourse soit 885.882 francs C.F.A. pour l'ensemble des 20 étudiants au lieu de 1.200.000 sollicités.

M. le Président Olympio, pour ramener le débat dans son cadre, demande s'il est nécessaire d'augmenter les bourses et invite l'Assemblée à voter.

Avant de passer au vote, M. le Gouverneur Noutary tient à préciser que non seulement le Gouvernement est d'accord avec la Commission du Budget, d'autant plus qu'il avait depuis longtemps pris les devants, mais que c'est la mesure prise par le Gouvernement qui est mise aux voix. L'augmentation des bourses est votée à l'unanimité et passe de 6.500 frs. à 8.500 francs.

*
* *

Deuxième affaire

Indemnités à allouer aux Représentants du Territoire au Parlement.

M. Coco Hospice, rapporteur de la Commission du Budget, donne lecture du rapport de sa Commission sur cette question.

La Commission du budget dans sa séance du 19 mai 1947,

Considérant qu'il sied de défrayer les Représentants du Territoire au Parlement des frais de correspondances télégraphiques.

Considérant qu'il serait utile pour le pays que les contacts soient fréquents entre les élus et leurs électeurs,

Considérant que l'article 106 de la loi des Finances du 27 décembre 1927, dispose que : « les Colonies représentées au Parlement inscriront chaque année à leur budget, les crédits nécessaires pour rembourser à leurs mandataires les dépenses provenant de leurs voyages entre la Colonie et la Métropole en vue de l'accomplissement de leur mandat et pour les défrayer des charges supplémentaires tenant à leur éloignement notamment de leurs correspondances télégraphiques ».

Considérant le paragraphe final de l'art. 39 du décret du 25 octobre créant l'Assemblée Représentative du Togo,

Proposé à l'Assemblée de voter un crédit annuel de 150.000 francs pour chacun des Représentants du Territoire au Parlement.

Cette somme est ainsi répartie :

— 4 voyages (2 aller et retour)	à 24.400 = 97.600 frs. arrondis	— 100.000 francs
— Frais de correspondances et div.	50.000	—
		150.000 —

Le Président déclare la discussion ouverte.

M. le Gouverneur Noutary déclare qu'il ne saurait faire aucune objection au principe même, la chose étant prescrite par la loi, mais il tient à faire connaître, pour dissiper toute équivoque dans l'esprit des délégués, que ce crédit ne doit pas être versé aux ayants-droit sous forme d'indemnité forfaitaire tenant lieu d'avance de frais dont on ne sait pas s'ils seront effectivement déboursés. Les frais supportés par les parlementaires venant prendre contact avec leurs électeurs leur seront remboursés, cela est logique. Quant aux frais de correspondance télégraphique, ils ne seront payés que pour les télégrammes expédiés du Togo par les parlementaires, puisqu'en France fonctionne pour eux un Service gratuit de correspondance.

Monsieur Coco s'informe si, étant donné le statut international du Territoire et donc la nécessité pour les parlementaires d'être en relation avec des pays autres que français, colonies voisines, ONU par exemple, leur correspondance télégraphique avec l'étranger sera-t-elle payée ?

Non, dit Monsieur le Gouverneur Noutary, les relations officielles entre les Territoires français d'Outre-Mer et l'étranger sont assurées par le Ministère des Colonies, sous couvert du Ministère des Affaires Etrangères.

Tout télégramme de cette nature adressé par un parlementaire ne saurait être officiel, donc ne saurait être payé par le Budget.

M. Coco fait observer qu'il s'agit de l'inscription d'une dépense obligatoire.

M. le Gouverneur Noutary est parfaitement d'accord, mais maintient qu'il s'agit de remboursement de dépenses effectivement faites. Il se met à la place des parlementaires et pense que comme lui, ceux-ci seraient gênés d'être remboursés d'une somme qu'ils n'auraient pas déboursée.

M. Trenou : « Permettez-moi M. le Gouverneur de vous rappeler que la Commission Permanente vous

avait envoyé il y a un mois, une lettre au sujet de ces indemnités vous demandant précisément de faire part à l'Assemblée de votre avis et d'indiquer le taux que vous jugeriez nécessaire d'accorder à ces parlementaires ».

Cette lettre est demeurée jusqu'à ce jour sans suite.

Vous auriez pu quand même nous répondre aussitôt en nous faisant part de votre décision. Cela nous aurait évité toutes ces discussions inutiles ».

M. Rives : « Nous avons reçu en effet cette lettre dont vous parlez ».

M. le Président Olympio, dit pour résumer la pensée de M. Coco qu'il n'y a pas de raison si l'indemnité forfaitaire est payée partout, qu'elle ne le soit pas au Togo; et met aux voix la proposition de la Commission du Budget d'inscrire au Budget la somme de 150.000 frs. destinée à rembourser les élus Togolais au Parlement de leurs frais de voyages et de correspondances.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée par 24 voix et 3 abstentions.

*
* * *

Troisième affaire

Vœux présentés par le Délégué Sam Klu.

1^o). — Vœu tendant à simplifier et à faciliter l'établissement de la déclaration d'impôts sur les revenus.
Lomé, le 19 mai 1947

« Considérant qu'il y a beaucoup de plaintes de la part des imposables,

« Considérant que la formule actuellement en vigueur est très compliquée même pour ceux qui parlent français,

« Considérant que la plupart des contribuables ne savent pas lire le français,

« Considérant que tout le monde n'a pas les moyens de lire le journal officiel dans lequel est publié les textes réglementaires,

« Considérant enfin qu'il est dans l'intérêt du Territoire que les déclarations faites soient sérieuses et sincères,

« J'émetts le vœu :

« 1^o — qu'une large publicité soit faite des règlements concernant les impôts sur revenu;

« 2^o — que la formule à remplir soit simplifiée de façon à être à la portée du contribuable togolais;

« 3^o — que dans chaque Cercle un Commis de l'Agence Spéciale soit mis à la disposition du public pour aider à l'établissement de la déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

M. le Gouverneur Noutary convient que la formule de déclaration est compliquée aussi bien pour lui-même que pour tout le monde, mais il ne voit pas comment il pourrait mettre un Commis à la disposition du contribuable. Il y a en effet dans le pays, à défaut d'avocats, quantité de gens instruits et capables : ce sont les agents d'affaires qui payent patente et rédigent des lettres et mémoires pour les particuliers, et qui, par conséquent, sont tout indiqués pour aider les Togolais à remplir leurs déclarations sur le revenu.
M. le Gouverneur Noutary prévoit que cette corpora-

tion ne verrait pas d'un bon œil, et ce serait légitime, que l'Administration lui fasse une concurrence déloyale en ouvrant des bureaux de consultation gratuite. Du reste, le déficit qui résultera pour le Budget de la moins-value probable des recettes amènerait à une compression des dépenses de personnel. Quant à réunir ensemble les textes fiscaux et à les relier, le Gouverneur Noutary y donne son accord.

M. Klu enregistre l'accord du Commissaire de la République sur la complexité de la formule de déclaration, et M. Savi de Tové précise que toute la question posée est la simplification de la formule.

M. le Gouverneur Noutary dit qu'il s'était déjà intéressé à la question, mais après étude, il n'y avait pas trouvé une solution pratique. Il faut que la formule de déclaration soit suffisamment complète et suffisamment nuancée pour permettre au contribuable de faire ressortir les revenus réellement acquis. Par exemple une taxation donnée pour un cocotier ne saurait être équitablement appliquée aussi bien à un propriétaire d'une cocoteraie pauvre qu'à un propriétaire plus heureux.

Et celui qui a fait des frais d'entretien ou d'engrais pour obtenir une récolte meilleure doit pouvoir déduire du revenu brut les dépenses d'exploitation, d'où la nécessité d'une contexture complète de la feuille de déclaration. M. le Gouverneur Noutary est d'accord pour la simplifier; il fera faire une étude dans ce sens; à condition que cette simplification n'ait pas pour résultat de léser ni le fisc ni le contribuable.

M. Coco voudrait voir discuté le paragraphe 1^{er} du vœu de M. Klu relatif à la publicité.

M. le Gouverneur Noutary répond que les textes sont publiés au Journal Officiel et que du moment qu'ils le sont, cet adage « nul n'est censé ignorer la loi » s'applique.

M. le Président Olympio réplique que le délégué ne veut pas dire que les Togolais sont censés ignorer la loi; mais le journal officiel n'étant lu que par une minorité, l'abonnement, faute de papier, étant soumis à l'autorisation du Commissaire de la République, il convient de prévoir une plus large publicité.

Je ferai prévoir si vous le voulez, dit le Commissaire de la République un crédit pour le tirage de 100.000 exemplaires, mais je n'en vois pas la nécessité.

M. le Gouverneur avait déjà donné des instructions formelles pour que le contribuable soit invité une deuxième fois à déclarer ses revenus, lorsqu'il y aura manqué la première fois, et qu'après la troisième sommation il soit taxé d'office, le recours lui étant ouvert de rectifier les chiffres de cette taxation d'office. Enfin le Gouverneur Noutary ne croit pas que ce soit tant l'ignorance qui soit à la base des non déclarations.

M. Klu pense qu'il suffit, pour obtenir une large publicité que les Commandants de Cercle et Chefs de Subdivision réunissent périodiquement les gens de leur circonscription et leur expliquent et commentent non seulement les textes fiscaux, mais tous les textes en général.

M. le Gouverneur Noutary est parfaitement d'accord, mais demande aux délégués d'aider les Chefs de circonscription dans ces sortes de palabres.

Le vœu de M. Klu tel qu'il est modifié par le Gouvernement : à savoir publicité à donner aux textes avec aide des délégués et simplification, si possible, de la formule de déclaration, est adopté à l'unanimité.

* * *

Quatrième affaire

2^o). — Vœu tendant à la suppression du système de Laissez-Passer au Togo.

Lomé, le 19 mai 1947

Délégués à l'Assemblée Représentative au Togo,

EXPOSE DES MOTIFS

« L'arrêté N° 270/APA du 20 mai 1944 instituant « le système de Laissez-Passer pour la circulation des « Africains à l'intérieur du Territoire du Togo, semble « avoir pour but principal l'arrêt de l'exode des « éléments togolais vers la Colonie voisine ou les gran- « des villes du Territoire.

« Si cette mesure pouvait être justifiée durant un « régime dit d' « Effort de Guerre », aucune raison « valable ne saurait militer aujourd'hui en faveur de « son maintien, d'autant plus que le travail forcé obli- « gatoire a été supprimé dans tous les Territoires « d'Outre-Mer et les Territoires sous tutelle.

« Considérant que le système de Laissez-Passer « a été supprimé dans tous les Territoires d'Outre- « Mer sauf au Togo.

« Considérant que le maintien de ce système au « Togo donne lieu aux abus les plus flagrants par la « police et est considéré en conséquence par les popu- « lations africaines comme une mesure vexatoire.

« Rappelant les diverses requêtes adressées à ce su- « jet à M. le Commissaire de la République.

« Nous proposons d'adopter une résolution tendant « à demander au Gouvernement Local de supprimer « le système de Laissez-Passer au Togo ».

Le Président ouvre le débat.

M. le Gouverneur Noutary déclare que puisqu'on a estimé que le laissez-passer était autrefois justifié par le travail forcé, il doit dire que le Togo a été le premier territoire à supprimer le travail forcé. Le Laissez-Passer est maintenu en tant que mesure de police. Je tiens à vous faire remarquer, poursuit M. le Gouverneur Noutary, que partout en Europe, comme d'ailleurs au Cameroun, le passeport sanitaire est exigé pour pouvoir se rendre d'une zone de contamination dans une zone saine, sans que les habitants trouvent, comme on a l'air de le dire ici, que c'est une vexation administrative. Je sais que l'institution du laissez-passer est une mesure impopulaire et qu'il a été supprimé partout, je m'incline devant ces arguments, c'est pourquoi je voudrais le remplacer par la carte d'identité. Vous admettez tout de même que, comme en Europe, celui qui quitte son pays pour se rendre ailleurs, doit justifier de son identité. C'est là une mesure de police, elle n'a rien de vexatoire ou d'infamant. Enfin, la carte d'identité existe en A.O.F., il s'agit

de savoir si en définitive nous nous alignons entièrement sur la Fédération voisine ou si nous devons le faire seulement pour ce qui est avantageux et non pour ce qui, tout en étant utile, nous paraît ennuyeux.

M. Coco remercie le Commissaire de la République d'avoir accepté la suppression du laissez-passer. Il ne demande pas la suppression du passeport sanitaire qui existe au Nord, mais il ne comprend pas qu'on exige un passeport du voyageur se rendant de Tsévié à Lomé. Selon lui, la carte d'identité est la même chose que le passeport et elle donnera lieu aux mêmes abus de la part des policiers. Si elle doit être instituée, elle devra s'appliquer uniquement aux évolués lettrés, mais pas aux villageois.

M. le Gouverneur Noutary concède que les abus sont blâmables et affirme qu'il les reprimerait sévèrement chaque fois qu'ils seraient portés à sa connaissance. Mais il ne faut pas mélanger les questions; il s'agit de savoir si, dans l'intérêt général, il n'est pas utile de pouvoir vérifier que tel voyageur peut bien être le possesseur légitime d'une certaine somme d'argent ou d'une certaine quantité de marchandise trouvée sur lui. Cela éviterait que les gangsters et les trafiquants du marché noir courent impunément. Voilà le but de la carte d'identité : une mesure de police. Un exemple est la disparition de tout le stock de cigarettes nationales mis à titre d'essai en vente libre. Il est maintenant impossible d'en trouver en boutique.

Monsieur Trenou croit, quant à lui, que s'il ne s'agit que de traquer ces trafiquants du marché noir, ceux-ci sont plus malins que ça. Lorsqu'ils emprunteront le chemin de fer ils descendront en route avant la gare d'arrivée. La carte d'identité ne servira à rien. Surtout, renchérit Monsieur Savi de Tové, supprimer le laissez passer et lui substituer la carte d'identité revient absolument au même. Si en France dit-il, la carte d'identité est nécessaire, le Togo n'en est pas encore là. Les policiers devant vérifier les papiers exécuteront toujours mal les consignes données et embêteront les voyageurs. Il faut être Noir pour se rendre compte de toute la vexation que comporte la mesure et la rejeter. D'ailleurs nous avons appris que le passeport entre la France et l'Angleterre est aboli (ce qui ne dispense pas le voyageur du port des papiers d'identité, fait remarquer le Commissaire de la République).

M. Placca ne s'explique pas que l'habitant de Messakplaka voulant venir à Lomé soit obligé de retourner en arrière prendre un laissez-passer à Anécho.

M. le Gouverneur Noutary aussi trouve le procédé absolument stupide, mais se demande pourquoi celui-là ne peut pas le 1^{er} janvier prendre une carte d'identité qui lui servirait alors pendant quatre ans.

M. Wilson estime que le système de la carte d'identité serait prématuré au Togo. Son établissement coûterait plus de 50 francs photo comprise, ce qui ne serait pas à la portée de tout le monde. (Les empreintes digitales seraient acceptées, dit M. le Gouverneur Noutary).

l'on passe alors au vote, qui adopte à l'unanimité la suppression du laissez-passer, vœu formulé par le délégué Sam Klu;

M. le Gouverneur Noutary ayant préalablement spécifié que l'Administration locale est d'accord pour cette suppression et demandé que mention en soit faite au procès-verbal.

*

* *

Cinquième affaire

Rétrocession des plantations de Kpémé et Baguida
— (Plantation de Kpémé)

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 25 janvier 1947

à Monsieur le Président de l'Assemblée
Représentative — Lomé

« L'Administration du Territoire a l'intention de rétro-
« céder les plantations administratives de Kpémé et
« Baguida aux villages de Porto-Séguro, Séwatchi-
« kopé, Gounkopé d'une part, et Baguida d'autre
« part, possesseurs du sol avant la constitution des
« domaines allemands qui en sont l'origine.

« Entre 1894 et 1896, en effet, la Société « Pflanzungs Gesellschaft Kpémé im Togo » avait acquis
« par contrats la propriété de 515 ha. de cocoteraies
« dans la région de Porto-Séguro. En 1901, et par
« le même procédé, cette firme s'appropriait un
« domaine analogue à Baguida. Ces divers contrats
« (1) stipulaient pour l'acheteur allemand le paiement
« de rentes proportionnelles aux bénéfices d'exploit-
« ation.

« Après l'instauration du mandat français au Togo,
« le patrimoine de cette firme fut placé sous séquestre
« en tant que bien ennemi puis préempté après ordon-
« nance de liquidation du Tribunal de Lomé, par
« l'arrêté 221 du 16 avril 1927.

« Lorsque cependant le receveur des Domaines de
« Lomé demanda le 11 septembre 1933 l'immatricu-
« lation des terrains de Kpémé, les chefs des
« trois villages ex-possédants firent opposition, pré-
« textant que leur bonne foi avait été surprise par
« l'acheteur allemand. Pour résoudre équitablement
« le problème, l'Administration retira la réquisition
« d'immatriculation le 10 septembre 1934. Après étude,
« et, dans un louable souci d'apaisement, considé-
« rant notamment les procédés allemands d'acqui-
« sition foncière, qui négligeaient souvent les éléments
« de validité des contrats, à savoir le libre consente-
« ment et l'exacte connaissance de cause (2), considé-
« rant d'autre part l'intérêt pour ces collectivités de
« rentrer en possession de terrains particulièrement
« aptes à la culture du cocotier, le Gouvernement
« Local décida de rétrocéder la plantation de Kpémé.

« L'accord se fit sur les points suivants;

« a) — Les 3 villages reconnaissent la validité
« des droits du Territoire sur la partie centrale du
« domaine soit 177 ha. 65 a. 69 ca. qui furent dès
« lors immatriculés en 1936 sans opposition.

« b) — En échange de cette reconnaissance, le reste
« de la plantation soit 338 ha. était partagé en lots

(1) Du 9 septembre 1894 — 14 février 1895 — 5 novembre 1896.

(2) Par ailleurs les rentes prévues dans les contrats ne furent, semble-t-il, jamais payées.

« qui furent attribués par familles. (Arrêté du 26
« décembre 1936 et annexe).

« Le droit de propriété du Territoire sur le domaine
« de Kpémé, régulièrement préempté en 1927, imma-
« triculé en 1936 est donc, au regard du droit euro-
« péen, juridiquement inattaquable. Il en est de même
« pour le domaine de Baguida.

« Cependant l'annonce de la mise en adjudication
« aux enchères publiques des deux plantations, fixée
« au 25 juin 1945 fit renaître le même conflit qu'en
« 1933, et un mémoire, signé par les notables de
« Séwatchikopé, le 14 juin 1945, faisant état de l'ina-
« liénation coutumière de ces terrains et rappelant
« les prétendues manœuvres dolosives des Alle-
« mands donc l'Administration française préemptrice,
« réclamait la rétrocession de la plantation de Kpémé.
« Ce mémoire eut pour conséquence la suspension
« de la vente qui fut ajournée sine-die.

* *

« En tenant compte de ces faits le problème est
« actuellement le suivant pour les deux plantations :

« Le principe de l'aliénation est acquis. Il importe
« maintenant d'en fixer le plus rapidement possible
« les modalités au mieux de l'économie du Territoire.

« Deux solutions sont possibles :

« Soit la vente pure et simple sous forme d'adjudi-
« cation aux enchères publiques, passant ainsi outre
« aux prétentions des collectivités se disant lésées.

« Soit la rétrocession des deux domaines aux collec-
« tivités de Porto-Séguro, Séwatchikopé, et Goun-
« kopé d'une part, de Baguida d'autre part.

« Mais dans cette hypothèse, il faut noter que le
« partage des terrains de Kpémé entre les trois col-
« lectivités serait difficilement réalisable, chaque chef
« ignorant l'ancienne limite des terrains de ses res-
« sortissants. Il semble préférable de se rallier à la
« proposition d'Assiakoley II, chef de canton de Por-
« to-Séguro, selon laquelle l'exploitation serait faite
« en commun.

« Il faut également noter que la première expé-
« rience faite à Kpémé en 1936 n'est nullement con-
« cluante; la rétrocession a été faite sans aucune con-
« dition, et la cocoteraie est aujourd'hui en plein
« abandon, envahie de broussailles; les arbres, vieux
« de plusieurs dizaines d'années, n'ont pas été rem-
« placés.

« Il convient donc de soumettre la rétrocession
« des deux plantations à des clauses précises d'en-
« tretien et de mise en valeur rationnelle, qui seront
« fixées ultérieurement par convention entre les
« parties prenantes et le Territoire. Ce dernier
« se réserve par ailleurs le droit de conserver une
« parcelle d'une vingtaine d'hectares à Baguida, où
« le Service de l'Agriculture créera une pépinière
« modèle et une Station expérimentale de culture
« du cocotier.

*

* *

« Tel est, Monsieur le Président, l'objet du présent dossier, que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance; en vous priant de bien vouloir le soumettre aux délibérations de l'Assemblée Représentative du Togo ».

Pour le Commissaire de la République en tournée,
Le Chef de Cabinet,
chargé des affaires courantes et urgentes,
F. Rives.

Administrateur des Colonies.

M. Trenou Rodolphe, Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative donne ensuite lecture du rapport de sa Commission.

Jeudi le 8 mai 1947, la dite Commission s'est rendue à Kpémé aux fins d'étudier sur place le problème posé par la rétrocession de la plantation de Kpémé.

Etaient présents tous les membres de la Commission et en plus M. Placca Chrysostome, délégué de l'Assemblée Représentative du Togo, originaire de Porto-Séguro.

En outre ont été invités et s'étaient présentés au rendez-vous Messieurs Bérard, Commandant le Cercle d'Anécho — Averoux, Conservateur des Domaines — Chaumeil, Chef du Bureau des Affaires Politiques et Administratives ainsi que les Chefs et ayants-droit des trois collectivités : Porto-Séguro — Gounkopé — Séwatchikopé.

La séance proprement dite commence à 15 heures 20. Le Président s'enquiert auprès du Commandant de Cercle si les délégations des trois villages sont les représentants légitimes de ces mêmes collectivités.

Sur réponse affirmative, les représentants autochtones sont invités à se grouper par village.

La Commission procède ensuite à des interrogatoires successifs et séparés auprès des trois délégations. Elle commence par la délégation de Porto-Séguro. Sur une question posée à ce sujet, le Chef répond qu'ils sont, eux, pour la non division des 177 ha. 65 de la plantation administrative qui restent à rétrocéder, et ils veulent absolument une exploitation en commun par les trois villages.

— « Qui commanderait cette exploitation en commun, demande le Président ? »

— « Moi, répond le Chef Assiakoley II de Porto-Séguro, secondé par les autres représentants ».

La Commission se rend auprès du groupe de Gounkopé.

A une question posée à ce sujet, ils affirment qu'ils sont absolument opposés à une mise en commun entre les trois villages de la plantation à rétrocéder. Mais qu'au contraire, ils veulent qu'à chaque village soit rétrocédé le morceau qui lui revient.

La Commission leur demande tout de suite s'ils pouvaient indiquer le morceau qui doit revenir à Gounkopé. — « Oui, disent-ils, notre morceau s'étend en longueur le long de la route d'Anécho depuis Gounkopé jusqu'à Djessémè (place des cérémonies fétichistes) et en profondeur jusqu'au delà de la voie ferrée ».

Pour leur partie située au Nord de la voie ferrée, ils n'ont pas pu en indiquer les limites d'une façon précise.

A une question de M. Trenou à ce sujet, ils disent qu'ils ont des documents et ils présentent à la Commission un duplicata de l'original du contrat passé entre la collectivité de Gounkopé et P. H. Oloff, représentant de la Société « Pflanzungs Gesellschaft Kpémé im Togo » en date du 28 février 1891.

Le document rédigé en anglais donne les indications suivantes sur les limites du terrain cédé par Gounkopé à P. H. Oloff.

« Le terrain situé entre le chemin étroit distant de 200 mètres de Gounkopé et les limites des terrains appartenant à Porto-Séguro est entre la mer et une ligne éloignée de la mer de 1 km. 1/2 de la plage, toutes les fermes des habitants de l'endroit et toutes les places fétiches sont exclues ».

La Commission se rend ensuite auprès de la troisième collectivité, celle de Séwatchikopé. Eux également sont aussi opposés à la mise en commun entre les trois villages que les représentants de Gounkopé. Poursuivant l'enquête au sujet de la parcelle qui leur reviendrait, ils affirment en substance ceci : « Selon eux, Gounkopé n'a plus rien à recevoir et Porto-Séguro un tout petit morceau situé du côté de ce village ».

Interrogés au sujet de documents écrits qui pourraient prouver leurs affirmations, ils disent qu'ils en ont, mais qu'ils les ont tous remis entre les mains de leur avocat qu'ils ont chargé de la défense de leurs intérêts dans le cas présent, et que c'est à l'occasion de leur opposition à la mise en adjudication de ce terrain en 1945.

Interrogés sur la limite de leur parcelle du côté de Porto-Séguro, ils ont répondu eux aussi, que c'est : Djessémè « fétiches place ».

La Commission retourne ensuite auprès du groupe de Porto-Séguro pour voir s'ils avaient des documents eux aussi. Ils répondent que oui, mais qu'ils ne les ont pas apportés. Le fils du Chef va les chercher et rapporte deux pièces :

L'une, la première rédigée en allemand et signée en 1895 par les autorités administratives allemandes et par le king J. Mensah. Le document résume les contrats passés antérieurement entre Porto-Séguro et la Société de plantation allemande. En ce qui concerne la superficie de la parcelle cédée par Porto-Séguro, le document ne mentionne que la largeur de 250 m. un croquis figurant sur le même document indique que la parcelle s'étend en longueur parallèlement au Chemin de la plage.

La deuxième pièce est une traduction française d'un résumé de contrat en anglais se trouvant aux archives des domaines à Lomé. La traduction a été faite par M. Bruce, et envoyée sous la signature de M. Averoux, Conservateur des Domaines, aux représentants de Porto-Séguro le 12 septembre 1946.

Ce document résume comme les précédents les dispositions des contrats passés dès le début entre Porto-Séguro et la Société de plantation allemande, mais il contient en ce qui concerne la superficie une

indication très importante en plus : il spécifie que la largeur de la parcelle est de 250 mètres comme la précédente pièce, mais ajoute ensuite que sa longueur est de 3 km.

La Commission constatant l'absence de cette dernière indication dans l'autre document devient perplexe et demande à M. Averoux si on pouvait consulter l'original anglais sur lequel la présente traduction française avait été faite; il répond que oui et la Commission se promet de le faire une fois de retour à Lomé.

Cette constatation a été faite le lendemain par le Président et les délégués Freitas et Placca Chrysostome. L'original dudit contrat mentionne bien les 3 km. de longueur.

A la suite de toutes ces constatations faites au cours de l'enquête sur place du 8 mai ainsi qu'à la suite de certains témoignages recueillis par ailleurs, la Commission arrive aux conclusions suivantes;

Considérant d'une part :

1^o). — que les affirmations des trois collectivités sont absolument contradictoires;

2^o). — que les documents écrits produits par les trois villages sont insuffisants en ce qui concerne la question principale du litige : la superficie exacte de la parcelle ayant appartenu primitivement à chaque village;

3^o). — qu'un partage quelconque entre les trois villages au lieu d'apaiser les contestations ne ferait que les raviver.

Considérant d'autre part :

1^o). — que ces trois villages ont très largement bénéficié de la rétrocession de 1936 ayant porté sur 338 hectares soit sur plus de la moitié de la plantation primitive.

2^o). — que les plantations ainsi rétrocédées sont bien mal exploitées.

3^o). — qu'il serait donc contraire aux intérêts généraux du Territoire que nous ne devons jamais perdre de vue de continuer des rétrocessions dans ces conditions.

4^o). — que le Territoire est juridiquement possesseur des 177 ha. restants puisqu'il y a eu immatriculation régulière en 1936.

Propose à l'unanimité :

1^o). — que sauf plus ample informé, les 177 ha. soient morcelés et mis en vente par adjudication et qu'il soit joint des cahiers de charges aux actes de vente afin d'assurer une exploitation économique certaine des terrains ainsi vendus.

2^o). — que le total des revenus nets soit partagé, à parts égales, entre les trois villages : Porto-Séguero, Séwachikopé, Goukoupé afin de les indemniser des dommages ayant résulté pour eux dans le passé de la non jouissance de ce terrain.

La discussion étant ouverte par le Président,

M. Placca note que si la Commission Sociale et Administrative propose de répartir le produit de la vente des terres entre les trois villages, c'est qu'elle reconnaît implicitement que ces villages en sont les possesseurs. Pourquoi dès lors ne pas les leur rendre. Il s'oppose à toute adjudication : ce serait, en quelque sorte,

ajoute-t-il, exproprier nos ancêtres qui nous ont légué ces terres pour que nous les conservions.

M. Ata-Quam seconde les vues de M. Placca, affirme que les divergences entre les représentants des collectivités intéressées sont le résultat de malentendus, et propose que l'affaire soit confiée aux délégués d'Anécho qui tenteront une conciliation entre les parties. M. Savi de Tové est également de cet avis.

M. le Gouverneur Noutary répète que juridiquement le Territoire est propriétaire des terres en question, lesquelles terres avaient été aliénées par les Allemands dans des conditions ayant lésé les collectivités indigènes. Mais le Commissaire de la République estime que si le droit de propriété du Territoire est indiscutable, c'est un devoir pour le Territoire, pour être un propriétaire honnête de réparer les préjudices subis par les anciens propriétaires; c'est la signification de son projet. Si le Territoire doit rendre ces terres, il n'a pas intérêt à le faire sans exiger des obligations garanties par un cahier des charges. La difficulté vient de ceci : nous avons affaire à trois parties qui sont figées dans des positions inconciliables. Celui qui donne une chose a bien le droit de la distribuer comme il veut. Si les parties sont d'accord, ce que je ne crois pas, elles exploiteront la plantation en commun. Si elles ne sont pas d'accord, nous concéderons tant d'hectares à tel village au prorata du nombre de ses habitants. Après deux ans, si la plantation n'est pas correctement entretenue, elle fera retour au domaine public et sera alors vendue aux enchères. En résumé c'est un cadeau que nous voulons donner à ces collectivités et il n'y a pas de solution plus équitable. Ce serait tout de même violent de donner un cadeau à quelqu'un et de se faire gronder par-dessus le marché.

M. le Président Olympio demande au R.P. Riegert Président de la Commission Sociale et Administrative, des précisions sur le contexte des contrats passés par les Allemands avec les populations. Il ressort que ces contrats sont assez vagues et que, s'ils donnent des dimensions, ils oublient d'indiquer dans quelle direction il faut les chercher et que s'ils parlent des limites des terres, rien ne permet de les fixer.

M. Ata-Quam reconnaît qu'il est difficile de déterminer les limites, mais la rétrocession étant une mesure généreuse, demande qu'elle soit votée.

M. le Président Olympio résume sous quelle forme l'Assemblée doit se prononcer sur la rétrocession :

1^o — la nomination d'une commission de conciliation en vue de déterminer les limites de la partie de la plantation revenant à chacun des trois villages;

2^o — En cas d'impossibilité d'arriver à un accord à l'amiable, partage d'office par l'Administration entre les trois villages d'après l'importance de la population;

3^o — Les partages, dans tous les cas, seront soumis à un cahier des charges stipulant les termes et conditions de la mise en valeur.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Puis la séance est levée à 17 h. 45.

Avant que les Délégués se séparent, le Commissaire de la République leur annonce que les crédits budgétaires qui avaient été désignés pendant la séance précédente pour alimenter, par virement le chapitre devant supporter la subvention accordée au personnel de l'Enseignement Privé, pourront être remplacés par les crédits prévus pour le paiement de quatre magistrats et restés disponibles, du moins pour le 1^{er} semestre, ceux-ci n'étant pas encore arrivés.

M. le Gouverneur Noutary demande également à l'Assemblée de bien vouloir aborder dès cette session la question du Commandement Indigène. Si c'est nécessaire, il propose de convoquer l'Assemblée Représentative du Togo en session extraordinaire pour quelques jours, à la fin de la session ordinaire actuelle, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Président
S. OLYMPIO.

Le Secrétaire
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la séance du 22 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

Tous les Membres étaient présents, sauf Maître Vialé et M. Azémard, en congé en France.

Présidence : M. Olympio Sylvanus, Président de l'Assemblée Représentative.

Représentants du Gouvernement :

M.M. Noutary, Commissaire de la République
Rives, Secrétaire Général
Moreau, Chef du Bureau Economique
Doïse, Chef du Bureau des Finances
Robin, Chef du Service de l'Agriculture.

L'Assemblée n'ayant pu épuiser son ordre du jour de la veille s'est réunie le jeudi 22 mai 1947 à 8 heures 15 minutes.

L'expérience des séances précédentes incite M. le Président Olympio, en ouvrant la séance, à inviter les délégués et les représentants du Gouvernement à rester strictement dans le débat et à être aussi brefs que possible.

1^{re} affaire : appelle l'affaire n° 6 de l'ordre du jour de la veille :

« Proposition d'une résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures urgentes pour la réforme de l'organisme dénommé S.I.P. ».

Sur plusieurs doléances des délégués aussi bien que de la part de la population, l'Assemblée Représentative du Togo, elle-même, s'est saisie de l'affaire.

M. Trénoü, Rapporteur de la Commission Sociale et Administrative expose une proposition de résolution de sa commission faisant écho des doléances de la population et tendant à inviter le Gouvernement local à prendre des mesures pour la réforme d'urgence de l'organisme dénommé S.I.P. Cette réforme se ferait en deux temps dans les conditions ci-dessous définies par la résolution :

« La Commission des affaires sociales et administratives a examiné dans ses séances du 19 et 20 mai

1947, les doléances qui lui avaient été transmises par les délégués de plusieurs circonscriptions concernant la S.I.P.

« A titre d'exemple citons la doléance figurant dans le rapport du délégué Quam-Dessou du 23 avril. « Le Service de la S.I.P. doit être nettement détaché du Service administratif et remis entre les mains des autochtones qui en prendront la gestion ».

« Il résulte de ce texte et de ceux de l'ensemble des délégués que les populations qu'ils représentent désirent une réforme profonde de cette organisation et même son remplacement par des coopératives agricoles.

« Devant cette situation la Commission est d'avis qu'il faille proposer :

1^o — des modifications immédiates par le Ministère des Colonies qui entreront en vigueur dès maintenant pour la période de transition entre les anciennes S.I.P. et les nouvelles coopératives.

2^o — l'élaboration d'un projet complet pour la prochaine session de l'Assemblée Représentative du Togo ».

1. — *Réformes immédiates :*

« Jusqu'à la création des coopératives agricoles au Togo, les S.I.P. continueront à fonctionner dans les conditions suivantes introduisant des modifications importantes dans la composition et dans les attributions des Conseils d'Administration des S.I.P. au sujet desquels il y avait les plaintes les plus nombreuses :

A/ — *Composition du conseil d'administration*

L'article 5 du décret du 3 novembre 1934 (J.O. Togo 1935 page 4) est à remplacer par l'article modificatif ci-après :

« Article 5 (nouveau) = chaque S.I.P. est administrée par un Conseil d'Administration formé de 9 membres indigènes comprenant :

1^o — les délégués à l'Assemblée Représentative du Togo de la Circonscription intéressée, 3 au maximum au cas où leur nombre dépasse ce chiffre.

Dans ce dernier cas les 3 devant siéger dans le Conseil d'administration de la S.I.P. seront désignés par vote de la part de tous les délégués de la Circonscription ;

2^o — Trois chefs désignés par tous les chefs de cantons de la circonscription ;

3^o — Un représentant indigène du Commerce choisi par les Commerçants indigènes les plus importants de la circonscription ;

4^o — Deux ou plus de représentants des planteurs — Ils seront plus de deux au cas où le nombre des délégués de la circonscription est inférieur à 3 de façon à arriver à 9 membres pour la constitution du Conseil comme il est spécifié ci-dessus.

Ces délégués des planteurs seront désignés par les présidents des sections de la S.I.P. — Tous les membres de ce conseil devront quand c'est possible être lettrés.

Le Chef de la Circonscription administrative continué à faire fonction de Président.

Le Secrétaire-Trésorier est élu à la majorité absolue par le Conseil d'administration.

En aucun cas, cette fonction, ne pourra être conférée à l'Agent Spécial ou préposé du Trésor.

Le Vice-Président est élu dans les mêmes conditions par le Conseil d'Administration.

Il n'est pas nécessaire que ce Vice-Président soit un membre du Conseil — Dans le cas où il n'est pas membre du Conseil, il en fera partie d'office à partir du jour de son élection.

Le Vice-Président sera obligatoirement lettré.

B. — Attributions.

Le Conseil a pouvoir absolu et exclusif en tout ce qui concerne les opérations financières et toutes les transactions concernant les biens meubles et immeubles.

Les décisions se prennent dans tous ces cas, à la majorité absolue des membres présents.

Pour délibérer valablement les 2/3 des membres devront être présents.

En ce qui concerne les affaires courantes, le Conseil désigne dans son sein une Commission permanente de 3 membres à laquelle il délègue ses pouvoirs.

Les membres ainsi désignés devront résider au chef-lieu de la Circonscription ou à proximité.

Le Président au début de chaque mois devra obligatoirement présenter à l'approbation de la Commission Permanente un projet des opérations financières et des transactions en nature pour le mois à venir ainsi que le relevé des opérations et transactions du mois écoulé pour vérification.

Les réunions plénières du Conseil ont lieu au moins une fois par trimestre et plus souvent si la Commission Permanente le juge nécessaire.

Les convocations ainsi décidées sont transmises par le Président.

A chaque réunion plénière le Président et la Commission Permanente rendent compte de leur activité durant l'intersession ainsi que de la situation financière et de l'état de la caisse de la S.I.P. de l'endroit.

Le Conseil est habilité pour désigner 2 fois par an, en juin et en décembre, ou à toute autre occasion, s'il le juge nécessaire, une Commission d'experts-comptables.

Cette Commission d'experts aura à procéder à la vérification détaillée de la gestion des comptes et des transactions et de l'état de la caisse de la S.I.P.

Comme attribution particulière pour l'exercice 1947 le nouveau Conseil aura pouvoir pour réexaminer le budget en cours et pour y introduire des modifications éventuelles.

II. — Elaboration d'un nouveau projet complet

L'arrêté n° 624 du 7 décembre 1934 a promulgué au Togo le décret du 3 novembre 1934 relatif aux S.I.P.

L'article 2 du décret précité précise que les sociétés indigènes de prévoyance ont pour but :

— de prendre toutes mesures contribuant au développement de l'agriculture et de l'élevage, de la pêche et de la cueillette ainsi qu'à l'amélioration des

conditions dans lesquelles s'effectuent la récolte, la préparation, la circulation, la conservation et la vente des produits. Elles peuvent, notamment, organiser la vente des produits de leurs adhérents ;

— de venir en aide, par des secours temporaires ou des prêts à leurs adhérents nécessiteux ;

— de permettre à leurs sociétaires, par des prêts en nature ou en argent, de maintenir et de développer leurs cultures et d'améliorer leur exploitation, leur outillage et leur cheptel.

Le dernier paragraphe de l'article 2 prévoit, en outre, la constitution d'un fonds commun et la possibilité du groupement des S.I.P. en union.

Il existe actuellement au Togo six S.I.P. créées pour chaque circonscription administrative.

Mais, les S.I.P. du Togo telles qu'elles fonctionnent depuis leur création jusqu'à présent, se sont détournées de leur but principal et sont devenues plus ou moins des Sociétés ou entreprises commerciales ou administratives dont le fonctionnement et le contrôle échappent aux cultivateurs ou planteurs qui en sont les seuls adhérents.

— Considérant que les S.I.P. se sont embourbées dans une tradition reconnue par la Commission comme contraire au but visé en laissant les membres associés, les cultivateurs et agriculteurs, dans une ignorance absolue du rôle exact de ces organismes ;

— Considérant qu'il importe de réorganiser l'économie rurale de ce pays foncièrement agricole ;

— Considérant, en outre, l'existence assez longue des S.I.P. au Togo ayant pour résultat, d'une part l'engagement d'un capital considérable et, d'autre part, l'acquisition d'un matériel et d'immeubles assez importants ;

La Commission propose à l'Assemblée de demander au Gouvernement local d'envisager pour l'année prochaine la dissolution des S.I.P. et d'étudier pour leur remplacement un projet de statut ou d'arrêté portant création de Coopératives de Productions, de Stockage et de Vente à direction autochtone assistées de techniciens agricoles ayant pour but :

1° — de favoriser le développement de l'agriculture au Togo notamment par les moyens ci-dessous :

a) — prêts en nature ou en argent aux cultivateurs et aux planteurs, membres des coopératives ;

b) — organisation de services d'intérêt commun concernant la production, la transformation, la conservation ou la vente des produits agricoles provenant des exploitations des associés ;

c) — achat de cheptel, de matériel et de tous les produits ou objets utiles à la bonne marche de l'exploitation ;

d) — Vulgarisation des connaissances agricoles pratiques.

2°) — Aide aux adhérents par des secours.

Les coopératives comprendront donc des organismes de crédit agricole, et de coopération agricole.

Voilà Messieurs les Délégués les propositions élaborées pour une réforme immédiate d'abord et pour une refonte totale plus tard des S.I.P. qui ont été l'objet de si nombreuses doléances de votre part.

Une idée maîtresse nous a guidés :

celle d'adapter cet organisme démodé aux circonstances nouvelles découlant de l'organisation nouvelle introduite dans le territoire aussi bien par l'esprit et la lettre de la Constitution française, inséparable de la Constitution de l'Union Française que par des accords de Tutelle des Nations Unies ».

Le Président Olympio remet la parole à l'Assemblée.

M. Savi de Tové se lève pour faire une déclaration : la question des S.I.P., dit-il, a toujours préoccupé les Togolais. En ce moment, nous comptons beaucoup sur l'Administration pour redresser les choses. Puis il rappelle que lorsqu'en 1934 les Togolais avaient appris que des S.I.P. venaient d'être instituées en A.O.F., ils avaient voulu qu'elles le fussent également au Togo, et après la réalisation, la presse locale s'était fait l'écho de l'enthousiasme général (M. Savi de Tové donne lecture de plusieurs articles du journal « Le Guide du Togo » dont il est le rédacteur). Mais, déplore l'orateur, les S.I.P. se sont détournées de leur but en faisant du commerce, en achetant des camions pour des usages autres que le transport des produits des cultivateurs, et en excluant dans leur fonctionnement les techniciens de l'Agriculture au profit des Administrateurs Commandants de Cercle dont ce n'est pas le métier. Il serait heureux que les conclusions de la Commission sociale et administrative aboutissent.

Plusieurs orateurs plus particulièrement les délégués du Nord, articulent de nombreux griefs contre les S.I.P. touchant la distribution des semences, la répartition des marchandises manufacturées, la vente de produits vivriers en cas de disette etc..., ce qui fera dire à Ata Quam qu'il est inutile de continuer les critiques qui pourront durer toute la journée, et il fait demander la discussion immédiate de la réorganisation.

M. Le Gouverneur Noutary convient que les S.I.P. ont commis quelquefois des maladresses; mais, selon lui, la plupart des critiques ne seraient pas justifiées. Il est d'accord pour la suppression des S.I.P. et leur remplacement par des coopératives, mais ces organismes ayant été créés par décret, il faut un décret pour les supprimer, ce qui demandera quelques mois. M. Le Gouverneur Noutary exprime quelque scepticisme sur les coopératives sans contrôle de l'Administration, l'essai tenté par le Gouverneur Bonnacarrère qui avait créé trois sociétés agricoles ayant lamentablement échoué. En ce qui concerne la modification des statuts intérieurs des S.I.P., le Commissaire de la République, pense que ce n'est pas à l'Assemblée à y procéder, mais aux Conseils d'Administration ou Assemblées Générales de ces Sociétés. De toute façon, le nouveau texte, à son avis, ne pourra être mis en vigueur qu'en 1948, étant donnée la période avancée où nous sommes de l'année en cours. C'est là un délai inévitable si l'on songe au temps qu'il faut pour élaborer un bon texte, l'envoyer au Département pour étude et le voir revenir approuvé. Néanmoins M. Le Gouverneur Noutary se dit disposé à interdire dès maintenant à ses Administrateurs de s'occuper des S.I.P., éventualité qu'ils envisagent avec soulagement en raison des doléances et critiques dont ils sont l'objet.

Il est bien entendu que l'Administration prêterait son concours chaque fois qu'on fera appel à elle.

Fio Agbano indique quel a été le souci de la Commission Sociale et Administrative et insiste pour l'adoption d'une mesure transitoire destinée à parer immédiatement à l'état de chose actuel dont personne n'est content.

M. Savi de Tové, pour sa part, avoue que ce ne sont pas les textes qui sont mauvais, mais leur application. Il est notoire que les S.I.P. ne fonctionnent pas normalement, parce que le Commandant de Cercle veut faire tout à lui seul, à l'exclusion d'agents d'agriculture; il s'agit d'y remédier.

M. Le Gouverneur Noutary dit que cette déclaration vient appuyer dans sa décision d'interdire aux Administrateurs, puisque leur carence et leur incompetence sont démontrées, de s'occuper des S.I.P. Il y a dans le pays suffisamment d'autochtones évolués pour les prendre en charge.

Là-dessus, M. Coco résume la situation : l'Assemblée et le Gouvernement sont d'accord pour la suppression des S.I.P. Là où il y a désaccord, c'est au sujet du fonctionnement de ces sociétés pendant la période transitoire. D'après le Gouvernement, les trois sociétés agricoles laissées aux mains des Togolais avaient échoué; s'il devra en être de même des futures coopératives, elles échoueront également et c'est pourquoi l'aide des techniciens de l'Administration est demandée. (Je l'ai déjà promise, réplique le Commissaire de la République).

M. Le Président Olympio trouve la solution : les Commandants de Cercle resteraient dans leurs fonctions de présidents en attendant de passer le service aux nouveaux Présidents et cette passation de service pourra durer un an.

Avant de passer au vote, Ata Quam tient à rappeler que la transformation transitoire demandée vise surtout à renforcer les attributions du Conseil d'Administration. Ce Conseil s'étant révélé inopérant, il convient de lui permettre de jouer son rôle.

Le Président Olympio met au vote :

- 1^o — la réorganisation du Conseil d'Administration;
- 2^o — la suppression des S.I.P. et leur transformation en des Coopératives.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité moins une voix.

2^e affaire : appelle l'affaire n^o 1 de l'ordre du jour supplémentaire de la veille :

« Organisation de la Caisse Locale des Retraites des Fonctionnaires autochtones du Territoire ».

Cet ordre du jour fait revenir devant l'Assemblée cette question qui n'avait pu être tranchée en totalité précédemment. En effet l'Assemblée avait bien décidé la création d'une Caisse Locale des Retraites, mais s'en était remise à la Commission du Budget pour déterminer si les arrérages dus par les fonctionnaires doivent être payés par eux-mêmes ou par l'Administration.

M. Coco Hospice, Rapporteur de la Commission du Budget donne lecture de la conclusion du rapport de sa commission sur l'affaire :

« La Commission du Budget dans sa séance du 16 mai 1947,

Considérant l'état déficitaire du Budget local,

Considérant l'insignifiance des rétroactivités à payer par les ayants-droit eu égard aux soldes actuelles.

Considérant que la Commission va demander à l'Assemblée d'émettre le vœu de répartir cette rétroactivité sur cinq annuités sans préjudice des améliorations et adoucissements que l'Administration locale pourrait être amenée à ajouter au projet initial,

S'est arrêtée aux conclusions suivantes et demande à l'Assemblée de l'approuver :

1° — Création de la Caisse Locale des Retraites,

2° — l'Administration versera entièrement l'abondement rétroactif de 6% du Territoire,

3° — les fonctionnaires en activité verseront intégralement leur part de rétroactivité,

4° — cette rétroactivité des fonctionnaires sera échelonnée sur cinq ans,

5° — les fonctionnaires déjà en retraite, ne verseront pas de rétroactivité,

6° — Ces retraités bénéficieront des nouvelles mesures pour compter de leur mise à exécution sans effets rétroactifs ».

Le Président Olympio donne la parole à l'Assemblée.

M. Faré Djato ne partage pas l'avis de la Commission du Budget qui sacrifie les intérêts des fonctionnaires, surtout des vieux fonctionnaires. Il invite ses collègues à voter contre le projet et à obliger ainsi l'Administration à faire à ses serviteurs la faveur de régler les arrérages leur incombant.

M. Savi de Tové rappelle qu'en première lecture, il avait amendé le projet dans le sens du partage du paiement des arrérages, moitié par l'Administration, moitié par les fonctionnaires, puisqu'il avait été admis que la faute de la non institution de la Caisse locale des Retraites en son temps incombait aussi bien aux fonctionnaires eux-mêmes qu'à l'Administration.

M. Le Gouverneur : « Le paiement des arrérages par les fonctionnaires sera échelonné sur cinq ans et fera verser chaque mois par un fonctionnaire jouissant de la solde de base de 75.000 francs la somme de 300 francs, ce qui est modique ».

Le Président Olympio met au vote la proposition de la Commission du Budget qui est adoptée à l'unanimité contre 2 voix.

3^e affaire : appelle l'affaire n° 1 de l'ordre du jour même du 22 mai 1947.

« Présentation Rapport et Budget Spécial concernant le développement économique et social du Territoire pour 1947 (Budget F.I.D.E.S.) ».

Avant de passer à la discussion du Budget du F.I.D.E.S., affaire inscrite à l'ordre du jour même du 22 mai, M. Le Président Olympio suspend la séance pendant un quart d'heure pour lui permettre, en tant que membre de la Commission du Budget, de prendre part au débat.

A la reprise donc, c'est Ata Quam, le premier Vice-Président qui dirige les débats.

Le Rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 26 avril 1947

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur Le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre n° 56/Cab. du 19 avril, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le « Budget Spécial du plan de Développement économique et social du Territoire du Togo » pour 1947.

* * *

Ce Budget, qui comprend le programme de démarrages à entreprendre pour l'année en cours, a été établi avec le souci de suivre le plus près possible les directives du Département, tout en tenant compte des nécessités immédiates particulières au Territoire.

Il est exclusivement alimenté en recettes par des fonds provenant de la Métropole, versés chaque trimestre à concurrence des paiements effectués au cours du trimestre précédent. Cette procédure est d'une grande simplicité et comporte d'ailleurs comme le budget ordinaire une période complémentaire (20 mai de l'année suivante pour les mandaterments et 31 mai pour les paiements). De plus, les programmes prévus par la loi du 30 avril portant création du F.I.D.E.S. s'échelonnant sur 10 ans, le report des crédits non utilisés sur l'exercice suivant sera la règle. C'est la raison pour laquelle suivant les directives de la Direction du Plan une distinction a été faite parmi les dépenses entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement.

Ce sont ces derniers qui permettent de calculer les recettes, c'est-à-dire de les ajuster sur les dépenses. Le Budget ci-joint est donc arrêté en recettes à concurrence des crédits de paiement.

Ces recettes sont constituées comme suit :

1° — par une subvention du Budget général de la Métropole au compte du F.I.D.E.S. en ce qui concerne l'Agriculture et toutes les rubriques d'équipement social fixées par le Plan.

Il va de soi que cette subvention reste acquise au Territoire.

2° — par des Avances de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour le reste du Budget, procédé très souple qui remplace les contributions des Caisses de réserve locales ou les émissions d'emprunt, devenues inopérantes en l'état actuel de la conjoncture économique mondiale. La loi du 30 avril 1946 a donc autorisé la Caisse Centrale à consentir aux Territoires d'Outre-Mer des avances à long terme sur lesquels elle ne réalise aucun profit, percevant seulement un minime taux d'intérêt de 1 % par an et une commission pour frais d'avances, qui selon les renseignements fournis par le Représentant de la Caisse à Lomé,

s'élèvera également à 1 %. Ces avances feront l'objet d'une convention conclue entre cet organisme et le Chef du Territoire, habilité par l'Assemblée Locale à signer le contrat.

Je vous signale enfin que la durée de ces avances ne peut excéder 30 ans et que le début de la période d'amortissement peut être différé de 5 ans. Les annuités de remboursement d'intérêt et de commission seront à la charge du Budget Local.

L'examen d'Ensemble et l'Exposé des motifs ci-joint donneront par ailleurs toutes précisions utiles sur la texture du Budget Annexe pour lequel l'Assemblée doit :

1°/ — donner son avis et délibérer.

2°/ — En ce qui concerne les recettes sur avances, habiliter le Commissaire de la République à signer la convention avec la Caisse Centrale.

*

* *

Tel est, Monsieur le Président, l'objet de la présente communication que j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir soumettre à l'examen des membres de l'Assemblée Représentative.

J. NOUTARY.

Ayant appelé l'affaire M. le Président Ata Quam invite M. Coco Hospice à lire le résultat de l'étude faite par la Commission du Budget dont il est le Rapporteur. C'est d'abord un préambule qui s'attache à présenter à l'Assemblée le F.I.D.E.S. dont la définition se trouve dans l'article premier de la loi du 30 avril 1946 :

Messieurs,

« Votre Commission du Budget s'est réunie les 6, 7 et 8 mai en vue d'étudier les diverses rubriques de ce budget.

Les documents que l'Administration a cru bon de lui transmettre, étant plus que sommaires, votre Commission a fait convoquer par M. le Commissaire de la République divers Chefs de Service afin d'obtenir d'eux des précisions. L'audition de ces Chefs de Service a duré huit heures et quart soit presque la durée totale des trois séances. Voilà le temps qu'il a fallu à votre Commission pour obtenir des éclaircissements sur ce budget spécial. Vous pouvez donc constater chers Collègues, que votre Commission Permanente, à qui vous aviez délégué vos pouvoirs n'a pas voulu ainsi que certains l'ont peut-être pensé, créer un conflit entre le Chef du Territoire et vous lorsqu'elle a décliné l'offre qui lui fut faite, le mois dernier, de venir donner son avis sur ce budget au cours d'une seule séance. Votre Rapporteur tient à bien préciser ce point.

Dans sa séance du 6 mai la Commission du Budget a entendu :

M.M. Doise, Chef du Bureau des Finances,
Robin, Chef du Service de l'Agriculture,
Sauboua, délégué du Chef du Service de l'Enseignement.

Au cours de la séance du 7 mai elle a écouté les explications de :

M.M. Carillon, Chef du Service des P.T.T.

Passani, Chef de la Station de la Radio.

Enfin la séance du 8 mai lui a permis de suivre pendant plus de deux heures, avec un grand intérêt, le plan du développement, d'amélioration et d'entretien des réseaux ferroviaires et routiers ainsi que de l'installation portuaire par M. Pichon, Chef du Service des Chemins de fer et des Travaux Publics.

Après l'audition de tous les Chefs de Service, votre Commission s'est arrêtée dans sa séance du 8 mai aux conclusions qui vont suivre et qui peuvent servir de base à la discussion des divers chapitres du budget du F.I.D.E.S.

— I — L'Assemblée Représentative du Togo en étudiant ce budget doit avoir présent à l'esprit les termes de l'article premier paragraphes I et II de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, promulguée au J.O. Togo n° 552 du 16 juin 1946 page 510 ainsi conçus :

« Article premier. — Dans un délai de six mois, le Ministre de la France d'Outre-Mer établira pour les territoires relevant de son autorité à la date de la présente loi des plans de développement économique et social portant sur une période de dix années. Ces plans comporteront la transformation de ces territoires en pays modernes pour tout ce qui concerne leur équipement public et privé et engloberont la production, la transformation, la circulation et l'utilisation des richesses de toute nature desdits territoires ».

« Ils auront pour objet : d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social d'autre part, en concordance avec les plans établis par le Commissariat du Plan, de concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie de l'Union Française tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux ».

— II — Votre Commission se fait un devoir de vous rappeler Messieurs que le budget spécial qui vous est présenté ce jour se compose de deux parties assez distinctes :

L'une constituée par une subvention de la Métropole, c'est-à-dire un véritable don que le Territoire n'aura pas à rembourser soit, pour cette année, 116.020.000 francs ;

L'autre partie devant être avancée au Togo à titre d'emprunt remboursable, par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer s'élevant pour cette année à 137.000.000 francs.

Ces 137.000.000 sont la première tranche d'une série s'échelonnant sur dix années, dont la totalité doit être acquittée intérêt compris en 30 annuités. Mais l'amortissement commencera au bout d'un délai de 5 ans soit en 1952 ou 1953.

— III — Vous devez avoir présent à l'esprit, mes chers Collègues, que le Territoire du Togo ne possède pas à l'heure actuelle des ressources suffisantes pour acquitter les dettes qu'elle va contracter. Votre Commission a donc eu pour souci constant le développement des ressources économiques du Territoire.

— IV — Votre Commission en conformité avec ce principe de développement économique s'est imposé les deux principes suivants :

1^o — ce n'est pas parce qu'un don est absolument gratuit qu'il faut le gaspiller,

2^o — plus nous nous servons de l'argent mis à notre disposition pour favoriser l'essor tant économique que social du Togo, plus le Territoire en tirera profit et plus il lui sera aisé de faire face à ses obligations de remboursement.

— V — La Commission du Budget tient encore à vous faire remarquer que le projet actuel n'est que la première tranche d'une décade et qu'en conséquence, il serait sage pendant les premières années d'accorder votre sollicitude aux entreprises susceptibles de profits substantiels, immédiats ou peu éloignés pour le Territoire aussi bien au point de vue économique que social et de renvoyer à plus tard tout ce qui ne rentrerait pas dans ce cadre.

— VI — Enfin il a paru à votre Commission que si la Métropole s'est imposé cette lourde charge vis-à-vis de ses Territoires d'Outre-Mer, c'est principalement pour favoriser leur essor ainsi que le bien-être de ses populations.

C'est en se basant sur ces principes que la Commission du Budget a cru devoir, sans outrepasser les pouvoirs de l'Assemblée Représentative et sans dénaturer l'idée créatrice du Plan de F.I.D.E.S. vous proposer Messieurs, les modifications suivantes au projet du Gouvernement pour cette première tranche de la décade du plan de F.I.D.E.S. ».

Afin de hâter les travaux, il est décidé de voter d'abord les crédits sur lesquels la Commission du budget et le Gouvernement se trouvent en accord. C'est ainsi qu'on passe au chapitre II (Moyens de transport et télécommunications).

M. Coco Hospice, Rapporteur de la Commission du Budget donne lecture de son rapport.

CHAPITRE II

MOYENS DE TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Dépenses économiques financées par une avance de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer

§ 1^{er}. — Chemin de Fer

Votre Commission, mes chers Collègues, estimant vital pour l'essor économique du Territoire, le bon état des routes, du réseau ferroviaire et de l'installation portuaire; sous réserve qu'un personnel technique spécialisé soit recruté pour le maniement et l'entretien des engins mécanisés qui vont être commandés et de la construction de magasins en béton armé au wharf, vous engage Messieurs, à opter pour la voie qu'elle a suivie, de l'approuver en émettant un avis favorable à toutes les propositions qui suivent et à voter les crédits qui vous sont demandés :

a/ — Substitution rail de 26 k. au rail ac-

tuel de 20 Kg. sur 30 Km.	23.000.000
b/ — Achat de matériel paiement partiel :	
6 locomotives Mikado	} 53.450.000
80 wagons complets	
16 voitures voyageurs	
3 wagons-citernes	
draisines, machines, outils	
rechanges, etc.	

§ 2. — Ports :

a/ — Réfection du wharf de Lomé :	
(infrastructures, platelages, voies)	3.440.000
b/ — Outillage de manutention	
(commande en cours : chaloupes,	
boats et rechange pour grues)	6.000.000
c/ — Magasins	1.200.000

§ 3. — Routes

a/ — Matériel de construction et d'entre-	
tien (camion-benne, citerne, mo-	
toconcasseur, tracteurs, niveleu-	
ses, graders)	30.000.000

Ce matériel devant être commandé aux U.S.A. avec une dotation de 300.000 dollars à utiliser avant le 30 juin, la Commission a estimé ce délai nettement insuffisant pour obtenir des offres intéressantes et sérieuses, pour le Territoire. Elle émet le vœu que l'Assemblée Représentative propose au Chef du Territoire d'écrire à Paris pour demander un recul de 2 à 3 mois au delà du 30 juin.

b/ — Construction de ponts et chaussées	
modernes	10.000.000

D'après les explications du Chef du Service des Transports, il y aura notamment le platelage du pont de Lama-Kara, la construction du pont d'Adjido et du pont d'Agbandi.

Le paragraphe 4 étant réservé, les trois premiers ci-dessus ont été votés à l'unanimité, après les observations suivantes.

« M. Olympio spécifie que le vote est subordonné à l'assurance qu'il y aura des techniciens pour manier le matériel. Il insiste là-dessus parce qu'il sait d'expérience que souvent l'Administration fait commander du matériel et qu'à l'arrivée on ne trouve personne pour s'en servir, si ce n'est pour le condamner, soi-disant comme ne répondant pas aux besoins auxquels il est destiné.

M. Coco Hospice donne tout apaisement à M. Olympio en lui apprenant que M. Pichon, Chef du Service des Travaux Publics envisage, soit d'envoyer des agents, dont un mécanicien européen, au Cameroun se mettre au courant du maniement de ces engins, soit de faire un appel d'offre à une maison de commerce qui s'engagerait à livrer le matériel avec des spécialistes qui instruiront les ouvriers autochtones.

M. le Gouverneur Noutary confirme cela en disant que M. Pichon se rendra prochainement au Cameroun précisément pour examiner la question sur place.

On vient ensuite au Chapitre Premier — Subvention non remboursable — Travaux intéressant la production du sol.

Paragraphe Unique. — Agriculture

M. Coco Hospice, Rapporteur de la Commission du Budget donne lecture de son rapport sur cette rubrique :

« Votre Commission a estimé que la subvention de 26.470.000 francs affectée à ce chapitre :

1^o — ne doit pas être détournée de son but principal : Sélection, amélioration et intensification de la culture, bien-être du producteur, revalorisation des produits;

2^o — doit permettre la propagation de méthodes de culture à la portée du cultivateur moyen de façon à lui permettre de l'adapter facilement pendant cette période de transition. On ne retirerait aucun profit en passant brusquement des méthodes rudimentaires employées encore par nos paysans aux engins et usines perfectionnés en usage en Europe.

C'est en partie pour cette raison qu'elle a écarté pour cette première tranche l'installation d'une usine de 1.000 tonnes proposée par l'Institut de Recherches des Huiles et Oléagineux (I.R.H.O.) — Une telle usine, utile peut-être dans des régions à densité de palmeraie très grande (Dahomey par exemple) se révélerait d'un fonctionnement onéreux, au Togo où les palmeraies dans les centres les plus riches : Tsévié par exemple sont réparties sur un rayon de plus de 20 Km. Il faudrait dans ce cas construire de nouvelles routes, acheter des moyens de locomotion et des tracteurs pour l'évacuation rapide des produits de récolte — (Tsévié, Agbatopé, Assahun etc.,...)

Votre Commission, malgré la gratuité de cette installation entièrement à la charge de l'I.R.H.O. a cru bon de vous proposer un vœu tendant à l'installation de 5 à 7 petites usines d'une capacité de 300 à 500 tonnes d'huile par an, installées dans les régions assez riches en palmeraies pour les alimenter (rayon de 5 km.) Elle se base en cela sur les renseignements fournis par le Chef du Service d'Agriculture qui pense que grâce au développement projeté du palmier à huile, le chiffre total de l'huile traitée pourrait monter à 3.000 tonnes par an d'ici quelques années, ce qui restera dans les possibilités de ces 5 à 7 usines.

Cette réserve faite votre Commission vous propose Messieurs d'émettre pour l'installation de ces usines un avis favorable et d'accepter ce don.

a) — Moyens de transport :

Achat de 6 camionnettes pour les postes du Territoire et la Direction . . . 2.150.000

La Commission vous invite à émettre un avis favorable pour cette répartition car il est de la plus haute importance qu'en cette période de début, non seulement pour ce qui a trait au palmier à huile mais pour toutes les autres branches de l'Agriculture, que le personnel de ce service puisse soumettre à une surveillance constante et efficace l'évolution progressive et inévitablement lente de la transformation de la routine locale en méthodes de plus en plus modernes.

b) — un avis également favorable et accepter la distribution de ce fonds :

Palmier à huile :

Achat de semences et plants	500.000
Installation de 7 pépinières	1.600.000
Fonctionnement du centre de germination, de pépinières (Serre-chaude de Lomé capable de fournir à partir de 1948, 35.000 plants de palmier sélectionnés)	400.000
Divers	200.000
	<u>2.700.000</u>

c) — Cocotier :

Votre Commission, Messieurs, se référant à son préambule a pensé que pour une cocoteraie d'étude d'une superficie de 25 Ha, pouvant donner au maximum 25 tonnes de coprah par an, il sied d'entreprendre uniquement des essais capables d'intéresser le producteur moyen et d'être adoptés par lui. En conséquence si elle accepte à la rigueur l'achat d'un tracteur qui ne fonctionnerait d'ailleurs que pendant un laps de temps court, elle se refuse à admettre l'installation sur cette plantation d'essai d'une construction ayant une valeur de 1.300.000 et d'y entretenir une vingtaine de travailleurs, ce qui ne sera pas dans les possibilités financières des planteurs moyens. Or ainsi que la Commission vous l'affirmait au début de cet exposé, pour que les dépenses soient productives et profitables pour le Territoire, il faut que les méthodes proposées par le Service d'Agriculture soient adoptées et utilisées.

Votre Commission mes chers Collègues vous propose donc d'émettre :

1 ^o — un avis favorable et d'approuver la subvention pour l'achat d'un tracteur à chenilles et matériel de travail	1.500.000
à condition que le tracteur, qui restera souvent inutilisé, puisse être loué à tout planteur qui en ferait la demande.	
2 ^o — un avis favorable et d'approuver la répartition de la subvention (entretien, surveillance et carburant)	100.000
3 ^o — un avis favorable : pépinière, fruits, canalisations, semences	200.000
4 ^o — un avis favorable : Equipe phytosanitaire	200.000
5 ^o — un avis défavorable pour construction	1.300.000

La présence d'un tracteur dans une plantation de 25 Ha permettra de réduire le nombre des manœuvres de 20 à 5 au maximum. La Commission recommande de construire pour ces travailleurs un local dans le genre de celui du terrain d'aviation de Lomé.

— Reste disponible 1.300.000 (Construction).

La Commission recommande que ce reliquat de 1.300.000 serve à l'étude du sol, de la plante, de la sélection et de l'amélioration de la qualité. Enfin à l'étude des engrais ad hoc.

d) — *Arachides* :

La Commission appliquant à cette rubrique sa conception d'éducation profitable à la masse a cru devoir proposer à l'Assemblée Représentative :

1°/ — le remplacement d'une station mécanique d'arachides imposée parait-il par la Métropole, par plusieurs petites stations installées près des centres scolaires et qui seront pourvues de décortiqueuses mécaniques, mobiles sur remorque;

2°/ — la propagation de la culture à la charrue qui sera à la portée du cultivateur moyen.

Votre Commission vous recommande par ailleurs, Messieurs d'émettre :

1°/ — un avis favorable et d'adopter la subvention pour achat de 3 décortiqueurs S.A.T. 600 (et pièces de rechanges) 2.500.000

2°/ — un avis défavorable en ce qui concerne station mécanisée de l'arachide :

Achat de terrain	100.000
Construction de la station	2.000.000
Achat d'animaux	100.000
Frais généraux, d'entretien ou surveillance	300.000
	<u>2.500.000</u>

Matériel et outillage à tracteur, instruments à traction attelée, cuiseur, etc. 2.150.000

3°/ — Un avis défavorable pour adduction d'eau, motopompe 300.000

Une telle station d'après l'avis de la Commission du Budget ne peut qu'être expérimentale car pour qu'elle serve à l'exploitation il y faudrait beaucoup plus d'argent et qu'elle le soit par une Compagnie Industrielle. Or en ce qui concerne l'expérimentation la Commission estime que pour qu'elle pénètre la masse, il faut de petites usines installées un peu partout afin d'entreprendre une éducation massive intéressante plusieurs centres à la fois.

4°/ — Un avis défavorable pour transport 1 camion 400.000

5°/ — Un avis favorable et d'approuver la rubrique Divers et imprévus 150.000

— Crédits disponibles :

$$2.500.000 + 2.150.000 + 400.000 = 5.050.000$$

La Commission vous propose d'affecter cette somme de 5.050.000 à la création de plusieurs petites stations installées avec adduction d'eau près des centres scolaires.

e) — Ferme-Modèle Anécho spécialisée pour maïs et manioc 8.000.000

Mêmes dépenses que ci-dessus sauf outillage, traction attelée et décortiqueurs. Habitation et bureaux du Chef de Circonscription agricole, directeur de la station.

La Commission du Budget après discussion estime que l'habitation du Directeur de la Station ne doit pas être mise sur le compte de F.I.D.E.S. car ce fonctionnaire est Chef de circonscription agricole (Service plus important et plus étendu que la ferme-école) et doit être logé par ce service ou par l'administration.

Sous cette réserve de soustraire l'habitation du Chef de la Station de cette rubrique soit environ 2.000.000 suivant l'estimation habituelle de projet qui lui est présenté, votre Commission vous demande d'émettre un avis favorable et d'accepter la répartition proposée.

— Crédit disponible : 2.000.000

pourra servir à participer à l'équipement d'un laboratoire d'études modernes, pour le Service d'Agriculture.

f) — *Caféier* :

La Commission s'étonne de la modicité de la somme affectée à cet article et du peu de développement qui lui est consacré.

Elle vous recommande d'émettre un avis favorable et d'accepter la subvention pour équipe phytosanitaire : 200.000.

g) — Votre Commission revenant à sa conception d'utilisation des crédits du F.I.D.E.S. pour la sélection et le développement des produits agricoles ainsi que pour l'amélioration du sort du cultivateur vous propose d'émettre un avis défavorable au sujet de :

Habitation et bureau du Chef du Secteur des Travaux sur F.I.D.E.S. à Atakpamé 2.000.000

— Crédit disponible : 2.000.000 à affecter au laboratoire.

h) — Engrais chimiques 120.000

La Commission vous invite à émettre un avis favorable et à accepter cette répartition.

La Commission vous propose d'émettre un vœu pour la création de jardins botaniques auxquels pourrait être affectée une partie des crédits rendus disponibles par les modifications formulées.

*
* *

En résumé :

A/ — *Agriculture* : Votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable et d'adopter la répartition des subventions allouées à 5 à 7 petites usines de 300 à 500 tonnes.

a) — Moyens de transport 6 camionnettes 2.150.000

b) — Palmier à huile : achat semences et plants 500.000

c) — *Cocotier* :

1°/ — tracteur 1.500.000

2°/ — entretien, surveillance 100.000

3°/ — pépinière, puits, etc. 200.000

4°/ — équipe phytosanitaire 200.000

d) — *Arachides* :

1°/ — achat 3 décortiqueurs 2.500.000

2°/ — divers imprévus 150.000

e) — Ferme Modèle Anécho moins habitation (chef station) 6.000.000

f) — Caféier 200.000

h) — Engrais chimiques 120.000

B/ — *Avis défavorable* :

1 grande usine de 1.000 tonnes

c) — Cocotier : habitation : 1.300.000

d) — Arachides :

2°/ — Station mécanisée et son cortège 2.500.000

Matériel et outillage	2.150.000
3°/ — adduction eau et motopompe	300.000
4°/ — Transport 1 camion	400.000
	5.350.000

Avis favorable pour affecter le crédit disponible à la création de plusieurs petites stations pourvues d'adduction d'eau près des centres scolaires.

Le Président Ata Quam déclare la discussion ouverte.

M. le Gouverneur Noutary dit : « Nous nous trouvons en présence de la situation suivante : On nous donne un cadeau pour faire une chose déterminée. Ou nous le refusons ou nous l'acceptons, et faisons alors ce qui nous est prescrit ».

M. Olympio : « C'est un cadeau, c'est entendu, mais à quoi servirait un cadeau qu'on ne peut pas utiliser. Nous demandons qu'on fasse connaître en France que nous acceptons bien le cadeau, mais que nous ne voulons pas en faire une grande usine qui ne servirait à rien ».

M. le Gouverneur Noutary pense qu'il serait plus raisonnable d'accepter la proposition de l'I.R.H.O. quitte après à saisir le département de l'opportunité de remplacer cette usine par 5 à 7 petites unités.

Ayant accepté la subvention inscrite de 26.470.000 frs, la Commission du Budget propose son utilisation en apportant des modifications à la répartition proposée par le Chef du Service de l'Agriculture. Cette répartition fait l'objet de longues discussions d'où ressort nettement la position hostile des Délégués à l'égard notamment des dépenses de construction, de moyens de transport, de gros matériel moderne, dépenses qu'ils ne trouvent pas urgentes.

Les différentes exploitations agricoles sont discutées et l'attribution des crédits préalables varie suivant l'importance que l'Assemblée leur accorde.

Les modifications suivantes portées aux différentes exploitations agricoles aussi bien qu'aux crédits sont votées à l'unanimité par l'Assemblée :

1°/ — *Huile de palme :*

5 à 7 petites usines } au lieu de : 1 usine de 1.000 T.
de 300 à 500 tonnes }
— pas de modifications à ses crédits.

2°/ — *Cocotier :*

Construction 650.000 frs. au lieu de 1.300.000 frs.
Etude du sol 650.000 frs. au lieu de Néant

3°/ — *Arachides :*

a) — Ferme-Ecole au lieu de station mécanisée
Matériel et outillage à tracteur, instruments à traction attelée, cuiseur, etc.... 1.150.000 frs.
au lieu de 2.150.000 frs.

b) — Avis favorable pour adduction d'eau, motopompe : 300.000 frs.

c) — Avis favorable pour transport achat 1 camion : 400.000 frs.

4°/ — Ferme Modèle Anécho spécialisée pour maïs et manioc :

6.000.000 francs au lieu de 8.000.000 francs.

5°/ — Laboratoire : 5.000.000 frs. au lieu de néant.

L'Assemblée a voté à l'unanimité ces modifications ainsi que les autres crédits pour lesquels la Commission du Budget a déjà émis des avis favorables.

La séance est levée à douze heures.

Le Président,
S. OLYMPIO.

Le Secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL en date du 24 mai 1947 de la Session ordinaire de l'Assemblée Représentative du Togo concernant les délibérations sur le Budget F.I.D.E.S. — (Suite)

Tous les membres étaient présents, sauf Maître Viale et M. Azémard, en congé en France.

Ata Quam Dessou, Vice-Président, empêché
M. Zakary Looky, Vice-Président préside la séance
Membres du bureau : M.M. Olympio Sylvanus
Granitzky Gérard
Trénou Rodolphe
Agba Marcel
Tiem Seydou

Représentants du Gouvernement :

M.M. Noutary, Commissaire de la République
Rives, Secrétaire Général
Doise, Chef du Bureau des Finances
Bonnet, Médecin-Colonel, Chef Service de Santé
Pailarès, Chef du Service de l'Enseignement
Passani, Chef de la Station Radio

La séance est ouverte à 8 heures

Les discussions de cette séance portent sur différents chapitres du Budget annexe du Plan du F.I.D.E.S. — Monsieur Coco Hospice rapporteur de la Commission du Budget soumet à l'approbation de l'Assemblée le Chapitre 3 de ce budget ainsi conçu :

« CHAPITRE III — Dépenses d'Ordre :
Pour mémoire

L'Assemblée vote sans discussion à l'unanimité ce chapitre

Vient ensuite la discussion du Chapitre II — Paragraphe 4 « Télécommunications ».

Le rapporteur de la Commission du Budget donne lecture des modifications afférentes à ce chapitre sollicitées par sa Commission :

A/ — *Radio :*

1. — *Lomé.* — a) — Service aérien :
Le radio-phare et l'émetteur de cette rubrique ont été pris en charge par la Métropole ; un crédit de 2.000.000 reste donc disponible.

b) — *Service côtier :*

La Commission du Budget vous engage à donner un avis favorable et à voter les crédits demandés pour :

1 émetteur à ondes courtes et moyennes 1.800.000

c) — *Service trafic intérieur :*

1 émetteur 700.000

2). — *Intérieur* :

La Commission du Budget ne voit pour l'instant aucune utilité à l'installation d'émetteurs pour les centres d'Atakpamé et de Sokodé. Elle accepte l'installation d'un émetteur à Mango. Toutefois d'après ses renseignements l'O.N.M. se montrant disposé à accorder son appui financier à toute station à usage de météo et la station de Mango ayant été imposée par la Métropole votre Commission vous propose de mettre cette station de Mango à la charge de l'O.N.M.

Crédit disponible 800.000 environ

Total : 2.800.000

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Le Gouverneur : « A mon avis il serait bon de disjoindre cette question de télécommunications et de donner délégation à la Commission Permanente pour qu'elle puisse être réglée dès le retour de Monsieur Carillon ».

Le Rapporteur de la Commission du Budget reprend l'argument de subventions possibles accordées par l'O.N.M. en ce qui concerne la création de la station de radio à Mango.

M. Rives : « Il n'a jamais été question d'appui financier de l'O.N.M. Les correspondances à ce sujet ont toujours été vagues. On a parlé d'appui financier pour le personnel mais rien de précis n'a été dit ».

M. Coco Hospice : « Au point de vue utilité locale la Commission a précisé qu'il n'y avait pas urgence pour l'installation d'une station à Atakpamé et Sokodé ».

M. Le Gouverneur : « Je tiens à faire remarquer que cela nous serait difficile de paraître refuser ces crédits d'autant plus qu'on peut les employer à autre chose, car n'oublions pas que nous serons obligés d'acheter du matériel de remplacement et même des terrains. Par ailleurs nous aurons à prévoir l'achat d'un terrain pour le nouvel hôtel des postes à Lomé ».

M. Coco Hospice : « Il faut parer au plus pressé. Peut être pourrait-on reporter ces crédits à l'amélioration du système téléphonique ».

M. Sam Klu : « Je partage l'avis du rapporteur de la Commission du Budget; ce qui est le plus pratique c'est le système téléphonique. Nous insistons sur l'amélioration de ce système ».

Le rapporteur de la Commission du Budget est invité à donner lecture des propositions de sa Commission en ce qui concerne la rubrique :

B. — *Installation Fil* :

La Commission du Budget propose que le crédit rendu disponible par la prise en charge de certaines installations radio par la Métropole, serve à l'achat de nouveaux appareils téléphoniques, à l'amélioration et à l'entretien du réseau existant.

Elle vous demande de l'approuver et de voter le crédit de :

Développement de réseau, etc., et qui passerait ainsi de : 3.000.000 à 5.800.000.

Elle vous demande d'émettre un avis défavorable pour le matériel roulant prévu dans cette rubrique.

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Le Gouverneur : « Je tiens à faire remarquer à la Commission du Budget l'avis défavorable pour les moyens de transport. Nous sommes obligés de prévoir l'achat d'un camion, qui sera affecté spécialement pour le transport du matériel pour la réparation et l'entretien des lignes, etc... Ce véhicule devra donc être strictement resté à ce service ».

M. Coco Hospice : « S'il en est ainsi je pense que l'Assemblée ne verra pas d'inconvénient à voter le crédit pour ce camion ».

M. Savi de Tové : « Nous serions d'accord pourvu qu'on mette dans les rapports que ce camion sera affecté spécialement au service ».

Le Rapporteur de la Commission du Budget reprend et donne lecture des modifications souhaitées par sa Commission en ce qui concerne la rubrique :

C. — *Section Poste* :

La Commission du Budget vous engage à approuver cette rubrique et à voter le crédit de :

Construction 1.500.000

La discussion générale est reprise.

M. Sam Klu : « Est-il possible qu'on nous précise où seront ces bureaux ? »

M. Coco Hospice : « Il s'agit d'une première tranche de travaux. Voici la répartition prévue dans le budget : Atakpamé, Palimé, Anfoin, Aérodrome Lomé et Tsévié ».

M. Le Gouverneur : « Je tiens à faire remarquer que cette somme de 1.500.000 francs n'est qu'une indication. Il ne faut pas se figurer qu'on pourra bâtir tous ces bureaux avec cette somme ».

M. Rives : « Je demanderais, avant de passer au vote de reprendre chaque rubrique.

En conclusion, les crédits proposés par ce chapitre sont maintenus, sauf ceux prévus à l'achat d'un émetteur pour les centres d'Atakpamé et Sokodé. Les crédits rendus disponibles sont reportés à la rubrique : « Installation fil » qui dispose alors de 5.800.000 francs,

et l'avis favorable pour l'achat du matériel roulant (un camion spécialement équipé pour réparation, transport matériel P.T.T.).

M. Coco Hospice : « Nous sommes d'accord ».

Le paragraphe IV du chapitre II, ainsi modifié mis aux voix est voté à l'unanimité.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion du chapitre IV.

« *Assainissement et Adduction d'eau* »

Le Rapporteur de la Commission du Budget lit le rapport de sa Commission sur ce chapitre :

« *Paragraphe 1^{er}*. Programme de forage et adduction d'eau — achat de matériel 25.000.000

La Commission du Budget estime nécessaire d'avoir des détails sur la répartition de ces 25.000.000 francs notamment les études faites ou à entreprendre, le devis des appareils, la solde et la spécialisation du personnel... etc.,

Elle vous prie, Messieurs de la suivre dans cette voie et de réserver votre décision en attendant ces explications.

Paragraphe 2. — Travaux de Lomé.

Pompes, canalisations 4.410.000
 Votre Commission vous propose de donner votre approbation à cette rubrique et d'accepter la subvention ».

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Le Gouverneur : « Il s'agit là de la première tranche de réalisation des travaux qui ont été commencés ici par la Société « Eau et Assainissement ». Je crois d'ailleurs que certains d'entre vous sont au courant du programme. Les travaux vont commencer dans le Nord d'Anécho et de Tsévié; ces 25 millions sont destinés à permettre de passer immédiatement les commandes et commencer le travail afin d'alimenter au plus vite un premier secteur ».

M. Olympio Sylvanus : « Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée pourrait voter les crédits présentés ».

M. Le Gouverneur : « Il est évident que c'est notre intérêt de passer immédiatement les commandes et prendre rang sur la liste des fournisseurs ».

M. Coco Hospice : « Après ces éclaircissements nous invitons l'Assemblée à voter ces crédits ».

Plusieurs délégués argumentent alors en faveur de travaux à entreprendre dans leurs pays respectifs. Le Chef du Territoire rétorque d'une part qu'une machine à forer des puits est commandée depuis décembre 1946, machine qui pourra forer des puits à la cadence d'un puits tous les deux jours. D'autre part, que des citernes pourront être prévues sur le budget local, ceci sur la demande du délégué de Bassari, Faré Djato; mais qu'évidemment, les travaux de canalisation demandant une importante tuyauterie, il n'est pas possible d'ouvrir plusieurs chantiers à la fois, pour être obligé de cesser le travail un peu plus tard partout, faute de matériel.

M. Sam Klu : « Il y a longtemps qu'à Palimé des travaux ont été entrepris. On a même fait verser aux gens une cotisation de 15 francs et on n'a jamais vu de résultats ».

Monsieur le Gouverneur fait remarquer au délégué de Palimé que cette région n'est pas défavorisée, et que même si les gens sont obligés de faire deux ou trois kilomètres pour aller chercher l'eau, cela ne se compare pas aux efforts fournis par certains qui sont obligés de parcourir des distances beaucoup plus importantes pour se ravitailler. En ce qui concerne la cotisation versée par les habitants de Palimé, Monsieur le Gouverneur demande au délégué Sam Klu de lui fournir des précisions afin de poursuivre l'affaire s'il y a lieu.

M. Savi de Tové : « La question de l'eau étant très importante pour toutes nos régions du Togo, avant la réalisation du plan F.I.D.E.S., nous demanderons que des citernes soient construites. Je cite l'exemple des citernes à Davié et Tsévié ».

M. Le Gouverneur : « Je remercie les délégués des conseils qu'ils nous donnent pour traiter cette question, mais l'année dernière j'ai fait moi-même venir une mission pour étudier la chose. Cette question est plus complexe que l'Assemblée a l'air de le penser. Le Dahomey me demande un modèle de contrat. Mon-

sieur Doux a été demandé par le Cameroun pour aller étudier la question là-bas. Je ne pense donc pas qu'à ce sujet, nous soyons en retard ».

Monsieur le Gouverneur parle alors du village de Davié qui ayant fourni les hommes et le ciment a à sa disposition une citerne. Le Chef du Territoire constate que ce qu'a fait un village, d'autres auraient pu le faire, et regrette que l'Assemblée, au lieu de reconnaître ce qui a été fait en matière d'alimentation en eau du Territoire, semble vouloir uniquement critiquer l'Administration pour ce qui n'a pu encore être réalisé.

M. Olympio Sylvanus : « Ce n'est pas une critique que nous faisons à l'Administration en demandant des citernes partout; au contraire c'est une félicitation si nous parlons des citernes à Davié et ailleurs, c'est pour inciter l'Administration de continuer ces efforts en ce domaine ».

Le délégué d'Atakpamé, Monsieur Grunitzky, soumet une proposition de forage de puits dans sa région, qui n'est pas retenue.

Le Président met alors au vote les crédits prévus à ce chapitre par l'Administration, qui sont adoptés à l'unanimité.

L'Assemblée passe à la discussion du chapitre V :

C

SANTE — Hôpital de Lomé :

« Le Rapporteur de la Commission du Budget lit le rapport que présente sa Commission sur l'étude de ce chapitre :

Paragraphe premier. — Hôpital de Lomé :

Votre Commission, s'étant conformée au paragraphe II de l'article premier de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 citée au début de cet exposé, estime que l'Hôpital européen actuel pouvant servir encore pendant quelques années, il est souhaitable :

1° — que l'hôpital prévu, soit réservé en totalité aux autochtones,

2° — qu'un véritable hôpital européen séparé du précédent, mais en dépendant pour les services spéciaux (radio, laboratoire, etc...) soit mis sur le chantier plustard.

Elle vous propose d'approuver la construction de l'hôpital proposé suivant le plan établi à condition qu'il soit entièrement réservé aux autochtones et d'accepter cette répartition 9.300.000 frs.».

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Le Gouverneur : « Avant d'aborder la question technique, voulez-vous me permettre de formuler une opinion. On nous a dit ici l'autre jour que ceux qui payaient les impôts avaient les mêmes droits. Je ne vois donc pas ce que vient faire cette discrimination entre indigènes et européens ».

M. Olympio Sylvanus : « Si la Commission a jugé nécessaire de demander que l'hôpital soit réservé uniquement aux autochtones, c'est parce qu'elle croit ainsi répondre au vœu même des Européens à Lomé et au vœu de l'Administration elle-même. Ce n'est pas en refusant de regarder les problèmes en face qu'on peut les résoudre. Il n'est nullement de la faute des européens à Lomé s'ils refusent d'être soignés

dans le même hôpital que les indigènes, car le mode de vivre de la plupart de ces indigènes gêne nos amis les européens.

Par ailleurs, l'Administration elle-même dans sa proposition primitive prévoit bien 50 lits pour les européens et assimilés et 500 lits pour les indigènes.

Monsieur le Chef du Service de Santé confirme que c'est lui l'auteur de la proposition primitive mais que dans son esprit les assimilés englobent les indigènes évolués vivant à la manière européenne.

Monsieur Olympio réplique qu'ici au Togo le terme « assimilé » était toujours employé pour désigner les Syriens ».

M. Le Gouverneur : « Je ne puis accepter cela ».

M. Trénou : « Mais vous l'avez déjà accepté car l'année dernière, un Médecin-Africain ayant demandé à être soigné à l'hôpital européen, vous le lui avez refusé ».

Médecin-Colonel Bonnet : « L'exemple cité est vrai. Mais étant donnée l'exiguïté de l'hôpital et en considérant les statuts, je n'ai pu prendre moi-même de décision et ai soumis la question au Ministère, qui a tranché. Nous aurions pu avoir inopinément à hospitaliser un Commis d'Administration ou tout autre agent avec le même grade que le Médecin Africain ».

M. Trénou : « Vous pouvez toujours voter l'hôpital mixte. Cela n'a pas d'importance, car aucun blanc ne voudra venir à votre hôpital mixte ».

M. Le Gouverneur : « A ce sujet, et contre cette opinion, je vais vous lire une lettre que nous avons reçue de Monsieur de Souza. (Monsieur le Gouverneur donne lecture de cette lettre, dans laquelle l'auteur demande au nom des notables autochtones de ne pas être, en cas de maladie, hospitalisé avec les « clochards »). Il est d'ailleurs remarquable, poursuit Monsieur le Gouverneur que dans un hôpital construit grâce à des fonds fournis par la Métropole, les européens ne soient pas admis ».

M. Olympio : « Justement il ne faut pas détourner les buts de la Métropole qui a bien spécifié que ces fonds étaient destinés au développement du bien-être des autochtones. D'ailleurs nous n'avons jamais demandé que les Européens soient exclus au contraire mais qu'il soit bien admis que l'hôpital est pour les autochtones ».

M. Le Gouverneur : « Qu'entendez-vous par autochtone; pour ma part, je suis autochtone de Pau, donc d'après vous des indigènes venant de Gold-Coast ou du Dahomey et demandant à être hospitalisés ne seront pas reçus ».

M. Olympio : « Il s'agit de s'entendre sur le terme autochtone. Nous entendons par autochtone tous les indigènes ».

M. Le Gouverneur : « Mais alors les enfants d'européens ne seront pas non plus reçus dans le lycée ».

M. Olympio : « Non ! là n'est pas la question ».

M. Le Gouverneur : « Et si justement, c'est là qu'elle est ».

M. Coco Hospice : « La question de l'enseignement est différente. Il n'y a pas de catégories dans l'enseignement; ce sont les mêmes programmes, les mêmes conditions d'admissibilités et les mêmes épreuves pour tous les élèves sans distinction ».

M. Le Gouverneur : « Et le Médecin : alors, ce n'est pas le même pour tous ? »

M. Rives : « Je voudrais demander si un européen qui exprimerait le désir d'être admis à l'hôpital indigène pourra y être reçu ? »

M. Olympio : « Certainement, l'hospitalité indigène est bien connue. Si un européen demande à venir avec nous, il sera reçu à bras ouverts ».

M. Rives : « Il s'agit de bien préciser si cet hôpital sera réservé en « priorité » aux indigènes ou en « totalité ».

M. Trénou : « Nous pourrions voter un amendement pour que les Blancs — et vous savez il y a des Blancs qui sont pour nous — qui demandent à être reçus à l'hôpital indigène y soient acceptés ».

M. Freitas : « Nous demanderons alors à Monsieur Trénou de faire lui-même cet amendement ».

M. Le Gouverneur : « Dans ces conditions, je m'y oppose formellement. Nous n'acceptons pas la charité, d'autant plus qu'il s'agit de crédits accordés par la Métropole. Je décline toute responsabilité vis-à-vis du Ministère au sujet de cette mesure discriminatoire ».

M. Coco Hospice : « C'est le Ministère lui-même qui a sanctionné le fait en refusant d'admettre les Médecins-Africains (2^e catégorie européenne) à l'hôpital Européen de Lomé (1).

Médecin-Colonel Bonnet : « Vous avez proposé pour plus tard la construction d'un hôpital européen. Etes-vous sûrs que le Territoire pourra supporter ces énormes frais ? »

M. Olympio : « On peut toujours envisager la réfection de l'hôpital existant ».

Médecin-Colonel Bonnet : « Ce sont beaucoup de dépenses pour n'avoir toujours que du vieux ».

M. Olympio : « En tout cas étant donné le nombre restreint d'européen et d'après le dire du Médecin-Colonel les dix chambres de l'hôpital actuel sont suffisantes ».

M. Savi de Tové : « Ne pourrait-on rayer le mot autochtone et le remplacer par le mot Africain ? »

M. Olympio : « Je m'y oppose ».

M. Le Gouverneur : « J'enregistre Messieurs cette manifestation de racisme. Le Ministre appréciera ce geste ».

M. Olympio : « Nous ne voulons plus répéter l'expérience du Cercle Européen à Lomé. Le bâtiment de ce cercle a été construit aux frais du budget local pour servir comme Maison Commune à la fois pour les Européens et les Indigènes. Aujourd'hui aucun Noir n'a le droit d'y mettre le pied ».

M. Tavera : « Je déplore, Messieurs, la tournure que prennent ces débats. Il ne s'agit pas de trahir la pensée de la Métropole qui a voulu concrétiser par la réalisation de ce plan ses nouvelles théories politiques : la collaboration dans l'union française ».

M. Le Gouverneur : « Avant que de clore cette affaire, je voudrais poser une question : Y a-t-il de crédit prévu pour des réparations à l'hôpital européen ? »

M. Olympio : « Plus loin dans le Budget ».

(1) Voir lettre n° 06323/DSS-2 en date du 19 novembre 1946 du Ministère de la France d'outre-mer.

Le Président déclare la discussion terminée et met aux voix la proposition de la Commission du Budget. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée passe à la discussion des paragraphes 2, 3 et 4 du même chapitre V :

Le rapporteur donne lecture de son rapport en ce qui concerne les paragraphes 2 et 3 :

« *Paragraphe 2.* — Centres médicaux de l'intérieur 10.000.000

La Commission du budget vous invite à émettre un avis favorable et à accepter cette subvention ».

« *Paragraphe 3.* — Etudes 1.500.000

Votre Commission vous propose d'approuver cette rubrique et de voter le crédit ».

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Freitas demande la parole et déclare : « Nous voudrions plus de détails sur les emplacements de ces constructions ».

Colonel Bonnet : « Je regrette, je n'ai pas sur moi la liste exacte des emplacements choisis pour la construction de ces dispensaires ».

M. Walla Robert : « Nous voudrions demander que l'approvisionnement en médicaments soit mieux réalisé ».

Colonel Bonnet : « Ceci est prévu. Si nous n'avons pas été mieux ravitaillés en pharmacie ces dernières années, c'est parce que nous recevions les médicaments de Rufisque, tandis qu'à présent nous les recevons directement de la Métropole ».

M. Placca : « Dix neuf dispensaires ne peuvent être construits avec 10 millions ».

M. Le Gouverneur Noutary : « Il s'agit là évidemment d'une première tranche de travaux ».

M. Grunitzky : « Je demanderais qu'on prévoie la construction d'une maternité à Atakpamé, car j'ai vu moi-même plusieurs fois qu'on avait mis jusqu'à six femmes dans une même pièce de dimensions restreintes. J'ai même vu une femme accoucher faute de place sur la véranda de la maternité ».

Colonel Bonnet : « Ceci est une exception. En général les femmes n'accouchent pas toutes à la fois et la salle de travail a donc des dimensions suffisantes ».

Le rapporteur de la Commission du Budget, invité à donner lecture du dernier paragraphe du chapitre V lit :

« *Paragraphe 4.* — Moyens de transport :

« Votre Commission après discussion vous propose d'approuver et d'accepter l'achat des 8 camionnettes et des 4 voitures ambulances et de rejeter la proposition d'achat de 8 camions lourds. »

Le crédit disponible environ 3.200.000 peut être reporter sur la construction des dispensaires. Etant donné que l'Administration a des contrats avec des maisons de Commerce locales, la Commission estime qu'il faut s'adresser à elles pour les transports ».

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Colonel Bonnet : « Ces 8 camions lourds sont destinés au transport des équipes mobiles et du matériel sanitaire. Ceci est indispensable pour la bonne marche du Service. Il faut considérer qu'auparavant, pour une tournée d'un mois environ dix jours au moins étaient consacrés au parcours sur les pistes. Grâce aux camions lourds, les équipes arriveront à pied d'œuvre reposées et capables alors de fournir un travail utile ».

M. Olympio : « Je trouve l'achat de ces camions inutile, car on pourrait s'adresser aux maisons de commerce pour louer un camion quand besoin sera ».

M. Le Gouverneur Noutary : « Je ne pense pas que l'Administration ait intérêt à louer des camions au Commerce, car celui-ci les loue à des prix défiant toute concurrence : 7 francs la tonne kilométrique. En faisant un calcul très simple on peut se rendre compte du prix de revient de cette location étant donné que ces camions sont de 3 tonnes et que nous devrions ainsi payer 21 francs par kilomètre ».

M. Olympio : « Il s'agirait d'un contrat à passer avec le Commerce ».

M. Le Gouverneur Noutary : « Je répète : le Service de Santé doit être autonome. Je vois assez mal une équipe sanitaire en panne dans un village, et dépendant du Commerce pour continuer sa mission, tandis que l'Administration devrait encore payer la location de ce camion pendant tout le temps de la panne ».

M. Wilson : « J'approuve le représentant du Gouvernement. Il faut des moyens de transport qui permettront aux équipes de toucher très vite les coins les plus éloignés de la brousse. Vous savez l'importante mortalité infantile que nous avons à déplorer. Il est donc nécessaire que là où ne pourront être construits des dispensaires on puisse tout de même atteindre les malades en temps voulu. Mes Collègues n'ayant pas encore vu fonctionner ce service d'équipes mobiles ne peuvent savoir les immenses services qu'il rend. Mais lorsqu'ils l'auront vu ils seront édifiés ».

Colonel Bonnet : « Je tiens à faire remarquer que je n'attends que ces 8 camions pour commencer immédiatement à faire fonctionner ce service ».

M. Olympio : « Monsieur le Chef du Service peut-il nous donner des détails sur le nombre d'infirmiers que doit transporter un camion ? »

Colonel Bonnet : « J'ai prévu des équipes de 9 infirmiers qui auront évidemment leurs bagages personnels, généralement une cantine chacun ».

M. Olympio : « J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'entretien des camions par l'Administration laisse à désirer; c'est notoire : la vie moyenne d'un camion administratif est un an, au bout duquel vous serez appelés à acheter d'autres camions ».

Colonel Bonnet : « Si l'argument de Monsieur Olympio vaut pour les camions il vaut également pour les camionnettes ».

M. Tréno : « Je crois que mon Collègue Olympio, en tant qu'agent de Commerce ne peut pas discuter exactement de la question. Il ne s'agit pas de lésiner quand il s'agit de la santé ».

Le Délégué Wilson partage cet avis et précise que l'Assemblée n'a pas à arbitrer les démêlés entre le Commerce et l'Administration.

M. Le Gouverneur Noutary : « Je ne crois pas à la possibilité de s'adresser au commerce qui est fait pour gagner de l'argent et pas pour faire des cadeaux. On se souvient des conditions faites à l'Administration qui a été l'objet d'un véritable chantage, pour les transports du cacao de Badou ».

M. Olympio : « La question n'est pas là. J'en reviens à la manière dont sont entretenus les camions de l'Administration. Vous n'avez qu'à voir dans la rue l'état où sont les véhicules achetés il y a un an et les accidents qui peuvent résulter d'un tel manque d'entretien ».

M. Le Gouverneur Noutary : « Je répondrais immédiatement que nous avons encore des camions Bedford qui roulent depuis 1939, alors que les camions de même marque du commerce ne sont pas que je sache encore en service. D'autre part, en ce qui concerne les accidents je ne pense pas que l'Administration plus que le Commerce soit responsable lorsqu'un chauffeur s'est enivré. Si nous avons eu par ailleurs des accidents mortels à enregistrer dans le Nord ce n'était pas je crois des camions de l'Administration qui les ont causés ».

M. Sam Klu : « Nous serions je crois tous d'accord pour l'achat de ces 8 camions. Nous demanderons seulement à l'Administration d'en garantir un bon entretien ».

Gouverneur Noutary : « Au Garage de Sokodé est prévu un outillage Ford complet. Je crois pouvoir donner l'assurance à l'Assemblée, étant donné qu'il a été possible de maintenir en service des camions depuis 1939, grâce aux moyens d'entretien de l'Administration, qu'il sera également possible d'obtenir un usage maximum des véhicules à acheter ».

M. Coco Hospice : « Je voudrais simplement dire en ce qui concerne cet entretien qu'un camion de dépannage est prévu dans le Nord ».

M. Komotané : « Nous sommes bien d'accord pour l'achat de ces camions et de ces camionnettes, à condition qu'ils ne soient pas réservés à la chasse ».

Colonel Bonnet : « N'oublions pas que ces camions transporteront des équipes d'agents sanitaires autochtones ».

Le Président déclare alors la discussion terminée et met aux voix ces trois paragraphes du chapitre V ;

Les paragraphes 2 et 3 obtiennent l'unanimité de l'Assemblée.

Le premier point du paragraphe 4 : « achat de 8 camionnettes et 4 voitures ambulances » obtient l'unanimité moins 2 voix.

Le deuxième point : « achat de 8 camions lourds », enregistre 17 voix pour, 6 contre et 4 abstentions.

L'Assemblée passe à la discussion du chapitre VI
— Enseignement.

Le Rapporteur de la Commission du Budget est appelé à donner lecture de la conclusion du rapport de sa commission sur cette rubrique.

« Votre Commission s'est étonnée à juste titre que pour un crédit de 44.090.000 alloué, il ne lui ait été présenté aucun plan précis ce qui eût dû être fait avant toute répartition de crédit. Elle constate avec regret que ce service, qui avec le Service de Santé

est un Service de rénovation sociale et d'expansion culturelle dont dépendent en grande partie l'évolution et plus tard l'émancipation du Territoire, fut le seul à rester dans le vague.

Paragraphe 1er. — Etablissement du 2^e degré 1^{re} tranche de construction : une Ecole Professionnelle à Lomé 4.500.000

Il n'a été fourni aucun détail notamment au sujet de l'emplacement, du plan du bâtiment, du nombre de places, ni aucune précision sur la diversité des métiers, la durée des études, etc..

Paragraphe 2. — Ecole Normale et E.P.S. dont les crédits sont bloqués pour la 1^{re} tranche des travaux de l'E.P.S. de Sokodé. Quant aux crédits ainsi bloqués à la 1^{re} tranche des travaux de l'E.P.S. de Sokodé rien de précis n'a été fourni à votre Commission.

Une rubrique relative à la création d'un Collège moderne ne donne aucune autre précision que le crédit alloué 6.200.000

En présence de cette carence, votre Commission a jugé de son devoir de réserver son opinion et vous invite à la suivre dans cette voie en réclamant au Service intéressé un plan complet avec justifications des dépenses.

Par ailleurs, l'enseignement officiel ne sachant pas ce qu'il veut et n'ayant pas présenté de plan précis en ce qui concerne le Cours Secondaire pour cette année, votre Commission pense qu'il serait profitable pour le Territoire de prélever une somme de 2.000.000 (deux millions de francs) sur le crédit alloué à cet établissement et de la donner en subvention au Collège Privé en préparation (plan précis, personnel en voie de recrutement etc..) afin de l'aider à démarrer l'année prochaine.

Paragraphe 3. — Ecoles Primaires Elémentaires.

La Commission du Budget estime le crédit de : 2.940.000 affecté à ce paragraphe insuffisant et insignifiant. Elle vous propose de l'augmenter afin de multiplier le nombre de classes prévues et de créer des écoles maternelles. Elle vous propose de porter ce crédit de 2.940.000 à 6.000.000 par augmentation de crédit de paiement affecté à ce paragraphe.

Paragraphe 4. — Etudes 800.000

La Commission du Budget vous invite à approuver ce paragraphe et à accepter la répartition.

La discussion générale est ouverte par le Président.

M. Le Gouverneur : « En ce qui concerne le paragraphe 1 « Etablissement du 2^e degré » : construction d'une Ecole Professionnelle à Lomé le plan ne nous est pas encore parvenu. Néanmoins, il est en cours et prévoit un dortoir pour 200 élèves et un réfectoire pour 300, des classes, outillage, machines, cour d'honneur, bureaux : ce programme va demander au moins deux ans. Une première tranche de construction est prévue pour un montant de 4.500.000.

Enseignement Secondaire : En ce qui concerne le lycée : les plans ne nous sont pas encore parvenus. La mise en route d'une classe de 6^e constituera la première tranche des travaux. En ce qui concerne la subvention de 2.000.000 à l'Enseignement Privé, je crois que nous n'avons pas le droit de l'accorder, car le

Collège que la Mission se propose d'ouvrir sera payant et que des indigènes d'autres colonies sont susceptibles d'y entrer.

M. Olympio : « Je crois qu'il serait bon de discuter ce chapitre point par point. Monsieur le Représentant du Gouvernement pourrait-il nous donner quelques renseignements sur l'Ecole Professionnelle ? »

M. Pallarès : « L'Ecole Professionnelle fonctionnera comme toutes les Ecoles Professionnelles en France. Il y aura deux sections. La première qui donnera une formation strictement professionnelle et qui formera de bons ouvriers. La seconde qui sera une section technique et qui permettra à ses meilleurs élèves de préparer s'ils le désirent le concours d'entrée aux Ecoles d'Arts et Métiers et devenir ainsi Ingénieurs des T.P., des ateliers de Chemins de fer, etc.. ».

M. Olympio : « Il est regrettable de former uniquement de nouveaux fonctionnaires ».

M. Pallarès : « Ces Messieurs pourront ne pas être utilisés uniquement par l'Administration. L'éducation pratique qu'ils auront reçue pourra leur permettre de s'établir à leur compte s'ils le désirent, ou d'être employés par le Commerce. Leur apprentissage durera de deux à trois ans. Les meilleurs continueront leurs études ».

M. Trénu : « Quel sera le niveau d'enseignement pour être admis dans cette école Professionnelle ? »

M. Le Gouverneur : « Comme en France, le certificat d'études ».

M. Trénu : « Y aura-t-il les machines nécessaires ? car l'Ecole Professionnelle de Bamako n'a pas pu fonctionner normalement faute de machines ».

Monsieur Pallarès, Chef du Service de l'Enseignement précise qu'en service au Ministère et étant chargé de l'affectation de machines restées en souffrance à Ivry en 1940, il a pu permettre d'équiper l'Ecole de Bamako pour un fonctionnement normal. En ce qui concerne l'Ecole de Lomé, dès que les ateliers seront établis les machines fonctionneront. Les travaux de construction commenceront au début de 1948 ».

M. Savi de Tové : « Nous avons vu un début d'Ecole Professionnelle à Sokodé. Aucun de ses élèves n'a trouvé d'emploi dans le Commerce ou chez les particuliers. Ils sont tous utilisés par l'Administration ».

M. Le Gouverneur : « Il ne saurait être question que les élèves de cette nouvelle école professionnelle soient utilisés par l'Administration qui n'en aurait pas l'emploi ».

M. Pallarès : « Je devance un projet non encore soumis à Monsieur Le Gouverneur qui modifie les textes régissant les conditions d'admission à l'Ecole Supérieure et à l'Ecole Technique. Il va sans dire que l'engagement pris auparavant par les élèves de servir dans l'Administration ne saurait être maintenu dans les nouveaux textes ».

M. Olympio : « Je voudrais demander à Monsieur le Commissaire de la République si le personnel enseignant nécessaire a été prévu ».

M. Le Gouverneur : « Parfaitement. Je suis en correspondance avec un économiste en fonction actuellement dans une école du Sud-Ouest, et qui sera libéré dans deux ans ainsi que les professeurs d'enseigne-

ment technique par fermeture de cette école. L'année dernière à mon congé, j'ai visité avec M. Rives cette école afin d'étudier son fonctionnement et prévoir pour celle de Lomé une organisation analogue ».

M. Wilson : « Je demanderais que les élèves soient admis dans cette école sans obligation du certificat, car il y a ici des jeunes gens capables de faire d'excellents ouvriers, mais, qui n'ont pas les possibilités intellectuelles requises ».

M. Pallarès : « Je précise à nouveau : il y aura deux sections. Une première section d'apprentissage, sans obligation de certificat et une deuxième section technique exigeant un niveau minimum d'instruction ».

M. Coco Hospice : « Après les explications qui viennent de nous être données, je crois que nous pouvons émettre un avis favorable à ce premier paragraphe ».

M. Pallarès : « A ce propos, je tiens à souligner que le Service de l'Enseignement n'a été convoqué par la Commission qu'une seule fois et qu'à cette occasion on ne lui a posé qu'une question : « Pourquoi sur tant de crédits, n'envisagez-vous l'emploi que de telle et telle somme ? Depuis mon retour personne ne m'a rien demandé ».

M. Olympio : « Votre Représentant à la Commission du Budget n'a pas pu donner une seule réponse satisfaisante aux questions posées. Il déclarait notamment à cette séance que l'Administration locale n'a aucun détail concernant l'organisation de l'Ecole Professionnelle qui d'ailleurs a été imposée par le Ministère des Colonies. L'Enseignement attendait des instructions devant lui parvenir du Département ».

Monsieur Coco Hospice confirme ces déclarations en lisant le procès-verbal de la séance de la Commission du Budget.

M. Le Gouverneur : « Le plan de l'Ecole est terminé. Votre Député M. Aku a dû aller le voir mardi dernier ».

Le Rapporteur de la Commission du Budget demande alors à l'Assemblée de voter ce crédit.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion du paragraphe 2, et Monsieur le Gouverneur Noutary, Commissaire de la République précise qu'il serait prudent de voter des crédits de principe, tandis que les plans seront présentés à l'Assemblée à la prochaine session.

M. Pallarès précise en ce qui concerne ce paragraphe, que là encore il envisage le même fonctionnement qu'en France (3 ans Ecole Primaire Supérieure, 3 ans Ecole Normale). Il est prévu pour le Territoire trois Ecoles Primaires Supérieures : une à Sokodé, une à Atakpamé et une à Lomé qui formeront des Instituteurs Régionaux. Monsieur Trénu intervient pour objecter que ces Instituteurs ne recevront toujours qu'une formation incomplète, car des Professeurs compétents ne seront pas appelés à enseigner dans ces écoles : l'exemple nous est donné de l'Ecole Normale de Sébikotane où la formation des élèves est assurée rien que par de simples Instituteurs du degré complémentaire. D'autre part, les E.P.S. du Territoire qui devraient avoir des Professeurs d'E.P.S. comme en France n'ont eu jusqu'à ce jour que des Instituteurs chargés des Cours.

Monsieur Pallarès craint à cet instant qu'il n'y ait confusion dans l'esprit du Représentant de l'Assemblée, et précise que le Cours Normal d'Atakpamé tiendra à former de petits moniteurs pour les classes dans la brousse Togolaise; la future école normale ne formant des Instituteurs qu'à plus longue échéance. En attendant Monsieur le Gouverneur préconise le maintien du régime actuel d'octroi de bourses pour les élèves se destinant à l'enseignement, et continuant leurs études en France. M. Le Gouverneur reprenant la question des crédits propose un vote de principe pour l'achat de terrains pour l'Ecole Normale et le reliquat pour l'Ecole Supérieure de Sokodé.

M. Pallarès : « Pour ajouter un complément d'information, je rappellerai que M. Le Gouverneur a écrit à Monsieur le Ministre de la France d'Outre-Mer pour lui demander de se mettre en rapport avec Monsieur le Ministre de l'Education Nationale afin de permettre l'envoi de jeunes gens à l'Ecole Normale d'Aix-en-Provence ».

M. Trénoù : « Comment ces élèves pourraient être reçus à l'Ecole Normale d'Aix-en-Provence alors que le diplôme de notre Ecole Primaire Supérieure ne correspond à rien. Autant que je sache, il faut pour être admis à une Ecole Normale, avoir au moins le brevet élémentaire.

Je suis tout à fait d'accord que nos élèves aient des diplômes correspondants à ceux délivrés dans la Métropole. Ainsi à partir de l'an prochain l'Ecole Primaire Supérieure de Lomé fera accéder ses élèves au brevet élémentaire ».

L'Assemblée passe à la discussion des paragraphes 3 et 4.

Aucune objection n'étant faite M. Pallarès tient à préciser que ces 2.940.000 constituent une première tranche du crédit qui sera alloué à l'Enseignement. C'est tout simplement pour permettre un démarrage des travaux que cette somme a été inscrite.

Les discussions portent alors sur la subvention demandée en faveur de la Mission Catholique.

M. Coco Hospice : « Je demande à l'Assemblée de voter la subvention de 2.000.000 au Collège de la Mission Catholique même si l'Administration est contre. Il faut que dès l'année prochaine nous ayons des étudiants. Comment collaborer utilement avec la France si nos jeunes gens désireux de s'instruire sont obligés d'aller en Gold-Coast et reviennent ici avec une formation étrangère. Il est dans l'intérêt supérieur du Territoire et même de la France que nos jeunes gens reçoivent au plus vite une formation intellectuelle supérieure. C'est pourquoi la Mission Catholique, qui nous a présenté des plans définitifs et qui dispose du personnel enseignant nécessaire, mérite d'être aidée dans son œuvre ».

M. Le Gouverneur : « Je n'ai pas dit qu'on ne voulait pas donner de subvention, mais en avons-nous le droit ? En tout cas, nous n'avons jamais été saisis de pareille demande. J'ai eu de longues conversations avec Monseigneur Strebler qui m'a effectivement demandé l'appui de l'Administration pour l'obtention de matériel etc..., mais il ne m'a jamais parlé de subvention ».

M. Coco Hospice : « Je suis d'autant plus heureux que M. Le Commissaire de la République reconnaisse qu'il ne s'agit pas d'une demande de la Mission Catholique. C'est nous qui sollicitons pour elle cette subvention ».

M. Pallarès : « Je crois que nous sommes partis sur un mauvais chemin et que la question a été mal présentée. Monsieur le Rapporteur est convaincu que le Service de l'Enseignement n'a rien prévu pour le Lycée; cependant dans ces 6.200.000 francs une certaine somme est prévue pour l'étude du plan de cet établissement. Il est certain que d'ici le 31 décembre nous ne pouvons pas mettre complètement sur pied un Lycée, mais il est toujours possible d'ouvrir une 6^e. En ce qui concerne la subvention le geste est très élégant, mais les lois sur les subventions aux établissements privés disent que ces subventions sont accordées si l'Enseignement y est gratuit ».

R.P. Riegert : « Donnez-nous une subvention assez forte et l'enseignement sera gratuit ».

M. Coco Hospice : « Lorsque j'avais demandé des précisions, on m'a répondu que rien n'était commencé, c'est ce qui a motivé notre demande de subvention ».

M. Le Gouverneur : « La subvention de 2 millions ne sera pas prélevée sur le crédit des 6 millions accordés à l'Enseignement Officiel. Toutefois nous pouvons créer un nouveau chapitre où sera portée cette subvention sous réserve que le Ministre des Colonies l'accepte. Au cas où le nouveau paragraphe ne serait pas admis par le Département, nous pourrions prévoir ces 2 millions au Budget Local de l'an prochain ».

M. Olympio : « Comme toujours, en définitive nous tombons d'accord. Ce que nous voulons c'est donner une subvention à la Mission étant donné que nous voulons permettre aux jeunes gens du Togo de recevoir l'enseignement secondaire et commencer un lycée dès cette année ».

R.P. Riegert : « Je remercie Monsieur le Gouverneur pour la bienveillance dont il continue à faire preuve, et l'Assemblée après avoir adopté la proposition du Commissaire de la République de prévoir la subvention au budget de 1948 (en cas de refus du Ministère) ».

Le Président met aux voix le Chapitre VI Enseignement avec modifications aux paragraphes :

— le paragraphe 3 : Subvention à la Mission Catholique	2.000.000
— le paragraphe 4 : Ecoles Primaires Elémentaires	2.940.000
et le paragraphe 5 : Etudes	800.000

L'Assemblée a adopté à l'unanimité tout le Chapitre VI avec modifications ci-dessus.

L'Assemblée passe alors à la discussion du Chapitre VII — Urbanisme.

Le Rapporteur de la Commission du Budget est invité à donner lecture du rapport de sa Commission :

CHAPITRE VII.

Urbanisme 17.600.000
 Votre Commission estime nécessaire d'avoir des prévisions sur la Société Nationale Immobilière dont il est question, sur sa formation, ses attributions, sur le droit de regard du Territoire sur les marchés avant l'exécution des travaux et sur ces derniers après leur achèvement.

La Commission réaffirme en outre que les subventions de la Métropole devraient par priorité être destinées à assurer le bien-être des autochtones, tels que : aménagements des villes et villages (ruines, caniveaux, lieux d'aisance, marchés, etc...) et non pas l'embellissement spectaculaire de telle ou telle ville ce qui constituerait à son avis, une politique de façade derrière laquelle sévirait, plus que jamais, la misère noire.

Elle réserve donc son opinion et vous invite à la suivre dans cette voie en ce qui concerne le paragraphe 1^{er} : Dotation Société Immobilière Nationale 9.300.000 et le paragraphe 2 : Etudes grands travaux 2.000.000

Elle vous propose d'émettre un avis défavorable et de ne pas accepter la répartition de 8.000.000 de francs paragraphe 3. Construction de bungalows modernes.

Sous réserve des modifications ainsi formulées la Commission du Budget propose à l'Assemblée Représentative d'habiliter le Chef du Territoire à signer le contrat.

Par lettre n° 82/F. du 23 mai 1947 les modifications suivantes sont apportées :

— Paragraphe 1^{er} — Dotation Société Nationale Immobilière 7.000.000
 -- Paragraphe 2 — Achat de terrain 2.300.000
 — Paragraphe 3 — Etudes des grands travaux 2.000.000
 — Paragraphe 4 — Construction 8.000.000

La discussion générale est ouverte.

Au sujet de la rubrique « Dotation d'une Société Nationale Immobilière » pour laquelle un crédit de 9.300.000 francs est prévu, Monsieur le Commissaire de la République précise qu'il n'a pas reçu du Ministère de plus amples informations sur la forme que revêtira cette Société. En tout cas il ne peut s'agir d'une Société privée. Vraisemblablement cette Société sera analogue à celle qui a été fondée en France après la Grande Guerre (Loi Loucheur). Pour ce paragraphe, Monsieur le Commissaire de la République demande un vote de principe afin de ne pas retarder la présentation de ce budget à la Métropole. Le Président Olympio insiste pour que cette société immobilière ne soit pas fondée sans l'assentiment de l'Assemblée, assentiment qui est reconnu obligatoire par Monsieur le Commissaire de la République.

Paragraphe 2. — Etudes des Grands Travaux :

Monsieur le Commissaire de la République précise que la seule mission Eaux et Assainissements a déjà demandé 1.600.000 francs de frais. Les crédits de 2.000.000 francs demandés permettront dès l'année prochaine et en attendant délégation des crédits, une première tranche de travaux.

M. Olympio : « Les plans de M. Crouzat seront-ils compris là dedans ? »

M. Le Gouverneur : « Pas tous, les études sont à faire ».

M. Tavera : « En ce qui concerne les travaux de bâtiments les honoraires de l'architecte comprennent-ils les frais d'études ? »

M. Le Gouverneur : « Oui ».

M. Tavera : « D'autre part nous sommes parfaitement libres de ne pas confier la surveillance des travaux à l'architecte qui a conçu les plans ».

M. Le Gouverneur : « Parfaitement ».

M. Tavera : « Mais par contre rien non plus ne vous empêche de lui confier la surveillance de ces travaux. Quel serait alors le contrôle du Territoire sur cet architecte ? ».

M. Le Gouverneur : « La loi ».

M. Tavera : « Etant donnés certains bruits qui ont couru en ville et l'arrêté qui a paru fixant les attributions du Service des Travaux Publics en la matière, il serait bon je crois de préciser si l'homme de l'art fera lui aussi partie du Conseil d'Administration de cette société ».

Monsieur le Commissaire de la République précise que l'arrêté précité a été pris à la demande du Chef du Service des Travaux Publics. Il croit d'autre part que l'architecte n'a pas le droit de faire partie du conseil d'administration pas plus qu'un Ingénieur n'a le droit de faire partie du conseil d'administration d'une société pour le compte de laquelle il travaille.

Monsieur Tavera réfutant cet argument, Monsieur le Commissaire de la République précise alors que la composition du conseil d'administration de cette société devant être obligatoirement soumise à l'Assemblée, celle-ci sera seule juge en la matière.

Paragraphe 3. — Construction de bungalows.

A ce sujet Monsieur le Commissaire de la République précise que ces bungalows seraient prévus pour les membres de la cour d'appel dont la création est envisagée à Lomé. Ces dépenses avaient été primitivement prévues au budget local et furent reportées sur le plan F.I.D.E.S. à la demande du Ministère.

M. Olympio : « La répartition du Département du crédit de cette rubrique ne prévoit pas la construction de ces bungalows. D'ailleurs la subvention est destinée à améliorer par priorité le standard de vie des autochtones. Il serait donc plus utile de dépenser ces 8 millions à la construction des latrines à Lomé et à Aného qui à mon avis représentent des besoins plus urgents.

M. Le Gouverneur : « J'insiste sur ce fait qu'il s'agit là de bungalows destinés aux magistrats dont l'affectation sera causée par la création d'un Tribunal supérieur d'Appel. Voulez-vous cette création ou non ? »

M. Olympio : « Pour le moment, non ».

Après cette intervention, l'Assemblée décide de supprimer la construction des bungalows à Lomé et de reporter le crédit de 8 millions devenu disponible à la création de centres ruraux.

M. Savi de Tové interpelle alors sur la question de l'hygiène urbaine et demande s'il a été prévu de nouvelles dispositions pour la ville de Lomé. Le Médecin-Colonel Bonnet répond qu'il n'avait rien pu faire, puisque jusqu'ici l'hygiène urbaine relevait de la Municipalité. C'est pourquoi il a demandé la création d'un cadre d'agents d'hygiène et dès l'année prochaine un plan d'hygiène urbaine sera mis en exécution à Lomé.

Le Président met aux voix le chapitre VII Urbanisme ainsi modifié :

<i>Paragraphe 1^{er} — Dotation Société Nationale</i>	
Immobilière	7.000.000
<i>Paragraphe 2. — Achat de terrain</i>	2.300.000
<i>Paragraphe 3. — Etudes grands travaux</i>	2.000.000
<i>Paragraphe 4. — Centres ruraux</i>	8.000.000
	19.300.000

L'Assemblée a adopté à l'unanimité le chapitre VII avec les répartitions ci-dessus mentionnées.

M. Tavera : « Nous avons ici discuté avec intérêt, parfois même avec passion, mais je voudrais demander à l'Assemblée si elle est certaine d'avoir toujours envisagé l'intérêt du Territoire. Nous avons au cours des débats entendu citer souvent les mots « cadeau », « don », mais je ne crois pas que la Métropole, au sortir des années douloureuses qu'elle vient de vivre ait à faire des cadeaux. En accordant ces crédits aux territoires de l'Union Française, la Métropole a un but. Alors qu'elle aurait pu chercher en elle-même les conditions de son redressement, elle a voulu associer à celui-ci les territoires de l'Union, et en quelque sorte plier son redressement économique à ses nouvelles théories politiques. Elle sait qu'un progrès social ne peut être accompli que dans un pays économiquement riche. Et la richesse du Togo, c'est l'Agriculture, qui serait donc à développer en priorité. Malheureusement, je ne pense pas que sur 253 millions, la part de 26 millions réservée à ce service soit suffisante. Cette expérience de la Métropole, qui nécessite de pareilles sommes, ne pourra être renouvelée, et ne doit pas être vouée à un échec. Il s'agit évidemment d'une tranche de démarrage. Mais je voudrais que l'Assemblée intervienne auprès du Gouvernement pour réserver à cette véritable source de richesse que constitue pour le Togo l'Agriculture, des crédits nécessaires à un plein développement. Ce que je crois être une erreur ne doit pas être multiplié par neuf ».

Monsieur Olympio appuie cette thèse, et constate en effet que le développement social d'un pays est fonction de sa richesse économique. Monsieur Olympio déplore que le Chef du Service de l'Agriculture, à qui la Commission du Budget avait demandé des suggestions, n'a pas pu trouver l'emploi de crédits supplémentaires.

Enfin le Président invite l'Assemblée d'habiliter Monsieur le Commissaire de la République à signer la convention avec la Caisse Centrale pour l'emprunt des 137.000.000 francs.

L'Assemblée vote cette proposition à l'unanimité. La séance est levée à douze heures quinze.

Le président,
S. OLYMPIO.

Le secrétaire,
R. TRÉNOU.

PROCES-VERBAL de la séance du mardi 27 mai 1947 de l'Assemblée Représentative du Togo.

Tous les membres étaient présents, sauf :

Maître Viale et M. Azémard en congé en France.

Membres du Bureau présents :

M.M. Olympio, Président
Ata-Quam, Vice-Président
Zakary, Vice-Président
Grunitzky, Secrétaire
Agba, Secrétaire
Tiem, Secrétaire

Représentants du Gouvernement :

M. le Commissaire de la République Noutary
M.M. Rives, Secrétaire général
Doise, Chef du Bureau des Finances
Pallarès, Chef Service Enseignement
Averoux, Receveur des Domaines.

Le Président Olympio ouvre la séance à huit heures et donne lecture de l'ordre du jour, qui est approuvé par l'Assemblée.

Première affaire

Deuxième partie rétrocession plantation administrative Kpémé et Baguida (Plantation de Baguida).

(Voir Rapport de présentation figurant au procès-verbal de la séance du 21 mai 1947).

Le rapporteur de la Commission Sociale et Administrative, M. Trénou Rodolphe, après l'exposé de l'affaire, donne lecture du rapport de sa Commission.

La Commission des Affaires Administratives et Sociales dans sa séance du vendredi 23 mai 1947 a examiné les dossiers nos 19 et 25 relatifs à la rétrocession de la plantation administrative de Baguida.

La Commission avait procédé à une enquête sur place jeudi le 22 mai 1947 dans l'après-midi à laquelle avaient assisté :

— Tous les membres de la Commission,
M.M. Dulphy, Commandant du Cercle de Lomé
Videau, Adjoint au Commandant
Averoux, Conservateur des Domaines,

les Chefs et Représentants des deux collectivités intéressées c'est-à-dire de Baguida et d'Avépozo.

La Commission a procédé à un interrogatoire séparé des deux groupes dont voici le résumé.

I. — *Baguida.* — Le Chef Adado-Sani successeur direct de Kudolo Gassou qui a traité avec la « Kpémé plantation » en 1901. Il prétend que c'est la collectivité de Baguida qui a été le propriétaire des 210 ha. cédés aux Allemands à l'exception des enclaves qui avaient été exclues du contrat — C'est le Chef Kudolo Gassou qui touchait les rentes stipulées dans le contrat de cession.

II. — *Avépozo*. — Parmi les prétendants et propriétaires des 7 enclaves sises à l'intérieur de la superficie de la plantation cédée aux Allemands, il y a deux sous-groupes = l'un formé par des gens originaires de Bè comme les gens de Baguida, et l'autre originaire d'Aflao.

La Commission interroge séparément ces deux sous-groupes.

Sous-groupe des originaires de Bè

Ces ayants-droit dont fait partie le Chef actuel du village Agbossè Agbofon affirme que c'est la collectivité d'Avépozo qui est propriétaire de toute la plantation cédée aux Allemands par Gassou Kudolo. Leurs ancêtres sont venus fonder Avépozo et prendre possession de ce terrain alors inoccupé — Malgré trois démarches personnelles du Chef Agbossè Agbofon auprès de Kudolo Gassou, lors de la cession du terrain aux Allemands, ce dernier a agi envers et contre leur volonté.

Les gens d'Avépozo reconnaissent que Gassou Kudolo a été leur chef parce que, eux-mêmes, l'avaient choisi.

Sous-groupe d'Aflao. — Kudakpo Agbédougbe parle en leur nom. Il affirme que leur aïeul est venu à Avépozo en même temps que l'ancêtre de Agbossè Agbofon, qu'ils étaient amis et qu'ils ont occupé ensemble le terrain aujourd'hui en litige mais sans propriétaire à l'époque où leurs ancêtres sont arrivés. Il faut remarquer que les deux sous-groupes d'Avépozo sont d'accord entre eux en ce qui concerne la propriété en litige.

La Commission considérant d'une part,

1°) — que le contrat passé le 16 avril 1901 entre Kudolo Gassou Chef de Baguida et Otto Woekel gérant de la Société des Plantations de Kpémé constitue une cession en propriété libre et irrévocable selon les termes mêmes du contrat.

2°) — que l'Administration française a pérempté la plantation en avril 1927 après la perte du Togo par les Allemands.

3°) — qu'il y a six réquisitions d'immatriculation concernant la totalité de la plantation de Baguida et que le Gouvernement demande s'il convient de soutenir en justice les droits du Territoire après expiration des délais prescrits, estime que le Territoire est propriétaire légitime de la plantation « à l'exception des parcelles exclues dès le début » et propose à l'Assemblée de donner une réponse affirmative à la lettre 67/Dom. du 28 avril 1947, en ce qui concerne l'opposition aux réquisitions d'immatriculation et la poursuite en justice des droits du Territoire à ce sujet.

Considérant d'autre part :

1°) — qu'il y a contradiction absolue entre les dires des deux collectivités intéressées = Baguida d'une part, et Avépozo d'autre part —

2°) — Qu'il existe bien un contrat en bonne et due forme passé entre Kudolo Gassou et la Société des plantations de Kpémé —

3°) — que ce contrat ne préjuge en rien de la question en litige à savoir quelle fut des deux collectivités, le propriétaire, car il ne s'agit pas d'un terrain, propriété personnelle du Chef Gassou.

Propose à l'Assemblée l'approbation des conclusions suivantes :

1°) — avis favorable en ce qui concerne la parcelle d'une vingtaine d'hectares que le Territoire veut se réserver pour l'installation d'une station expérimentale de culture du cocotier —

2°) — avis favorable en ce qui concerne la rétrocession sous forme de dons aux collectivités de Baguida et d'Avépozo, à parts égales abstraction faite des enclaves sises à l'intérieur et des 20 ha. réservés par le Gouvernement —

3°) — avis favorable en ce qui concerne l'adjonction de cahiers des charges aux actes de rétrocession afin d'assurer une exploitation certaine par les bénéficiaires —

Le Président donne la parole à l'Assemblée.

M. Olympio : « Il y a une chose que je remarque dans votre conclusion : vous ne parlez pas de la question des litiges. Il y a peut-être un membre de l'Assemblée qui pourra donner des renseignements au sujet de ce litige, et ce serait un éclaircissement ».

M. Savi de Tové : « Je demanderais tout simplement si, après la rétrocession, le Chef de Baguida sera obligé de céder certaines parcelles occupées par les indigènes pendant l'occupation allemande. Car au moment où le Chef a conclu le contrat avec la firme allemande des indigènes occupaient une partie de ces terrains. Ou bien alors ces terrains reviendront-ils au Chef en totalité ? ».

M. Tréno : « Les terrains ne reviennent pas au Chef de Baguida, mais aux descendants de ceux qui occupaient les terrains ».

Après un exposé du R.P. Riegert sur les travaux de la Commission chargée d'examiner cette affaire, M. le Commissaire de la République précise qu'en la matière, il y a deux choses :

1°) — se mettre d'accord sur le principe même de la rétrocession de la plantation, afin que cette rétrocession soit présentée au Ministère.

2°) — que si ces terrains sont donnés au Chef, ce n'est pas en tant qu'individu, mais en tant que représentant de collectivité. Cette rétrocession de terrains est conditionnée par l'entretien de la cocoteraie, et son exploitation, qui sera contrôlée.

M. Olympio : « On nous dit que l'affaire est déjà entre les mains du Parquet. La question est donc de connaître le jugement qui sera rendu par le Parquet, et qui fixera si oui ou non l'Administration est propriétaire des terrains ».

M. le Gouverneur : « Il y a toute une partie de la plantation qui n'est discutée par personne. Il est bien entendu que nous ne pouvons donner que ce qui est à nous. Si le territoire est débouté dans cette instance, la question ne se pose plus. Il s'agit pour l'instant de voter le principe de la rétrocession ».

Le Président Olympio met la question au vote. Le principe de rétrocession est admis par l'Assemblée à l'unanimité.

*

* *

Deuxième affaire

Présentation lettre Président des Notables sur la question de limite d'âge scolaire. La lettre présentant l'affaire est la suivante :

Lomé, le 12 mai 1947

à Monsieur le Président de l'Assemblée Représentative à Lomé

« Monsieur le Président,

« J'ai été saisi par plusieurs parents d'élèves au sujet de la limite d'âge scolaire.

« Ils se plaignent de ce que cette limite soit fixée à 14 ou 15 ans pour les élèves du Cours Moyen 2^e Année. Nous serions très heureux qu'il vous fût possible d'obtenir que cette limite soit portée à 18 ans.

« Certes, si l'intelligence s'épanouit de bonne heure chez les petits Européens, il n'en est pas de même chez les indigènes.

« Il conviendrait donc que compte soit tenu de cette observation pour que nos enfants soient admis à l'école et qu'ils en sortent à 18 ans.

« Nous estimons devoir ajouter, M. le Président, que nos élèves renvoyés des écoles pour limite d'âge, vont continuer leurs études en zone anglaise où l'on n'applique pas la limite d'âge comme au Togo.

« En sollicitant la prolongation de la scolarité de nos enfants, notre intention est de créer un enseignement assez dense et bien répandu.

« Dans l'espoir que notre intervention retiendra votre haute attention, nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments dévoués ».

Augustino de SOUZA.

Le rapporteur de la Commission Sociale et Administrative, M. Trénu Rodolphe, après l'exposé de l'affaire, donne lecture du rapport de sa Commission.

La Commission des Affaires Sociales et Administratives, dans sa séance de vendredi le 23 mai, a examiné l'affaire n° 31, relative à la limite d'âge scolaire qui a soulevé tant de critiques et de protestations déjà dans la population Togolaise.

Afin de pouvoir faire la juste part des choses, la Commission a tenu à étudier d'abord les textes en vigueur à ce sujet ainsi que l'organisation générale de l'enseignement primaire élémentaire dans le Territoire, avec laquelle la question de la limite d'âge est en étroite connexion.

Un arrêté du 24 janvier 1942, N° 56 (J.O.T. 1942, page 162) avait aboli un arrêté antérieur du 4 février 1937, N° 73, (J.O.T. 1937, page 96). Ce dernier arrêté avait introduit un peu plus de latitude dans la fixation des différents âges scolaires par rapport aux admissions et aux sorties des différentes classes et écoles.

L'abrogation de cet arrêté de 1937 a comporté la remise en vigueur des règles contenues dans l'arrêté N° 32, du 18 janvier 1935 (J.O.T. 1935 — P. 75) par rapport aux différents âges scolaires. Voici ces règles :

Art. 10. — *Pour l'école de village*.... « L'âge minimum d'admission est fixé à 7 ans. Les enfants inscrits ne peuvent avoir plus de 14 ans. Une dispense d'âge de un an peut être accordée exceptionnellement par le Chef de Service de l'Enseignement. »

Art. 11. — *Pour l'école urbaine*.... « L'âge minimum d'admission est fixé à 7 ans, les enfants inscrits ne peuvent avoir plus de 15 ans ».

Art. 12. — *Pour l'école ménagère*.... « L'âge minimum d'admission est fixé à 7 ans. Les enfants ne peuvent avoir plus de 15 ans. Une dispense d'âge d'un an peut être accordée par le Chef du Service de l'Enseignement ».

Art. 15. — *Pour l'école Régionale (cours moyen)*.... « L'âge d'admission maximum est fixé à 14 ans. Aucune dispense ne peut être accordée.... La durée des études y est en principe de 2 ans. Elle peut être réduite à un an pour les meilleurs élèves.

Exceptionnellement le Chef du Service de l'Enseignement peut autoriser un élève à redoubler sa dernière année ».

Une circulaire du Chef du Service de l'Enseignement, en date du 23 février 1944, N° 227/E, adressée aux Chefs de Secteurs scolaires et aux Directeurs des écoles officielles et Privées, a rappelé toutes ces dispositions en enjoignant de les appliquer strictement, vu qu'en A.O.F. il y avait tendance très prononcée à restreindre les âges scolaires et la durée de la scolarité primaire.

« La Circulaire dit en effet : « Ce texte (= celui de l'A.O.F. édictant des règles plus strictes au sujet de l'âge scolaire et de la durée de la scolarité) est susceptible d'être appliqué au Togo dans les années qui suivront et il est utile de s'y préparer dès maintenant. Je n'ai pas l'intention d'innover en ce qui concerne les règles suivies jusqu'à présent au Togo, mais je vous demanderai de les appliquer strictement. Je les rappelle ci-dessous :

« 1. — Entrée au C.P.I. De sept à dix ans au maximum. Les élèves âgés de six ans révolus, appartenant à des familles évoluées et ayant quelques connaissances de français-parlé, pourront être exceptionnellement admis.

« Entrée au C.M.1. : 14 ans au maximum.

« Limites d'âges : au C.E.2. : 15 ans,

« au C.M.2. : 16 ans.

« Dans les écoles de village à une seule classe : « 14 ans. Le redoublement d'une classe ne peut être autorisé qu'une seule fois. Cette règle devra être suivie impérativement. . . . ».

Toujours à propos de la limite d'âge, et avant d'en discuter, il faut aussi considérer au préalable la question de l'organisation générale de l'Enseignement primaire élémentaire au Territoire, et en particulier celle du niveau d'études à y atteindre.

La conception du gouvernement a été exposée à ce sujet dans le discours d'ouverture de la présente session de l'Assemblée Représentative du Togo. On voudra bien nous permettre de citer les passages relatifs à cette question :

« *A propos de l'école rurale* : « Outre l'Enseignement agricole qui doit évidemment être la base; il faut arriver à notre avis, à la classe de Cours Élémentaire 2^e Année. Un Enseignement trop sommaire laisse peu de traces dans la mémoire et l'intelligence. L'expérience des écoles rurales déjà existantes est concluante à ce sujet. . . . ».

« *A propos de l'école ménagère* « Cette formation (dans les écoles rurales ménagères) outre son caractère ménager, devra être assujettie à un niveau d'instruction assez élevé pour être durable. C'est pourquoi j'estime qu'il doit être comme chez les garçons celui du Cours Élémentaire 2^e Année. . . . ».

La Commission Sociale croit que cette conception de l'Enseignement rural, soit des garçons, soit des filles, suivant un régime différent et inférieur à celui des autres écoles primaires élémentaires a été abandonnée et elle croit que ce serait revenir en arrière que de vouloir construire sur un système qui existe encore dans les textes locaux mais, qui a été dépassé largement depuis Brazzaville, dans toute la France d'Ouest-Mer et ici au Togo aussi. Les directives de la Conférence de Brazzaville à ce sujet ont d'ailleurs été diffusées dans le Territoire : cf. Transmission N° 391/E, du 17 mars 1944, du Chef du Service de l'Enseignement communiquant une Circulaire du Gouvernement Général, où il est dit :

« La Conférence de Brazzaville a conclu à la diffusion dans la masse indigène d'un Enseignement primaire élémentaire, dont la sanction sera le *Certificat d'Etudes*. La transformation en *écoles régionales* de toutes les écoles de village fonctionnant actuellement ainsi que l'implantation de nouvelles écoles, vont passer au premier plan de nos préoccupations ». (Il faut noter que « écoles régionales » signifie ici « *Cours Moyens* » de n'importe quel enseignement officiel ou libre). On peut constater d'après les statistiques que cette nouvelle conception de l'organisation de l'enseignement primaire a été mise en pratique sans retard. En ce qui concerne en particulier la multiplication des cours moyens, désignées ci-dessus par l'expression de « écoles régionales » la Commission constate la progression suivante dans le Territoire : En mars 1944 l'Enseignement Officiel compte 17 classes de cours moyens sur un total de 110 classes primaires élémentaires, soit 15 %. L'Enseignement des Missions compte 28 classes de cours moyens sur 180 classes primaires élémentaires, soit 18 %.

En octobre 1946 au contraire l'Enseignement officiel compte 31 classes de cours moyens sur un total de 149 classes, soit 21 %. L'Enseignement des Missions compte 45 classes de Cours Moyens sur un total de 235 classes, soit 20 %. Le pourcentage a donc monté sensiblement dans l'espace de deux ans et demi.

En A.O.F. un arrêté du 22 août 1945, réorganisant l'Enseignement primaire a bien tenu compte de cette évolution. A Propos de l'Enseignement primaire élémentaire il ne fait plus aucune mention des « écoles rurales, écoles urbaines, écoles ménagères, écoles régionales » dans le sens d'autrefois, mais énonce, à l'article 4 le principe général : « L'école primaire comprend trois cours comportant chacun 2 années d'études : le cours préparatoire, le cours élémentaire, le cours moyen. . . . ».

Compte tenu des ces modifications essentielles introduites ces dernières années dans le fonctionnement des écoles africaines élémentaires,

Compte tenu aussi de certaines circonstances locales dont on ne peut pas faire abstraction en ce domaine,

La Commission Sociale et Administrative demande à l'Assemblée d'émettre un avis favorable en ce qui concerne les modifications suivantes de l'Arrêté N° 32 du 18 janvier 1935 relatives à l'âge scolaire des écoles primaires élémentaires : voir article 10, 11, 12, 15.

1. — Admission au C. Préparatoire 1^{re} année : 7 à 10 ans. Les enfants précoces peuvent être admis à 6 ans.

2. — La durée de la scolarité dans les écoles primaires élémentaires est de 10 ans. Le redoublement d'une classe n'est autorisé qu'une seule fois.

3. — Limite d'âge : 17 ans accomplis au 31 décembre de l'année en cours. Un élève n'ayant pas 17 ans accomplis au début de l'année scolaire pourra terminer celle-ci.

Contrairement à la demande de certains délégués, la Commission n'a pas cru avantageux de proposer une limite d'âge plus élevée à cause de l'encombrement des classes, à cause des inconvénients moraux et sociaux réels qu'il y a à garder trop longtemps des adolescents à l'école primaire.

*
*
*

En examinant l'affaire de la limite d'âge, la Commission a été amenée à s'occuper également de trois questions qui s'y rattachent : Celle des écoles maternelles, celle du régime des vacances, celle de la limite d'âge en ce qui concerne le C.E.P.E.

Ecoles Maternelles : Elle demande à l'Assemblée d'émettre un avis favorable en ce qui concerne leur création ou leur multiplication, au moins dans les grands centres.

Régime des vacances : un avis favorable pour le maintien du régime actuel et un avis défavorable pour un nouveau changement. Elle trouve qu'il y a eu assez de changements en ce domaine déjà, que les raisons invoquées ne sont pas si convaincantes et qu'il y a tout avantage à s'aligner sur l'A.O.F. en cette matière.

Admission au C.E.P.E. : Avis favorable pour baisser l'âge minimum d'admission à cet examen de Douze à Dix ans et création d'un cours d'adultes dans les régions où l'effectif est suffisant.

Le Président déclare la discussion ouverte et donne la parole au Chef du Service de l'Enseignement Monsieur Pallarès, qui dit être parfaitement d'accord avec les conclusions de la Commission.

M. Savi de Tové exprime sa satisfaction de cette approbation du Chef du Service de l'Enseignement.

R.P. Riegert : « Nous demanderons s'il serait possible que les délégués veuillent bien expliquer aux gens qu'il faut régler sérieusement cette question de l'Enseignement. Il y a partout tendance à rabaisser la limite d'âge. On sait que la jeunesse est la période de la vie la plus favorable pour apprendre et qu'à 16, 17 ans, il faut penser à la profession.

M. Le Gouverneur : « Même à l'époque de la limite d'âge plus élevée, l'Administration était fort tolérante ».

R.P. Riegert : « Je voulais ajouter que c'est dans l'intérêt même du pays; il faut évacuer l'enseignement par en haut afin de permettre aux plus petits d'y accéder, car ils en profiteront beaucoup plus que ces grands gaillards qui y stagnent ».

M. Walla : « Il serait nécessaire que les classes soient dédoublées, car souvent le maître a trop de travail et ne peut alors enseigner à tous ses élèves convenablement ».

M. Freitas rétorque alors que ceci est un domaine technique dans lequel son collègue ne peut guère discuter. Il précise que l'enseignement a prévu des dispositions pour que dans une classe de plusieurs divisions, les élèves ne soient pas gênés mutuellement. Il cite l'exemple de l'école de Lama-Kara, qui a fourni des élèves à l'école régionale, ce qui prouve bien les résultats obtenus.

M. Le Gouverneur : « C'est une discussion technique qui est fort intéressante, mais je crois qu'avec elle nous sortons de la question. Je vous demanderais de revenir à la question de la limite d'âge ».

M. Grunitzky : « En ce qui concerne la limite d'âge, je voudrais demander s'il ne serait pas possible d'accepter les élèves à 5 ans au lieu de 7 ? Cela leur permettrait de gagner deux ans ».

M. Touléassi : « Je demanderais pour ma part le développement de l'Enseignement post-scolaire ».

M. Komotané : « Nous demandons l'Enseignement obligatoire dans le Nord, de Mango à Dapango, où des parents n'envoient pas leurs enfants régulièrement à l'école ».

Monsieur le Chef du Service de l'Enseignement dit que les enfants à 5 ans sont admis dans les écoles maternelles, et, pour répondre à Monsieur Touléassi, que la création de cours d'adultes sera fonction du nombre d'élèves qui demanderont à y être admis.

Le délégué Zakary ayant avancé que la limite d'âge n'existe pas en zone anglaise, Monsieur le Commissaire de la République lui répond que par contre, l'Enseignement est au Togo gratuit, et que s'il en juge par certaines factures dont il a connaissance, l'instruction est payée très cher en zone anglaise. Le R.P. Riegert ajoute qu'il n'est pas exact qu'il n'y a pas de limite d'âge en zone anglaise. Qu'au surplus, un garçon qui n'aura pas 17 ans accomplis avant la fin de l'année pourra ainsi rester à l'école jusqu'à 18 ans, l'année scolaire chevauchant sur deux années civiles.

Le R.P. Riegert demande ensuite que pour cette année des dispenses d'âge soient accordées à certains élèves pour passer le certificat, ce qui est accordé par Monsieur le Chef du Service de l'Enseignement.

Les conclusions de la Commission Sociale sont votées à l'unanimité en plus de l'amendement du délégué Touléassi tendant à la création de cours d'adultes partout où besoin sera.

* * *

Troisième Affaire

Présentation lettre de Monsieur le Commissaire de la République au sujet relèvement tarifs Chemins de Fer.

Le rapport présentant l'affaire est le suivant :

Lomé, le 30 avril 1947.

Le Gouverneur des Colonies
Commissaire de la République au Togo
à Monsieur Le Président de l'Assemblée
Représentative du Togo à Lomé.

« J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de votre Assemblée un projet de relèvement général des tarifs actuellement en vigueur des Chemins de Fer du Togo.

« Les prix envisagés sont les suivants :

1° — Voyageurs :

« 1^{re} Classe 3.00 par km. contre 3.00 actuellement
« 2^e Classe 2.50 par km. contre 1.80 actuellement
« 3^e Classe 1.10 par km. contre 0.75 actuellement

« 2° — Cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif — Tarif G.V. 103.

« Le prix des cartes à 1/2 tarif subit une majoration temporaire de :

« Carte B 40 %

« Carte C 45 %

« 3° — Transport des militaires par détachement de

« 50 hommes au minimum.

« Le prix de transport des détachements militaires de 50 hommes au minimum est fixé à 0,50 par

« homme et par kilomètre contre 0,33 actuellement.

« 4° — Transport de marchandises de Grande Vitesse

« et de Petite Vitesse.

« Tarifs communs Fascicule n° 1.

« Les taxes calculées d'après les barèmes en vigueur

« des tarifs communs subissent les majorations suivantes :

20%

« Tarif général G.V.

« Chapitre VII — Animaux

« Tarifs spéciaux G.V. :

« 117 — Colis d'un poids maximum de 30 kgs.

« 118 — Glace

« 119 — Denrées

« 121 — Arbres et arbustes vivants, plantes vivantes.

« Tarif général P.V.

« Chapitre I — Classe 1, 2, 3 — Marchandises générales en détail

- « Chapitre II — Animaux
 « Chapitre III — Matériel de traction ou de transport
 « Chapitre IV — Demande, fourniture, chargement, déchargement et stationnement des wagons.
 « Chapitre V — Dispositions générales.
 « Tarifs spéciaux P.V. :
 « 102 — Emballages et emballages vides en retour
 « 103 — Véhicules routiers
 « 104 — Animaux vivants par wagons complets
 « 121 — Engrais naturels et chimiques
 « 126 — Location de bâches et transports à couvert
 « 127 — Location de grues roulantes
 « 128 — Bois provenant d'exploitations forestières locales
 « 129 — Embranchements particuliers.
 « 132 — Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles.
 « 25%
- « Tarif général G.V. :
 « Chapitre II — Bagages
 « — III — Chiens tenus en laisse
 « — IV — Articles de messageries
 « — V — Finances, valeurs, objets d'art, objets de valeur.
 « — VI — Cercueils
 « — VIII — Dispositions générales.
 « Tarifs spéciaux G.V. :
 « 105 — Billets spéciaux pour fêtes
 « 106 — Location de wagons couverts pour transport des malades
 « 107 — Trains spéciaux
 « 113 — Finances
 « 114 — Retour d'argent des remboursements ayant suivi sur des expéditions de Grande ou de Petite Vitesse.
 « Tarif général P.V. :
 « Chapitre I — classes 4, 5, 6 — Marchandises générales.
 « Tarifs spéciaux P.V. :
 « 101 — Groupe de marchandises
 « 105 — Matériaux et pièces pour construction, produits métallurgiques, instruments et machines agricoles ou industriels, matériel de chemin de fer.
 « 108 — Combustibles solides
 « 109 — Combustibles liquides — Huiles minérales — Produits asphaltiques et Bitumeux.
 « Les Tarifs spéciaux G.V. :
 « 124 — Singes et petits animaux expédiés aux Instituts Pasteur
 « 125 — Animaux importés pour l'amélioration des races locales et transportés par wagon complet — Supprimés.
 « 5° — Transports voyageurs et marchandises de Grande et Petite Vitesse particuliers au Togo — Fascicule II.

- « Les taxes calculées d'après les barèmes en vigueur des tarifs particuliers au Togo subissent les majorations suivantes :
 « a) — Tarifs spéciaux de Grande Vitesse
 « Carte d'abonnement administratif.
 « Le prix des cartes d'abonnement 1° — personnelles et nominatives, 2° — impersonnelles et établies au nom d'un service, subit une majoration de 45%
 « 20%
 « b) — Tarif spécial P.V. :
 « 1 T — Location de wagons pour le transport des marchandises.
 « 2 T — Eau, par citerne complète
 « 5 T — Transports de terre dans le périmètre urbain de la ville de Lomé.
 « 7 T — Combustibles végétaux.
 « 10 T — Sel gemme en sacs ou caisses — sel marin en sacs ou caisses.
 « 11 T — Produits du pays.
 « (à l'exclusion du cacao dont le prix actuel est maintenu).
 « Tarif spécial P.V. :
 « 13 T — Coton — kapok
 « 16 T — Produits oléagineux du pays
 « 17 T — Transport sur les voies urbaines de Lomé et d'Anécho.
 « 18 T — Location au public des magasins des gares.
 « 45%
 « c) — Tarif spécial G.V. 3 T. — Location de draine et de pump-car.
 « 50%
 « d) — Tarif spécial G.V. 6 T. — Bagages dans les trains de section desservant un marché.
 « Cette mesure de relèvement général s'impose pour l'équilibre du Budget C.F.T. en contre-partie des augmentations très sensibles qui viennent d'être accordées avec effet rétroactif au personnel autochtone auxiliaire et journalier, et pour tenir compte également du prix d'achat du matériel d'entretien et de renouvellement.
 « L'attention de l'Assemblée est tout particulièrement attirée sur les points suivants :
 « 1°) — Le coût de la vie au Togo est actuellement affecté, au minimum du coefficient 8.
 « 2°) — Le coefficient comparable des Tarifs C.F.T. après augmentations envisagées ci-dessus sera en moyenne 6.
 « 3°) — Les différents Chemins de Fer d'A.O.F. ont appliqué depuis longtemps déjà ces augmentations, la dernière en date est du 1^{er} février 1946.
 « 4°) — Les Chemins de Fer du Togo ont fait l'impossible, jusqu'à maintenant pour assurer aux usagers des prix aussi bas que possible et ne demandent actuellement que le strict minimum indispensable.
 « Les relèvements des tarifs envisagés prendront effet pour compter du 1^{er} juillet 1947.

J. NOUTARY.

Le rapport de la Chambre de Commerce, qui est essentiellement intéressée pour régler cette affaire, n'étant pas encore parvenu le rapporteur de la Commission du Budget, Monsieur Coco Hospice, demande à l'Assemblée d'habiliter la Commission Permanente à trancher cette affaire.

Les délégués Agbano et Placca demandent que les surcharges mentionnées sur les billets de Chemins de Fer soient claires afin que ces billets ne soient pas vendus par des employés malhonnêtes à un tarif frauduleux.

Ce à quoi Monsieur le Gouverneur répond qu'il est nécessaire que ceux qui sont victimes de ces malhonnêtetés portent plainte, afin que l'on puisse poursuivre les coupables. Que de toute façon, dès que des nouveaux tarifs seront mis en vigueur, des billets de Chemin de Fer, neufs seront mis en circulation et qu'ainsi ces malhonnêtetés deviendront impossibles.

Le délégué Sam Klu se plaint alors que les guichets demandent très souvent le prix du billet en jetons, et n'acceptent pas les billets de banque.

Il est prié de transmettre sa requête au Chef du Service des Chemins de Fer.

Le délégué Walla ayant demandé que l'affaire soit discutée seulement à la prochaine session, Monsieur le Commissaire de la République lui répond que le Gouvernement est au contraire pressé de régler la question, car le Budget des Chemins de Fer risque d'avoir à la fin de l'année un déficit de 20 millions. Il estime que le Territoire a suffisamment bénéficié de tarifs qui sont depuis 18 mois en dessous des taux appliqués dans toute l'A.O.F.

L'Assemblée vote l'habilitation à la Commission Permanente par 23 voix contre 2.

*

* *

Quatrième Affaire

(Vœux divers)

A — *Vœu Passah Seth* : vœu tendant à demander au Gouvernement local de faire procéder périodiquement au recensement des populations du Cercle de Lomé.

« Considérant que le recouvrement des impôts personnels indigènes s'opère sur rôles numériques,

« Considérant le mouvement démographique continu de nos populations, un phénomène qui rend très difficile la tâche des Chefs indigènes chargés de recouvrer les impôts,

« Attendu qu'il importe d'être renseigné sur le chiffre exact de nos populations et en même temps sur le développement de la vie économique du Territoire afin de rechercher des moyens propres à inciter les populations paysannes à rester au pays,

« J'émet le vœu,

« que le Gouvernement veuille bien décider de faire procéder périodiquement à un recensement des populations ce qui permettrait de fixer pour chaque année le nombre exact d'imposables.

Le Président ouvre le débat.

M. Le Gouverneur : « Tout à fait d'accord avec le Chef Passah, et j'insiste auprès de M.M. les délégués afin qu'ils mettent leur autorité dans cette affaire au Service de l'Administration. Un travail pourrait être déjà utilement préparé; intervenir dans chaque village auprès des Chefs pour qu'ils commencent déjà à faire une liste avec le nom des chefs de famille. Ce serait là un premier travail de base. J'insiste pour qu'on tienne compte des enfants et des femmes. Ce n'est pas seulement dans un but fiscal que cela sera fait, mais aussi dans un but démographique : en cas de baisse de population, en rechercher les causes et pallier aux inconvénients. Jusqu'ici, cela a été considéré comme une corvée, mais il faut expliquer aux chefs qu'ils peuvent commencer à préparer ce travail de recensement. Si même ils pouvaient établir une liste nominative, il n'y aurait plus alors, au moment du recensement qu'à faire l'appel et pointer. Il faudrait également enregistrer les décès et les naissances. Je vais envoyer une circulaire aux Commandants de Cercle, avec un modèle de fiche de recensement ».

M. Touléassi : « Au sujet des impôts, je demanderais la distribution de plaques dès leur paiement, car les étrangers qui viennent dans le pays disent qu'ils ont déjà payé leurs impôts dans leur pays d'origine ».

Différentes interpellations se succèdent alors, auxquelles le Commissaire de la République répond à la satisfaction des délégués, et le vœu Passah est voté à l'unanimité.

B — *Vœu Agba Marcel* : Vœu tendant à unifier pour tout le Territoire du Togo, le taux de l'indemnité de zone attribuée aux fonctionnaires des cadres.

Lomé, le 22 mai 1947.

« Considérant qu'actuellement la vie coûte plus cher dans le Nord que dans le Sud.

« Considérant que les denrées alimentaires, viande en particulier, sont rares à trouver, surtout à Lama-Kara, et que les fonctionnaires sont souvent obligés de commander leurs vivres dans le sud.

« attendu que les autorités administratives du Nord sont bien au courant de cette situation lamentable de leurs collaborateurs — et ont même cherché souvent à leur venir en aide.

« L'Assemblée émet le vœu,

« que dans la composition de la Commission de l'indemnité de zone : soit établi un pourcentage équitable des représentants des zones éloignées de Lomé.

M. Le Président : « Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur l'article 42 du décret du 25 octobre 1946 qui stipule que l'Assemblée n'a pas le droit d'accorder des avantages directs ou indirects aux fonctionnaires. En cette matière, seul le Chef du Territoire est qualifié pour statuer. L'Assemblée ne peut donc qu'émettre un vœu, je tiens à le préciser ».

Monsieur le Gouverneur Noutary dit qu'il est possible de modifier les taux de l'indemnité de zone, mais non de les unifier; cette indemnité qui tient compte de la cherté de vie dans les différentes régions n'aurait plus de sens si elle doit être la même partout.

Ce qu'on pourrait faire c'est de comprendre les représentants des fonctionnaires de tous les cercles dans la Commission chargée de la fixation des taux de l'indemnité de zone. Cette solution est adoptée à l'unanimité.

C. — *Vœu Placca Chrysostome* : Vœu tendant à inviter le Gouvernement local à prendre des mesures importantes et urgentes pour la conservation et la répartition des véhicules administratifs.

« Considérant la situation financière du Territoire ;
« Considérant l'état déplorable des véhicules administratifs et le nombre insuffisant des voitures utilisables actuellement,

« Considérant que les véhicules mis à la disposition des Services servent le plus souvent à des buts touristiques et personnels (transport d'enfants à l'école et des familles allant faire leurs emplettes dans les Maisons de Commerce, au transport des usagers de ces mêmes véhicules pour des fins balnéaires de pêche et de chasse),

« J'émetts le vœu,
« qu'un arrêté du Commissaire de la République soit pris d'urgence pour réglementer l'utilisation des véhicules administratifs, stipulant notamment : -

« 1° — qu'à l'avenir tous les véhicules administratifs rentrent au garage après les heures de service ;

« 2° — qu'il n'y ait plus de voiture particulière pour chaque chef de service, (le garage central étant à leur disposition). »

Monsieur le Gouverneur dit qu'il ne connaît pas de Chefs de Service employant des véhicules autrement que pour les besoins du service. Quant aux heures de service, le Commissaire de la République demande à l'Assemblée, si, après cinq heures, le Chef du Service des Travaux Publics qui va sur un chantier se rendre compte de l'état des travaux, le Directeur de la Santé Publique qui est appelé au chevet d'un malade, le Procureur de la République qui fait un transfert judiciaire, sont en service commandé.

Plusieurs critiques se font entendre. Monsieur Coco pose la question autrement. Il est indiscutable que le Commissaire de la République est libre d'affecter des voitures administratives comme il l'entend. Mais il lui

demande que l'usage de ces voitures soit contrôlé, afin que le budget n'ait pas à payer des frais de carburant exagérés.

Le vœu est voté par 23 voix contre 1 et 4 abstentions.

D — *Vœu Freitas Paulin* : Vœu tendant à obtenir l'institution de cartes d'alimentation indigènes à Atakpamé-Ville.

« Considérant d'une part que bons d'achat et cartes d'alimentation sont institués aux seules fins de défendre les intérêts du contribuable vis-à-vis du Commerce et du marché noir,

« d'autre part que l'Administration ne pourra atteindre ce but qu'en assurant effectivement et en temps opportun le ravitaillement des consommateurs blancs et noirs,

« Considérant que dès le premier du mois les cartes d'alimentation européennes permettent à cette catégorie de consommateurs de s'approvisionner tandis que les bons d'achat délivrés aux indigènes à cet effet ne le sont généralement pas avant le 15 ou le 20 du mois pour des raisons diverses,

« Considérant que cet état de chose qui oblige les autochtones à s'en remettre malgré eux au marché noir, tout l'opposé du but de l'Administration, crée un climat de mécontentement général,

« Attendu que les cartes individuelles d'alimentation indigènes existent déjà à Anécho et n'ont présenté que des avantages aux bénéficiaires,

« J'émetts le vœu,
« que le système de cartes d'alimentation autochtones soit étendu à Atakpamé ».

Le vœu final est celui que présente Monsieur Freitas tendant à l'institution de la carte d'alimentation dans la ville d'Atakpamé. Monsieur le Gouverneur Noutary, non seulement n'y voit d'inconvénient mais l'avait prévu et passé en France des commandes de cartes à l'intention de tous les grands centres. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Le président,
S. OLYMPIO.

Le secrétaire,
R. TRÉNOU.